Conseil d'administration

Séance plénière n° 254

12 mars 2020

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. **Diffusion** 2

2. **Délibérations** 8

3. **Liste de présence** 432

Conseil d'administration

Séance plénière n° 254

12 mars 2020

Diffusion

- Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire (1 ex.)
  (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 254

12 mars 2020

Délibérations

L'an deux mille vingt, le douze mars à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence *(avenue Buffon - 45063 Orléans)*, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Aubert, présidente du conseil d'administration.

2020-01	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 31 octobre 2019
2020-02	Compte financier 2019
2020-03	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Adaptation de programme n°3
2020-04	Contrat d'objectifs 2019-2024
2020-05	Projet de convention expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau
2020-06	Poursuite de la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo
2020-07	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Accord de partenariat avec le conseil départemental du Cantal 2020-2021
2020-08	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Accord de partenariat avec le conseil départemental de la Lozère 2020-2021
2020-09	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'État 2020-2021
2020-10	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat avec le Conseil régional Pays-de-la-Loire 2020-2022
2020-11	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2021
2020-12	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat technique avec la Chambre régionale d'agriculture des Pays-de-la-Loire 2020-2021
2020-13	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat technique avec le réseau CAB/GAB Pays-de-la-Loire 2020-2021
2020-14	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat technique avec la FRCIVAM Pays-de-la-Loire 2020-2021
2020-15	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat (2020-2021) avec l'Observatoire de l'environnement breton (OEB)

2020-16	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention cadre 202-2021 entre FNE Auvergne-Rhône-Alpes et l'agence de l'eau pour sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux de l'eau, dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique
2020-17	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention cadre 2020-2021 avec France nature environnement (FNE) Pays-de-la-Loire
2020-18	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat avec les Petits Débrouillards pour sensibiliser aux enjeux de préservation des milieux aquatiques et du littoral
2020-19	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention 2020-2021 entre SOS Loire vivante et l'Agence de l'eau pour la sensibilisation aux enjeux du Sdage Loire-Bretagne
2020-20	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat et d'objectifs pour le soutien à l'animation et à la sensibilisation du réseau des commissions locales de l'eau bretonnes
2020-21	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat en sensibilisation avec l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement 2020-2021
2020-22	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Accord - cadre de coopération pour la réalisation d'actions de restauration de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et de la biodiversité avec l'Office national des forêts sur le bassin Loire-Bretagne (2020-2024)
2020-23	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de coopération (2020-2024) avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
2020-24	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de coopération État-Régions pour la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes (2020-2022)
2020-25	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2020 : définition des enveloppes maximales de droits à engager
2020-26	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2020 : définition de la répartition régionale
2020-27	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Financement d'investissements agro-environnementaux en 2020 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager
2020-28	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Accord de programmation type
2020-29	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Première phase de sélection des projets d'études d'expérimentation de la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) dans le cadre de l'appel à initiatives PSE de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
2020-30	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Mise en œuvre du plan Écophyto 2. Financement d'un dispositif complémentaire en région Centre-Val de Loire
2020-31	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Mise en œuvre du plan Écophyto 2+ en Bretagne. Modification des enveloppes financières des appels à projets agro équipements
2020-32	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Délégation de compétence au Directeur général
2020-33	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Prise en compte de l'évolution du zonage de revitalisation rurale (ZRR)
2020-34	Contrat territorial des dix captages prioritaires de l'Allier

2020-35	Contrat territorial cadre zone humide du Marais poitevin (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée)
2020-36	Contrat territorial Grand Trieux (Côtes-d'Armor)
2020-37	Contrat territorial Jaudy Guindy Bizien (Côtes-d'Armor)
2020-38	Contrat territorial des captages prioritaires d'Orsonville- Beauvoir et Villemore (Eure-et-Loir)
2020-39	Contrat territorial des bassins versants du Trégor (Finistère)
2020-40	Contrat territorial du Haut Couesnon (Ille-et-Vilaine)
2020-41	Contrat territorial de l'Ille et Illet - Flume (Ille-et-Vilaine)
2020-42	Contrat territorial de la Loisance Minette (Ille-et-Vilaine)
2020-43	Contrat territorial de l'Anglin (Indre)
2020-44	Contrat territorial du Pieds de Mars - Brion (Indre)
2020-45	Contrat territorial de l'Indre aval (Indre-et-Loire)
2020-46	Contrat territorial de la Brenne (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher)
2020-47	Contrat territorial de la Choisille et de la Roumer (Indre-et-Loire)
2020-48	Contrat territorial du Cher canalisé et de ses affluents (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher)
2020-49	Contrat territorial de l'Esves (Indre-et-Loire)
2020-50	Contrat territorial eau Brière - Brivet (Loire-Atlantique)
2020-51	Contrat territorial eau Chère - Don - Isac 2020-2022 (Loire-Atlantique)
2020-52	Contrat territorial eau Sillon Marais Nord Loire (Loire-Atlantique)
2020-53	Contrat territorial eau Authion (Maine-et-Loire, Indre-et-Loire)
2020-54	Contrat territorial eau multithématique Oudon (Maine-et-Loire, Mayenne)

2020-55	Contrat territorial eau Mayenne aval (Mayenne)
2020-56	Contrat territorial eau Mayenne Médiane (Mayenne)
2020-57	Contrat territorial du Blavet Morbihannais (Morbihan)
2020-58	Contrat territorial eau de l'Huisne aval (Sarthe, Orne)
2020-59	Contrat territorial du bassin du Thouaret (Deux-Sèvres)
2020-60	Contrat territorial sur les aires d'alimentation des captages du bassin amont de la Sèvre niortaise : Poupard et Corbelière (Deux-Sèvres)
2020-61	Contrat territorial sur l'aire d'alimentation du captage du Cébron (Deux-Sèvres)
2020-62	Contrat territorial des aires d'alimentation des captages de Seneuil et du Thouarsais (Deux-Sèvres)
2020-63	Contrat territorial Clain Aval (Vienne)
2020-64	Contrat territorial des vallées du Clain Sud (Vienne)
2020-65	Contrat territorial de la Vallée de la Dive (Vienne, Deux-Sèvres)
2020-66	Contrat territorial eau du bassin de l'Erdre - volet qualité de l'eau 2020-2022 (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire) - avenant volet milieux aquatiques 2020-2021
2020-67	Loir aval (Sarthe, Maine-et-Loire, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire)
2020-68	Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif - recours gracieux - Loire Forez Agglomération (Loire)
2020-69	Schéma directeur d'assainissement - Recours gracieux - Communauté de communes Berry Loire Puisaye (Loiret)
2020-70	Dérogation au plafond du nombre d'ETP pris en compte pour neuf conventions départementales pour tenir compte du décret 2019-589 relatif à l'assistance technique
2020-71	Reprise de décision d'aide pour l'acquisition de matériel de lutte mécanique contre les adventices - EARL Launay Quelo (Morbihan)
2020-72	Projet Jourdain (REUSE) de réutilisation des eaux usées traitées - Aide complémentaire - Vendée Eau (Vendée)
2020-73	Reprise de décisions d'aide pour les travaux structurants de restauration écomorphologique et les travaux d'accompagnement aux actions structurantes 2017 - Syndicat mixte d'aménagement de la Loise et de la Toranche (Loire)
2020-74	Reprise de décision d'aide pour la cellule d'animation-coordination de projets en faveur des tourbières du Massif Central (années 2017-2018) - Fédération des conservatoires d'espaces naturels

2020-75	11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Préparation de la programmation 2021-2027 des contrats de plans Etat-Régions (CPER) et du contrat de plan interrégional État-Région Loire (CPIER)

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n° 2014-01 du 11 septembre 2014,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 31 octobre 2019.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 02

COMPTE FINANCIER 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu la circulaire NOR CPAB1817747C du 9 juillet 2018 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2019,
- vu le budget initial 2019 approuvé le 30 octobre 2018,
- vu le budget rectificatif 2019 approuvé le 31 octobre 2019,
- vu le rapport de présentation du compte financier 2019,
- vu les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale,
- vu l'avis favorable de la commission « Budget et finances » réunie le 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 298,62 ETPT dont 296,11 sous plafond et 2,51 ETPT hors plafond

- 350 899 539 € d'autorisation d'engagement dont :
  - 22 774 722 € personnel
  - 3 856 713 € fonctionnement
  - 322 397 403 € intervention
  - 1 870 701 € investissement
- 366 210 477 € de crédits de paiement dont :
  - 22 774 722 € personnel
  - 3 639 424 € fonctionnement
  - 337 994 870 € intervention
  - 1 801 461 € investissement

- 351 310 871 € de recettes
- - 14 899 606 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 7 331 683 € de variation de trésorerie
- - 15 531 117 € de résultat patrimonial
- - 12 158 194 € de capacité d'autofinancement
- 5 966 108 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de – 15 531 117 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

TABLEAU 2

Tableau des emplois COMPTE FINANCIER 2019

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des autorisations d'emplois	SOUS PLAFOND LFI (a)	HORS PLAFOND LFI (b)	PLAFOND ORGANISME (= a+b)	Unité
Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement	292,20	1,50	293,7	ETP
Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement	296,11	2,51	298,62	ETPT

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois	PLAFOND ORGANISME						TOTAL des emplois en fonction dans l'Etablissement (= plafond organisme + hors plafod organisme)		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI					
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETABLISSEMENT (1 + 2 + 3)	292,20	296,11	22 675 430	1,50	2,51	99 292	293,70	298,62	22 774 722
1 - TITULAIRES	28,20	26,40					28,20	26,40	
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et actes de gestion (dont CAP) déconcentrés dans l'établissement									
* Titulaires établissement (corps propres)	28,20	26,40					28,20	26,40	
- en fonction dans l'établissement :									
. Titulaires État détachés dans un corps de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	28,20	26,40					28,20	26,40	
. Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)									
- en fonction dans une autre personne publique :									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes remboursées									
2 - NON TITULAIRES	264,00	269,71					264,00	269,71	
* Non titulaires de droit public	264,00	269,71					264,00	269,71	
- en fonction dans l'établissement :	263,00	268,71					263,00	268,71	
. Contractuels sous statut (*) :									
ôCDI	241,00	242,17					241,00	242,17	
ôCDD	13,00	14,41					13,00	14,41	
. Contractuels hors statut (**) :									
ôCDI									
ôCDD									
. Titulaires État détachés dans un emploi de contractuel de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	9,00	12,13					9,00	12,13	
- en fonction dans une autre personne morale :	1,00	1,00					1,00	1,00	
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - affectations ou MAD non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	1,00	1,00					1,00	1,00	
* Non titulaires de droit privé									
- en fonction dans l'établissement :									
ôCDI									
ôCDD									
- en fonction dans une autre personne morale									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées									
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées									
3 - CONTRATS AIDES				1,50	2,51		1,50	2,51	
EMPLOIS REMUNERES PAR L' ETAT OU PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES (4 + 5)									
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L ETAT									
* Titulaires de l'État mis à disposition dans l'établissement et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Titulaires de l'État mis à disposition dans l'établissement et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels État mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES									
* Agents mis à disposition de l'établissement et non remboursés à la collectivité ou à l'organisme									
* Agents mis à disposition de l'établissement et remboursés à la collectivité ou à l'organisme									

(*) contractuels sous statut : agents qui relèvent d'un statut particulier en vertû de textes d'application qui leur sont propres (exemple : la banque de France)
(**) contractuels hors statut : contractuels de droit public ou de droit privé qui ne relèvent d'aucune disposition particulière autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES									RECETTES			
	CF 2018		BI 2019 Montants en €		BR 1- 2019 Montants en €		CF 2019		CF 2018	BR 1- 2019 Montants en €	CF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	**23 025 275**	**23 025 275**	**23 133 000**	**23 133 000**	**23 133 000**	**23 133 000**	**22 774 722**	**22 774 722**	**358 820 258**	**359 201 000**	**351 310 871**	**Recettes globalisées**
dont contributions employeur au CAS Pension	**494 408**	**494 408**	**635 000**	**635 000**	**635 000**	**635 000**	**902 820**	**902 820**			-	Subvention pour charges de service public
											-	Autres financements de l'Etat
									357 280 330	**358 581 000**	**349 996 862**	Fiscalité affectée
Fonctionnement	**6 177 899**	**6 357 582**	**5 655 800**	**5 636 600**	**5 655 800**	**5 636 600**	**3 856 713**	**3 639 424**			-	Autres financements publics
									1 539 928	**620 000**	**1 314 009**	Recettes propres
Intervention	**458 078 087**	**326 840 699**	**356 836 200**	**351 636 600**	**340 571 832**	**368 717 392**	**322 397 403**	**337 994 870**				
										-		**Recettes fléchées***
										-		Financements de l'Etat fléchés
Investissement	**2 058 613**	**2 144 503**	**2 900 000**	**2 683 000**	**2 900 000**	**2 683 000**	**1 870 701**	**1 801 461**		-		Autres financements publics fléchés
										-		Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**489 339 874**	**358 368 059**	**388 525 000**	**383 089 200**	**372 260 632**	**400 169 992**	**350 899 539**	**366 210 477**	**358 820 258**	**359 201 000**	**351 310 871**	**TOTAL DES RECETTES(C)**
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		**452 199**								**40 968 992**	**14 899 606**	**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

Retour sommaire

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS en €						FINANCEMENTS en €				
	CF 2018	BI 2019 Montants en €	BR 1 - 2019 Montants en €	CF 2019		CF 2018	BI 2019 Montants en €	BR 1 - 2019 Montants en €	CF 2019	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		23 888 200	40 968 992	14 899 606		452 199	-	-		Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)	16 219 509	11 142 000	11 142 000	12 322 305		29 871 727	31 660 000	31 660 000	33 295 388	Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	1 194 831	900 000	900 000	1 306 743		1 233 583	900 000	900 000	1 194 089	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ASP	8 753 600	3 940 000	19 951 640	20 059 606			8 800 000	55 473 142	21 385 339	Autres encaissements non budgétaires (e1) - ASP
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ETAT	31 846 818		13 580 710	16 891 194					16 891 194	
Autres décaissements non budgétaires (e1) -	5 578 950			12 334		5 437 816			57 460	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	**63 593 708**	**39 870 200**	**86 543 342**	**65 491 788**	**et**	**36 995 325**	**41 360 000**	**88 033 142**	**72 823 470**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)= (2) - (1)		**1 489 800**	**1 489 800**	**7 331 683**	**ou**	**26 598 383**	**-**	**-**		**Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)**
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***		-	-		ou		-	-		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)		1 489 800	1 489 800	7 331 683	ou	26 598 383	-	-		dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	**63 593 708**	**41 360 000**	**88 033 142**	**72 823 470**	**et**	**63 593 708**	**41 360 000**	**88 033 142**	**72 823 470**	**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Retour sommaire

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	CF 2018	BI 2019	BR1 - 2019	CF 2019	PRODUITS	CF 2018	BI 2019	BR1 - 2019	CF 2019
Personnel	20 825 189	21 129 000	21 129 000	20 793 267	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles*	494 408	635 000	635 000	902 820	Fiscalité affectée	360 645 012	357 161 000	343 580 290	350 662 373
Fonctionnement autre que les charges de personnel	72 846 762	88 120 400	70 886 032	66 547 629	Autres produits	2 290 512	622 400	622 400	3 511 997
Intervention (le cas échéant)	271 707 931	277 576 800	311 891 960	282 364 590					
TOTAL DES CHARGES (1)	365 379 882	386 826 200	403 906 992	369 705 486	TOTAL DES PRODUITS (2)	362 935 524	357 783 400	344 202 690	354 174 370
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)					**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**2 444 358**	**29 042 800**	**59 704 302**	**15 531 117**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	365 379 882	386 826 200	403 906 992	369 705 486	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	362 130 772	386 826 200	403 906 992	369 705 486

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	CF 2018	BI 2019	BR1 - 2019	CF 2019
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	**- 2 444 358**	**- 29 042 800**	**- 59 704 302**	**- 15 531 117**
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 996 863	5 000 000	5 000 000	4 146 320
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 341 982			- 762 726
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-			3 673
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 41 512			- 14 215
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-			- 129
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**1 169 011**	**- 24 042 800**	**- 54 704 302**	**- 12 158 194**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2018	BI 2019	BR1 - 2019	CF 2019	RESSOURCES	CF 2018	BI 2019	BR1 - 2019	CF 2019
Insuffisance d'autofinancement		24 042 800	54 704 302	12 158 194	Capacité d'autofinancement	1 169 011			
Investissements (hors avances)	2 402 082	2 683 000	2 683 000	2 160 712	Financement de l'actif par l'État				
Investissements (avances)	16 552 608	11 144 500	11 144 500	12 600 877	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État				
Remboursement des dettes financières					Autres ressources	30 687 641	31 660 000	31 660 000	32 885 892
					Autres ressources (prélèvement sur ressources antérieures)	- 31 846 818	-	-	
					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	18 954 690	37 870 300	68 531 802	26 919 784	TOTAL DES RESSOURCES (6)	9 834	31 660 000	31 660 000	32 885 892
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)				**5 966 108**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**18 944 857**	**6 210 300**	**36 871 802**	

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2018	BI 2019	BR1 - 2019	CF 2019
Variation du FONDS DE ROULEMENT AVANT PRELEVEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 18 944 857	- 6 210 300	- 36 871 802	5 966 108
Prélèvement sur FONDS DE ROULEMENT	-	-	-	
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 18 944 857	- 6 210 300	- 36 871 802	5 966 108
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	7 653 526	- 7 700 100	- 38 361 602	- 1 365 574
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 26 598 383	1 489 800	1 489 800	7 331 683
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	76 896 673	42 999 870	40 024 871	82 862 781
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	67 810 469	33 148 941	29 448 867	66 444 895
Niveau final de la TRESORERIE	9 086 205	9 850 929	10 576 005	16 417 888

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 03

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

ADAPTATION DE PROGRAMME N°3

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la décision n° 2019-7887 du 5 décembre 2019 du Directeur général relative à l'adaptation des dotations du 11e programme d'intervention pour l'année 2019,
- vu l'avis favorable des commissions Programme – Budget et finances réunie le 11 mars 2020.

DÉCIDE :

Article unique

d'approuver l'adaptation du programme qui modifie la maquette financière du 11e programme telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et qui consiste à répartir sur les cinq années restantes du programme (2020 à 2024), le transfert de 8 250 000 € de la ligne 21 « Gestion quantitative de la ressource en eau » du domaine 3 vers la ligne 16 « Gestion des eaux pluviales » du même domaine, de façon à ne pas modifier les dotations par ligne sur la durée du programme :

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation totale en fin de programme
Domaine 3	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**
dont ligne 16	*+8,25*	*-1,65*	*-1,65*	*-1,65*	*-1,65*	*-1,65*	*0%*
dont ligne 21	*-8,25*	*+1,65*	*+1,65*	*+1,65*	*+1,65*	*+1,65*	*0%*

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Dotations d'autorisations d'engagement (AE) exprimées en M €		2019			2020			2021			2022			2023			2024			TOTAL 11e programme = (A+B+C+D+E+F)	Plafond pluriannuel des AE Arrêté du 13 mars 2019
Lignes de programme		Dotations après adaptation du 31/10/2019	Adaptation Décison DG n°2019-7887	Nouvelles dotations (A)	Dotations après adaptation du 31/10/2019	Adaptation Décison DG n°2019-7887	Nouvelles dotations (B)	Dotations après adaptation du 31/10/2019	Adaptation Décison DG n°2019-7887	Nouvelles dotations (C)	Dotations après adaptation du 31/10/2019	Adaptation Décison DG n°2019-7887	Nouvelles dotations (D)	Dotations après adaptation du 31/10/2019	Adaptation Décison DG n°2019-7887	Nouvelles dotations (E)	Dotations après adaptation du 31/10/2019	Adaptation Décison DG n°2019-7887	Nouvelles dotations (F)		
N° LP	Intitulé	Subv.		Subv.	Subv.		Subv.	Subv.		Subv.	Subv.		Subv.	Subv.		Subv.	Subv.		Subv.	Subv.	
	DOMAINE 0	29,80	0,00	29,80	29,50	0,00	29,50	29,30	0,00	29,30	29,10	0,00	29,10	29,10	0,00	29,10	29,10	0,00	29,10	175,90	176,00
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	3,70		3,70	3,70		3,70	3,70		3,70	3,70		3,70	3,70		3,70	3,70		3,70	22,20	
42	Immobilisations agence	2,90		2,90	2,90		2,90	2,90		2,90	2,90		2,90	2,90		2,90	2,90		2,90	17,40	
43	Dépenses de personnel	23,20		23,20	22,90		22,90	22,70		22,70	22,50		22,50	22,50		22,50	22,50		22,50	136,30	
	DOMAINE 1	40,20	0,00	40,20	40,20	0,00	40,20	40,20	0,00	40,20	40,20	0,00	40,20	40,20	0,00	40,20	40,20	0,00	40,20	241,20	261,00
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	14,05		14,05	14,20		14,20	14,20		14,20	14,20		14,20	14,20		14,20	14,20		14,20	85,05	
31	Etudes générales	3,00		3,00	3,00		3,00	3,00		3,00	3,00		3,00	3,00		3,00	3,00		3,00	18,00	
32	Connaissance et surveillance environnementale	12,05		12,05	11,90		11,90	11,90		11,90	11,90		11,90	11,90		11,90	11,90		11,90	71,55	
33	Action internationale	3,10		3,10	3,10		3,10	3,10		3,10	3,10		3,10	3,10		3,10	3,10		3,10	18,60	
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	2,80		2,80	2,80		2,80	2,80		2,80	2,80		2,80	2,80		2,80	2,80		2,80	16,80	
48	Dépenses courantes liées aux redevances	4,90		4,90	4,90		4,90	4,90		4,90	4,90		4,90	4,90		4,90	4,90		4,90	29,40	
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,30		0,30	0,30		0,30	0,30		0,30	0,30		0,30	0,30		0,30	0,30		0,30	1,80	
	DOMAINE 2	113,70	0,00	113,70	95,90	0,00	95,90	95,70	0,00	95,70	102,20	0,00	102,20	102,20	0,00	102,20	102,20	0,00	102,20	611,90	654,00
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,40		66,40	51,20		51,20	50,00		50,00	46,00		46,00	45,00		45,00	44,00		44,00	302,60	
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	33,50		33,50	33,30		33,30	33,30		33,30	42,30		42,30	43,30		43,30	44,30		44,30	230,00	
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,30		3,30	3,30		3,30	3,30		3,30	3,30		3,30	3,30		3,30	3,30		3,30	19,80	
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,50		10,50	8,10		8,10	9,10		9,10	10,60		10,60	10,60		10,60	10,60		10,60	59,50	
	DOMAINE 3	144,20	0,00	144,20	162,30	0,00	162,30	162,70	0,00	162,70	166,40	0,00	166,40	166,40	0,00	166,40	166,40	0,00	166,40	968,40	1075,00
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	9,90		9,90	21,40		21,40	21,40		21,40	21,40		21,40	21,40		21,40	21,40		21,40	116,90	
16	Gestion des eaux pluviales	19,70	8,25	27,95	13,00	-1,65	11,35	13,00	-1,65	11,35	18,10	-1,65	16,45	18,10	-1,65	16,45	18,10	-1,65	16,45	100,00	
18	Lutte contre la pollution agricole	41,15		41,15	39,30		39,30	45,10		45,10	52,50		52,50	52,50		52,50	52,50		52,50	283,05	
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	23,30	-8,25	15,05	36,60	1,65	38,25	31,20	1,65	32,85	21,00	1,65	22,65	21,00	1,65	22,65	21,00	1,65	22,65	154,10	
23	Protection de la ressource en eau	4,00		4,00	4,00		4,00	4,00		4,00	3,00		3,00	3,00		3,00	3,00		3,00	21,00	
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	46,15		46,15	48,00		48,00	48,00		48,00	50,40		50,40	50,40		50,40	50,40		50,40	293,35	
	TOTAL PLAFOND	327,90	0,00	327,90	327,90	0,00	327,90	327,90	0,00	327,90	337,90	0,00	337,90	337,90	0,00	337,90	337,90	0,00	337,90	1997,40	2 166,00
	HORS PLAFOND	45,50	0,00	45,50	45,50	0,00	45,50	45,50	0,00	45,50	45,50	0,00	45,50	45,50	0,00	45,50	45,50	0,00	45,50	273,00	
44	Charges de régularisation	2,10		2,10	2,10		2,10	2,10		2,10	2,10		2,10	2,10		2,10	2,10		2,10	12,60	
50	Contributions aux opérateurs (AFB, ONCFS, EPMP)	43,40		43,40	43,40		43,40	43,40		43,40	43,40		43,40	43,40		43,40	43,40		43,40	260,40	
60	Ecrêtement des redevances recersé au budget général de l'Etat	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
	TOTAL DES DOTATIONS	373,40	0,00	373,40	373,40	0,00	373,40	373,40	0,00	373,40	383,40	0,00	383,40	383,40	0,00	383,40	383,40	0,00	383,40	2 270,40	

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 04

CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie - réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis la délibération n° 2019-130 du 31 octobre 2019 portant approbation du contrat d'objectifs 2019-2024,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances réunie le 11 mars 2020.

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le bilan 2019 ci-joint du contrat d'objectifs 2019-2024.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Établissement public de l'État

BILAN 2019
DU
CONTRAT D'OBJECTIFS
ET DE
PERFORMANCE 2019-2024

ENTRE L'ÉTAT ET L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

SOMMAIRE

GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL

OBJECTIF G-1 - Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau 5
SOUS-OBJECTIF G-1.1 - Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027 5
SOUS-OBJECTIF G-1.2 Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE - et autres projets territoriaux 6
OBJECTIF G-2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau 7
OBJECTIF G-3 - Sensibiliser et informer le public 8

CONNAISSANCE (milieux, pressions)

OBJECTIF C-1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables 9
SOUS-OBJECTIF C-1.1 Mettre à disposition du public des données environnementales fiables 9
SOUS-OBJECTIF C-1.2 Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois 10
OBJECTIF C-2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales 10
OBJECTIF C-3 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel 11
SOUS- OBJECTIF C-3.1 S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage 11
SOUS-OBJECTIF C-3.2 S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel 12
OBJECTIF C-4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux 12

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

OBJECTIF P-0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes 13
OBJECTIF P-1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement 14
SOUS-OBJECTIF P-1.1 Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés 14
SOUS-OBJECTIF P-1.2 Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental 15
OBJECTIF P-2 - Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement 17
OBJECTIF P-3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels 18
SOUS-OBJECTIF P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides 18
SOUS-OBJECTIF P-3.2 Préserver des milieux naturels fonctionnels et riche en biodiversité 19
SOUS-OBJECTIF P-3.3 Protéger les eaux littorales 19
OBJECTIF P-4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles 20
SOUS-OBJECTIF P-4.1 Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie 20

SOUS-OBJECTIF P-4.2 Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau....21
SOUS-OBJECTIF P-4-3 Réduire et éliminer les pollutions d'origine industrielle, notamment les substances les plus toxiques....21
OBJECTIF P-5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau....22

REDEVANCES

OBJECTIF R-1 - Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agence annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence....23
OBJECTIF R-2 - Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables....23

PILOTAGE DE L'ETABLISSEMENT ET FONCTIONS SUPPORT

OBJECTIF F-1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents....25
OBJECTIF F-2 - Renforcer l'efficience de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures....26
SOUS-OBJECTIF F-2.1 Mettre en œuvre le plan de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018....26
SOUS-OBJECTIF F-2.2 Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et réduire le coût de traitement et de collecte....27
OBJECTIF F-3 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de de l'établissement....28
OBJECTIF F-4 - Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme....28
OBJECTIF F-5 - Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces....29
Annexe A : Organigramme....30
Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein)....31
Annexe C : Tableaux des indicateurs....32
Glossaire....35

BILAN ANNUEL 2019

DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2024

Le bilan présente les résultats obtenus au 31 décembre 2019, pour l'exercice 2019.

Pour faciliter :

- les rapprochements entre les réalisations et les objectifs, il reprend et complète le document initial adopté au conseil d'administration du 31 octobre 2019 ;
- la lecture du document, les commentaires de bilan figurent en couleur rouge *et en italique* ;
- la compréhension des abréviations et des sigles, un glossaire se situe à la fin du document.

Il est présenté en abordant successivement les grands objectifs de l'agence. Ces derniers reprennent les quatre orientations stratégiques retenues pour les agences de l'eau sur la période 2019 à 2024 :

- **AXE STRATÉGIQUE 1 :** renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment le futur Office français de la biodiversité, afin d'accroître l'efficience de l'action collective au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes.
- **AXE STRATÉGIQUE 2 :** agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11es programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des « directives cadre sur l'eau » et « stratégie marine » et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.
- **AXE STRATÉGIQUE 3 :** faire vivre les solidarités : solidarité territoriale entre zones urbaines et zones rurales, solidarité au sein des EPCI, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences « eaux potable et assainissement », « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement.
- **AXE STRATÉGIQUE 4 :** optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment via le déploiement des chantiers de mutualisation inter-agences, la simplification et la dématérialisation des procédures, tant pour les usagers que pour les équipes.

GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques, à travers les comités de bassin qui rassemblent toutes les parties prenantes, et les différentes instances, spécialisées par sous-bassins ou par thématique, qui lui sont associées. Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces instances est une nécessité pour la dynamique de la démocratie locale de l'eau qui doit permettre une prise de décision adaptée au regard des enjeux du bassin. Les agences de l'eau assurent le secrétariat de ces instances et leur animation.

OBJECTIF G-1 - Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau

SOUS-OBJECTIF G-1.1 - Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027

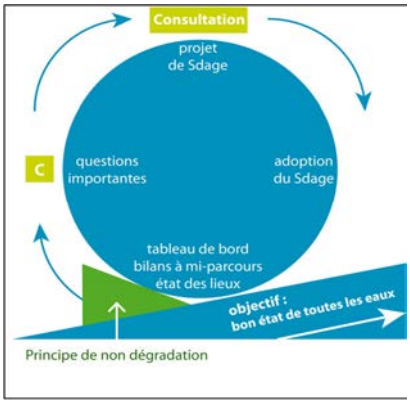

Les agences de l'eau partagent, avec les services déconcentrés de l'État, la responsabilité de la conception des instruments de planification de la politique de l'eau du bassin (les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux - Sdage - et leurs programmes de mesures) et l'appui à la mise en œuvre des programmes d'action opérationnels territorialisés (PAOT) en particulier pour la mise en place des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Dans un objectif d'efficience et d'efficacité, les mises en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), la directive inondation (DI) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) doivent être coordonnées tant en termes de gouvernance que de contenu. La DCE et la DCSMM ont un périmètre d'application commun (les eaux côtières) et il existe des connectivités importantes entre les eaux marines et les eaux continentales. En ce sens, les Sdage et les plans d'actions pour le milieu marin devront être particulièrement articulés pour assurer leur compatibilité réciproque.

Les Sdage et les plans de gestion des risques inondations (PGRI) ont des échéances d'élaboration similaires, et les orientations fondamentales et dispositions des Sdage concernant la prévention des inondations au regard de la gestion des milieux aquatiques sont communes avec celles des PGRI (formulation identique).

La diffusion du Sdage 2016-2021 :

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie numérique, l'agence de l'eau a ouvert le site dédié https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr en novembre 2016. Depuis, ce site permet d'avoir toutes les informations sur l'actuel Sdage, les Sage, et le travail de mise à jour pour le futur Sdage 2022-2027.

Déclinaison conjointe (agence et services de l'État) du programme de mesures (PdM) :

Le suivi de la mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures (PdM) doit permettre de rendre compte des actions menées et de leurs impacts sur la qualité des milieux aquatiques. Il doit également servir à dresser un bilan à mi-parcours, et à préparer la mise à jour des documents prévue en 2021. La déclinaison du programme de mesures en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) est pilotée par la Dreal de bassin. L'agence de l'eau Loire-Bretagne appuie la Dreal de bassin dans cette mission.

En 2019, les travaux de mise à jour du programme de mesures ont été lancés, associant localement les services et établissement publics de l'État et nos partenaires locaux. Au préalable, les commissions locales de l'eau ont été invitées à faire connaitre, pour leur territoire, les grands enjeux de la gestion de l'eau, les types d'actions prioritaires adaptées à ce territoire pour atteindre le bon état des eaux en 2027, et les difficultés pouvant être rencontrées.

La révision du Sdage vers un Sdage 2022-2027 :

L'agence de l'eau, avec ses partenaires du secrétariat technique de bassin, se tourne désormais vers la préparation du troisième cycle de la DCE.

En 2019, cela s'est traduit par l'achèvement de deux gros chantiers : mises à jour de « l'état des lieux » adopté en décembre 2019, et adoption des « questions importantes » en juin 2019, après une consultation du public qui a recueilli plus de 6 600 avis :

- *78 assemblées régionales départementales et locales ont transmis une délibération ;*
- *70 collectivités ou groupes d'acteurs ont adressé une délibération ou une contribution ;*
- *6 497 habitants ont répondu au questionnaire.*

Concernant le Sdage, en décembre 2018, le comité de bassin a adopté les quatre grands principes à mettre en œuvre pour conduire la révision du Sdage en vue du cycle 2022-2027. Il les a déclinés en axes de travail en avril 2019, constituant ainsi le cadre de travail du secrétariat technique de bassin pour rédiger jusqu'à la fin 2019 des propositions de mise à jour. À noter que ce cadre inclut l'approfondissement de la prise en compte des liens terre-mer et du changement climatique.

Un plan d'adaptation au changement climatique :

Le comité de bassin a approuvé son plan d'adaptation au changement climatique le 26 avril 2018. Il a ainsi pu alimenter les travaux de mise à jour du Sdage en 2019. Plus largement, la prise en compte du changement climatique a été renforcée dans l'état des lieux et les questions importantes ainsi que dans le 11e programme, un des outils financiers pour atteindre les objectifs du Sdage.

Indicateur national : respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027	
Adoption de l'état des lieux et des questions importantes	Avant le 31/12/2019
Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm	31/12/2020
Adoption du Sdage / Pdm et du programme de surveillance	17/12/2021
Validation du tableau de bord du SDAGE	31/12/2022
Présentation du PAOT en Misen stratégique pour 100% des départements	31/12/2023
Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM	31/12/2024

SOUS-OBJECTIF G-1.2 - Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - et autres projets territoriaux

La déclinaison locale des orientations et objectifs des Sdage et de leurs programmes de mesures passe par la mise en œuvre de démarches territoriales de gestion intégrée qui peuvent être des Sage ou des outils spécifiques de bassin.

L'enjeu majeur est l'atteinte du bon état des eaux par l'engagement d'actions cohérentes sur les différentes pressions. Pour les situations les plus complexes, la réussite de l'action des agences de l'eau réside dans l'identification des territoires qui devront faire l'objet d'une démarche de gestion intégrée, le partage des objectifs avec nos partenaires, et l'engagement opérationnel d'actions.

Par le développement de la contractualisation, les agences de l'eau favorisent la mise en cohérence des politiques territoriales ayant un impact sur l'eau.

Une attention particulière sera portée à la synergie entre ces démarches territoriales de gestion de l'eau et les démarches territoriales émergentes ou existantes de gestion de la biodiversité, auxquelles les agences de l'eau contribuent.

En 2019, 56 démarches de Sage couvrent environ 86 % du bassin Loire-Bretagne. Cette année :

- *un Sage a émergé (Creuse) ;*
- *le comité bassin s'est prononcé favorablement sur deux projets de Sage (Clain, Golfe du Morbihan) ;*
- *et deux Sage ont été approuvés par le Préfet (Alagnon, Léon-Trégor).*

Indicateur national : nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1	0	0	Selon Sdage 2022 / 2027		
Réalisation	1					

OBJECTIF G-2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est un défi qui nécessite la mobilisation de toutes les énergies, publiques ou privées.

La loi autorise les agences de l'eau à s'engager dans cette coopération, aux côtés de maîtres d'ouvrage publics ou privés de leur bassin, collectivités territoriales, distributeurs d'eau, ONG… Ainsi, les agences de l'eau peuvent accompagner les opérations dont les objectifs sont notamment :

- de réduire le nombre de personnes ne disposant pas d'un accès durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à un service d'assainissement de base (contribution aux Objectifs de Développement Durable - ODD 6 qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables) ;
- de contribuer à la mise en place, au fonctionnement et au développement dans les pays partenaires, de cadres institutionnels favorisant la gestion durable et équitable des ressources en eau ;
- d'apporter une réponse à des problématiques d'urgence lors de la survenance de sinistres majeurs et de promouvoir le dispositif Oudin-Santini auprès des collectivités du bassin.

En 2019, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a engagé 3,1 millions d'euros d'aides au titre de l'action internationale. Ce résultat s'inscrit dans la continuité du programme précédent et confirme le dynamisme des porteurs de projet (organisations non gouvernementales et collectivités) du bassin Loire-Bretagne.

L'agence a consacré 0,9 % du montant des redevances plafonnées à des aides à l'international. 400 000 personnes ont bénéficié des opérations financées par l'agence, chiffre supérieur à la cible annuelle fixée.

En ce qui concerne la coopération institutionnelle, pour l'année 2019, l'agence de l'eau a engagé depuis de nombreuses années des partenariats en Afrique (Burkina Faso), en Asie du sud-est (Cambodge, Laos, Birmanie) et au Brésil. Ces partenariats se poursuivent et s'intensifient. L'agence, tout en s'appuyant sur l'Office international de l'eau, opérateur technique, accompagne les autorités de gestion de l'eau des pays concernés dans la mise en place de la gestion intégrée des ressources en eau (planification, gestion de la donnée, redevances…).

Indicateur de bassin : pourcentage des redevances affectées à l'international						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Réalisation	0,9 %					

Indicateur de bassin : population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi Oudin-Santini (en habitants)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	300 000	300 000	300 000	350 000	350 000	350 000
Réalisation	400 000					

OBJECTIF G-3 - Sensibiliser et informer le public

Les agences de l'eau doivent sensibiliser et informer les maîtres d'ouvrage et le public aux grands enjeux et priorités de leur bassin en matière d'eau, notamment en tenant compte de l'adaptation au changement climatique et de l'érosion accélérée de la biodiversité. Cette communication s'articule avec celle du ministère et de l'AFB (OFB à compter du 1er janvier 2020).

Diffuser et rendre lisible la déclinaison de la politique publique de l'eau sur le bassin, développer l'éducation à la citoyenneté pour l'eau doivent permettre l'appropriation et la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de préservation des ressources en eau, d'adaptation au changement climatique et de préservation et reconquête de la biodiversité.

Mobiliser pour la reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique, c'est l'enjeu principal de communication de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il se décline en quatre objectifs :

- *faciliter la mise en œuvre et mobiliser pour le Sdage et le 11e programme ;*
- *relayer les résultats et les progrès réalisés pour le bon état des eaux ;*
- *faciliter la compréhension de la notion de « bon état des eaux » ;*
- *développer la culture de l'eau.*

Le plan de communication 2019-2021 précise les actions de communication. Pour 2019, la priorité a été donnée :

- *au porter à connaissance du 11e programme avec 6 rencontres régionales et 5 conférences de presse pour le lancer, des communications régulières sur les contrats signés, les aides attribuées, les appels à projets (espèces menacées, biodiversité marine…) et la valorisation de réalisations dans le cadre du bilan du 10e programme ;*
- *à la consultation du public sur l'avenir de l'eau (questions importantes pour l'eau et la gestion des inondations). Plus de 300 partenaires ont été mobilisés et près de 1 000 actions recensées. Les résultats et les suites données ont été mis en ligne et partagés lors de rencontre de l'eau avec les partenaires ;*
- *à la contribution aux assises de l'eau (via les commissions territoriales) et au grand débat national (via une réunion des membres du comité de bassin) ;*
- *aux 10es éditions des Trophées de l'eau (7 actions lauréates avec cérémonies locales de remise, vidéos et reportages à l'appui) et du concours d'affiches « Il y a de la vie dans l'eau ! Ici et ailleurs » en direction des établissements scolaire ;*
- *à la campagne interbassins « En immersion » : 10 épisodes pour améliorer la culture de l'eau des citoyens (surveillance des eaux, biodiversité, changement climatique…).*

A ces actions mises en œuvre directement par l'agence s'ajoute un dispositif d'aides financières pour l'information et la sensibilisation territoriales. L'agence a engagé en 2019, 1,5 millions d'euros pour soutenir 111 projets proposés par 89 organismes pour :

- *accompagner les politiques locales de l'eau en faveur de l'atteinte du bon état des eaux ;*
- *favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau, le débat et la participation du public ;*
- *favoriser l'éducation à l'environnement.*

CONNAISSANCE (milieux, pressions)

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers les programmes de surveillance issus de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de chaque bassin hydrographique et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce sont des programmes collectifs de production de données émanant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Les agences de l'eau sont productrices de données sur l'eau et sur les milieux marins et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'AFB (OFB à compter du 1er janvier 2020), établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre des systèmes nationaux d'information sur l'eau, la biodiversité et les milieux marins, et des DREAL.
Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers notamment la mise en place de l'auto surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition des agences de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

OBJECTIF C-1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

SOUS-OBJECTIF C-1.1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

Les agences de l'eau ont la responsabilité de la production, de la qualification et de la valorisation des données de surveillance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La surveillance de la qualité de l'eau est organisée en co-pilotage entre l'agence de l'eau, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'AFB puis l'OFB, dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE). Ces données, répondant aux exigences communautaires (DCE et directive nitrates) mais également aux besoins de connaissance à l'échelle des bassins, sont gratuitement mises à disposition du public sur internet dans le cadre du développement du système d'information sur l'eau.

Les données produites dans le cadre du programme de surveillance de bassin sont bancarisées dans les bases nationales (Naïades, ADES, Quadrige…).

Les données en maîtrise d'ouvrage agence et les données issues des mesures hydrobiologiques, produites par les Dreal et l'AFB, sont préalablement bancarisées dans la banque de bassin OSUR, puis dans Naïades. Pour les données de physicochimie des cours d'eau, l'intégration des données dans OSUR se fait tout au long de l'année (environ 2 mois après les prélèvements en station). Pour les données biologiques, l'intégration des données se fait dans le premier semestre de l'année N pour les données N-1. Quelques difficultés peuvent conduire les autres maîtres d'ouvrage à fournir des données complémentaires pendant l'été. La phase de qualification débute fin mai. Des ajustements et des compléments d'information issus de cette phase de qualification permettent de compléter les données en base (commentaire sur l'absence de prélèvements en raison d'assecs…).

Le marché mutualisé d'analyse sur le support « poisson » des substances chimiques hydrophobes engagé en 2018 en inter-agences et piloté par Loire-Bretagne a continué en 2019.

La mise en ligne des données de surveillance de la qualité des eaux est déterminante pour la bonne information du public. Les agences doivent verser dans les banques nationales de données leurs données produites l'année N-1 avant la fin de l'année N.

Indicateur national : tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100 %					

SOUS-OBJECTIF C-1.2 - Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place une procédure pour améliorer la réponse aux demandes d'information. Elle comptabilise et suit les délais de réponses aux demandes d'information, à travers un tableau de bord mensuel. Conçu initialement pour suivre les demandes arrivant via la boîte électronique contact@eau-loire-bretagne.fr, ou par courrier. Il a été étendu au suivi des délais de réponse à toutes les demandes d'information, y compris celles reçues et traitées directement en délégations et dans les directions techniques.
Ce tableau de bord est commenté en revue de fonction dans le cadre de la démarche qualité afin d'identifier les causes de dépassement éventuel du délai d'un mois imposé par la loi, et afin d'améliorer le retour d'informations sur le traitement des réponses et afin de proposer des évolutions (relances et réunions d'échanges entre les services). Pour compléter ce dispositif, une enquête sur la qualité de la réponse apportée est faite périodiquement auprès des demandeurs d'information.

L'agence de l'eau a répondu en 2019 à 927 demandes d'information (renseignements et données), soit environ 80 par mois. L'animation renforcée de la procédure permet d'atteindre l'objectif de 100 % de réponses traitées dans le délai réglementaire d'un mois.

Pour faciliter l'accès du public aux données environnementales, l'agence a ouvert fin 2019 un nouveau site « Données et documents ».Il présente les données mais aussi les valorisations qui en sont faites (cartes, documents…).

Indicateur de bassin : pourcentage des demandes de données environnementales de l'année N ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100%					

OBJECTIF C-2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales

Les agences de l'eau interviennent dans le cadre des programmes de surveillance de la directive cadre sur l'eau, notamment sur le réseau de contrôle de surveillance, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme. Ces programmes prennent en compte les dispositions du cadre réglementaire national posé par l'arrêté du 17 octobre 2018, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement.

Elles contribuent également (pour les bassins ayant une façade littorale) à certains volets du programme de surveillance au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

L'évaluation est faite conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 25 janvier 2010, et ses mises à jour, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique. La dernière mise à jour de l'arrêté date de 2018 et :

- *a remplacé l'indice « macroinvertébrés IBGN » initialement utilisé dans l'évaluation, par l'indice « invertébrés multimétriques I2M2 » ;*
- *a intégré de nouveaux polluants dans la liste des polluants spécifiques pris en compte dans l'état écologique ;*
- *a pris en compte dans le calcul les exceptions typologiques. Le caractère MEFM (masse d'eau fortement modifiée) de la masse d'eau où se situe la station RCS n'est pas pris en compte.*

Le calcul de l'état des stations du réseau de contrôle et de surveillance (RCS) cours d'eau pour l'année N-1 est réalisé chaque année pour l'ensemble des stations du RCS.

On s'intéresse ici aux stations RCS des seuls cours d'eau. Ne sont pas pris en compte les plans d'eau et les eaux littorales.

Pour l'indicateur de suivi de 2019, les données prises en compte portent sur les années 2016-2017-2018.

La directive cadre sur l'eau prévoit que toutes les masses d'eau atteignent un bon état écologique en 2027. Cet indicateur mesure annuellement le pourcentage de stations du réseau de contrôle et de surveillance pour lesquelles les eaux superficielles sont en bon état ou très bon état écologique.

Indicateur de suivi : taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	22,9 %					

OBJECTIF C-3 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel

Les redevances constituent une source d'informations fiables, régulières et complètes à disposition des agences de l'eau afin d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques.

SOUS- OBJECTIF C-3.1 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est établie sur la base des volumes d'eau annuels prélevés selon l'usage qui en est fait. Le code de l'environnement impose que chaque ouvrage de prélèvement soit équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés. Les agences de l'eau s'assurent de l'installation des dispositifs de comptage des volumes prélevés selon les normes en vigueur et de leur maintien en bon état de fonctionnement afin de fiabiliser la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux prélèvements d'eau.

Comparés aux prélèvements d'eau effectués en 2017 (redevance émise en 2018), les volumes d'eau prélevés en 2018 (redevance émise en 2019) ont diminué globalement d'environ 3,8 % mais correspondent à des situations contrastées.
Les conditions climatiques de l'année 2018 (canicule, forte sécheresse) expliquent la hausse des prélèvements d'eau pour les usages de l'eau :

- *« irrigation » (+16,7%) ;*
- *et « alimentation en eau potable » (+1,1 %).*

En revanche, les prélèvements réalisés pour le refroidissement industriel, essentiellement des centrales EDF, ont diminué de 14 %. Ceci est dû pour une bonne part à la fermeture d'une seconde tranche à la centrale de production électrique de Cordemais dans l'estuaire de la Loire. Ceux réalisés par les acteurs économiques, notamment l'industrie, ont également diminué de près de 10 %.

Indicateur de suivi : volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) * (en Mm³)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total en Mm3	3 325,08					
collectivités notamment l'eau potable	995,96					
industrie hors EDF	168,76					
le refroidissement des centrales EDF	1 537,06					
agriculture	623,3					

SOUS-OBJECTIF C-3.2 - S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

La détermination par les agences de l'eau de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique sur la base des mesures des pollutions émises permet de calculer au plus juste la pollution rejetée au milieu naturel et concourt à la fiabilisation de la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux pollutions.

Les mesures des pollutions émises permettent principalement :

- *de déterminer les assiettes de redevance des industriels ;*
- *de contrôler la conformité des ouvrages financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;*
- *d'améliorer la connaissance du fonctionnement d'ouvrages ou de leur l'impact sur le milieu récepteur.*

En 2019 :

- 7 nouveaux agréments ont été délivrés à des industriels pour le suivi régulier de leurs rejets (SRR), ce qui porte le nombre d'agréments à 235. En application de la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (code de l'environnement, article L.213-10-2), l'assiette de redevance de la pollution non domestique est normalement établie sur la base du suivi régulier des rejets.

- 53 campagnes de mesures ont été réalisées pour un montant d'engagements de 380 000 €. Comme prévu initialement, un marché d'analyses « bio-essais » a également été lancé pour évaluer la génotoxicité (atteinte à l'ADN) et le potentiel de perturbation endocrinienne des rejets de certains sites industriels soumis à la mesure.

OBJECTIF C-4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux

Au titre de la définition et du suivi de leurs politiques (Sdage et programmes de mesures DCE, programme de mesures et programmes de surveillance DCSMM et 11e programme d'intervention), les agences de l'eau soutiennent les études d'intérêt général et les actions de recherche et développement spécifiques à leur territoire visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux, des pressions et de leurs effets, des leviers d'actions et des modalités de leurs mises en œuvre.

Les objectifs poursuivis sont d'une part l'amélioration de l'efficacité des politiques d'intervention, d'autre part la pertinence avec le maintien d'une capacité d'anticipation dans des domaines identifiés comme prioritaires. Les approches développées intègrent les disciplines techniques et les sciences humaines et sociales.

Compte tenu de l'élargissement par la loi de leurs compétences à la biodiversité et aux milieux marins, elles contribueront à l'acquisition de connaissance sur ces nouveaux domaines.

2019 a été la première année de fonctionnement du « Réseau thématique études » lancé au second semestre 2018. Il a analysé une cinquantaine de projets et donné un avis technique favorable à la moitié d'entre eux. Cela a donné lieu à une aide de l'agence, ou à un achat d'étude. L'agence a ainsi attribué 1,4 million d'euros d'aide pour des études en 2019. Les thèmes d'étude sont variés : retours d'expériences sur des actions de restauration de cours d'eau ou de zones humides, recherches sur le rôle des sédiments dans la prolifération des macro-algues, études de suivi de systèmes de cultures à très basses fuites d'azote…

L'agence a également accompagné à hauteur de 233 k€ une dizaine de colloques scientifiques, afin de soutenir le partage des connaissances et des expériences.

.

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

Les 11es programmes d'intervention des agences de l'eau, validés fin octobre 2018, répondent à deux priorités du gouvernement :
- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques),
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.
Par ailleurs, ces programmes intègrent la contribution des agences de l'eau aux mesures issues des Assises de l'eau (première et deuxième séquences) et du Plan Biodiversité.

OBJECTIF P-0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes

Dans l'esprit des Assises de l'eau concernant « un nouveau pacte pour faire face au changement climatique», les agences de l'eau allouent une part importante de leurs 11es programmes d'interventions à des aides en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique et à la résilience des écosystèmes, notamment aquatiques et humides, selon la stratégie définie par les plans de bassin d'adaptation au changement climatique (PACC). Parmi ces projets aidés, l'encouragement des « solutions fondées sur la nature » constitue un levier important et pérenne d'action sur les territoires. Ces interventions contribuent également à la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique.

Les engagements sur des actions allant dans le sens de l'adaptation au changement climatique ont atteint la part d'engagement du 11e programme prévue en 2019. Les actions relatives à la qualité des milieux aquatiques et à la biodiversité associée constituent, en montant, la moitié des engagements. Cela est cohérent avec le PACC pour le bassin Loire-Bretagne, qui pose le principe d'augmenter la robustesse et la résilience des écosystèmes aquatiques, afin de redonner aux milieux leurs fonctionnalités. Un milieu en bon état a plus de chances de s'adapter au changement climatique.

Par ailleurs, un appel à projets a été lancé fin 2019, qui devrait augmenter le nombre de dossiers sur les lignes concernées.

Cet indicateur exprime la part des aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations qui contribuent directement à la stratégie d'adaptation, définie par le plan de bassin correspondant et à la politique d'atténuation. Les cibles ci-dessous sont celles du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Indicateur national : pourcentage du programme consacré au changement climatique

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %
Réalisation	32,4 %					

Les solutions fondées sur la nature constituent un des moyens de s'inscrire à la fois dans un développement durable des territoires et également d'accroître leur résilience aux effets du changement climatique.
Le 11e programme a ainsi prévu d'y recourir et de tirer les bénéfices multiples de ces solutions pour engager la transition des territoires du bassin Loire-Bretagne en accompagnant les actions de désimperméabilisation, de conversion à l'agriculture biologique, de soutien à l'agroécologie ou de restauration et de préservation des milieux aquatiques ou humides.

Pour cette première année de mise en œuvre du 11e programme, les engagements pour des solutions fondées sur la nature sont très proches de la cible fixée, signe que les territoires ont déjà bien pris conscience de l'intérêt de recourir à ces solutions pertinentes pour répondre aux besoins, contraintes et enjeux spécifiques des bassins versants pour la gestion de l'eau.

De manière plus détaillée, en 2019, les territoires aidés par l'agence ont surtout mis en place des actions relatives à l'agroécologie et à la restauration de milieux aquatiques. Il conviendra d'encourager pour les prochaines années des solutions pour promouvoir des villes durables en favorisant la désimperméabilisation et la végétalisation en milieu urbain.

Cet indicateur exprime les montants annuels d'aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations de type solutions fondées sur la nature au titre du 11e programme. Les cibles ci-dessous sont celles du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Indicateur national : montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	50	50	50	50	50	50
Réalisation	50					

OBJECTIF P-1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement

SOUS-OBJECTIF P-1.1 - Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés

Approvisionner en eau potable les populations est une priorité de santé publique. Une politique de protection des captages contre les pollutions diffuses a été engagée dans les années 2000 et a été réaffirmée dans le cadre des assises de l'eau.

Sur chaque bassin hydrographique, des captages sont considérés comme prioritaires par le Sdage. La démarche de protection repose actuellement sur l'élaboration, sous l'égide de la collectivité, maître d'ouvrage du captage, et en concertation avec les parties prenantes, d'un plan d'actions adapté au territoire, dont la mise en œuvre est avant tout volontaire.

Associées à l'action des services de l'État (DDT(M) et DREAL), les agences de l'eau contribueront à l'objectif réaffirmé lors des Assises de l'eau que les 1 000 captages prioritaires disposent d'un plan d'action d'ici fin 2021. Ainsi, l'ensemble des plans d'actions définis seront accompagnés par les agences de l'eau.

210 captages ont été définis comme « prioritaires » à l'issue du Grenelle de l'environnement et de la conférence environnementale de 2013 pour le bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ils ont été repris dans le SDAGE. Ces captages ont été identifiés comme prioritaires et des plans d'action doivent être élaborés et déployés.

En 2019, 156 captages font l'objet d'une démarche d'élaboration ou de mise en œuvre d'un programme d'actions. La cible prévue a donc été atteinte. A noter que le 11e programme fixe comme objectif des programmes d'actions plus ambitieux, prévus pour trois ans, à même de répondre aux enjeux de reconquête de la qualité des eaux brutes. Ainsi, le contenu de ces programmes se concentre sur l'accompagnement des changements de systèmes et de pratiques.

Indicateur national : nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	155	165	175	185	195	210
Réalisation	156					

Pour 2019, l'agence de l'eau respecte son « tableau de marche » lui permettant d'envisager d'atteindre son objectif pour 2024.

SOUS-OBJECTIF P-1.2 - Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental

Les pollutions diffuses constituent une cause importante de la dégradation des masses d'eau. Agir pour la qualité de l'eau nécessite de faire évoluer les systèmes agricoles vers des systèmes agro-écologiques. Des aides sont ainsi octroyées par l'agence de l'eau, principalement dans le cadre de projets territoriaux (animation, diagnostics individuels, conseil, mesures et investissements agroenvironnementaux, conversion à l'agriculture biologique) et via des expérimentations sur les paiements pour services environnementaux prévus par la mesure 24 du plan biodiversité. 150 millions d'euros sont prévus aux 11es programmes et inscrits dans les conclusions des Assises de l'eau.

Plus spécifiquement pour les produits phytopharmaceutiques, le plan Écophyto 2+ vise à réduire de 50% à l'horizon 2025 leur consommation. Il est demandé à l'agence de l'eau de contribuer, à hauteur d'un montant fixé par instruction interministérielle aux volets régionaux de ce plan (instruction technique du 19 juin 2019). Leur action est mise en œuvre dans le cadre des feuilles de route régionales en s'inscrivant dans la gouvernance prévue à cet effet.

Parmi les actions phares du volet régional figure l'accompagnement de collectifs d'agriculteurs dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques. Le plan Écophyto2+ vise à mobiliser 30 000 agriculteurs dans ces démarches (dispositif dit "groupes 30 000").

En 2019, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a accompagné la conversion à l'agriculture biologique à hauteur de 15 millions d'euros et les mesures agro-environnementales et climatiques à hauteur de 3,5 millions d'euros. La procédure de notification du MTES à la Commission européenne pour la mise en place de dispositifs de paiements pour services environnementaux (PSE) étant en cours, aucun dispositif de PSE n'a pu être financé en 2019 à des exploitants agricoles ce qui explique l'écart entre la prévision et la réalisation. Toutefois, l'agence de l'eau a lancé fin 2019 un appel à initiative d'un montant de 1,5 million d'euros pour expérimenter des paiements pour services environnementaux en accompagnant des études de préfiguration.

Dans les cadres des programmes de développement régionaux (2ème pilier de la PAC), des aides sont octroyées aux exploitations agricoles pour la conversion et le maintien de l'agriculture biologique, ainsi que pour des mesures agro-environnementales et climatiques. L'agence de l'eau apporte un soutien financier dans ce cadre en tant que cofinanceur de ces mesures. Elle sera amenée à financer les paiements pour services environnementaux dans le cadre de la mesure 24 du plan biodiversité.

Indicateur national : montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	23,5	23,0	26,0	30,5	30,5	30,5
Réalisation M€	18,5					

En 2019, sur les 56 dossiers déposés au titre des groupes 30 000, 23 sont des groupes reconnus, les 33 restants sont des groupes émergents. Il est constaté à l'échelle nationale un essoufflement de la dynamique de mise en place de ces groupes. Les groupes émergents en 2019 pourraient être reconnus en 2020. L'agence de l'eau a lancé une réflexion pour pouvoir redynamiser cette politique avec les gouvernances régionales.

Cet indicateur dénombre les groupes dits « 30 000 » bénéficiant d'une aide de l'agence. Seuls les groupes « 30 000 » reconnus sont pris en compte. Les groupes émergents ne le sont pas.

Indicateur national : nombre de groupes "30 000 " prévus par le plan Écophyto aidés par l'agence

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	30	60	60	60	60	60
Réalisation	23					

Un deuxième plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (PLAV2) a été lancé pour la période 2017- 2021 sur les 8 baies identifiées par le Sdage 2016- 2021 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il associe l'État et ses opérateurs principalement l'agence de l'eau, le conseil régional de Bretagne et les conseils départementaux des Côtes-d'Armor et du Finistère ainsi que la profession agricole (au travers de la chambre régionale d'agriculture), et les associations de protection de l'environnement. La maquette financière prévoit 47 millions d'euros de financements publics sur 5 ans supportés par l'État (37 %), l'agence de l'eau (34 %), le conseil régional (23 %) et les conseils départementaux (6 %) pour soutenir l'évolution des pratiques agricoles y compris les actions relevant du plan de développement rural de la Bretagne [1].

Les 8 territoires se sont réengagés dans des programmes de réduction des fuites d'azote et d'évolution des pratiques agricoles après négociation en 2017 sur les objectifs, les stratégies, les moyens et la gouvernance.

Les programmes s'appuient sur l'accompagnement individuel des exploitations agricoles, le développement d'une couverture des sols précoce et efficace pour le piégeage des nitrates, la mise en place d'un système de valorisation des efforts réalisés par les agriculteurs et le renforcement du volet règlementaire.

En 2019, les 8 programmes sont en phase de mise en œuvre. Le dispositif sur la couverture des sols est fortement mobilisé. La dynamique d'accompagnement des exploitations par les prescripteurs agricoles tarde à se mettre en place.

Une évaluation à mi-parcours a été lancée en 2019 et la cour des comptes procède à un contrôle du plan.

La mise en œuvre des actions prévues dans ces 8 chartes est contrastée en terme de ramassage des algues vertes : les ramassages en 2018 ont été particulièrement faibles dans toutes les baies alors que 2019 a connu une recrudescence particulièrement en Baie de Saint Brieuc.

Après deux années de mise en œuvre effective du PLAV2, les actions donnent des résultats satisfaisants pour :

- *les chantiers collectifs des couverts hivernaux par les entreprises de travaux agricoles (ETA) et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ;*
- *les accompagnements individuels avec le soutien des partenaires institutionnels du plan ;*
- *la mobilisation du levier règlementaire grâce aux campagnes de mesures des concentrations en nitrates en temps réel dans les différents cours d'eau et la réalisation de reliquats azotés dans les parcelles agricoles.*

Les 8 projets de territoires mobilisent les outils classiques d'animation, mais font également preuve d'innovation et/ou de particularité locale. On peut citer :

- *la mise en place d'une boucle vertueuse sur la Lieue de grève et le Douron permettant de valoriser les évolutions de pratiques des agriculteurs ;*
- *le conseil renforcé sur l'optimisation (réduction) de la fertilisation des légumes sur l'Horn - Guillec, avec le suivi des reliquats d'azote ;*
- *la restauration des fonctionnalités hydrauliques des zones humides sur la baie de Douarnenez et la baie de St Brieuc pour optimiser la dénitrification par les milieux naturels ;*
- *un appui réglementaire renforcé sur la baie de la Forêt ;*
- *une expérimentation de mutualisation des plans d'épandage sur la baie de la Fresnaye pour favoriser la bonne répartition des apports organique.*

Ont moins bien fonctionné la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation et le conseil individuel, avec un manque d'implication des prescripteurs qui devaient être les promoteurs du changement de pratiques. De façon générale, le PLAV2, comme son prédécesseur, se heurte à la difficulté de financer des actions d'animation ou de conseil en rapport avec des modifications de pratiques ou de systèmes pour limiter les fuites d'azote, en raison d'un corpus réglementaire très abouti (programme d'action directive Nitrates) et d'un encadrement européen des aides, en conséquence, contraignant.

Indicateur de bassin : pourcentage des 8 baies à algues couvertes par un contrat						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100 %					

[1] PDRB inclut les mesures agro-environnementales et climatiques, bocage, et investissements agro-environnementaux

OBJECTIF P-2 - Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

La lutte contre la pollution des eaux par les effluents domestiques et l'alimentation en eau potable des collectivités, qui constituent le « petit cycle de l'eau », font partie des domaines dans lesquels l'action des agences de l'eau s'est historiquement inscrite. Tout n'est pas encore résolu et les 11es programmes vont continuer à mobiliser des moyens importants, notamment sur les territoires les plus fragiles ou qui font l'objet de retards d'investissement. En particulier, au titre de l'article L-213-9-2 du code de l'environnement, les agences de l'eau doivent mettre en place un programme d'aide à destination des communes défavorisées au titre de la solidarité.

A ce titre, les agences de l'eau dans le cadre de leurs 11es programmes vont aider :

- le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein des zones de revitalisation rurale (ou d'un zonage équivalent),
- les contrats de progrès auprès de collectivités de taille moyenne faisant l'objet d'un retard d'investissement,
- une meilleure connaissance du patrimoine de l'eau et de l'assainissement permettant d'anticiper les programmes de renouvellement d'ouvrages.

Pour Loire-Bretagne, la solidarité à destination des collectivités relevant des zones de revitalisation rurale se matérialise, d'une part, par des aides spécifiques pour le financement de travaux dans les domaines de l'assainissement non collectif et de l'eau potable, et d'autre part, par une majoration de certaines aides pour le financement de travaux dans les domaines de l'assainissement collectif et des économies des eaux.

Le 11^{e} programme prévoit d'y consacrer 198 millions d'euros sur 6 ans, soit 33 millions d'euros par an.

En 2019, 44,1 millions d'euros ont été consacrés au financement de 110 millions d'euros de travaux dans les territoires ruraux qui font face à des difficultés d'investissement. 75 % de cette enveloppe a été consacré principalement au financement de travaux dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, le quart restant ayant porté sur le financement de l'eau potable.

La mesure 1 de la première séquence des assises de l'eau prévoit que les agences de l'eau engagent sur la durée du programme 2 milliards d'euros pour les territoires ruraux qui font face à des difficultés d'investissement pour renouveler leurs installations d'eau potable et d'assainissement.

Indicateur national : montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation en M€	44,1					

En 2019, 60 millions d'euros ont été consacrés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au titre des contrats de progrès, au financement des collectivités de taille moyenne faisant face à un important retard d'investissement. Ces aides ont porté majoritairement sur le financement de travaux d'amélioration du traitement et de la collecte des eaux usées et dans une moindre mesure sur la mise en place d'une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Par ailleurs la mise en place d'un partenariat avec la Banque des territoires a permis de construire une offre de financement concertée articulant subvention de l'agence de l'eau et Aquaprêt de la Banque des territoires.

La mesure 4 de la première séquence des assises de l'eau prévoit la mise en place de contrats de progrès pour des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd.

Indicateur de suivi : nombre de contrats de progrès aidés par l'agence de l'eau *

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	228					

OBJECTIF P-3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels

SOUS-OBJECTIF P-3.1 - Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau tel que défini par la directive cadre sur l'eau. En effet, l'artificialisation a modifié les caractéristiques physiques des cours d'eau et a perturbé durablement l'équilibre de leur écosystème. Concernant les milieux humides, leur rôle est essentiel dans la régulation et l'autoépuration des eaux ainsi que l'atteinte du bon état. Ils abritent également une biodiversité riche qui traduit leur bon fonctionnement et leur niveau de préservation.

Dans ce contexte, les agences de l'eau vont aider dans le cadre de leurs 11es programmes :

- à restaurer des cours d'eau,
- à rendre franchissables des ouvrages en se focalisant prioritairement sur ceux qui sont classés en liste 2,
- à restaurer des milieux humides.

Par ces actions, les agences de l'eau contribuent ainsi également à la mise en œuvre des directives habitats faune flore et oiseaux.

Dans un souci d'efficacité des actions financées, le 11^{e} programme accompagne des opérations ambitieuses avec des travaux qui permettent de corriger les altérations. En effet, les pressions sur l'hydromorphologie sont un des facteurs principaux responsables de la dégradation des milieux aquatiques sur le bassin.

Au total, 1 423 km de cours d'eau ont été restaurés en 2019, pour un investissement de 18,8 M€ et un montant d'aides de 10,5 M€ apporté par l'agence de l'eau. La cible est donc atteinte pour 2019 et témoigne d'un bon démarrage du programme sur ce volet.

Indicateur national : kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Réalisation en Km	1 423					

En 2019, les résultats sont très proches de la cible avec 72 ouvrages concernés par des travaux en liste 2. Ces travaux se répartissent en 32 ouvrages effacés ou arasés, 32 équipés ou aménagés, 6 partiellement arasés et 2 qui ont été contournés. L'investissement de travaux sur les ouvrage liste 2 s'élève à 7,4 M€, avec une aide de 4 M€.

De nouvelles études préalables ont été lancées en 2019 concernant 17 ouvrages en liste 2.

Les ouvrages sont des obstacles qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 sont pris en compte.

Indicateur national : nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	75	75	80	80	85	85
Réalisation	72					

En 2019, 2 054 ha font l'objet d'une démarche de mise en œuvre d'un programme d'actions sur des zones humides, soit un résultat qui se situe au-delà de la cible fixée. Les surfaces de milieux humides ayant ainsi bénéficié d'une aide sont reparties entre des actions de restauration pour 1 812 ha et 242 ha pour de l'acquisition.

A noter que ces restaurations visent prioritairement les milieux humides associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état.

Indicateur national : superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Réalisation en ha	2 054					

SOUS-OBJECTIF P-3.2 - Préserver des milieux naturels fonctionnels et riche en biodiversité

Les agences de l'eau contribuent de longue date à la préservation et à la restauration de la biodiversité via leurs programmes d'interventions en faveur des milieux aquatiques, humides et marins dans l'objectif d'atteindre le bon état de ces milieux. L'extension du champ d'intervention des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, inscrite dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, conforte ce positionnement.

La préservation et la restauration des milieux humides et connectés, l'encouragement des solutions fondées sur la nature, le soutien aux projets éligibles des collectivités engagées dans le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » (TEN), constituent autant d'actions qui seront menées par les agences de l'eau et qui contribueront au maintien de milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité.

Afin de rendre encore plus visible l'action de agence de l'eau en faveur de la biodiversité, un appel à projets pour les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées a été lancé en 2019. 23 dossiers ont été retenus pour un montant de travaux de 747 212 € et un montant d'aide accordé par l'agence de l'eau de 373 606 €. Ces dossiers concernent en grande majorité de la restauration d'habitat pour les espèces ciblées dont en grande majorité le Sonneur à ventre jaune, la Cistude, la Mulette perlière ou les Odonates.

Concernant les TEN, l'agence de l'eau a invité tous les porteurs de contrats territoriaux avec des programmes d'actions liés aux milieux aquatiques et humides à candidater pour l'obtention du label TEN dans les régions où le dispositif est ouvert (Pays de Loire et Centre-Val de Loire).

SOUS-OBJECTIF P-3.3 - Protéger les eaux littorales

Les eaux côtières et le littoral sont le réceptacle final de l'ensemble des pollutions telluriques qui s'exercent sur le bassin versant. Ils font également l'objet d'aménagements ayant des impacts directs sur les milieux côtiers, en particulier estuariens. De plus, la lutte contre les pollutions chimiques et microbiologiques répond notamment à des problématiques de santé publique. Il en est de même de la limitation des apports de nutriments, lesquels favorisent les proliférations de phytoplancton pouvant être toxiques en mer et d'algues sur le littoral.

Les 11es programmes des agences de l'eau proposent des outils incitatifs et spécifiques pour la réduction de ces sources de pression sur le littoral, et orientent leur mise en œuvre à la bonne échelle territoriale et de gouvernance. Ils inscrivent le changement climatique dans toutes les réflexions, et en anticipent l'effet sur la sensibilité des milieux naturels aux pressions anthropiques.

La DCE et la DCSMM fixent des objectifs de bon fonctionnement des milieux littoraux. La cohérence de mise en œuvre de ces 2 directives reste un enjeu majeur pour les agences de l'eau : en termes à la fois d'ambition et de déclinaison opérationnelle des objectifs et des actions pour les acteurs, mais aussi d'optimisation des moyens pour la surveillance et l'acquisition de connaissances. À ce titre, les agences de l'eau participent aux instances nationales de pilotage de la mise en œuvre des 2 directives, et travaillent également entre elles pour optimiser les moyens de surveillance

L'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas été sollicitée au cours de l'année 2019 par des maîtres d'ouvrage du bassin pour conduire des actions d'expérimentation de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées ou des eaux pluviales. Néanmoins, sur ce sujet, des actions expérimentales peuvent être lancées au niveau national et pourraient bénéficier aux acteurs du bassin dans les prochaines années.

En l'absence d'expérimentation, il convient toutefois de signaler que le 11^{e} programme du bassin Loire-Bretagne agit fortement en faveur de la limitation du transfert des macro-déchets vers le littoral. Pour les eaux usées, des aides sont accordées partout pour limiter les déversements des systèmes d'assainissement

qui sont la source principale d'émission vers les milieux aquatiques de ces déchets. Ces aides sont par ailleurs bonifiées à 50 % pour les systèmes d'assainissement prioritaires, lesquels se situent pour en grande partie sur le littoral. Pour les eaux pluviales, la mise en place d'actions préventives visant à limiter le ruissellement urbain qui peut être source d'entraînement de ces déchets est privilégiée. Sur ce sujet, l'agence de l'eau a lancé un appel à projets pour 5 millions d'euros en 2019.

La future feuille de route zéro déchet plastique en mer prévoit des actions de réduction des apports de déchets plastiques à la mer par les voies de transfert que constituent les cours d'eau, les eaux usées et eaux pluviales. Les agences de l'eau contribueront à cet objectif en accompagnant le développement de dispositifs de récupération des déchets plastiques dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales.

Indicateur de suivi : nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	0					

OBJECTIF P-4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles

SOUS-OBJECTIF P-4.1 - Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie

La réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine constitue une action prioritaire des 11es programmes des agences de l'eau. La maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement et la réduction des volumes d'eau de ruissellement collectés sera privilégiée, en encourageant la désimperméabilisation et plus globalement les solutions fondées sur la nature (infiltration, végétalisation, aménagements paysagers). Pour la dépollution des rejets par temps de pluie (collecte et épuration), les actions viseront l'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur fonctionnement et la réduction des flux déversés par les déversoirs d'orage.

En 2019, 360 000 euros ont été consacrés pour le financement de travaux de désimperméabilisation ou de déraccordement des eaux pluviales sur les agglomérations de Roanne, Montbrison, Brest et La Rochelle. Les 12 réalisations financées ont permis de désimperméabiliser 4 hectares.

Le nombre de réalisations est stable par rapport aux années précédentes et concerne un faible nombre de collectivités au regard de l'importance des déversements induits par la collecte des eaux pluviales.

La mobilisation de relais de proximité sur cette thématique et le lancement d'un appel à initiative « gestion des eaux pluviales intégré à l'aménagement urbain » de novembre 2019 à avril 2020, devrait faire émerger des nouvelles démarches portées par des collectivités ou des acteurs économiques et dynamiser les aides dans ce domaine.

Sont concernés les travaux réalisés par des collectivités, des acteurs économiques (hors agriculture) ou des particuliers qui, par une gestion à la source des eaux pluviales, réduisent leur ruissellement sur des surfaces imperméabilisées et les volumes de ces eaux raccordées au réseau public d'assainissement (qu'il s'agisse d'un réseau de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales, de type unitaire ou séparatif), en zones urbanisées existantes (des bourgs ou lotissements en zones rurales jusqu'aux métropoles).*

Indicateur de suivi : surfaces désimperméabilisées ou déraccordées du réseau public d'assainissement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation (m²)	41 000					

SOUS-OBJECTIF P-4.2 - Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau

La mise aux normes des stations de traitement des eaux usées au regard des objectifs de la DERU a constitué une des priorités pour les 10es programmes des agences de l'eau. Pour la période 2019- 2024, la priorité est donnée à l'amélioration des performances des systèmes de traitement sur les secteurs prioritaires identifiés par les Sdage et leurs programmes de mesures au regard des enjeux d'atteinte du bon état des masses d'eau : travaux sur des stations impactant fortement les masses d'eau, et travaux en lien avec la prise en compte d'usages sensibles (baignade, conchyliculture, etc.) La mise en conformité des systèmes de collecte, visant à répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 (limitation des apports d'eaux claires parasites, suppression des rejets directs ou déversements par temps sec de pollution non traitée, limitation des déversements par temps de pluie) constitue également une priorité.

En 2019, 112 systèmes d'assainissement identifiés prioritaires pour le bon état des eaux ou la préservation des usages littoraux ont fait l'objet d'une aide. Les réalisations se situent au-delà des prévisions et démontrent une très bonne dynamique d'engagement en ce début de 11e programme d'intervention et une volonté forte des maîtres d'ouvrage de réduire les pollutions domestiques qui peuvent compromettre la qualité des eaux. En 2019, l'agence a également financé 77 études de diagnostic, de schéma directeur d'assainissement, préalables à la réalisation de travaux qui feront l'objet d'une aide dans les prochaines années.

Indicateur national : nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des Sdage ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	60	100	150	160	170	170
Réalisation	112					

SOUS-OBJECTIF P-4-3 - Réduire et éliminer les pollutions d'origine industrielle, notamment les substances les plus toxiques

Atteindre le bon état des eaux et réduire voire supprimer les rejets, pertes et émissions de substances toxiques sont deux objectifs environnementaux fondamentaux dans la mise en œuvre de la DCE en matière de gestion des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants. Les interventions des agences de l'eau en matière de réduction des rejets ponctuels de micropolluants issus des activités économiques (hors agriculture) contribuent pleinement à ces objectifs déclinés localement dans le Sdage. Elles contribuent à ce titre aux actions mises en place dans le cadre du Plan National Micropolluants

La cible de 1 000 kg de substances prioritaires et dangereuses prioritaire a été atteinte en 2019 avec 1 098 kg éliminés. Cela souligne la poursuite d'une bonne dynamique enclenchée les années précédentes.

La mise en œuvre d'opérations collectives portées par les collectivités en charge du service public d'assainissement pour réduire les rejets de micropolluants détectés en quantité significative dans les eaux usées dans le cadre de la campagne de recherche dans l'eau et dans les boues des substances dangereuses (RSDE) et le lancement d'un appel à projet dans ce domaine devraient dynamiser les aides sur le bassin Loire-Bretagne en 2020.

Cet indicateur mesure les quantités réduites/éliminées des rejets des micropolluants, évaluées sur la base des projets aidés par l'agence de l'eau.

Indicateur national : quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminée

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Réalisation en kg	1 098					

OBJECTIF P-5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau

Bien gérer et économiser les ressources en eau devient crucial pour sécuriser les différents usages tout en préservant les écosystèmes aquatiques dans le contexte du changement climatique. La question de l'eau est centrale sur nos territoires et les agences de l'eau ont un rôle essentiel à jouer. Elles doivent promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.
Ainsi, pour rétablir durablement l'approvisionnement en eau, limiter les périodes de crise et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, les agences de l'eau accompagnent des opérations qui contribuent à la restauration des équilibres quantitatifs, à l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité par notamment :

- la gouvernance et la connaissance pour une gestion concertée de la ressource en eau disponible pour les activités humaines, tout en garantissant la préservation de la biodiversité ;
- les économies d'eau et la gestion collective des prélèvements ;
- la substitution des prélèvements existants vers des ressources moins sensibles ;
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans les secteurs en déficit quantitatif avéré ;
- le recyclage et la réutilisation de l'eau usée et épurée.

Sur l'année 2019, 41 dossiers avec des projets d'économies d'eau dans les collectivités et les industries ont été financés par l'agence de l'eau. Ces projets ont permis une économie d'eau représentant 703 555 m3.

Cette politique présente une bonne dynamique particulièrement dans le domaine industriel. Les aides dans ce domaine devraient s'accentuer dans les années avec les différents projets de territoires mis en place et la raréfaction de la ressource. Le lancement d'un appel à projet pour l'adaptation au changement climatique via des économies d'eau consommées de novembre 2019 à avril 2020 devrait aussi contribuer à dynamiser les aides de l'agence dans ce domaine.

Le 11e programme de l'agence prévoit l'accompagnement de la création de réserves de substitution pour l'irrigation dans les bassins à fort déficit structurel (zones de répartition des eaux (ZRE)) au travers de contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ). Trois projets de CTGQ sont identifiés dans le 11e programme pour la période 2019-2021 : CTGQ Curé (Charente Maritime), CTGQ Sèvre-Niortaise-Mignon (Deux-Sèvres) et CTGQ Clain (Vienne). Compte tenu des difficultés à faire aboutir ces projets, aucune tranche de travaux initialement attendue pour 2019 n'a cependant été engagée.

Indicateur de suivi : volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation en milliers de m3	703,55					

La méthode des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) permet de garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau.

L'instruction du gouvernement du 7 mai 2019, identifie huit démarches PTGE sur le bassin Loire-Bretagne. Parmi ces huit démarches :

- *deux sont réputées achevées : Lay et Vendée (85) ;*
- *trois sont adoptées : Curé (17), Sèvre-Niortaise-Mignon (79), Clain (86) ;*
- *deux sont en cours de concertation : bassin du Cher (18), Thouet Thouaret Argenton (79) ;*
- *une est identifiée en émergence : Allier aval (03).*

En sus de ces territoires identifiés et engagés dans une démarche PTGE, d'autres territoires ont initié une démarche de gestion quantitative tout usage au travers des Sages. Ces nouveaux territoires seront comptabilisés PTGE, lorsque des préfets référents seront désignés et valideront les démarches conformes à l'instruction du gouvernement. L'agence de l'eau finance l'animation des démarches, des études de connaissance sur l'ensemble de ces territoires et des actions pour réduire la dépendance des activités agricoles à l'irrigation dans le cadre des contrats territoriaux de gestion quantitative.

Indicateur national : nombre cumulé de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	5	6	7	8	8	8
Réalisation	5					

REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).
Il existe plusieurs types de redevances : pollution de l'eau, pollution diffuse, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau…
L'article 46 de la loi de finances pour 2012 plafonne le montant total des redevances encaissées dans l'année. Au 1er janvier 2019 ce montant était fixé à 2,105 milliards d'euros, soit un produit global prévisionnel sur la période des 11es programmes de 12,63 milliards d'euros.

OBJECTIF R-1 - Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agence annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence

Les redevances constituent la principale ressource financière des agences de l'eau. Pour garantir les recettes de redevances, il est indispensable de mettre en œuvre un processus opérationnel complet couvrant les phases d'interrogation des redevables, de télé-déclaration par les redevables des éléments nécessaires au calcul de l'impôt, d'instruction des déclarations, de liquidation de l'impôt, d'émission des ordres de recettes et de recouvrement des redevances, selon un planning préalablement défini. L'évolution des assiettes des redevances (comme les volumes d'eau consommés et prélevés) constitue la principale incertitude pesant sur la bonne réalisation des recettes prévisionnelles, établies en début de programme.

Le niveau de recettes permet de financer le fonctionnement de l'agence de l'eau et les actions pour reconquérir la qualité de l'eau, préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique, dans le cadre de l'équilibre global du programme d'intervention. Chaque agence de l'eau devra veiller à atteindre l'objectif cible de recettes annuelles, qui est fixé annuellement par arrêté interministériel.

En émission, le montant des redevances de l'exercice 2019 est supérieur de 9 394 075,9 €, soit + 2,6 % aux prévisions (366 555 075,9 € / 357 161 000 €).
En encaissement, le dépassement du plafond individuel fixé pour Loire-Bretagne (342 900 000 €) est de 19 842 773,09 €.

Le plafond global des redevances des six agences de l'eau, fixé à 2 105 M€ pour l'année 2019, a été atteint au 23 décembre 2019 :

- *les agences Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie n'ont pas atteint les plafonds individuels. Elles n'ont pas eu à reverser de dépassement ;*
- *les agences Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne ont dépassé leur plafond individuel de redevances, et ont reversé le dépassement au budget général de l'État au titre de 2019. Ce reversement a été réparti entre trois agences pour porter à 2 105 M€ l'ensemble des recettes perçues par les six agences de l'eau.*

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a ainsi procédé au reversement après minoration de 16 891 193,91 € au budget de l'État. Le solde des redevances plafonnées est ainsi de 345 851 579,18 €.

OBJECTIF R-2 - Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables

Les redevances, recettes fiscales environnementales, sont établies sur la base des déclarations des différentes catégories d'usagers concernés.

Afin de s'assurer du respect des textes en vigueur (code de l'environnement, code général des impôts et dispositions réglementaires complémentaires), de sécuriser la liquidation des redevances et de garantir l'application du principe d'égalité des redevables devant l'impôt, les agences de l'eau réalisent des contrôles des éléments déclarés.

Les contrôles sont mis en œuvre dans le respect des articles L.213-11 et suivants du code de l'environnement et de la procédure inter-agences qui porte sur la méthodologie de contrôle ainsi que sur la nature des pièces à contrôler, par type de redevance.

Un plan de contrôles établi par chaque agence de l'eau pour une période de 3 ans permet de garantir le respect de ces engagements. Ce plan précise les critères de sélection des établissements soumis au

contrôle et définit, par redevance, le nombre de dossiers et le volume financier de redevance à contrôler afin d'atteindre les cibles annuelles fixées.

Chaque agence de l'eau rend compte annuellement des taux de contribuables et de montant de redevance contrôlés, par année d'activité. Le taux de contrôle définitif pour une année d'activité donnée est obtenu lorsque l'année de redevance est prescrite.

Les contrôles menés sur l'année d'activité 2016 ont concerné 522 redevables, soit 2,71 % de l'ensemble des redevables et 16,09 % de l'assiette des redevances (52,9 M€).
Ils incluent 10 contrôles hors bassin Loire-Bretagne au titre de la pollution de l'eau liée à l'activité d'élevage.

L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du montant de redevances contrôlé par année d'activité et au travers du nombre de redevables contrôlés.

Indicateur national : contrôles de redevances		
	Prévu	Réalisé sur l'année d'activité 2016
Taux de contrôle en nombre de redevables	2 %/an	2,71 %
Taux de contrôle en assiettes de redevances	10 %/an	16,09 %

PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS SUPPORT

La maîtrise des coûts continuera à être un objectif des agences de l'eau. Elles poursuivront leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement, déjà largement engagés sur les six années passées, seront poursuivis sur la période 2019-2024.
Ainsi, afin de réussir la mise en œuvre de leurs objectifs avec les moyens dont elles seront pourvues, les agences de l'eau devront poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'action de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018 est une réponse structurante et ambitieuse des agences de l'eau à cet objectif. Il sera décliné pendant six ans et mobilisera l'ensemble des personnels y travaillant. Une direction commune des systèmes d'information des agences de l'eau devrait notamment être créée. Enfin, les agences de l'eau devront veiller à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et actions qu'elles mènent.

OBJECTIF F-1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents

Les agences de l'eau traversent une période de mutation importante, en raison de l'évolution de leurs priorités, du développement de la dématérialisation et de l'utilisation du numérique. En parallèle, elles apportent leur contribution à l'objectif national de baisse des effectifs publics. Les transformations actuelles nécessitent que chaque agence de l'eau renforce les moyens accordés à l'adéquation entre les compétences des agents et ces changements, notamment en adaptant sa politique de formation. Dans ce contexte, les agences de l'eau porteront également une attention particulière à la qualité de vie au travail et au suivi des risques psychosociaux.

Pour permettre l'adaptation et le développement des compétences de ses agents dans un contexte en forte évolution, l'agence a investi en moyenne 2,8 jours de formation par ETPT pour l'année 2019. Les axes prioritaires de l'année 2019 ont été les suivants :

- *le renforcement des compétences managériales et l'accompagnement des encadrants pour piloter les projets de changement, ainsi que celui des agents pour développer leur capacité à s'adapter (20 % des dépenses) ;*
- *les outils de gestion de projets informatiques et la maîtrise des applications métiers (un peu plus d'un tiers du budget formation) ;*
- *l'accompagnement des agents dans leur évolution statutaire : 120 jours de formation ont été consacrés à la préparation aux concours de la fonction publique ouverts dans le cadre du dispositif loi Sauvadet.*

Depuis 2010, une collaboration inter-agences est engagée sur la politique de formation : conception et achats mutualisés de formations, travail d'harmonisation des outils de gestion des compétences et utilisation d'un outil commun de gestion.

L'agence mobilise également les ressources apportées par l'offre de formation ministérielle et interministérielle en s'appuyant sur le CVRH et les PFRH.

Cet indicateur a pour objectif de mesure l'investissement mis par l'établissement pour former ses agents.

Indicateur national : nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	3	3	3	3	3	3
Réalisation en jours	2,8					

OBJECTIF F-2 - Renforcer l'efficience de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures

SOUS-OBJECTIF F-2.1 - Mettre en œuvre le plan de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018

Une démarche ambitieuse de mutualisation entre les 6 agences de l'eau a été lancée en juillet 2018 afin de renforcer l'efficience de ces établissements et leur permettre de faire face à leurs priorités dans le respect des schémas d'emploi. Cette démarche vise à terme la rationalisation des activités et une plus grande résilience. Chaque agence prend sa part et pilote un ou plusieurs chantiers de mutualisation. Le mandat adopté pour chaque groupe technique fait l'objet d'une validation par les directeurs généraux. Chacun d'eux comporte une feuille de route avec des objectifs à atteindre.

Les agences de l'eau poursuivront par ailleurs leur participation au travail conduit pour optimiser la répartition des rôles entre les différents établissements publics (AFB/OFB, Conservatoire du littoral, ADEME...) et services de l'État intervenant dans le domaine de l'eau et de la biodiversité et renforcer les synergies d'actions concertées.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pilote trois chantiers en particulier :

- « achat », *le groupe de travail « Achat mutualisation » est chargé de travailler sur 3 thématiques : la politique achat, les achats mutualisés et le réseau d'expert acheteur. Une offre de service est en cours de construction. Elle vise à offrir aux agences pilotes des achats mutualisés et un certain nombre d'outils pour construire leurs achats inter agences. Le processus de recrutement des experts acheteur est en cours d'élaboration conjointement avec le groupe de travail « RH ». La politique d'achat commune sera adoptée lors du premier semestre 2020.*

- « surveillance » *dite SIAM (Surveillance Inter-Agences des Masses d'eau) est pilotée par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Sur cette thématique, les agences ont décidé d'engager une convergence de leurs pratiques de surveillance, en distinguant les eaux continentales (projet EC1) et les eaux littorales (projet EL1). Ce travail de convergence devait aboutir à un plan d'actions 18 mois plus tard, soit au 30 juin 2020. Pour autant, sans attendre la définition de ce plan d'actions, les agences ont souhaité engagé des projets mutualisés préfigurateurs dès l'année 2019 :*

- *un projet EC2, porté par Loire-Bretagne, visant à mutualiser sur 4 bassins les pratiques et les marchés de surveillance de paramètres physico-chimiques, sur une nouvelle matrice : le biote poisson. Fin 2018, un marché portant sur le biote poissons couvrant dans un premier temps 4 agences (LB, SN, RM et RMC) a été notifié. À terme, il sera étendu aux 6 agences ;*
- *un projet EC3, porté par Adour-Garonne, visant à mutualiser sur les 6 bassins les activités d'audits de prestataires en charge des prélèvements et des analyses. Le Cahier des charges de ce marché est en cours de finalisation et le marché devrait être opérationnel en 2021 ;*
- *un projet EC4, co-porté par Rhin-Meuse et Artois-Picardie, de bancarisation des données hydrobiologiques. Ce projet est clos en raison des différences importantes de structuration des données entre les deux agences ;*
- *un projet EL1a, porté par Seine-Normandie, visant à mutualiser sur 3 bassins les pratiques et les marchés d'inventaire des poissons dans les estuaires de la façade atlantique, de la Manche et de la mer du Nord. Ce marché a été notifié en 2019 et couvre 3 agences (AESN, AEAP, AELB) puis 4 agences à terme ;*
- *un dernier projet EC5 « stratégie de surveillance pour optimiser et fiabiliser l'évaluation de l'état des masses d'eau » a été validé en 2019. Il vise à comparer les pratiques pour faire évoluer la surveillance dans une perspective d'une meilleure valorisation des résultats et d'une optimisation des moyens mobilisés.*

Afin de préparer la définition du plan d'actions, un état des lieux des pratiques de surveillance des eaux continentales a été réalisé. Un séminaire avec l'ensemble des agents concernés s'est déroulé mi-octobre 2019. Objectif : faire connaissance et étudier les pistes de convergence. À l'issue de ces journées ayant rassemblé 46 personnes, des pistes de mutualisation ont été envisagées et les équipes ont collectivement souhaité être associées à la construction du plan d'actions du projet SIAM pour les eaux continentales.
Depuis, les directeurs généraux ont, en décembre 2019, défini le niveau d'ambition de ce plan d'actions dont 5 axes ont été préalablement identifiés : pratiques, outils, marchés, compétences et gouvernance. Ils feront l'objet de 5 groupes de travail réunissant les agents volontaires, durant le 1er trimestre 2020. L'objectif étant de formaliser un programme d'actions qui sera présenté aux directeurs généraux en avril ou mai 2020.

- « Données et Référentiels », *ce chantier est copiloté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne avec l'agence de l'eau Adour-Garonne. Sur cette quatorzième thématique de mutualisation, le second semestre de l'année 2019 a été consacré à la définition d'un mandat et à la composition du Comité de pilotage, et des équipes à mobiliser sur le projet de mutualisation des référentiels majeurs (Ouvrages/Interlocuteurs/Zonages/ Administratif). Le mandat a été validé en octobre 2019, et le premier Comité de pilotage s'est réuni dans la continuité et a planifié le plan de charges 2020.*

Cet indicateur mesure la progression des dispositifs de mutualisation dont l'agence a la charge. La majorité des chantiers peuvent être déclinés en 5 phases :

- *Phase 1 : étude préalable et mandat validé*
- *Phase 2 : état des lieux diagnostic et appropriation des résultats*
- *Phase 3 : validation des enjeux, des objectifs / élaboration et validation des scénarios*
- *Phase 4 : élaboration et validation du programme d'actions*
- *Phase 5 : projet en cours de mise en œuvre - suivi*

Chaque chantier a néanmoins une durée différente et un niveau de complexité différent.

Indicateur national : pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisation inter-agences dont l'agence a le pilotage						
Prévu	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats	20 %	50 %	70 %	80 %	90 %	100 %
Surveillance	20 %	60 %	80 %	100 %	100 %	100 %
Données/copilotage avec AG	0 %	20 %	20 %	20 %	40 %	100 %
Réalisé						
Achats	40%					
Surveillance	40%					
Données/copilotage avec AG	20%					

SOUS-OBJECTIF F-2.2 - Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et réduire le coût de traitement et de collecte

Les agences de l'eau se sont engagées dans le développement de la dématérialisation de leurs procédures, de manière à limiter les tâches à faible valeur ajoutée, éviter les risques liés à la multiplicité des outils informatiques et les risques de mauvaise retranscription des informations fiscales déclarées. La dématérialisation conduit à réinterroger les procédures, ce qui est également source de simplification pour les bénéficiaires.

Elles poursuivront les démarches engagées dans le cadre du programme interministériel de dématérialisation d'action publique 2022 (qui vise 100 % des démarches administratives dématérialisées d'ici 2022), en synergie avec les actions portées par le ministère de la transition écologique et solidaire.

La décision prise de dématérialiser en deux ans (2017-2018) l'intégralité des formulaires de déclaration a accéléré la montée en puissance de l'usage de la plateforme de télé-services. A la fin du 10^{e} programme, on constate que l'objectif de 37 % a été largement dépassé avec un taux de 91% de formulaires déclarés via le portail des télé-services pour les redevances. En 2019, ce taux a progressé d'un point avec 92 %.

Il faut noter que près d'un millier de redevables du monde agricole se trouvent en situation de désert numérique, soit parce qu'ils ne disposent pas d'un accès internet, soit parce qu'ils n'ont pas les connaissances, le matériel performant ou les capacités pour télé-déclarer. À ces redevables, l'agence continue d'adresser les formulaires de déclaration sous format papier.

Indicateur national : taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	92 %	93 %	93 %	94 %	94 %	95 %
Réalisation	91,6 %					

OBJECTIF F-3 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de de l'établissement

En tant qu'établissement public de l'État, les agences de l'eau participent aux efforts de maîtrise des dépenses publiques et à l'objectif de baisse de la pression fiscale.

En ce sens, elles attachent une importance particulière aux outils de suivi des dépenses courantes de fonctionnement comme d'investissement. La maîtrise de ces dépenses ainsi que de la masse salariale impose une bonne connaissance de leur contenu, une capacité d'anticipation et une attention soutenue aux possibilités de rationalisation des activités.

Par ailleurs, elles doivent veiller à optimiser leurs implantations immobilières ; en ce sens, la validation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière est attendue.

La variation des dépenses de fonctionnement de -2,05 % par rapport à 2018, est due aux effets conjugués de la diminution de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement.

La masse salariale diminue de 1,09 % par rapport à l'an dernier (22,774 M€ cette année, contre 23,025 M€ en 2018) soit un peu moins que les effectifs comptés en ETPT consommés qui ont baissé de 2 %. Cet écart entre les deux variations s'explique par :

- *les rémunérations du personnel (ETPT sous plafond) qui ne baissent que de 1,78 % (augmentation du nombre de jours de congés indemnisés, versement d'indemnités de licenciement et d'indemnités compensatrices de hausse de la CSG) ;*
- *l'augmentation significative des pensions civiles (+ 82,6%) du fait de l'augmentation du nombre de fonctionnaires et de la régularisation opérée en 2019, au titre de 2018 et 2019, des agents déprécarisés ;*
- *les charges de sécurité sociale et de prévoyance qui n'ont baissé que de 0,33 %.*

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 8,86 % par rapport à 2018. On peut plus particulièrement noter que :

- *les dépenses de fonctionnement en informatique et systèmes d'information ont diminué de 28 % entre 2018 et 2019 par l'abandon de certains logiciels et la rationalisation des plateformes et des licences ;*
- *les moyens généraux ont également réalisé des économies significatives notamment en affranchissement avec la mise en ligne des dossiers sur le site des instances qui a permis de passer de 4 000 plis à 1 200 plis, en frais de nettoyage de trois délégations sur marché de l'UGAP avec une baisse de la tarification, ou encore en dépenses d'entretien courant.*

Indicateur national : pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	0,0 %	-1,1 %	-0,8 %	-0,8 %	0,0 %	0,0 %
Réalisation	- 2,05 %					

OBJECTIF F-4 - Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme

Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des usagers, plafonnées annuellement par l'article 46 de la loi de finances pour 2012, qu'elles redistribuent sous forme d'aides. Les dépenses des agences de l'eau prévues sur la période 2019-2024 sont également plafonnées par grands domaines d'intervention par un arrêté interministériel.

Les 11es programmes d'intervention des agences de l'eau ont été votés sur la base d'équilibres financiers prévisionnels. Les agences de l'eau veilleront au respect, pendant toute la durée du programme, de ces équilibres. Ce pilotage pluriannuel doit combiner une approche budgétaire annuelle et l'anticipation pluriannuelle grâce à des outils de prévision les plus fiables possibles.

Au terme de cette première année du 11^{e} programme, le montant des restes à payer s'élève à 675 M€. Lors de l'élaboration du 11^{e} programme, il était prévu un montant de reste à payer de 721 M€ à la fin de l'année 2019. Comparé aux restes à payer de fin 2018 (734,192 M€), ils ont été réduits de 8,06 % soit bien plus que

prévus.

Le ratio évolue donc dans une tendance plus favorable à la soutenabilité du programme pluriannuel. De plus ce chiffre de 675 M€ de restes à payer est surestimé, car un solde d'acompte de 34 M€ versé à l'ASP n'a pas été justifié à ce jour, et n'a donc pas été comptabilisé en dépenses budgétaires. Le véritable reste à payer de l'agence n'est que de 641 M€.

Indicateur national : taux d'évolution des restes à payer						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	-8,06%					

OBJECTIF F-5 - Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces

Les agences de l'eau se dotent d'outils leur permettant de mieux repérer et qualifier les risques afférents aux processus budgétaire et comptable. Sur la base d'une cartographie des risques partagée et actualisée chaque année et de la mise en œuvre d'un plan d'actions associé, des contrôles proportionnés peuvent alors être mis en place en ciblant mieux les fragilités, de manière à les corriger dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le conseil d'administration de l'établissement doit disposer une fois par an d'une vision globale des risques majeurs auxquels les comptabilités budgétaires et comptables sont exposées ainsi que des actions mises en place pour leur couverture. En 2019 :

- *ont été remis à plat les processus de comptabilisation et d'élaboration du budget ;*
- *12 processus ont été identifiés : 6 pour les dépenses, 2 pour les recettes, 2 pour l'élaboration du budget et 2 autres sur la comptabilisation des écritures d'inventaire et la comptabilisation des excédents de versements ;*
- *le processus de comptabilisation des aides est le plus avancé, avec une première cartographie des risques et un premier plan d'actions.*

Indicateur national : mise en place d'une cartographie des risques						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Non	oui	oui	oui	oui	oui
Réalisation	Sur le processus des aides					

Indicateur national : mise en place d'un plan d'actions						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Non	oui	oui	oui	oui	oui
Réalisation	Sur le processus des aides					

Indicateur national : taux de variation de risques non maîtrisés						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Réalisation	Nd					

Nd : non défini

Annexe A : Organigramme

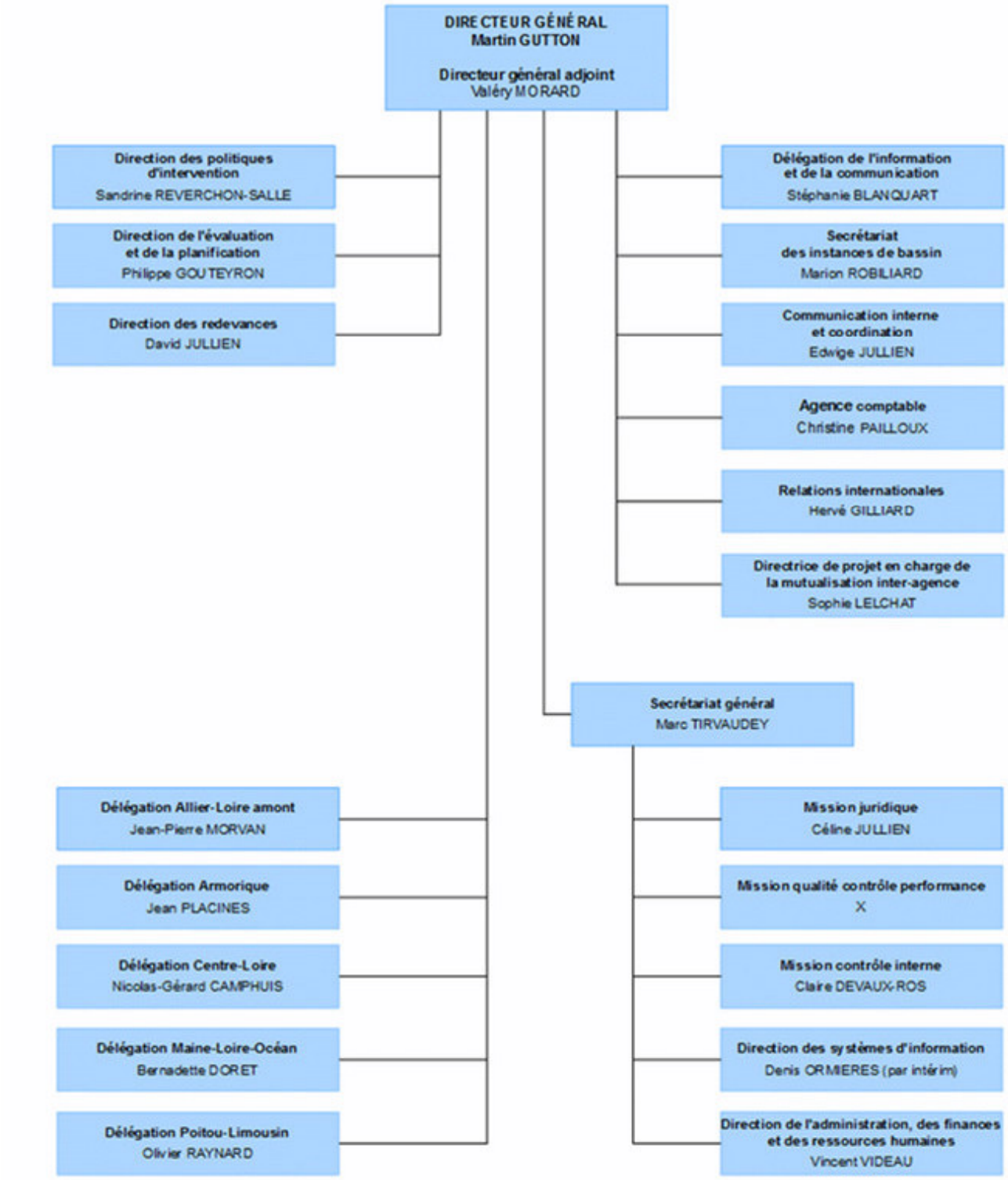

Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein)

ETPT par missions	2018	2019	%	Var /N-1
1 - Gouvernance, planification et international				
Fonctionnement institutionnel	3,7	3,2		-0,5
DCE (SDAGE, programme de mesures, programme de surveillance, districts internationaux)	17,1	17,7		0,6
Elaboration et suivi des SAGE	5,1	4,1		-1,0
Action internationale hors districts internationaux	0,7	0,7		0,0
sous-total	**26,6**	**25,6**	**8,7%**	-1,0
2 - Connaissance (milieux, pressions)				
Réseaux de mesure et gestion des données	22,4	22,2		-0,3
Etudes générales, connaissance	2,5	3,5		1,0
sous-total	**24,9**	**25,7**	**8,7%**	0,8
3 - Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention				
Pilotage des aides	21,9	20,7		-1,2
Animation pour la réalisation des politiques	64,5	51,5		-13,0
Attribution des aides des politiques	59,9	67,6		7,7
sous-total	**146,4**	**139,9**	**47,2%**	-6,5
4 - Redevances				
Définition des référentiels et gestion du rôle	3,0	2,4		-0,6
Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit	22,1	21,7		-0,4
sous-total	**25,1**	**24,0**	**8,1%**	-1,0
5 - Pilotage de l'établissement et fonctions transverses				
Pilotage de l'établissement	6,9	6,6		-0,4
Budget, suivi financier et exécution comptable	14,3	15,5		1,1
Affaires générales	12,1	13,0		0,9
Information, Communication, Documentation	12,4	11,7		-0,8
GRH	8,4	8,1		-0,3
Informatique et systèmes d'information	18,1	14,4		-3,6
sous-total	**72,3**	**69,3**	**23,4%**	-3,0
6 - Autres				
Activités effectuées pour le compte des autres agences dans le cadre de la mutualisation	**4,7**	**9,6**	**3,2%**	4,9
Redevances élevages	3,9	4,4		0,5
Pilotage du Télé-portail des redevances	0,5	0,5		0,0
Pilotage du projet de mutualisation	0,3	1,0		0,7
Chantiers de la surveillance et des données	0,0	0,7		0,7
Chantier de mutualisation des achats	0,0	0,7		0,7
Muse : mutualisation des services informatiques	0,1	2,4		2,3
Solde des mises à disposition	**1,0**	**1,0**	**0,3%**	**0,0**
Solde des dispenses syndicales ou électives	**1,1**	**1,1**	**0,4%**	-0,1
TOTAL GENERAL :	**302,04**	**296,1**	**100,0%**	-5,9

L'annexe B a été élaborée sur le modèle de celle du programme précédent. Elle pourrait évoluer dans sa présentation et au niveau des règles de ventilation des effectifs.

Sur l'année 2019, l'agence a disposé de 296,11 ETPT. Entre 2018 et 2019, le nombre d'ETPT a diminué de 5,9 ETPT (-2 %) et de 35,8 depuis 2012 (-10,8%).

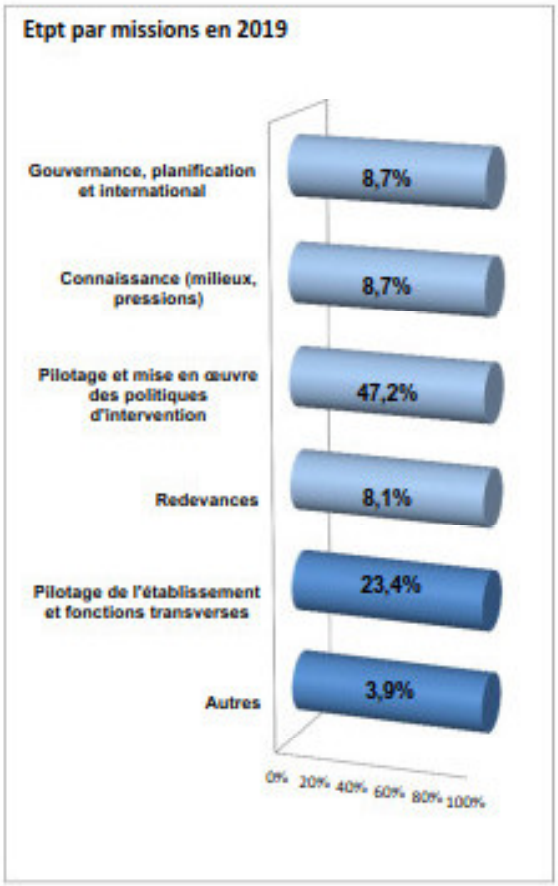

La répartition des effectifs entre les missions a évolué sous l'effet de la réduction des effectifs et d'une comptabilisation distincte du temps consacré au pilotage des chantiers de mutualisation.
L'agence a dédié en 2019 pour la mutualisation :
- près de 4,9 ETPT pour le traitement de la redevance "élevage" pour le compte des 6 agences et au fonctionnement du télé-portail national des redevances.
- 1 ETPT au pilotage de l'ensemble du plan de mutualisation qui comprend 14 chantiers.
- 1,4 ETPT aux 3 chantiers pilotés par l'agence (achats, surveillance et données).
- 2,4 ETPT pour le projet d'un système unique des systèmes d'informations.

Annexe C : Tableaux des indicateurs

Activités	Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité ouevre	Type indicateur	Cibles 2019	Réel 2019	Etat	Cibles 2020	Cibles 2021	Cibles 2022	Cibles 2023	Cibles 2024
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	date	CO-NATIONAL	x		☺					
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	date	CO-NATIONAL				x				
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	date	CO-NATIONAL					x			
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	date	CO-NATIONAL						x		
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	oui/non	CO-NATIONAL							x	
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	date	CO-NATIONAL								x
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G1-2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nb	CO-NATIONAL	1	1	☺	0	0	Selon Sdage 2022 / 2027	Selon Sdage 2022 / 2027	Selon Sdage 2022 / 2027
	G-2 : Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau	G-2 : Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau - Action internationale	G2a	Pourcentage des redevances affectées à l'aide internationale	%	CO-BASSIN	1,0%	0,9%	☹	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
			G2b	Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI (en habitants)	hab	CO-BASSIN	300 000	400 000	☺	300 000	300 000	350 000	350 000	350 000
	G-3 : Sensibiliser et informer le public													
Connaissances (milieux pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C1-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	oui/non	CO-NATIONAL	oui	oui	☺	oui	oui	oui	oui	oui
			C1-2	Pourcentage des demandes de données environnementales ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois		CO-BASSIN	100%	100%	☺	100%	100%	100%	100%	100%
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	%	CO-SUIVI		22,90%						
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C3-1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Mm3	CO-SUIVI		3325,08						
				les collectivités notamment l'eau potable				995,96						
				l'industrie hormis les centrales EDF				168,76						
				le refroidissement des centrales EDF				1537,06						
				agriculture				623,3						
		C-3.2 : S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel												
	C-4 : Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux, notamment aquatiques													
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P0-a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	%	CO-NATIONAL	33,0%	32,4%	☹	33,0%	33,0%	33,0%	33,0%	33,0%
				Montant engagé contre le changement climatique	M€		106,9	86,2		107,1	104,7	101,5	101,5	101,5
				Montant total engagé	M€		327,9	266,5		327,9	327,9	337,9	337,9	337,9
			P0-b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€	CO-NATIONAL	50,0	50,0	☺	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0

Activités	Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité ouevre	Type indicateur	Cibles 2019	Réel 2019	Etat	Cibles 2020	Cibles 2021	Cibles 2022	Cibles 2023	Cibles 2024
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P1-1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nb	CO-NATIONAL	155	156	☺	165	175	185	195	210
		P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P1-2 a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	ME	CO-NATIONAL	23,5	18,5	⊗	23,0	26,0	30,5	30,5	30,5
			P1-2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nombre	CO-NATIONAL	30	23	⊗	60	60	60	60	60
			P1-2c	Pourcentage des 8 baies à algues couvertes par un contrat	%	CO-BASSIN	100%	100%	☺	100%	100%	100%	100%	100%
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P2-a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	ME	CO-NATIONAL		44,1						
			P2-b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	%	CO-SUIVI		228						
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P3-1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	km	CO-NATIONAL	1 200	1 423	☺	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
			P3-1 b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nb	CO-NATIONAL	75	72	😐	75	80	80	85	85
			P3-1 c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	ha	CO-NATIONAL	1600	2 054	☺	1600	1600	1600	1600	1600
				Dont entretien	ha	CO-NATIONAL		0	☺					
				Dont restauration	ha	CO-NATIONAL	1400	1 812	☺	1400	1400	1400	1400	1400
				Dont acquisition	ha	CO-NATIONAL	200	242	☺	200	200	200	200	200
		P-3.2 : Préserver des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité												
		P-3.3 : Protéger les eaux littorales	P3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nb	CO-SUIVI		0						
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P4-1	Surfaces désimperméabilisées ou déraccordées du réseau public d'assainissement	M2	CO-SUIVI	-	41 000		-	-	-	-	-
		P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P4-2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nb	CO-NATIONAL	60	112	☺	100	150	160	170	170
		P-4-3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P4-3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg	CO-NATIONAL	1 000	1 098	☺	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau		P5.a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	hm3/an = (Mm3)	CO-SUIVI		703,6						
			P5.b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nb	CO-NATIONAL	5	5	☺	6	7	8	8	8

Activités	Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité ouevre	Type indicateur	Cibles 2019	Réel 2019	Etat	Cibles 2020	Cibles 2021	Cibles 2022	Cibles 2023	Cibles 2024
Redevances	**R-1 : Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agences annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence**													
	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R2-a	R-2.1 : Taux de redevances contrôlées (en montant	%	CO-NATIONAL	10,0%	16,09%	☺	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
				Montant contrôlé	M€		30	52,9		30	27	28	29	29
				Montant total	M€		300	328,7		302	274	280	287	287
			R2-b	R-2.2 : Taux de redevables contrôlés (en nombre)	%	CO-NATIONAL	2,0%	2,71%	☺	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
				Nombre contrôlé	Nb		380	522		380	380	380	380	380
				Nombre total	Nb		19300	19 256		19300	19300	19300	19300	19300
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions Pilotage de l'établissement et fonctions support	**F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents**		F1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nombre jours/NB ETPT	CO-NATIONAL	3	2,8	😐	3	3	3	3	3
	F-2 : Renforcer l'efficience de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F2-1	Achats	%	CO-NATIONAL	20%	40%	☺	50%	70%	80%	90%	100%
				Surveillance	%	CO-NATIONAL	20%	40%	☺	60%	80%	100%	100%	100%
				Données/copilotage avec AG	%	CO-NATIONAL		20%	☺	20%	20%	20%	40%	100%
		F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F2-2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	%	CO-NATIONAL	92%	91,6%	😐	93%	93%	94%	94%	95%
				Nb de formulaires télédéclarés	Nb		24 405	23 552		24 671	24 671	24 936	24 936	25 201
				Nb de formulaires	Nb		26 528	25 713		26 528	26 528	26 528	26 528	26 528
	F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement		F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	%	CO-NATIONAL	0,0%	-2,05%	☺	-2,0%	-0,8%	-0,8%		
				Ligne 41+43 Prévu à la maquette du 11e	M€		26,9	25,7	☺	25,7	26,4	26,2	26,2	26,2
	F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme		F-4	Taux d'évolution des restes à payer	%	CO-NATIONAL		-8,06%	☺	-1%				
				Prévu	M€		721,00	675,0	☺	712,00	700,00	700,00	700,00	703,00
	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces		F-5	Mise en place d'une cartographie des risques	oui/non	CO-NATIONAL	Non	Sur le métier des aides	☺	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
				Mise en place d'un plan d'actions	oui/non	CO-NATIONAL	Non	Sur le métier des aides	☺	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
				Taux de variation de risques non maîtrisés	%	CO-NATIONAL	Nd	Nd		Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
				Nb de risques à traiter	Nb	CO-NATIONAL	Nd	Nd		Nd	Nd	Nd	Nd	Nd

Légende :

Indicateurs nationaux
indicateurs de bassin
indicateurs de contexte

Glossaire

AE : autorisation d'engagement

AFB : agence française pour la biodiversité (anciennement ONEMA, PNF, AMP et GIP ATEN)

ASTER : assistance technique à l'entretien de la rivière

BI : budget initial

BRGM : bureau de recherches géologiques et minières

BV : bassin versant

CELRL : conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

CTGQ : contrats territoriaux de gestion quantitative

CVM : chlorure de vinyle monomère DCE : directive cadre sur l'eau

DCO : demande chimique en oxygène

DCSMM : directive cadre stratégie milieu marin

DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer)

DEB : direction de l'eau et de la biodiversité

DERU : directive eaux résiduaires urbaines

DM : décision modificative DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Écophyto : plan avec pour objectif de réduire l'usage des pesticides

EH : équivalent habitant

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EPMP : établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin

EPTB : établissement public territorial de bassin

ERU : eaux résiduaires urbaines

ETP : équivalent temps plein

ETPT : équivalent temps plein travaillé

FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural

GEMAPI : gestion des milieux aqua- tiques et prévention des inondations

GRH : gestion ressources humaines

IFREMER : institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

LOLF : loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001

MAEC : mesures agro- environnementales et climatiques

MAET : mesure agro- environnementales territoriales

MAPTAM : loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

MEA : masses d'eau artificielles

MEFM : masses d'eau fortement modifiées

MISEN : mission inter-services de l'eau et de la nature

MTES : ministère de la transition écologique et solidaire

Naïades : banque nationale de données gérée par l'AFB sur les cours d'eau et plans d'eau (anciennement OSUR)

NOTRe : loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

OFB : office français de la biodiversité (fusion de l'AFB et l'ONCFS)

OIEau : office international de l'eau

ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage

ONG : organisation non gouvernementale

PAC : politique agricole commune

PANANC : plan national d'assainissement non collectif

PAOT : plan d'actions opérationnel et territorial

PdM : programme de mesures

PDRR : programme de développement rural régional

PDRH : programme de développement rural hexagonal

PNACC : plan national d'adaptation au changement climatique

PPC : périmètre de protection de captages

PSE : paiement pour services environnementaux

PVC : polychlorure de vinyle

RCS : réseau de contrôle de surveillance

RIOB : réseau international des organismes de bassin

RPS : risques psychosociaux

RSDE : rejets/réduction de substances dangereuses dans l'eau

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

SCAP : stratégie nationale de création d'aires protégées

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)

SNDE : schéma national des données sur l'eau

SRR : suivi régulier des rejets

STB : secrétariat technique de bassin TEN : territoire engagé pour la nature ZRR : zone de revitalisation rurale

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 05

RELATIVE AU PROJET DE CONVENTION DE CRÉATION EXPÉRIMENTALE D'UNE DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMÉRIQUES (DSIUN)

COMMUNE AUX SIX AGENCES DE L'EAU

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité ;
- vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la Transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau ;
- vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019 ;
- vu la délibération n° 2018-138 du 11 décembre 2018 modifiée relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au directeur général ;
- vu le projet de convention relatif à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques commune aux six agences de l'eau ;
- vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet de convention relative à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau, joint en annexe.

Article 2

Le directeur général de l'agence de l'eau est autorisé à finaliser et à signer la convention.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

PROJET
Convention relative à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne,
ayant son siège 90 rue du Férétra, 31078 TOULOUSE CEDEX,
représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Artois-Picardie,
ayant son siège 200 rue Marceline, B.P. 818, 59508 DOUAI CEDEX,
représentée par Monsieur Thierry VATIN, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne,
ayant son siège 9 Avenue Buffon, CS 36339, 45063 ORLEANS CEDEX,
représentée par Monsieur Martin GUTTON, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhin-Meuse,
ayant son siège B.P. 30019, route de Lessy, 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX, représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
ayant son siège 2-4 Allée de Lodz, 69363 LYON CEDEX 07,
représentée par Monsieur Laurent ROY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Seine-Normandie,
ayant son siège 51 rue Salvador Allende, 92027 NANTERRE CEDEX,
représentée par Madame Patricia BLANC, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

Le ministère de la transition écologique et solidaire,
situé Tour Séquoïa, 1 place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par [la secrétaire générale] et [le directeur de l'eau et de la biodiversité],

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 à L. 213-9-3 et R.213-30 à R.213-47 ;

Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
Vu la délibération n° X du X du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
Vu l'avis du comité technique du X de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité,
Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,
Vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule....4

Article 1 : Objet de la présente convention....5

Article 2 : Périmètre et missions de la DSIUN....5

Article 3 : Organisation....6

Article 4 : Processus d'attribution des postes contribuant à l'activité de la DSIUN....7

Article 5 : Gouvernance et programmation de l'activité....7

Article 6 : Gestion des ressources humaines....9

Article 7 : Gestion du budget....10

Article 8 : Gestion des achats....11

Article 9 : Gestion des immobilisations....12

Article 10 : Données à caractère personnel....12

Article 11 : Dialogue social....13

Article 12 : Durée, modification et retrait d'un des membres....13

Annexe :

- organigramme de la DSIUN

Préambule

Les six agences de l'eau sont des opérateurs de l'État ayant les mêmes missions à l'échelle d'un grand bassin hydrographique : surveillance des milieux aquatiques et connaissance de leur fonctionnement, instruction et perception des redevances sur l'eau, accompagnement technique et financier de projets locaux améliorant la qualité des milieux aquatiques et la disponibilité des ressources en eau, réalisation de documents de planification (SDAGE).

Un plan de mutualisation inter-agences a été élaboré en 2018 par les six directeurs généraux des agences de l'eau, en lien étroit avec les ministères de tutelle (écologie et budget), suite notamment à la mission de l'inspection générale des finances et du conseil général de l'environnement et du développement durable relative à l'organisation des opérateurs de l'eau et de la biodiversité. Ce plan est le fruit d'une analyse des mutualisations passées et de nouveaux projets communs à lancer à l'échelle des 6 agences. Il regroupe 14 thématiques et 36 projets et concerne l'ensemble des activités des agences de l'eau.

Ce plan de mutualisation a été validé par la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire le 4 juillet 2018. Le ministre en a demandé la mise en œuvre par un courrier du 27 juillet 2018 adressé aux présidents de comités de bassin et aux présidents de conseils d'administration d'agences de l'eau, incitant à « poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences ».

Parmi l'ensemble de ces projets, les directeurs généraux des agences de l'eau ont décidé la création d'une direction des systèmes d'information commune aux six agences et d'un système d'information commun composé de biens matériels (tels que des infrastructures informatiques, serveurs, imprimantes, postes de travail, téléphones mobiles, etc.) et de biens immatériels (logiciels) et faisant appel à différents « services » (support, maintenance logicielle et matérielle, etc.).

Ce système d'information commun (le « SI cible ») sera composé, d'une part, d'actifs matériels et immatériels individualisés, c'est-à-dire, propres à chaque agence (les « actifs individualisés ») et, d'autre part, d'actifs matériels et immatériels ne pouvant être individualisés, que ce soit pour des raisons techniques ou pour assurer la cohérence d'ensemble et le bon fonctionnement et dimensionnement du SI cible (ci-après le « socle commun »).

La constitution d'une DSI commune permettra de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'exercice des activités des agences en matière de systèmes d'information.

En effet, en raison du contexte de réduction des moyens des agences de l'eau, des besoins croissants des directions utilisatrices notamment en matière de dématérialisation et de la transformation numérique globale en cours dans les agences de l'État, les équipes actuelles des directions des systèmes d'information peinent à conserver leur capacité d'action et d'innovation tout en maintenant en condition opérationnelle six systèmes d'information différents dans les agences. La création d'une direction des systèmes d'information commune aux agences, puis d'un système d'information commun, doit permettre d'améliorer l'efficacité des agences pour répondre aux nouveaux besoins, tout en assurant le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information existants, dans l'attente du déploiement d'une application commune pour chaque métier.

La préfiguration de ce projet a été confiée à l'agence de l'eau Seine Normandie. Un rapport de préfiguration a été remis par le directeur des systèmes d'information de Seine Normandie, sous la responsabilité de la directrice générale, aux directeurs généraux le 30 avril 2019.

Le protocole relatif au dialogue social dans le cadre du plan de mutualisations inter-agences s'applique au projet décrit par la présente convention ; il est notamment garanti que la mise en œuvre du plan de mutualisation se fera sans licenciement et sans mobilité géographique imposée. La signature de conventions de mise à disposition se fera le cas échéant sur la base du volontariat, d'un commun accord entre l'agent, l'agence employeur et l'agence d'accueil, avec une garantie de maintien des conditions d'emploi par adaptation du règlement intérieur de l'agence de l'eau Seine Normandieet de maintien de la résidence administrative. A l'issue de la période de mise à disposition, les agences veillent à permettre à l'agent qui souhaite conserver son poste au sein de la DSIUN de le faire.

Les directeurs d'agences de l'eau et le ministère de la transition écologique et solidaire s'engagent, dans la mesure où le cadre législatif et réglementaire le permet, à privilégier de manière pérenne un mode d'organisation par voie conventionnelle pour la DSIUN.

Article 1 : Objet de la présente convention

Par la présente convention d'un an renouvelable, les agences de l'eau apportent leur soutien en vue de l'expérimentation à compter du 1er mai 2020 d'un service commun appelé direction des systèmes d'information et des usages numériques des agences de l'eau désignée dans la convention par le terme (DSIUN), y compris en y apportant les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement.

Après avis des comités techniques des agences de l'eau, les organisations suivantes sont modifiées pour tenir compte de la création expérimentale de ce service commun :

- le département connaissance et systèmes d'information et le département gestion des infrastructures, modernisation et innovations technologiques de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- la délégation aux systèmes d'information et aux télécommunications de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ;
- la direction des systèmes d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- la direction des systèmes d'information de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- la direction des systèmes d'information de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- la délégation aux systèmes d'information de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La présente convention a pour objet de décrire l'organisation et le fonctionnement de la DSIUN dans le cadre de cette expérimentation entre les six agences de l'eau à compter du 1er mai 2020.

Article 2 : Périmètre et missions de la DSIUN

Le périmètre de la DSIUN couvre l'ensemble des fonctions relatives aux systèmes d'information des agences de l'eau :

- Organisation, gestion des compétences
- Infrastructures et sécurité
- Systèmes d'information métiers et transverses

- Postes de travail, terminaux et systèmes d'impression
- Structure juridique et gouvernance
- Aspects budgétaires et financiers, exécution des marchés nonobstant les dispositions de la convention constitutive du groupement d'achat décrites notamment à l'article 5
- Qualité du service rendu aux utilisateurs
- Conseil et appui pour la transformation, la modernisation et la dématérialisation des processus.

La fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information ne relève pas du périmètre de la DSIUN mais elle est également mutualisée entre les six agences. De même, la gestion juridique des achats nécessaires au fonctionnement de la DSIUN est assurée par un agent qui n'est pas placé au sein de la DSIUN.

Article 3 : Organisation

Le directeur de la DSIUN est placé sous l'autorité de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui lui notifie une lettre de mission, cosignée par les directeurs généraux des six agences de l'eau.

La directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie suit la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées et en réfère à la conférence des directeurs généraux des agences de l'eau.

Toute décision de portée stratégique relative à la DSIUN et aux systèmes d'information des agences doit faire l'objet d'un accord des agences de l'eau en respectant les compétences respectives des conseils d'administration et des directeurs généraux.

La nomination du directeur de la DSIUN est opérée par la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui fonde sa décision sur la délibération d'un jury constitué des six directeurs généraux d'agences de l'eau.

Le directeur de la DSIUN s'appuie sur un comité de direction (CODIR) composé du délégué au socle numérique, du délégué à la transformation numérique, du délégué aux solutions numériques, des responsables des sites de Douai, Lyon, Toulouse, Orléans et Rozérieulles, et du chef du service administratif.

À la date d'effet de la présente convention soit au 1er mai 2020, la DSIUN est composée de 85,6 ETP dont l'origine est précisée ci-dessous :
Les effectifs présents au 1/5/2019 :

- 12 de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- 9,8 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- 19,2 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- 11,6 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse dont 2 CDD de trois ans,
- 14,9 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- 16,1 de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Par ailleurs, pour accompagner le démarrage de la DSIUN, l'agence de l'eau Loire-Bretagne apporte deux CDD dans les trois premières années du projet.

Cette répartition de l'effectif de la DSIUN entre agences évoluera au fil des mobilités, départs et recrutements sans qu'il soit besoin à chaque départ de modifier la présente convention.

L'évolution de l'effectif de la DSIUN suit une trajectoire de schéma d'emploi spécifique, comparable à l'évolution moyenne du schéma d'emplois des agences de l'eau, dont le DSIUN rend compte chaque année à la conférence des directeurs généraux des agences de l'eau et à la direction de l'eau et de la biodiversité. L'application des éventuels schémas d'emploi à venir de chaque agence tient compte de sa contribution initiale relative aux effectifs de la DSIUN décrite ci-dessus.
L'évolution des effectifs de la DSIUN est présentée régulièrement au groupe de travail décrit à l'article 11 ainsi qu'aux comités techniques des six agences.

Les agents placés au sein de la DSIUN relèvent de l'organisation qui figure en annexe (organigramme susceptible d'évoluer ultérieurement sans modification de la présente convention).

Article 4 : Processus d'attribution des postes contribuant à l'activité de la DSIUN

Un processus de positionnement permet à chacun des agents des six directions actuelles des agences de l'eau de se voir attribuer un poste dans l'organisation cible. Il assure une égalité de traitement à chacun et garantit un positionnement objectif, basé sur la motivation, l'expérience et les compétences.

Ce processus s'opère en trois étapes : membres du CODIR (réalisé en juin 2019), puis chefs de service (en novembre 2019) et agents (prévu en mars 2020). À l'issue de ce processus et des consultations obligatoires, l'affectation au sein de la DSIUN sera prononcée par chaque directeur général d'agence pour l'ensemble du personnel de sa propre agence.

Article 5 : Gouvernance et programmation de l'activité

Sans préjudice des compétences des conseils d'administration et des directeurs généraux des agences de l'eau, la gouvernance des systèmes d'information est organisée à quatre niveaux comme suit.

Les décisions stratégiques sont soumises à la conférence des directeurs généraux (CDG), notamment :
- la validation de la stratégie relative aux systèmes d'information,
- la validation du programme d'activité mutualisé, établi pour 2 à 3 ans glissants, en raison notamment des délais de cadrage et de mise en œuvre,
- l'examen du budget mutualisé (année N+1) qui sera soumis aux conseils d'administration et le suivi de son exécution (année N-1),
- les questions les plus importantes relatives à la gestion du personnel.

La conférence des directeurs généraux disposera également d'une information régulière sur l'avancement des portefeuilles locaux et de présentations des projets à lancer.

Le directeur des systèmes d'information sera invité à la CDG lorsque la thématique des SI y sera abordée.

Au sein de la conférence des directeurs généraux, les choix s'opèrent de manière collégiale. En cas d'absence de consensus, la décision est prise à majorité simple (1 voix par agence). En cas d'égalité, la voix du directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie est prépondérante et emporte la majorité.

Le comité stratégique interagences des systèmes d'information (Costrat SI) se réunit chaque trimestre. Ses membres permanents sont :
- Le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui le préside
- Le directeur de la DSIUN, qui l'anime
- Les délégués de la DSIUN et le chef de service administratif
- Les responsables de sites
- Le responsable de portefeuilles du système d'information
- Un directeur représentant le ou les métiers concernés par un chantier de mutualisation que son agence porte. Ce directeur représentera la maîtrise d'ouvrage unifiée.
- Un directeur planification
- Un directeur des moyens généraux
- Un délégué ou directeur territorial.

Les exécutifs des projets de transformation en matière de système d'information peuvent y être conviés.

Les activités du comité stratégique interagences des systèmes d'information sont les suivantes :
- Élaboration avant présentation pour avis à la CDG du programme mutualisé et suivi de son exécution,
- Suivi des portefeuilles locaux, y compris demande de projet d'évolutions majeures du système d'information de l'une des agences (période de biseau) et mandat annuel de maintien en conditions opérationnelles par système d'information métier,
- Suivi des demandes et analyse de la capacité à faire, priorisation,
- Établissement des mandats pour les chefs de projets et désignation des exécutifs (lancement des cadrages),
- Présentation des fins de cadrages par les chefs de projets,
- Élaboration et suivi du budget mutualisé avant avis de la CDG puis validation par les conseils d'administration,
- Examen des demandes d'exception proposées par les exécutifs,
- Expression de besoin pour l'élaboration du plan de formation prévu à l'article 6.

Au sein du comité stratégique interagences des systèmes d'information, la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie prend les décisions après avis des membres permanents. Elle en réfère systématiquement à la conférence des directeurs généraux pour les décisions stratégiques.

Les comités de pilotage des systèmes d'information (ou équivalent) représentent l'échelon local de la gouvernance. Chaque comité de pilotage d'agence est présidé par le directeur général de l'agence concerné et animé par le responsable de site de la DSIUN.

Y participent également a minima le responsable de portefeuilles du système d'information et les délégués de la DSIUN, ainsi que les chefs de service en tant que de besoin. Chaque gestionnaire d'application peut y être invité. Les activités du comité de pilotage sont les suivantes :
- Établissement et suivi du portefeuille local
- Élaboration et suivi du budget spécifique à chaque agence
- Proposition d'exécutifs pour les projets locaux

– Présentation des cadrages par les gestionnaires d'application

Enfin, le comité de pilotage de projet, présidé par l'exécutif du projet et animé par le chef de projet ou le gestionnaire d'application se réunit a minima à chaque fin de séquence. Sa composition est proposée par le chef de projet dans son document de cadrage et validé par le comité stratégique interagences des systèmes d'information pour les projets de transformation et le comité de pilotage agence pour les projets d'évolution.

Les activités du comité de pilotage sont les suivantes :
– Validation des documents projets
– Autorisation de démarrage de séquence
– Validation de fin de séquence
– Autorisation des plans d'exception dans la limite du mandat délivré, après avis éventuel du comité stratégique interagences des systèmes d'information ou de l'échelon local.

Article 6 : Gestion des ressources humaines

Les agents de la DSIUN restent rattachés à leurs agences employeurs, administrativement pour les fonctionnaires ou contractuellement pour les agents en CDI et CDD. Ils sont régis par les conditions d'emploi de cette agence. Leur résidence administrative est inchangée.

Les décisions de gestion des ressources humaines sont prises par le directeur général de l'agence employeur sur proposition de la hiérarchie de la DSIUN.

Ainsi, plus particulièrement :

- les objectifs de chaque agent sont établis annuellement par le directeur général de l'agence employeur sur proposition de son N+ 1 au sein de l'organisation de la DSIUN.
- pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation, le directeur général, signataire de l'entretien d'évaluation, s'appuie sur les retours et propositions formulés par le N+1 dans l'organisation de la DSIUN. Le compte-rendu d'entretien annuel est notifié à l'agent par son agence employeur. Les entretiens annuels auront lieu autant que possible sur le lieu de résidence administrative de l'agent.Sauf avis contraire de l'agent, l'entretien signé est transmis par l'agence employeur au n+1 dans l'organisation de la DSIUN.
- l'agence employeur sollicite l'avis du DSIUN sur les projets de propositions de promotions et d'attribution de mois de bonification, avant de les transmettre pour avis à la commission consultative paritaire (CCP). Il veille dans ce cadre à l'équité entre tous ses agents dans l'instruction des propositions.
- linstruction des demandes de temps partiel et de télétravail se fait par l'agence employeur, qui recueille l'avis du N+1 dans l'organisation de la DSIUN, notamment sur le choix des jours concernés.
- les demandes de congés ou d'abondement d'un compte épargne temps sont instruites par l'agence employeur, sur avis du N+1 dans l'organisation de la DSIUN..

La DSIUN conçoit un plan de formation prenant en compte les besoins établis par le comité stratégique interagences cité à l'article 5. Les autres agences de l'eau l'intègrent à leurs plans de formation.

Les agents de la DSIUN ont par ailleurs accès aux plans de formation et aux dispositifs d'accompagnement mobilité-carrière existant dans leur agence employeur, hors budget de la DSIUN.

Lors des départs d'agents, le DSIUN propose le cas échéant à la conférence des DG un remplacement sur l'un des sites des services contribuant à la DSIUN , en fonction de l'organisation de cette dernière, et en particulier des éventuels centres de compétences identifiés, et du schéma d'emploi de la DSIUN.

Article 7 : Gestion du budget

Les dépenses afférentes aux systèmes d'information des agences de l'eau font l'objet d'un budget relatif à chaque agence de l'eau (soit six budgets dits « locaux ») et d'un budget mutualisé supporté par l'agence de l'eau Seine-Normandie dans l'attente de la mise en œuvre du SI commun.

Les budgets des systèmes d'information locaux couvrent essentiellement les besoins individualisés en investissement et en fonctionnement, dont la stratégie relève uniquement de la décision du directeur général de chaque agence, tels que la consommation des copieurs ou la consommation de téléphonie fixe et mobile, ainsi que les évolutions des systèmes d'information locaux (après arbitrage du Costrat SI sur la capacité à faire), jusqu'à la mise en place des solutions mutualisées dans le *datacenter* commun. Les frais de déplacement et la masse salariale des agents de la DSIUN restent gérés par chaque agence.

Le budget mutualisé couvre progressivement l'ensemble des besoins relatifs au socle commun au sein du SI cible et de son exploitation : achat de logiciels, solutions applicatives métiers et transverses, infrastructure, tierce maintenance d'exploitation, de support de proximité, de sécurité. Il inclut également les dépenses de formation des agents de la DSIUN et d'organisation de séminaires. Le budget mutualisé comprend également les frais de maintenance et maintien en conditions opérationnelles du socle commun.

Chaque agence y contribue au travers d'une refacturation établie selon la clef de répartition suivante, définie pour les exercices 2020, 2021 et 2022 :

- Adour Garonne : 14%
- Artois Picardie : 8%
- Loire Bretagne : 17%
- Rhin Meuse : 9%
- Rhône Méditerranée Corse : 21%
- Seine Normandie : 31%

Ces budgets de fonctionnement et d'investissement sont préparés par le service administratif de la DSIUN, au plus tard en septembre de l'année précédant l'exercice, sous le contrôle du directeur de la DSIUN, en veillant particulièrement à la maîtrise des frais de fonctionnement, notamment des frais de déplacement. Le service administratif s'appuie sur les prévisions budgétaires issues des responsables de sites pour les budgets locaux et des différentes délégations de la DSIUN pour le budget mutualisé.

Le budget mutualisé est intégralement inscrit, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, au sein du budget initial de l'agence de l'eau Seine-Normandie. L'agence de l'eau Seine-Normandie inscrit également, en recettes, dans son budget, les contributions attendues des cinq autres agences à ce titre.

Chaque agence inscrit, dans son budget, le montant des dépenses afférentes à son système d'information local, et les cinq agences (hors Seine Normandie) inscrivent leur contribution au budget mutualisé pour le système d'information commun.

Les budgets locaux comme le budget mutualisé sont soumis, pour avis, à la conférence des directeurs généraux. Faisant partie intégrante des budgets des six agences, leur approbation se fait à travers l'approbation de ces derniers par les conseils d'administration des six agences.

L'agence de l'eau Seine-Normandie procède à l'engagement et au mandatement de l'ensemble des dépenses prévues au budget mutualisé. Elle constate et certifie le service fait.

Un appel de fonds est émis en début d'année par l'agence de l'eau Seine-Normandie auprès de chaque agence, correspondant à 50 % de sa contribution prévisionnelle au budget mutualisé nécessaire à la constitution du socle commun. Un état récapitulatif retraçant les dépenses communes réalisées est établi en fin d'année par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cette dernière établit et émet un titre de recettes distinguant investissement et fonctionnement à l'encontre des autres agences, de façon à ce qu'elles s'acquittent du solde de leur contribution aux dépenses mutualisées.

Les économies de fonctionnement récurrent réalisées grâce à la mutualisation sont globalisées et réparties en fonction de la clé de la répartition.

Article 8 : Gestion des achats

Les achats de la DSIUN réalisés dans le cadre du budget mutualisé pour la création et l'entretien du socle commun sont pilotés par l'agence de l'eau Seine-Normandie, en tant que coordinateur du ou des groupements de commandes constitués entre les six agences de l'agence pour les besoins de la DSIUN.

Dans ce cadre, elle coordonne la définition des besoins, pilote la passation, l'exécution technique et financière des commandes et marchés et procède au règlement des litiges, y compris par voie contentieuse, conformément à ses procédures internes. Elle procède, le cas échéant, au recueil du visa ou de l'avis du contrôleur budgétaire ou de toute autre instance de gouvernance (avis du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie notamment, suivant les seuils définis par lui). Elle procède à l'engagement juridique des marchés et commandes communs.

Les achats de la DSIUN réalisés dans le cadre des budgets locaux sont préparés par le service administratif de la DSIUN et effectués par chaque agence selon les procédures locales.

Article 9 : Gestion des immobilisations

Les actifs corporels et incorporels du socle commun sont contrôlés conjointement par les agences au sein de la DSIUN et leur administration courante est assurée par l'agence de l'eau Seine-Normandie, conformément aux principes de gouvernance arrêtés entre les agences.

Les immobilisations corporelles et incorporelles contrôlées conjointement par les agences sont comptabilisées dans les comptes de chaque agence, à hauteur de sa quote-part de financement du

budget commun, conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics[1] et aux normes comptables en vigueur.

Les matériels et logiciels (actifs individualisés) apportés par les agences à la DSIUN restent la propriété de chaque agence de l'eau.

Les composantes du socle commun sont la propriété indivise des six agences et sont gérées dans les conditions stipulées parune convention d'indivision..

L'agence de l'Eau Seine-Normandie est chargée de l'administration courante du SI cible (maintenance préventive et corrective, évolutions, dépôt des code sources des logiciels, etc.) et de tous actes de disposition (acquisition ou vente d'un élément du socle commun).

Article 10 : Données à caractère personnel

Chaque agence s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de leurs activités, les agences sont amenées à opérer des traitements de données à caractère personnel. Selon les traitements considérés, une agence interviendra en qualité de responsable de traitement, responsable conjoint de traitement avec une ou plusieurs autres agences ou sous-traitante d'une ou plusieurs autres agences. Des accords de co-traitance ou de sous-traitance, adaptés aux différentes situations, devront être établis.

Article 11 : Dialogue social

Le protocole relatif au dialogue social dans le cadre du plan de mutualisations inter-agences s'applique au présent projet.

Sans préjudice des compétences des instances de dialogue social de chaque agence employeur (comité technique, commission consultative paritaire et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), un groupe de travail est constitué au niveau national composé des organisations syndicales représentatives dans les agences de l'eau, de membres du CODIR de la DSI et de DRH des agences afin d'assurer le suivi de l'élaboration puis de la mise en œuvre du projet, notamment l'évolution des effectifs de la DSIUN. Les modalités d'organisation de ce groupe de travail sont définies dans le protocole.

Les agents de la DSIUN relèvent de la CCP de leur agence employeur.

1Avis n° 2013-02 du 14 janvier 2013 du conseil de normalisation des comptes publics relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités.

Lorsqu'à l'occasion d'un mouvement, il est prévu de remplacer un poste par un poste situé dans une autre agence que le poste d'origine, les comités techniques des deux agences concernées sont saisis pour avis.

Les représentants du personnel dans les comités techniques des agences peuvent faire part aux directeurs généraux des questions importantes en matière de gestion des ressources humaines nécessitant une décision de la conférence des directeurs généraux.

Article 12 : Durée, modification et retrait d'un des membres

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er [mai] 2020. Le renouvellement peut s'opérer par décision des signataires de la convention sans avis préalable des conseils d'administration si aucune disposition n'est modifiée.

Toute proposition de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Compte tenu du caractère structurant de cette mutualisation et de ses impacts tant financier qu'humain, aucune agence ne pourra se retirer de la présente convention pendant la première année.

Article 13 : Publication

La présente convention sera publiée sur le site internet de chaque agence de l'eau.

Fait à , le

Document établi en sept exemplaires originaux

Pour le ministère de la transition écologique et solidaire, Représentée par, en qualité de , dûment habilité	Pour l'Agence de l'Eau Adour - Garonne Représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité

Pour l'Agence de l'Eau Artois - Picardie Représentée par Monsieur Thierry VATIN, en qualité de Directeur Général, dûment habilité	Pour l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne Représentée par Monsieur Martin GUTTON, en qualité de Directeur Général, dûment habilité
Pour l'Agence de l'Eau Rhin - Meuse Représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en qualité de Directeur Général, dûment habilité	Pour l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse Représentée par Monsieur Laurent ROY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité
Pour l'Agence de l'Eau Seine - Normandie Représentée par Madame Patricia BLANC, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée	

Annexe : Organigramme de la DSIUN

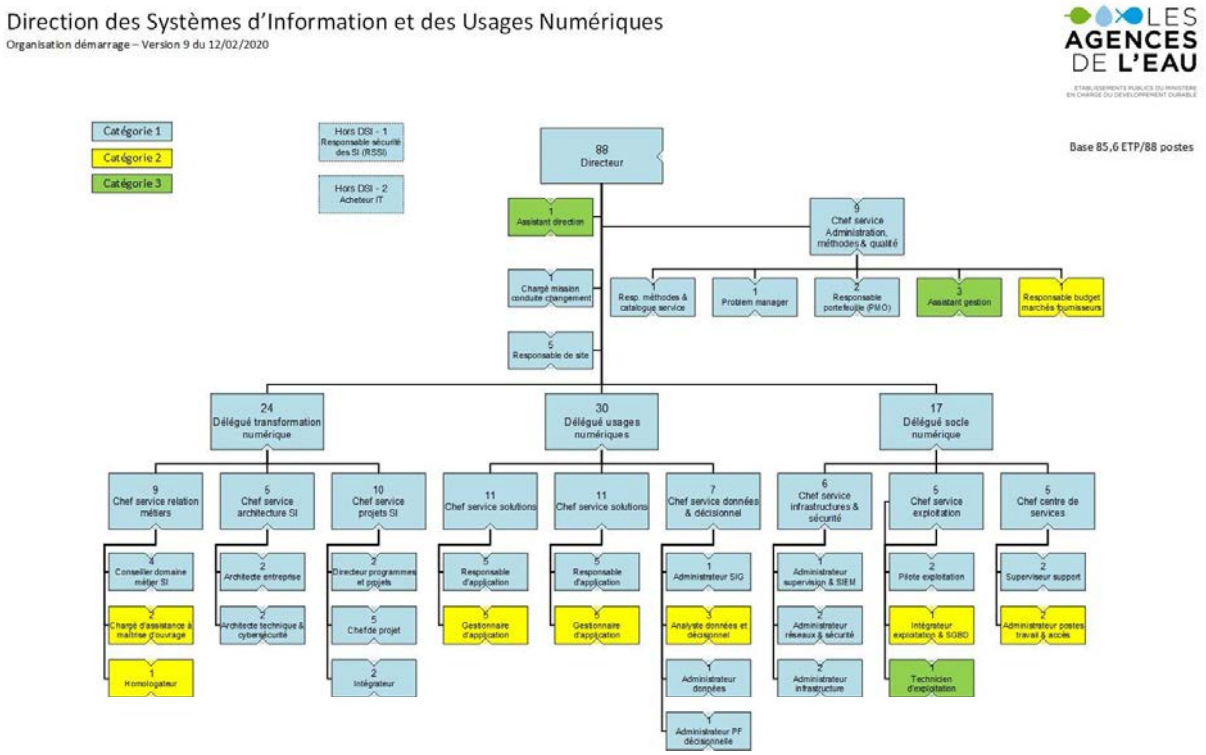

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 06

POURSUITE DE LA PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- vu le décret n° 2019-1520 du 30 décembre 2019 portant prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics,
- vu les délibérations n° 2016-203 du 8 novembre 2016 et n° 2018-99 du 20 septembre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne relative à l'indemnité kilométrique vélo et sa mise en œuvre,

DÉCIDE :

Article unique

La mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo est prolongée à titre expérimental du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 dans les conditions prévues par le décret.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 07

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Accord de partenariat avec le Conseil départemental du Cantal

2020-2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article unique

- d'approuver l'accord de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental du Cantal pour la période 2020-2021, joint en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer l'accord de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général	La Présidente
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

L'AGENCE

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

2020 -2021

Entre :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège est à ORLEANS – 9 Avenue Buffon, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON, et désignée ci-après par le terme « **l'Agence** ».

d'une part,

Et

Le Département du Cantal, représenté par le Président Bruno FAURE, ci-après désigné par le terme « le Département »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 -Objet de l'accord de partenariat

L'objectif commun aux deux partenaires est de promouvoir dans le département une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique et la préservation des milieux aquatiques, l'atteinte du bon état des masses d'eau et prise en compte des usages locaux de l'eau et la solidarité urbain-rural.

L'Agence et le Département apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation annuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux communes, leurs groupements, leurs établissements publics. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure.

L'objectif de l'accord de partenariat est de :

- partager les enjeux et les priorités,
- convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financement, synergie d'intervention auprès des maitres d'ouvrage) et de modalité de travail. Il conviendra notamment de favoriser la synergie pour promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers des maitres d'ouvrage et la structuration du territoire pour l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques.

Article 2 -Objectifs et priorités

Les partenaires de l'accord de partenariat s'accordent sur l'objectif général de renforcer leurs actions et leur synergie en vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux dans le respect des échéances prévues par le SDAGE.

Ils s'accordent en particulier sur les objectifs définis ci-après concernant différents domaines.

- **Réduire la pollution organique et bactériologique**

Dans le domaine de l'assainissement domestique, les priorités portent sur la poursuite de la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore, l'amélioration de l'efficacité de la collecte des effluents et sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, d'une part pour préserver les usages sensibles et d'autre part au titre de la solidarité urbain-rural.

Objectifs prioritaires et enjeux en réduction des pollutions organiques et bactériologiques :

- Accompagner la modernisation et l'amélioration des stations d'épuration et réseaux d'assainissement, notamment des systèmes prioritaires qui répondent aux enjeux du SDAGE (SA prioritaire : Le Lioran)
- Engager et soutenir les études de structuration des services publics d'assainissement et achever la mise en place de l'autosurveillance
- Collecter et uniformiser les données cartographiques informatiques sur les réseaux d'assainissement (SIG départemental, géostandard départemental).
- Animer un réseau départemental des techniciens des services publics d'assainissement non-collectif, pour les assister dans la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes

- **Protéger les ressources en eau**

Le SDAGE place le Cantal (BV Loire Bretagne) en nappe d'eau souterraine faisant partie des « zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable dans le futur ». Ces nappes sont à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable et l'augmentation des prélèvements à l'étiage est plafonnée pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.

Dans le domaine de l'eau potable, les priorités portent sur l'amélioration de l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable et sur la finalisation de la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages.

Objectifs prioritaires et enjeux de protection de la santé et des ressources en eau :

- Poursuivre la protection des captages, de la rédaction du rapport préalable, à la mise en œuvre des travaux de protection conformément aux DUP
- Collecter et uniformiser les données cartographiques informatiques sur les réseaux d'eau (SIG départemental, géostandard départemental).

- **Maitriser les prélèvements d'eau**

Dans le domaine de l'eau potable, les priorités portent sur l'anticipation des effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage.

Objectifs prioritaires et enjeux pour maitriser les prélèvements d'eau :

- Encourager les études patrimoniales et accompagner l'élaboration de schémas directeurs permettant de programmer à la bonne échelle les opérations de restructuration des systèmes d'alimentation en eau potable conformément aux PLPDE et d'optimiser les systèmes d'eau potable (réduction des fuites).
- Améliorer la connaissance sur les ressources en eau potable et sur l'influence du réchauffement climatique (animation d'un réseau de suivi départemental)
- Engager et soutenir les études de structuration des services publics d'eau potable

- **Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes aquatiques**

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de leur biodiversité, les priorités portent sur :

- L'accompagnement à la structuration et l'organisation des acteurs locaux à l'échelle des bassins versants de gestion
- La contribution au bon état des masses d'eau par l'accompagnement à une gestion des milieux aquatiques et humides aux échelles appropriées ;
- La préservation de la biodiversité aquatique notamment dans le cadre de la politique « espaces naturels sensibles » du département.

- **Suivi de la qualité de l'eau par les réseaux de surveillance des milieux**

Dans le domaine de la surveillance des milieux, la priorité porte sur les suivis permettant l'évaluation de l'état des masses d'eau au regard des objectifs de la DCE. Le Département joue un rôle structurant par la mise en œuvre de son Réseau Complémentaire Départemental, l'interprétation des données de l'ensemble des réseaux, puis leur porter à connaissance auprès des acteurs locaux, techniciens, décideurs et usagers de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Département et l'Agence s'engagent à atteindre les objectifs quantitatifs suivants et à suivre leur état d'avancement :

- **Appui technique**

L'Agence est susceptible d'apporter, dans le cadre d'une programmation annuelle et selon ses modalités, une aide financière au département pour l'appui technique aux collectivités, dans les domaines suivants :

- L'assainissement et l'alimentation en eau potable :
  - L'assistance technique aux exploitants de systèmes d'assainissement, à l'ANC auprès des SPANC, aux responsables d'unités de distribution d'eau,
  - La collecte et la transmission des données sur l'eau en vue de la diffusion de la connaissance,
  - L'animation territoriale, l'appui à la structuration départementale, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage.
- La gestion des milieux aquatiques :
  - l'assistance technique à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides et à la définition des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau,
  - l'expertise technique auprès des partenaires externes (DDT, DREAL, intercommunalités, …) et des services internes du Conseil Départemental (direction des routes, Antennes et Agences départementales, mission Lioran, …).

- **Les opérations sous maitrise d'ouvrage du Département**

En tant que maître d'ouvrage, le Département porte également des investissements et s'implique directement dans la gestion des milieux aquatiques : opérations visant à économiser l'eau ou réduire les pollutions de l'eau dans la gestion du patrimoine du Département, acquisition et gestion d'espaces naturels sensibles liés aux milieux aquatiques, mise en œuvre du réseau départemental d'observation de l'état des eaux.

Dans tous ces domaines, une recherche de synergie d'intervention sera opérée entre les partenaires de l'accord de partenariat pour renforcer la cohérence de l'action publique.

Si ces opérations peuvent bénéficier de cofinancement de l'Agence, elles seront alors instruites par l'Agence selon les modalités d'aide en vigueur du 11ème programme.

Article 3 –Stratégie de collaboration

Dans le cadre de réunions de coordination, le Département et l'Agence s'engagent à :

- Se concerter pour définir une stratégie d'action pour faciliter l'engagement des dossiers prioritaires (gestion de la programmation annuelle des opérations, échange de données en amont …),
- Rechercher une synergie de cofinancement le plus attractif pour les opérations relevant des enjeux prioritaires,

- Accompagner les maîtres d'ouvrage pour favoriser l'émergence de leurs dossiers (technique et financier), notamment pour répondre à des appels à projets proposés par l'Agence,
- Contribuer à la structuration départementale des compétences liées au petit cycle de l'eau et au grand cycle à l'échelon intercommunal ou bassin versant.

Les partenaires organiseront, à l'initiative de l'un ou l'autre, et au minimum une fois par an, un point d'avancement visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée en s'appuyant notamment sur les indicateurs précisés ci-avant,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- amender, adapter, préciser les objectifs, les résultats attendus pour la période suivante, les modalités de concertation,
- si nécessaire modifier le contenu du présent accord de partenariat.

À cette fin, un comité de suivi sera constitué :

- pour le Département, par le Président de la commission concernée par la gestion de l'eau, avec l'appui de la direction et du service concerné,
- pour l'Agence par le délégué territorial ou son représentant.

Le Département et l'Agence valoriseront leur partenariat et communiqueront sur les objectifs partagés et la mise en œuvre opérationnelle des actions qui en découleront.

Fait à ……, le …….

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Cantal	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président	Le Directeur général

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Annexe 1 – Atlas cartographique

1.1 Stations d'épuration du bassin

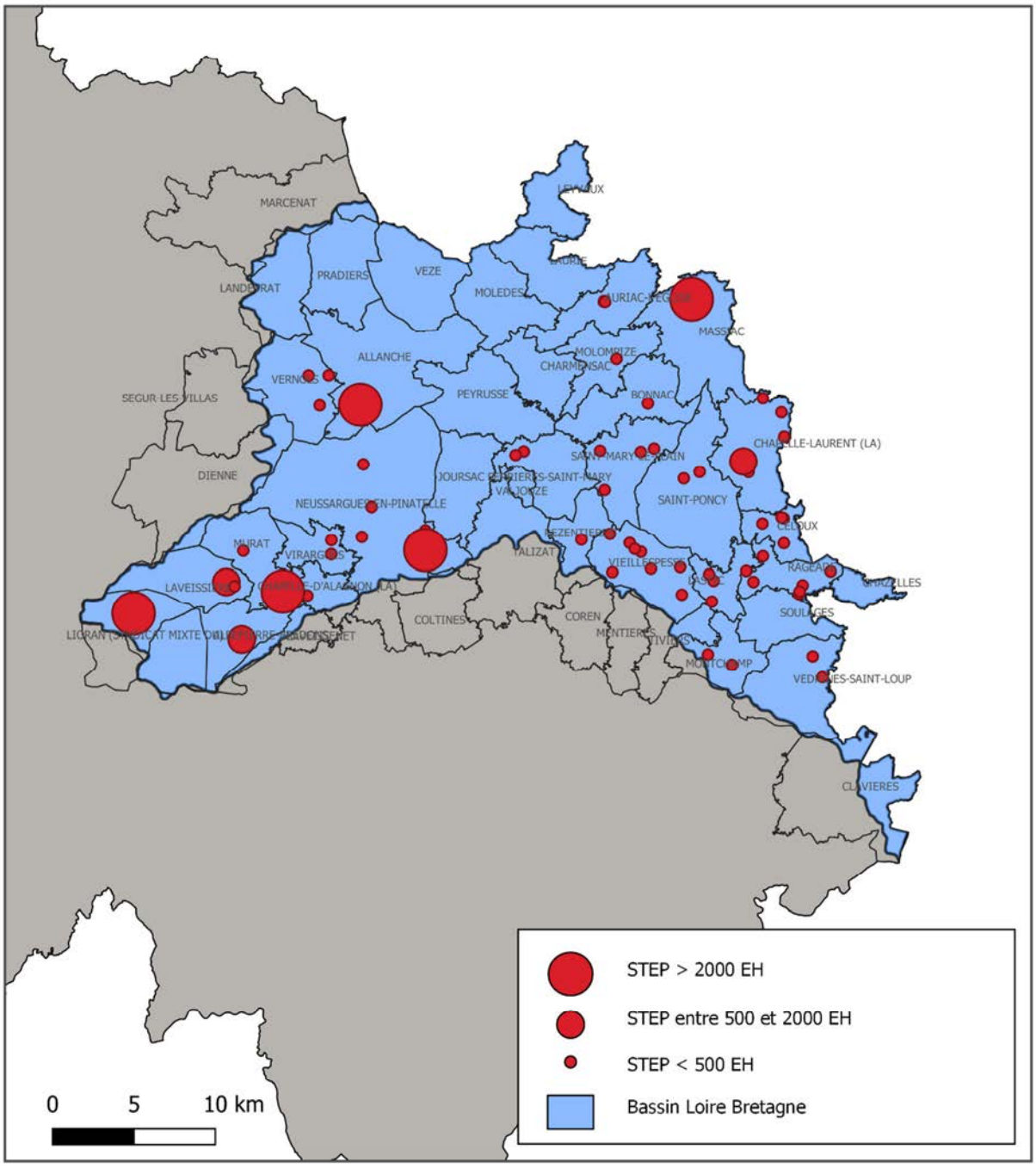

Établissement public du ministère chargé du développement durable

1.2 Captages du bassin

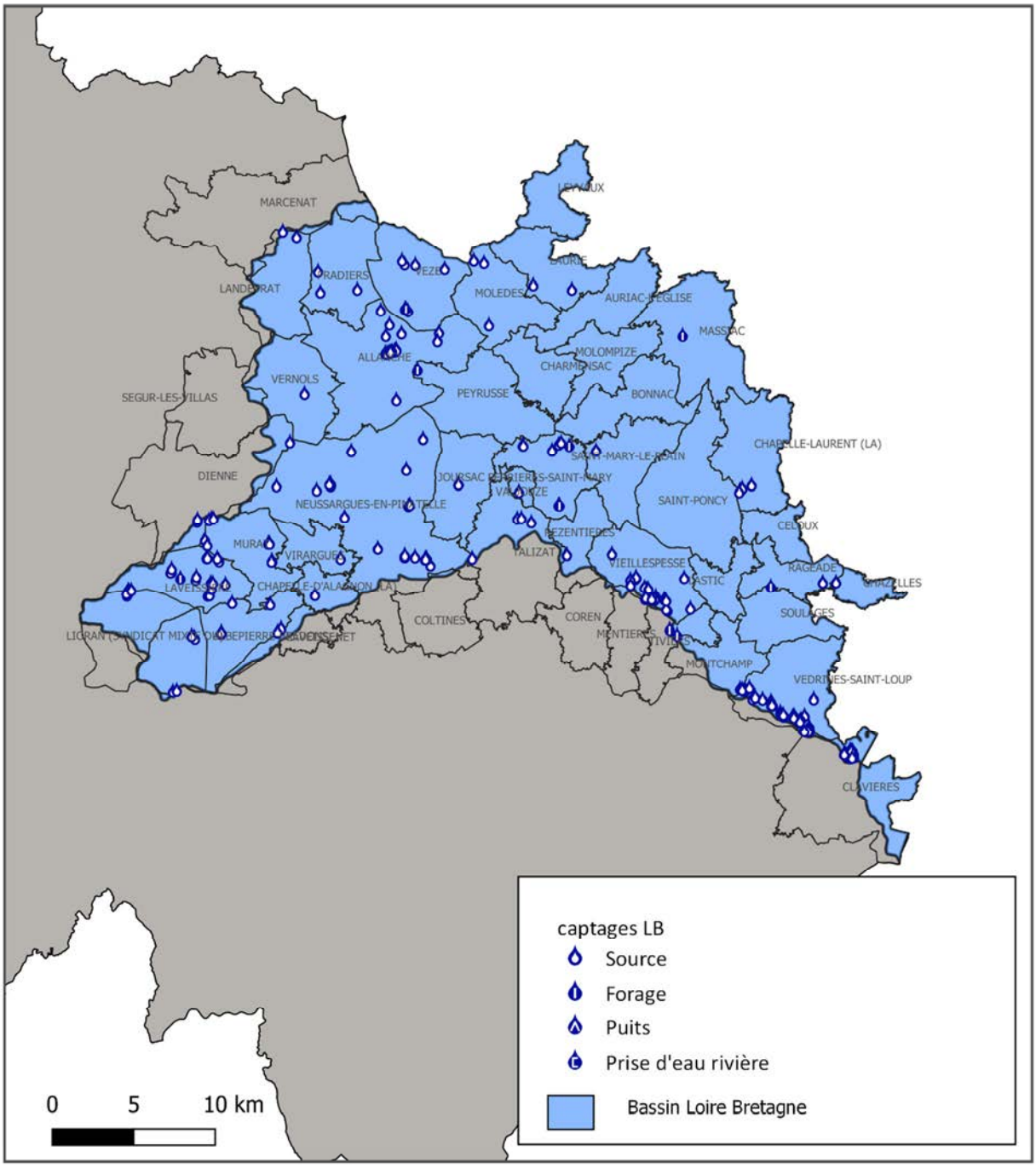

Établissement public du ministère chargé du développement durable

1.3 SPANC du bassin

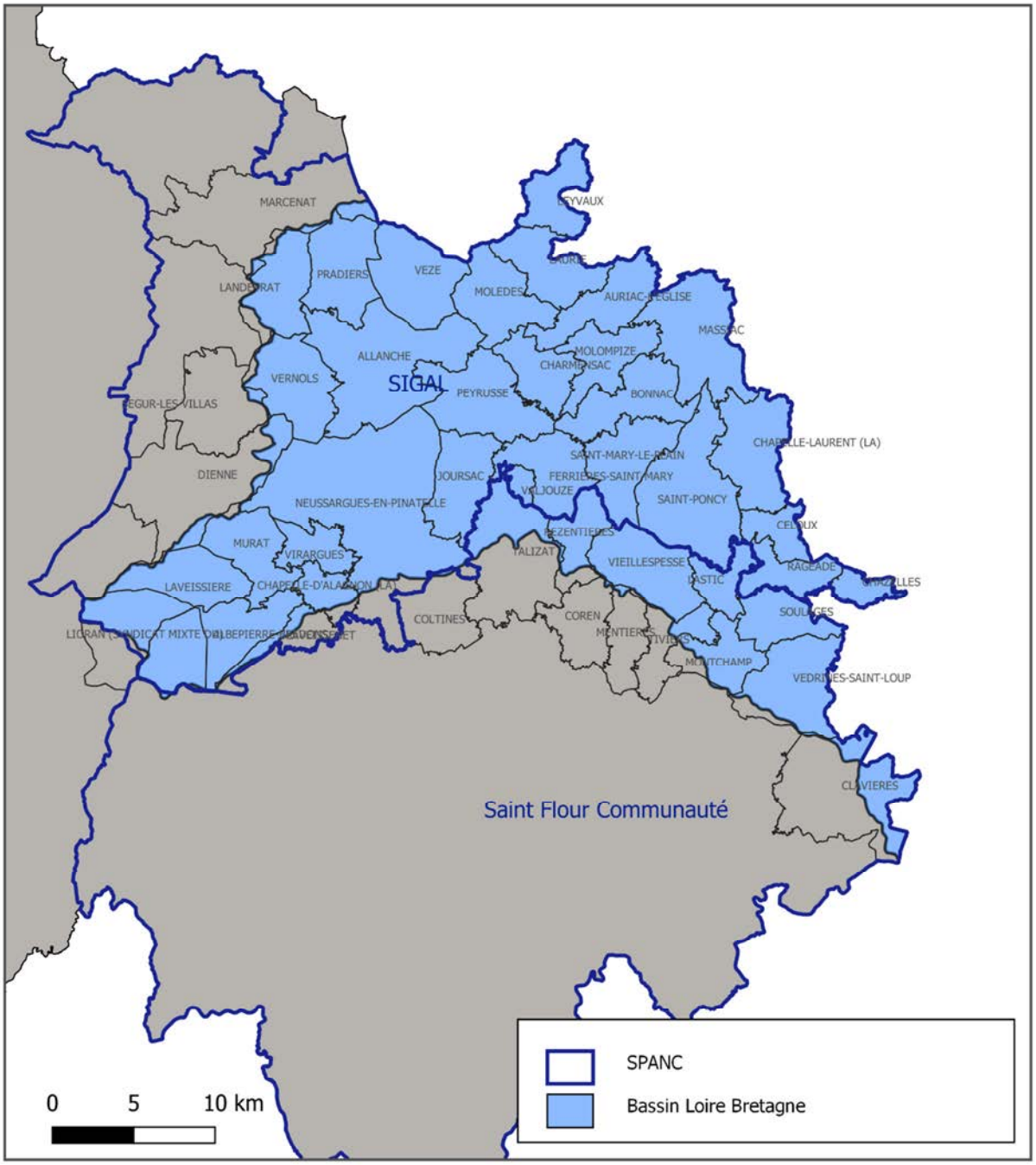

Établissement public du ministère chargé du développement durable

1.4 Structuration AEP (syndicats ou EPCI)

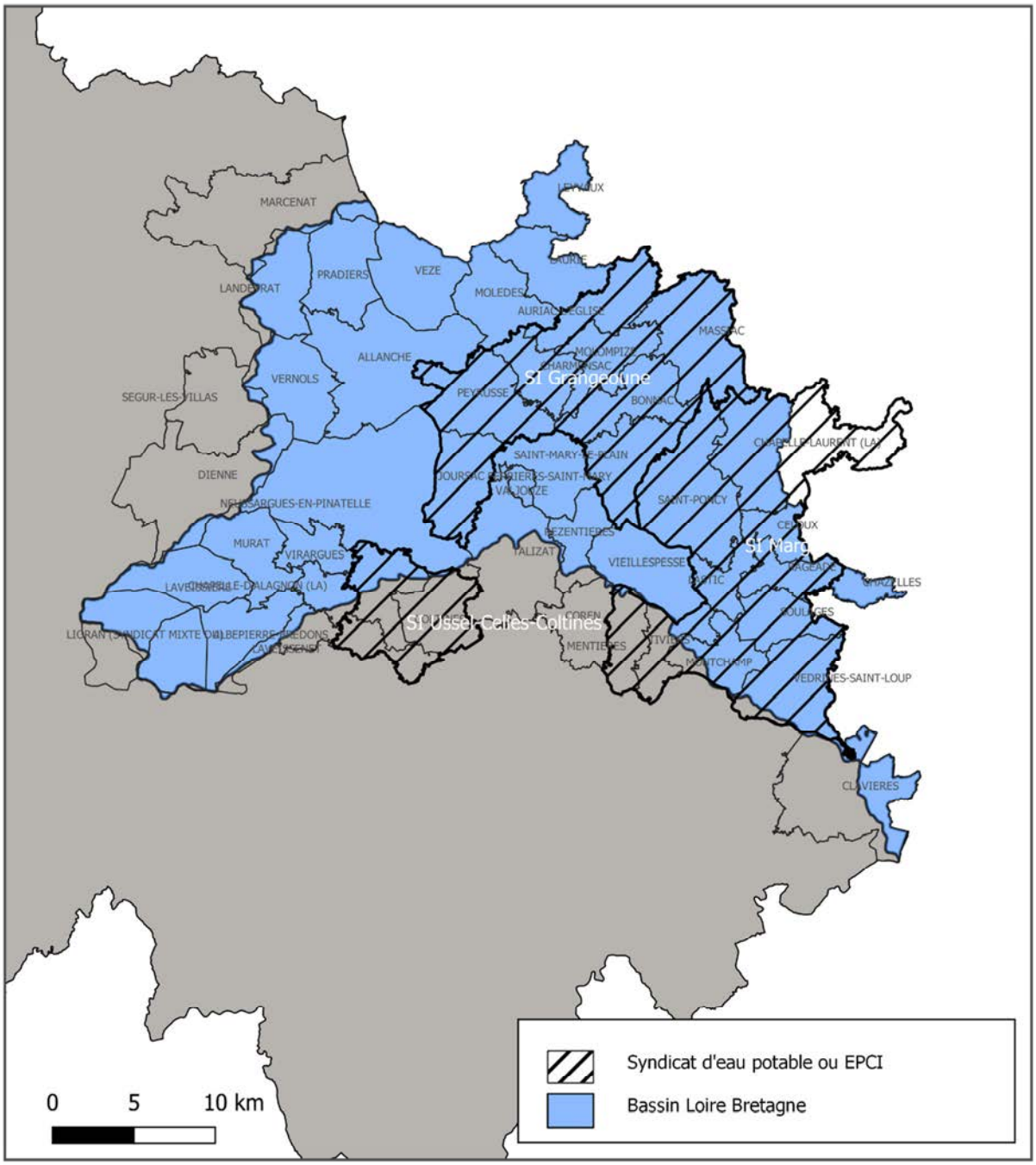

Établissement public du ministère chargé du développement durable

1.5 Structuration ASS (syndicats ou EPCI)

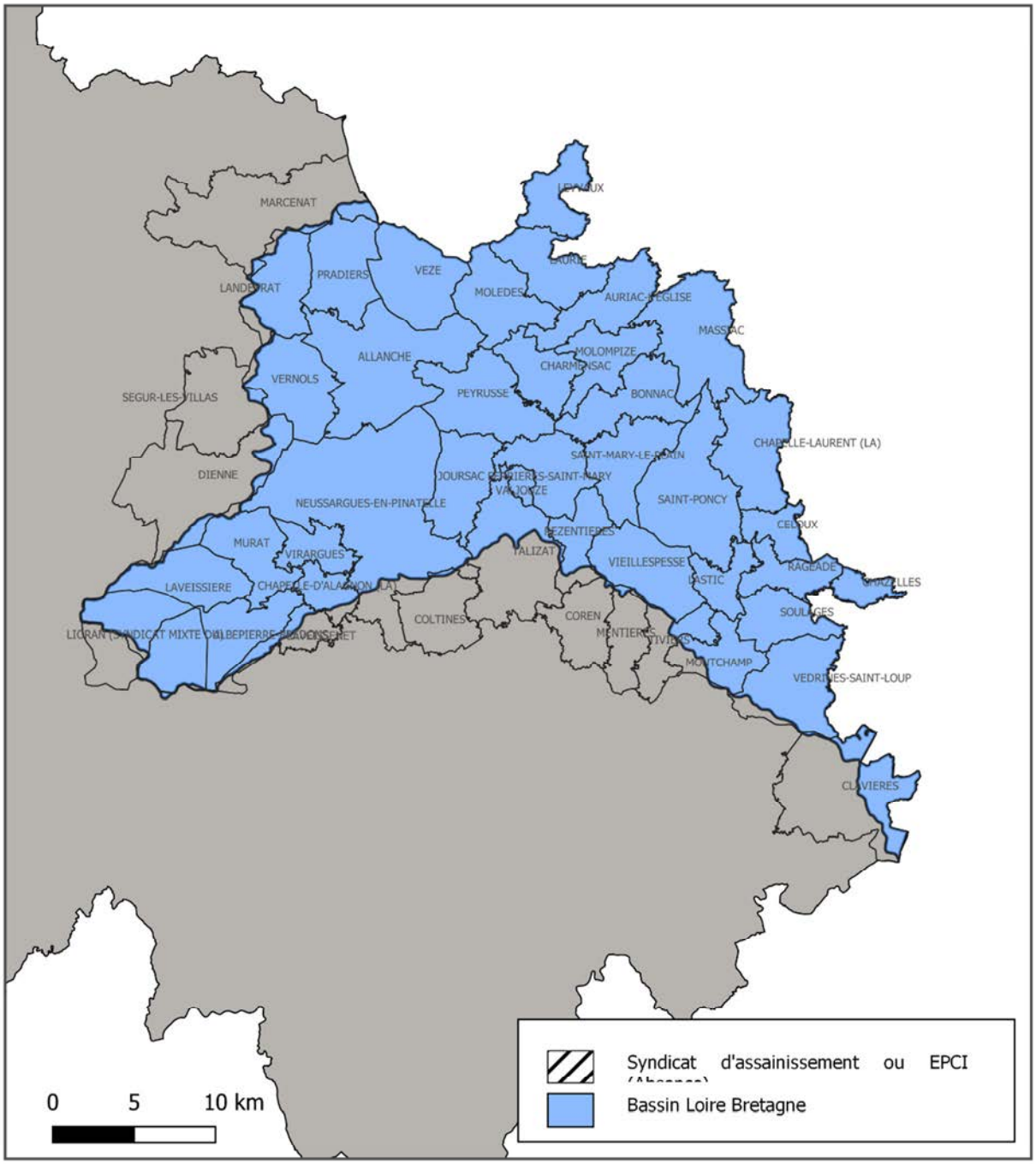

1.6 Structuration ASS (syndicats ou EPCI)

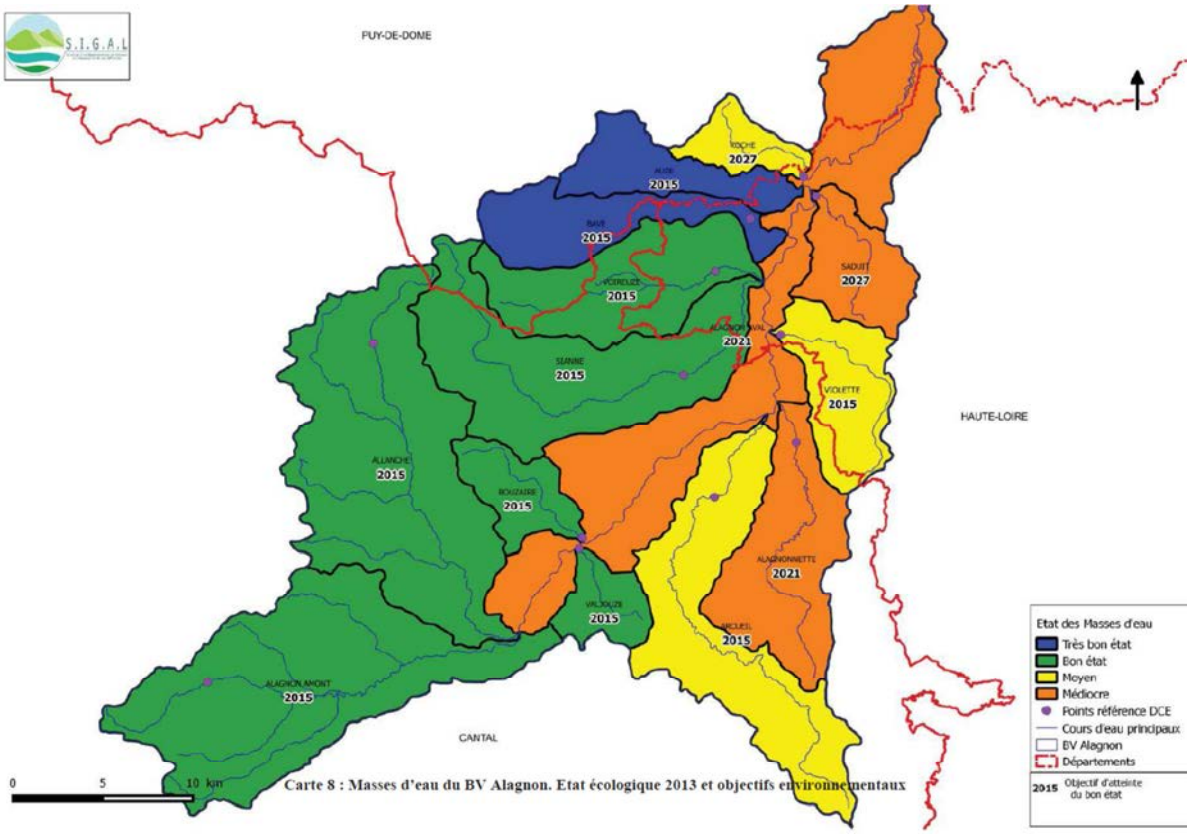

Carte 8 : Masses d'eau du BV Alagnon. Etat écologique 2013 et objectifs environnementaux

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Annexe 2 – Liste des STEP du bassin Loire Bretagne

Stations d'épuration Loire Bretagne

Code SANDRE	Station	Capacité
0415025S0001	ALBEPIERRE-BREDONS Bourg	650
0415001S0002	ALLANCHE Bourg	3 517
0415013S0001	AURIAC L'EGLISE Bas	50
0415013S0002	AURIAC L'EGLISE Haut	50
0415022S0001	BONNAC Bourg	75
0515032V003	CELOUX Bourg	65
0515032V004	CELOUX Bourg sud	50
0515032V002	CELOUX Lagarde	50
0515032V001	CELOUX Loudières	50
0515032V005	CELOUX Moulin	20
0415041S0001	CHAPELLE D'ALAGNON (LA) Bourg	275
0415042S0001	CHAPELLE-LAURENT (LA) Bourg	720
0415042S0004	CHAPELLE-LAURENT (LA) Cournil	20
0415042S0002	CHAPELLE-LAURENT (LA) Le Mirial	20
0415042S0003	CHAPELLE-LAURENT (LA) Les landes	20
0415042S0005	CHAPELLE LAURENT Chaliac	19
0415069S0002	FERRIERES-SAINT-MARY Gare	37
0415069S0003	FERRIERES-SAINT-MARY Bourg	400
0415097S0002	LASTIC Bourg est	50
0415097S0001	LASTIC Bourg ouest	34
0515097V003	LASTIC Lastiguet	20
0415097S0003	LASTIC La Bastide	67
0415101S0003	LAVEISSIERE Bourg	1 430
0415101S0002	LAVEISSIERE Chambeuil	130
0415101S0004	LAVEISSIERE lioran	7 000
0415119S0001	MASSIAC Bourg	2 167
0415127S0001	MOLOMPIZE Bourg	400
0515130V004	MONTCHAMP Bourg	150
0515130V003	MONTCHAMP Sistrières	40
0415138S0001	MURAT Bourg (Murat)	2 083
0415044S0001	CHASTEL SUR MURAT La Chevade (Murat)	120
0415035S0002	CHALINARGUES Bourg (Neussargues en Pinatelle)	400
0415035S0001	CHALINARGUES Freissinet (Neussargues en Pinatelle)	60
0415035S0003	CHALINARGUES Mouret (Neussargues en Pinatelle)	60
0415141S0001	NEUSSARGUES-MOISSAC Bourg (Neussargues en Pinatelle)	2 890
0415141S0002	NEUSSARGUES-MOISSAC laval (Neussargues en Pinatelle)	50
0415141S0003	NEUSSARGUES-MOISSAC Moissac (Neussargues en Pinatelle)	60
0515158V002	RAGEADE Bourg Est	30
0515158V006	RAGEADE Bourg Ouest	17
0515158V004	RAGEADE Cros	50
0515158V003	RAGEADE Frouges	30
0515158V007	RAGEADE Le Bouchet	30
0515158V005	RAGEADE Lourdières	30

Établissement public du ministère chargé du développement durable

0415161S0001	REZENTIERES Bourg	150
0415203S0001	SAINT-MARY-LE-PLAIN Bourg	50
0415203S0004	SAINT-MARY-LE-PLAIN Espezolles	75
0415203S0002	SAINT-MARY-LE-PLAIN Fons	30
0415203S0003	SAINT-MARY-LE-PLAIN Jamaniargue	80
0415207S0002	SAINT-PONCY Alleuret	120
0415207S0001	SAINT-PONCY Bourg	100
0515251V002	VEDRINES-SAINT-LOUP Longessaigne	30
0415251S0003	VEDRINES-SAINT-LOUP Bourg	350
0415253S0002	VERNOLS Bourg	40
0415253S0003	VERNOLS Cezerat	60
0415253S0001	VERNOLS Laneyrat	30
0515259V003	VIEILLESPESSE Est	50
0515259V004	VIEILLESPESSE Fageole	50
0415259S0008	VIEILLESPESSE Loubinet	50
0515259V002	VIEILLESPESSE Ouest	95
0515259V005	VIEILLESPESSE Pradal	50
0515259V006	VIEILLESPESSE Soule	50
0515259V008	VIEILLESPESSE Pont de Leyris	25
0515259V007	VIEILLESPESSE Vialard	50
0415263S0002	VIRARGUES Bourg	53
0415263S0001	VIRARGUES Farges	50

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 08

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Accord de partenariat avec le Conseil départemental de la Lozère 2020-2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article unique

- d'approuver l'accord de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de la Lozère pour la période 2020-2021, joint en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer l'accord de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Accord de partenariat

entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne

et le Conseil départemental de la Lozère

2020 - 2021

Entre :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège est à ORLEANS – 9 Avenue Buffon, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON, et désignée ci-après par le terme **« l'Agence »**.

d'une part,

Et

Le Département de la Lozère, représenté par sa présidente, Madame Sophie PANTEL, ci-après désigné par le terme **« le Département »**,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'accord de partenariat

L'objectif commun aux deux partenaires est de promouvoir dans le département une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique, la préservation des milieux aquatiques, et l'atteinte et le maintien du bon état des masses d'eau, la prise en compte des usages locaux de l'eau et la solidarité urbain-rural.

L'Agence et le Département apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux communes, leurs groupements, leurs établissements publics. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure.

L'objectif de l'accord de partenariat est de :

- partager les enjeux et les priorités,
- convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financements, synergie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage) et de modalité de travail. Il conviendra notamment de favoriser la synergie pour promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers des maîtres d'ouvrage et la structuration du territoire pour l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques.

Article 2 - Objectifs et priorités

Les partenaires de l'accord de partenariat s'accordent sur l'objectif général de renforcer leurs actions et leur synergie en vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux dans le respect des échéances prévues par le SDAGE.

Ils s'accordent en particulier sur les objectifs définis ci-après concernant différents domaines.

Réduire la pollution organique et bactériologique

Dans le domaine de l'assainissement domestique, les priorités portent sur la poursuite de la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore et l'amélioration de l'efficacité de la collecte des effluents.

Objectifs prioritaires et enjeux en réduction des pollutions organiques et bactériologiques :

- Accompagner la modernisation et l'amélioration des stations d'épuration et réseaux d'assainissement, notamment des systèmes prioritaires qui répondent aux enjeux du SDAGE (SA prioritaire : Chaudeyrac ; Chambon-le-Château)
- Accompagner l'élaboration du contrat territorial du Haut Allier et les opérations prioritaires d'assainissement domestiques identifiées par ce dernier
- Engager et soutenir les études de structuration des services publics d'assainissement et achever la mise en place de l'autosurveillance
- Limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration et la gestion à la source par la mise en place de techniques alternatives aux tuyaux

Protéger les ressources en eau

Dans le domaine de l'eau potable, les priorités portent sur l'amélioration de l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable et sur la finalisation de la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages.

Objectifs prioritaires et enjeux de protection des ressources en eau :

- Poursuivre la protection des captages, de la rédaction du rapport préalable, à la mise en œuvre des travaux de protection conformément aux DUP
- Collecter et uniformiser les données cartographiques informatiques sur les réseaux d'eau (SIG départemental)
- Améliorer la qualité bactériologique et l'agressivité de l'eau potable

Maîtriser les prélèvements d'eau

Dans le domaine de l'eau potable, les priorités portent sur l'anticipation des effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et par l'équilibre assuré entre la ressource et les besoins à l'étiage.

Objectifs prioritaires et enjeux pour maîtriser les prélèvements d'eau :

- Encourager les études patrimoniales et accompagner l'élaboration de schémas directeurs permettant de programmer à la bonne échelle les opérations de restructuration des systèmes d'alimentation en eau potable conformément aux PLPDE ou schémas directeurs et d'optimiser les systèmes d'eau potable (réduction des fuites)
- Engager et soutenir les études de structuration des services publics d'eau potable

Mieux gérer et valoriser les milieux aquatiques et leurs bassins versants

Les deux établissements appuient les actions de gestion des bassins versants à travers leurs politiques respectives de soutien à une gestion équilibrée et intégrée des milieux aquatiques (appui aux plans pluriannuels de gestion des rivières et des plans d'eau à travers l'appel à projet départemental notamment).

Le Département et l'Agence s'engagent à atteindre les objectifs quantitatifs suivants et à suivre leur état d'avancement :

Objectifs quantitatifs :

- Nombre de projets de systèmes d'assainissement réalisés :
  - à l'horizon 2021 : réalisation des projets de Chaudeyrac et de Chambon le Chateau
  - préparation des dossiers de Rocles, Grandrieu, La Panouse et Paulhac en Margeride en vu de l'horizon 2024

- Poursuite de la protection des captages :

  - à l'horizon 2021 : protection physique de 88 ressources
  - à l'horizon 2024 : protection physique de 5 ressources supplémentaires permettant d'atteindre l'ensemble des ressources
- Diminuer la population concernée par des limites d'usage
- Sécurisation de la ressource en eau potable en lien avec les problématiques du SDDAEP : 2 projets – Montbel et Chateauneuf de Randon
- Exécution des programmes d'assistance technique

Appui technique

L'Agence est susceptible d'apporter, dans le cadre d'une programmation annuelle et selon ses modalités une aide financière au Département pour l'appui technique aux collectivités, dans les domaines suivants :

- L'assainissement et l'alimentation en eau potable :
- L'assistance technique aux exploitants de systèmes d'assainissement et aux responsables d'unités de distribution d'eau,
- La collecte et la transmission des données sur l'eau en vue de la diffusion de la connaissance,
- L'animation territoriale, l'appui à la structuration départementale, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage.

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département

En tant que maître d'ouvrage, le Département porte également des investissements et s'implique directement dans la gestion des milieux aquatiques : opérations visant à économiser l'eau ou réduire les pollutions de l'eau dans la gestion du patrimoine du Département, soutien à la gestion d'espaces naturels sensibles liés aux milieux aquatiques, mise en œuvre du réseau départemental d'observation de l'état des eaux.

Dans tous ces domaines, une recherche de synergie d'intervention sera opérée entre les partenaires de l'accord de partenariat pour renforcer la cohérence de l'action publique.

Si ces opérations peuvent bénéficier de cofinancement de l'Agence, elles seront alors instruites par l'Agence selon les modalités d'aide en vigueur du 11ème programme.

Si ces opérations peuvent bénéficier de cofinancement du Département, elles seront alors instruites par le Département selon les modalités d'aide des aides aux collectivités et notamment les contrats territoriaux départementaux.

Article 3 – Stratégie de collaboration

Dans le cadre de réunions de coordination, le Département et l'Agence s'engagent à :

- Se concerter pour définir une stratégie d'action pour faciliter l'engagement des dossiers prioritaires (gestion de la programmation annuelle des opérations, échange de données en amont …),
- Rechercher une synergie de cofinancement le plus attractif pour les opérations relevant des enjeux prioritaires ou partagés à travers les contrats territoriaux,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage pour favoriser l'émergence de leurs dossiers (technique et financier), notamment pour répondre à des appels à projets proposés par l'Agence ou le Département,
- Contribuer à la structuration départementale des compétences liées au petit cycle de l'eau et au grand cycle à l'échelon intercommunal ou bassin versant.

Les partenaires organiseront, à l'initiative de l'un ou l'autre, et au minimum une fois par an, un point d'avancement visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée en s'appuyant notamment sur les indicateurs précisés ci-avant,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- amender, adapter, préciser les objectifs, les résultats attendus pour la période suivante, les modalités de concertation,
- si nécessaire modifier le contenu du présent accord de programmation.

À cette fin, un comité de suivi sera constitué :

- pour le Département, par le Président de la commission concernée par la gestion de l'eau, avec l'appui de la direction et du service concerné,
- pour l'Agence par le délégué territorial ou son représentant.

Le Département et l'Agence valoriseront leur partenariat et communiqueront sur les objectifs partagés et la mise en œuvre opérationnelle des actions qui en découleront.

Fait à ……, le …….

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Lozère	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
La Présidente	Le Directeur général

Annexes Cartographiques

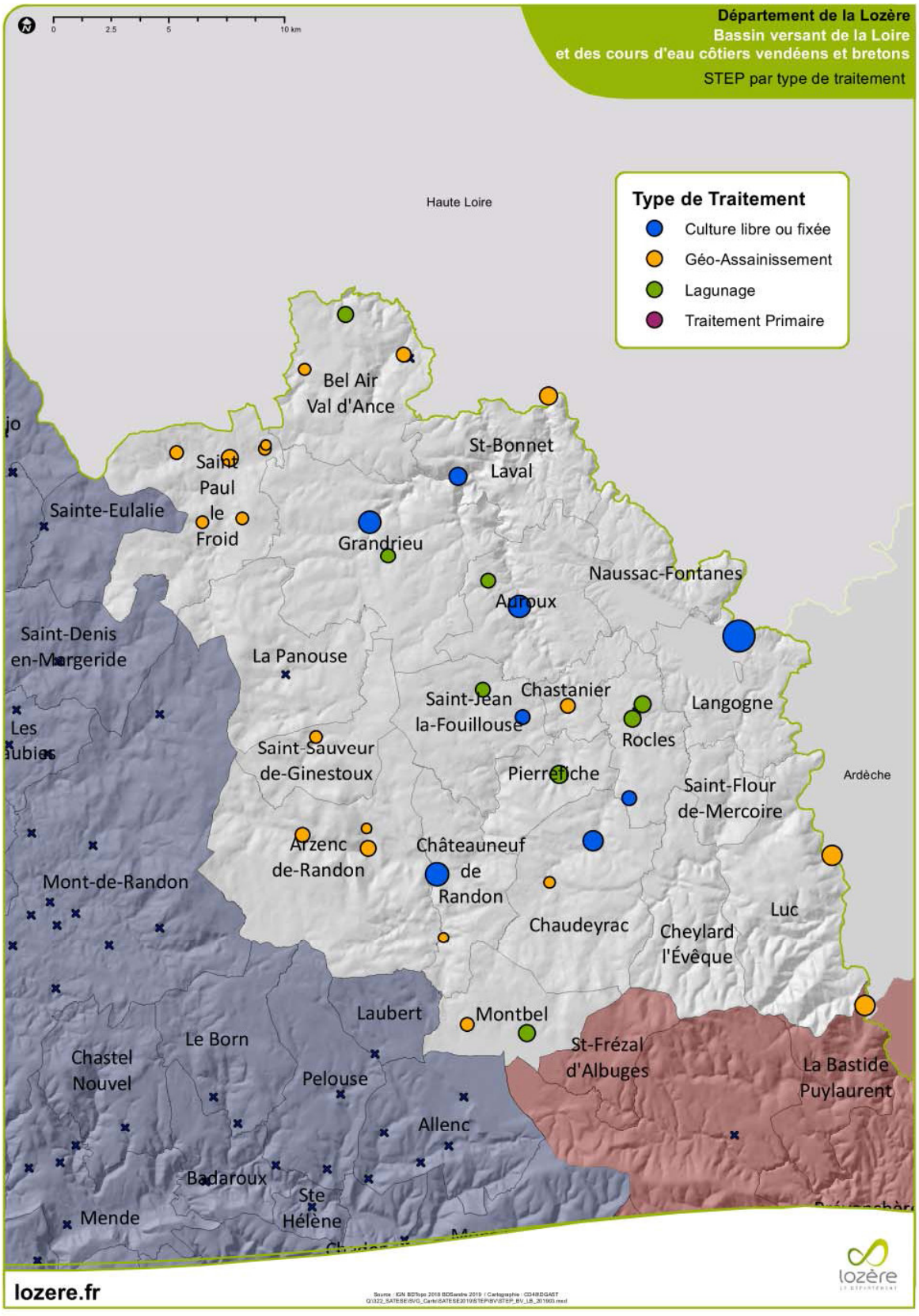

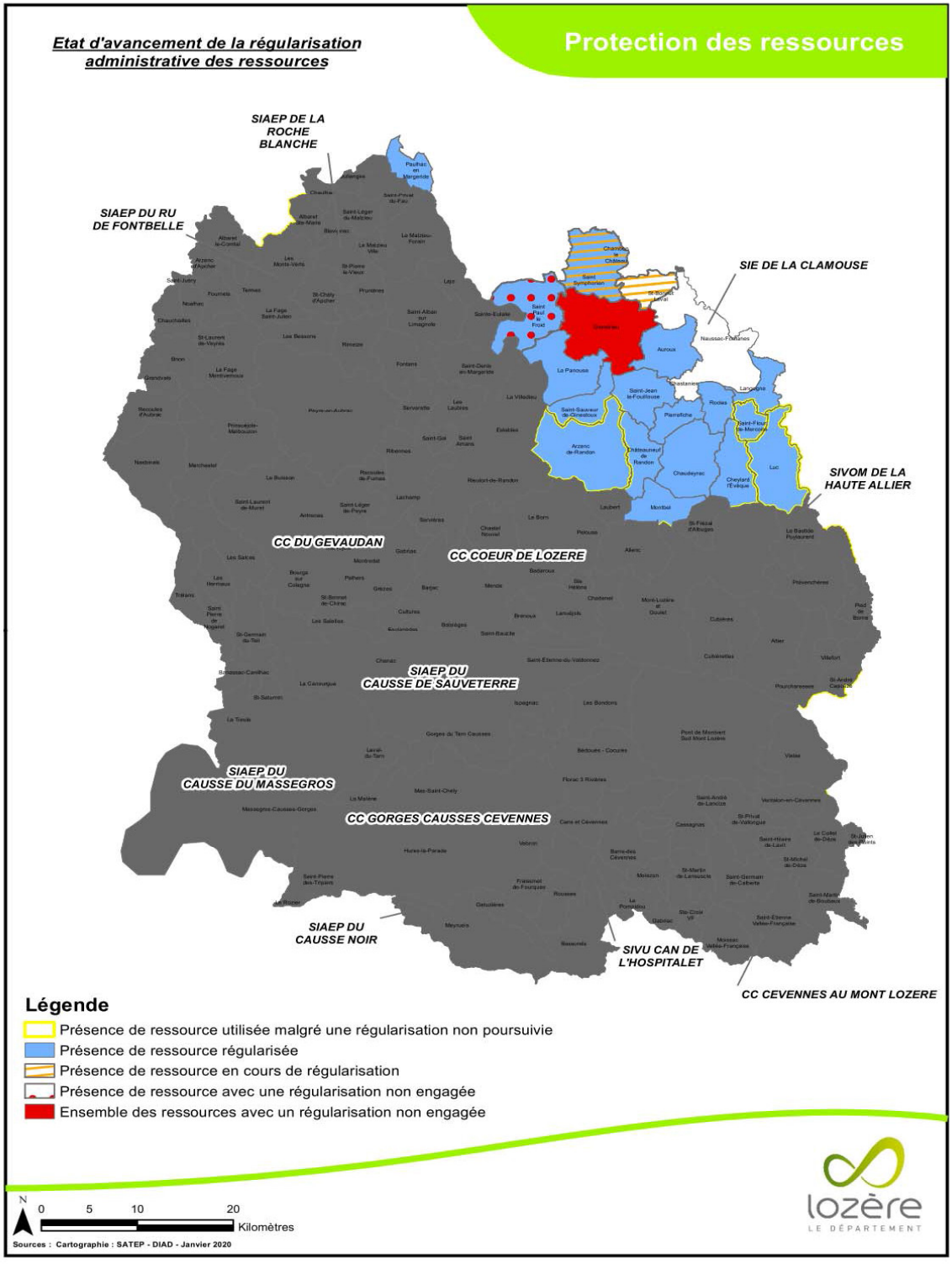
Etat d'avancement de la régularisation administrative des ressources
Protection des ressources
SIAEP DE LA ROCHE BLANCHE
SIAEP DU RU DE FONTBELLE
SIE DE LA CLAMOUSE
SIVOM DE LA HAUTE ALLIER
CC DU GEVAUDAN
CC COEUR DE LOZERE
SIAEP DU CAUSSE DE SAUVETERRE
SIAEP DU CAUSSE DU MASSEGROS
CC GORGES CAUSSES CEVENNES
SIAEP DU CAUSSE NOIR
SIVU CAN DE L'HOSPITALET
CC CEVENNES AU MONT LOZERE
Légende
Présence de ressource utilisée malgré une régularisation non poursuivie
Présence de ressource régularisée
Présence de ressource en cours de régularisation
Présence de ressource avec une régularisation non engagée
Ensemble des ressources avec un régularisation non engagée
N
0 5 10 20
Kilomètres
Sources : Cartographie : SATEP - DIAD - Janvier 2020
lozère
LE DÉPARTEMENT

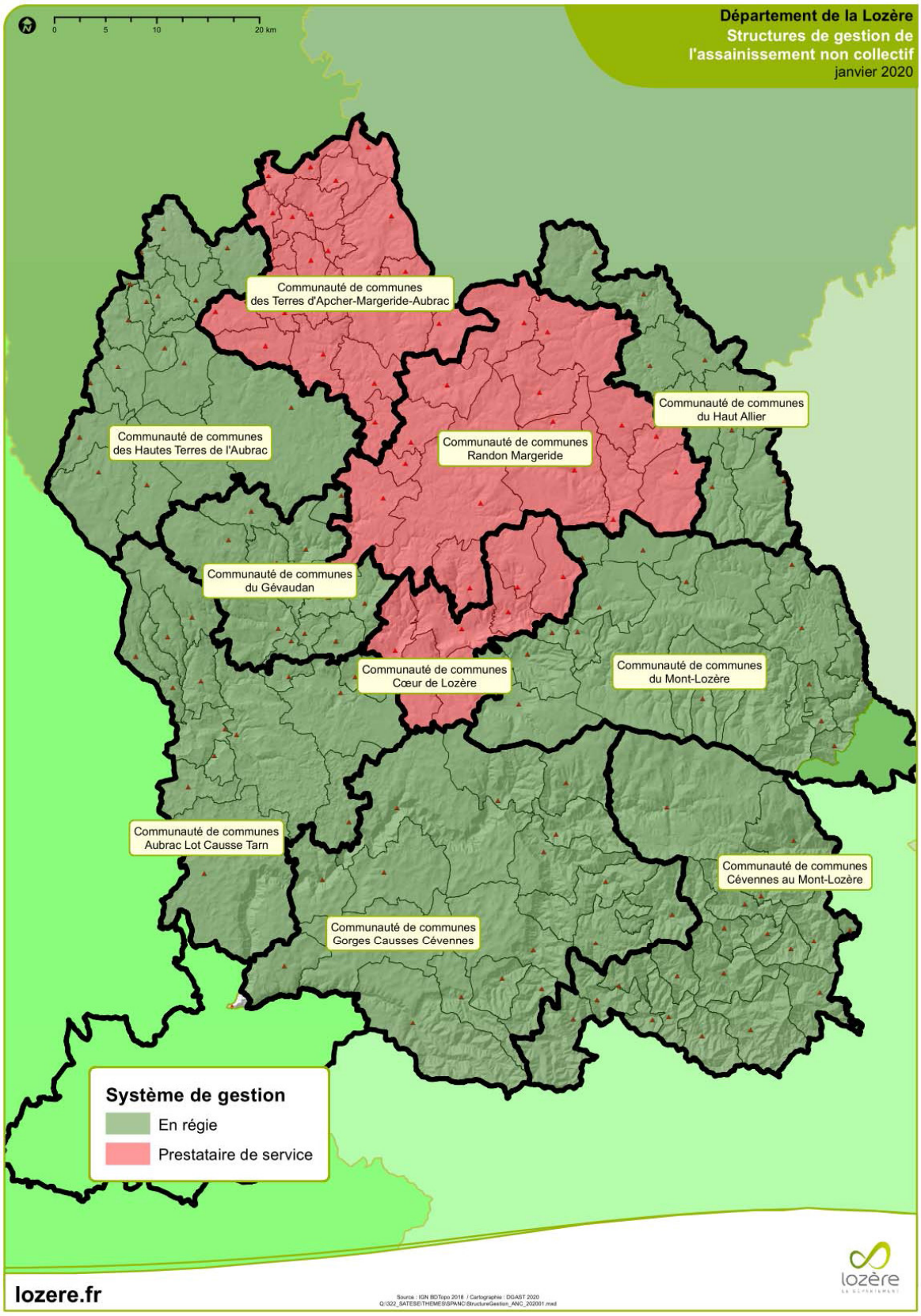
Département de la Lozère
Structures de gestion de l'assainissement non collectif
janvier 2020
0
5
10
20 km
Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
Communauté de communes du Haut Allier
Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac
Communauté de communes Randon Margeride
Communauté de communes du Gévaudan
Communauté de communes Cœur de Lozère
Communauté de communes du Mont-Lozère
Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn
Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes
Système de gestion
En régie
Prestataire de service
lozere.fr
lozère

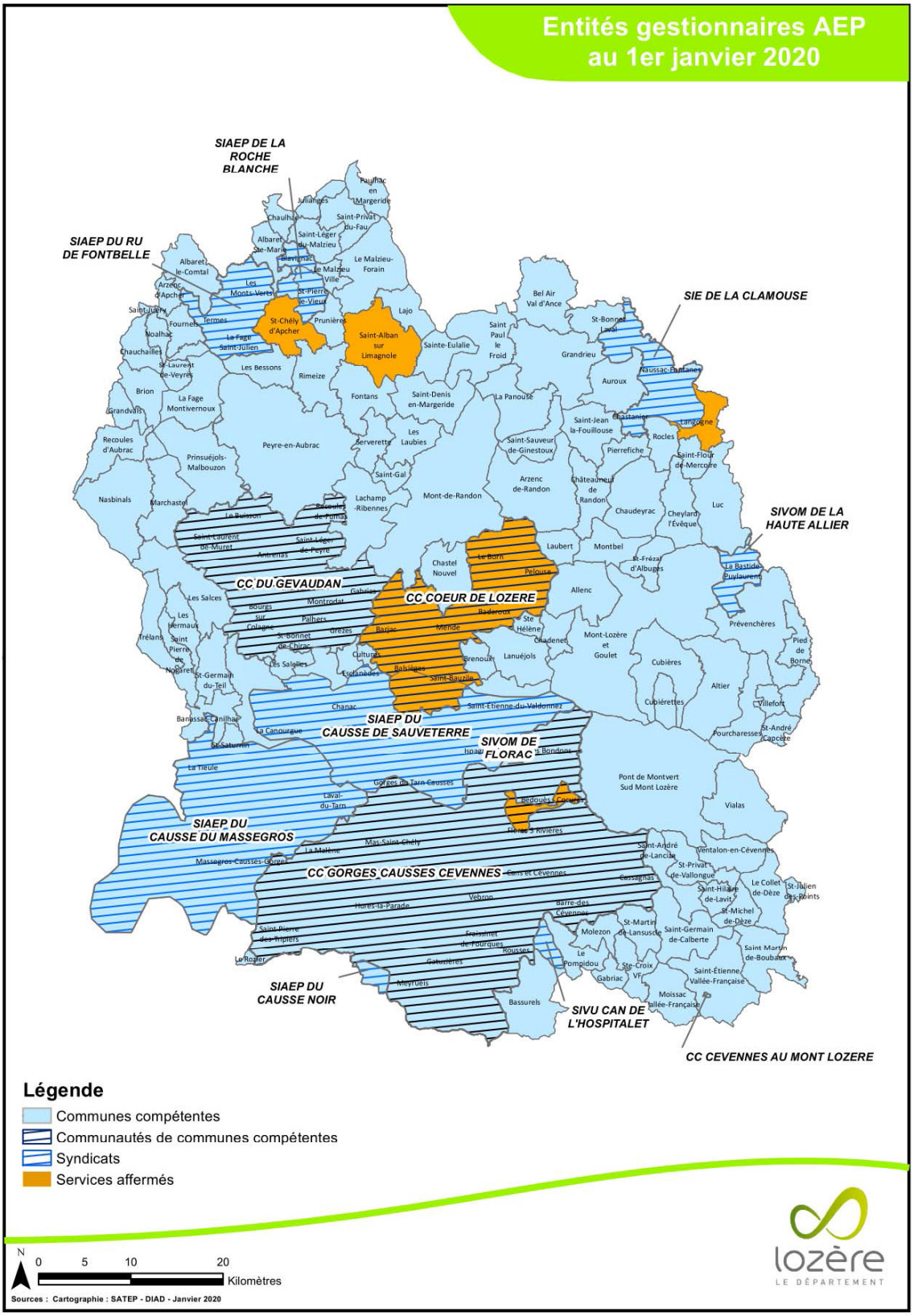
Entités gestionnaires AEP
au 1er janvier 2020
SIAEP DE LA ROCHE BLANCHE
SIAEP DU RU DE FONTBELLE
SIE DE LA CLAMOUSE
SIVOM DE LA HAUTE ALLIER
CC DU GEVAUDAN
CC COEUR DE LOZERE
SIAEP DU CAUSSE DE SAUVETERRE
SIVOM DE FLORAC
SIAEP DU CAUSSE DU MASSEGROS
CC GORGES CAUSSES CEVENNES
SIAEP DU CAUSSE NOIR
SIVU CAN DE L'HOSPITALET
CC CEVENNES AU MONT LOZERE
Légende
Communes compétentes
Communautés de communes compétentes
Syndicats
Services affermés
N
0 5 10 20
Kilomètres
Sources : Cartographie : SATEP - DIAD - Janvier 2020
lozère
LE DÉPARTEMENT

STRUCTURES DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CC RANDON MARGERIDE
CC GEVAUDAN
CC COEUR DE LOZERE
CC GORGES CAUSSES CEVENNES
SIVU PAYS D'ACCUEIL
SYNDICAT INTERSYNDICAL DE L'AMENAGEMENT DU MAS DE LA BARQUE
Paulhac en Margeride
Julianges
Chaulhac
Saint-Privat du-Fau
Albaret Ste-Marie
Saint-Léger du-Malzieu
Blavignac
Albaret le-Comtal
Le Malzieu Forain
Le Malzieu Ville
Arzenc d'Apcher
Les Monts-Verts
St-Pierre le-Vieux
Saint-Juéry
Fournels
Termes
St-Chély d'Apcher
Prunières
Lajo
Noalhac
La Fage Saint-Julien
Saint-Alban sur Limagnole
Sainte-Eulalie
Saint Paul le Froid
Bel Air Val d'Ance
St-Bonnet Laval
Grandrieu
Chauchailles
St-Laurent de-Veyres
Les Bessons
Rimeize
Auroux
Naussac-Fontanes
Brion
La Fage Montivernoux
Fontans
Saint-Denis en-Margeride
La Panouse
Grandvals
Saint-Jean la-Fouillouse
Chastanier
Langogne
Les Laubies
Rocles
Recoules d'Aubrac
Peyre-en-Aubrac
Serverette
Pierrefiche
Saint-Flour de-Mercoire
Prinsuéjols-Malbouzon
Saint-Gal
Arzenc de-Randon
Châteauneuf de Randon
Nasbinals
Marchastel
Lachamp -Ribennes
Mont-de-Randon
Chaudeyrac
Luc
Recoules de-Fumas
Cheylard l'Évêque
Le Buisson
Saint-Laurent de-Muret
Saint-Léger de-Peyre
Laubert
Montbel
Antrenas
Chastel Nouvel
Le Born
St-Frézal d'Albuges
La Bastide Puylaurent
Pelouse
Marvejols
Gabrias
Allenc
Les Salces
Montrodat
Bourgs sur Colagne
Badaroux
Prévenchères
Les Hermaux
Palhers
Ste Hélène
Mont-Lozère et Goulet
Pied de Borne
Trélans
Saint Pierre de Nogaret
Grèzes
Barjac
Chadenet
St-Bonnet de-Chirac
Cultures
Brenoux
Lanuéjols
Cubières
Les Salelles
Esclanèdes
Balsièges
Saint-Bauzile
Altier
St-Germain du-Teil
Cubiérettes
Villefort
Chanac
Saint-Étienne-du-Valdonnez
Banassac-Canilhac
La Canourgue
Pourcharesses
St-André Cepcèze
St-Saturnin
Ispagnac
Les Bondons
La Tieule
Pont de Montvert Sud Mont Lozère
Gorges du Tarn Causses
Laval-du-Tarn
Bédouès - Cocurès
Vialas
Florac 3 Rivières
La Malène
Saint-André de-Lancize
Ventalon-en-Cévennes
Massegros-Causses-Gorges
Cans et Cévennes
Cassagnas
St-Privat de-Vallongue
Le Collet de-Dèze
St-Julien des-Points
Saint-Hilaire de-Lavit
Vebron
Hures-la-Parade
Barre-des Cévennes
St-Michel de-Dèze
St-Martin de-Lansuscle
Molezon
Saint-Germain de-Calberte
Saint-Pierre des-Tripiers
Fraissinet de-Fourques
Rousses
Saint-Martin de-Boubaux
Le Rozier
Le Pompidou
Ste-Croix VF
Gatuzières
Gabriac
Saint-Étienne Vallée-Française
Meyrueis
Moissac Vallée-Française
Bassurels
N
0
10
20
Kilomètres
Sources : SATESE - DIAD - Janvier 2020 / Cartographie : SATESE - DIAD - Janvier 2020
lozère
LE DÉPARTEMENT

État des masses d'eau

EUCD	NOM_ME	STATIONS	Etat des Eaux 2017
FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'A LANGOGNE	04026900	2
FRGR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	04420003	2
FRGR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	04027210	2
FRGR0235	LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CLAMOUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	04027225	2
FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	04027265	2
FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	04027215	2
FRGR0238a	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	04422000	3
FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	04421001	1
FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAVEYRUNE	04026500	1
FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	04420005	2
FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	04421000	2
FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	04026960	1
FRGR2162	LE MERDARIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	04421002	2

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 09

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'État

2020-2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-141 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat régional,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

- D'approuver la convention de partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'État pour la période 2020-2021, jointe en annexe.
- D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Article 2

- D'appliquer au 1er janvier 2020 la bonification de dix points accordée aux opérations d'animation générale et thématique et communication, dans le cadre des contrats territoriaux dès lors que la Région en est cosignataire et participe sur fonds propres au financement d'actions. Cette disposition est prise à titre exceptionnel, pour 2020, en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général	La Présidente
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Convention de partenariat sur l'eau entre l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, ayant son siège à Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région Nouvelle-Aquitaine » ;

Et

L'Etat en région Nouvelle-Aquitaine, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région, ci-après désigné « l'Etat », ayant son siège 4b, Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux ;

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, ayant son siège au 90, rue de Férétra, CS 87801, 31078 Toulouse Cedex 4, représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, Directeur général, ci-après désignée « l'Agence de l'Eau Adour-Garonne » ;

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, ayant son siège au 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans Cedex 2, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°XXXX du Conseil d'administration du 13 mars 2020 ci-après désignée «l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ».

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive Cadre sur l'Eau) ;

Vu la loi n°2016-1772 en date du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021 ;

VU la délibération 2018.1155 SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 25 juin 2018 relative à la Stratégie régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en politique régionale ;

Vu la délibération 2019.1021 SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine relative à la feuille de route « Néo Terra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2019 -2024, adopté par le comité de bassin le 16 juillet 2019 ;

Vu le plan d'adaptation au changement climatique Adour Garonne, adopté par le comité de bassin, le 2 juillet 2018 ;

Vu le plan d'adaptation au changement climatique Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin, le 26 avril 2018 ;

Vu le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats ;

Considérant

La volonté conjointe de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat et des Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne de :

- se concerter et se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et de préservation et de restauration des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs des Sdage Adour-Garonne et Loire-Bretagne et ceci, en fonction des moyens et des compétences d'intervention respectives ;
- renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau et de la biodiversité, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés ;
- permettre de relever des défis à relever en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Cette convention décrit :

- l'objet et le cadre général du partenariat,
- les engagements des signataires,
- le pilotage et le suivi.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

A cheval entre les bassins hydrographiques Adour-Garonne et Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine se caractérise par la présence de différents types de ressources en eau et de milieux aquatiques (cours d'eau, nappes, étangs, zones humides…) rencontrés «inégalement» sur le territoire, forgés de longue date par la diversité des reliefs, des conditions climatiques et des usages.

Ces ressources et milieux fournissent à notre société de nombreux services éco-systémiques (eau potable, régulation des écoulements, épuration, biodiversité…), ils sont sources d'aménités environnementales et constituent des facteurs-clés tant pour le maintien et le développement du vivant que pour le développement socio-économique et l'attractivité de nos territoires.

Pour autant, les pressions croissantes résultant de ces usages tendent à impacter la disponibilité de la ressource en eau, sa qualité et à affaiblir la capacité de ces milieux à nous fournir les services attendus, alors même que les effets liés au changement climatique et les évolutions démographiques vont amplifier ces phénomènes.

Au-delà des politiques publiques et réglementations sur l'eau et les milieux aquatiques dont il a la charge, l'État met en œuvre les priorités et actions issues des Assises de l'eau visant à répondre au défi de la gestion de l'eau face au dérèglement climatique. Les solutions concrètes qui en ont émergé s'articulent autour de trois objectifs prioritaires principaux : protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source, économiser l'eau pour préserver cette ressource vitale et préserver nos rivières et nos milieux humides.

Forte du renforcement de ses compétences suite aux lois MAPTAM et NOTRe (aménagement du territoire, développement économique, SRADDET, chef de filât biodiversité, énergie, climat…) et de son implication, de longue date, en matière de préservation de la ressource en eau, la Région Nouvelle-Aquitaine entend, au travers de la mise en œuvre de sa Stratégie Régionale de l'Eau et de sa feuille de route en faveur de la transition écologique et environnementale « Néo Terra », être un acteur majeur de la préservation et de la gestion de l'eau.

Les Agences de l'Eau jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre des politiques communautaires et nationales en faveur de l'eau. Elles mettent en œuvre, via leurs programmes d'intervention, les orientations définies par les comités de bassin véritables « parlements de l'eau » à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Aussi, l'Etat, les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine affirment leur volonté d'œuvrer de concert pour la préservation de la ressource en eau. Elles ont pour ambition de faire de la Nouvelle-Aquitaine et de leurs bassins un territoire résilient face aux impacts attendus du changement climatique sur la ressource en eau.

Pour ce faire, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent formaliser un partenariat au travers de cette convention afin de garantir des synergies et une cohérence de l'action publique en matière de ressource en eau.

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les principes de partenariat, les objectifs stratégiques partagés, les axes opérationnels et les modalités opérationnelles du partenariat entre l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine dans le domaine de l'eau.

Cette convention doit permettre la mise en œuvre d'une stratégie cohérente en faveur de la ressource en eau à l'échelle régionale.

Pour cela, l'Etat, les Agences de l'Eau et la Région s'appuient sur les principes suivants :

- Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle des bassins. Ainsi, les partenaires concentreront leurs actions communes sur des opérations à fort gain écologique, construites à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents, les bassins versants et les sous-bassins, et dans une logique de gestion intégrée des ressources en eau qui assure une adéquation entre la préservation des milieux naturels, la durabilité des ressources, le développement local et l'aménagement du territoire ;
- Garantir la cohérence et la complémentarité des politiques régionales. Les partenaires œuvreront à renforcer la cohérence et la complémentarité de leurs politiques et actions, gages de bénéfices réciproques pour le développement des territoires et la gestion soutenable de la ressource en eau ;
- Contribuer à la coordination des actions, des acteurs, des crédits mobilisés sur le territoire régional ;
- Assurer la lisibilité de l'action publique pour la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- Développer un cadre privilégié de partage et de discussion à l'échelle régionale autour de la thématique de l'eau ;
- Encourager la recherche de solutions innovantes et le changement de pratiques afin de permettre l'adaptation au changement climatique, particulièrement impactant dans le domaine de l'eau.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE REGIONAL : CONTEXTE ET ENJEUX

Les milieux aquatiques sont des éléments **clés du patrimoine régional** de la Nouvelle-Aquitaine, éléments structurants de son paysage et de son organisation territoriale. La Région, partagée entre les bassins versants Adour-Garonne (71% du territoire de la Nouvelle-Aquitaine) et Loire-Bretagne (29% du territoire), est caractérisée par une **grande diversité de milieux aquatiques et écosystèmes associés**, composantes essentielles du cycle de l'eau : têtes de bassin, fleuves, zones estuariennes et eaux côtières, aquifères, étangs et zones humides – dont de nombreuses zones humides d'intérêt communautaire.

Les milieux aquatiques en Nouvelle-Aquitaine, ce sont :

- **74 000 km de cours d'eau** (presque deux fois le tour du monde!), dont 12 000 km de cours d'eau principaux et 24 000 km de cours d'eau (soit le tiers) classés au titre de la protection de leur continuité écologique ;

- Des **densités du réseau hydrographiques très variables** avec notamment un réseau hydrographique de têtes de bassin très développé ;
- **54% des masses d'eau de surface en état moyen ou critique** (en 2017). Les causes de cette dégradation sont multiples :
  - altérations du fonctionnement hydrologique et de la morphologie des cours d'eau, des lacs et des étangs
  - prélèvements importants - 75% de la région étant classés en Zone de Répartition des Eaux,
  - rejets polluants nombreux principalement des rejets diffus (45% du territoire régional classés en zones vulnérables aux nitrates, 36% des linéaires des cours d'eau à risque « pesticides …) ;
- De très **nombreux réservoirs aquifères**, libres ou captifs, sédimentaires, alluvionnaires, des socles, karstiques – un stockage de l'eau sous nos pieds qui fournit chaque année environ 80% de l'eau potable de notre territoire ;
- **Un tiers des masses d'eaux souterraines sont en mauvais état chimique** (pollutions par les nitrates et les pesticides principalement) et 15 % des masses d'eaux souterraines sont en déséquilibre quantitatif ;
- **De nombreuses zones humides** de typologie diversifiée reconnues comme **un patrimoine naturel exceptionnel** en raison de leur **richesse biologique** et des **fonctions qu'elles remplissent** (autoépuration, stockage, écrêtement de crues…). Elles sont soumises à de nombreuses pressions liées aux pratiques agricoles, à l'urbanisation, aux modifications du cycle hydrologique ;
- De très **nombreux plans d'eau** (plus de 16 000 d'une superficie de plus de 1000 m2), étangs (près de 26 000), lacs naturels et artificiels. Dans certains cas, leur forte densité représente un risque important pour la qualité de l'eau, la quantité mais également le bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Un **littoral emblématique de 720 km** et trois grands estuaires, les estuaires de la Gironde (l'estuaire le plus vaste de toute l'Europe, avec une superficie totale de 450 km2), de l'Adour et de la Charente. La qualité des eaux côtières est essentielle au développement de nombreuses activités économiques (aquaculture, tourisme…) ;
- De **nombreuses espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques** (truite fario, chabot, lamproie de planer, moule perlière, écrevisse à patte blanche...), ainsi que **des espèces emblématiques comme les poissons migrateurs** (lamproie marine, alose, saumon, anguille…). **Ces espèces patrimoniales** restent fortement vulnérables et soumises à de nombreuses pressions tout au long de leur cycle de vie, leur donnant le rôle de **sentinelles** de la qualité et de l'état écologique de nos fleuves.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PARTENARIAT

Par ce partenariat, l'Etat, les Agences de l'eau et la Région entendent atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du bon état des eaux en prenant en compte l'ensemble des facteurs limitant l'amélioration de cet état ;
- Agir pour améliorer l'état des masses d'eau, en priorité celles dont l'état est inférieur au bon état ;
- Assurer un équilibre entre préservation de la ressource en eau (qualité/quantité) et usages ;
- Relever le défi du changement climatique et limiter ses effets sur la ressource en eau,
- Assurer une stratégie cohérente à l'échelle régionale en assurant une meilleure articulation entre politiques de bassins et politiques régionales ;
- Soutenir des projets communs pour démultiplier les capacités d'intervention ;

- Encourager l'innovation, la Recherche & Développement et l'ingénierie environnementale ainsi que les changements de pratiques et de comportements pour réduire et maîtriser les prélèvements, limiter la dépendance du monde économique et améliorer la résilience des territoires ;
- Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des usagers de l'eau aux enjeux de préservation de cette ressource dans la perspective de l'adaptation au changement climatique.

CHAPITRE II: ENGAGEMENT DES PRESTATAIRES

ARTICLE 4 : LES AXES OPERATIONNELS DE LA CONVENTION ET LES ENGAGEMENTS

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine concentreront leur partenariat sur les axes opérationnels suivants :

1. **Encourager une gouvernance adaptée en promouvant la gestion solidaire de la ressource en eau et les approches intégrées à l'échelle d'unité hydrographique cohérente :**

- Partage des stratégies propres à chaque signataire de cette convention et association de l'ensemble des partenaires de cette convention à leur définition et mise en œuvre ;
- Mise en place d'une animation régionale au travers d'un forum de l'eau afin de favoriser des temps d'échanges entre les acteurs concernés par l'eau et les milieux aquatiques. Elle pourra également, s'il y a lieu, constituer un préambule permettant d'étudier l'opportunité pour la Région Nouvelle-Aquitaine de s'engager dans tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, au titre de l'article 12 de la loi NOTRe ;
- Favoriser et accompagner les démarches territoriales de gestion intégrée de la ressource au travers d'outil de planification (SDAGE, SAGE) et/ou de contractualisation tels que les Contrats de progrès territoriaux (CP), Contrats territoriaux (CT), Contrats Re-Sources, Projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) et les Contrats de rivière ;
- Travail privilégié avec les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

2. **Face aux effets attendus du changement climatique, inciter aux changements profonds de pratiques et de comportements :**

Pour relever le défi de la bonne adéquation entre préservation de la ressource en eau et un usage maîtrisé, optimisé et équilibré dans un contexte de changement climatique, les partenaires entendent accompagner les acteurs afin d'amorcer un changement profond de pratiques, de comportements, de systèmes de production ou d'utilisation des ressources en eau.

Pour ce faire, les partenaires s'engagent à :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles et sylvicoles par la transition écologique *(mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC), conversion à l'agriculture biologique (AB), GIEE …) et encourager le maintien et le développement des pratiques favorables à l'environnement (paiements pour services environnementaux - PSE) ;*
- Accompagner la sortie des pesticides pour tous les usages ;

- Mobiliser les acteurs dans la recherche de solutions nouvelles (*Re-Use / Innovation) ;*
- Favoriser la mise en œuvre des plans d'actions relatifs à « Néo Terra » et des plans d'adaptation au changement climatique des comités de bassin respectifs, dont le plan d'action de l'Entente pour l'eau dans le sud-ouest ;
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique en accompagnant notamment les études et démarches prospectives qui s'y rapportent ;
- Prendre en compte des enjeux régionaux de l'eau dans les futures programmations opérationnelles des fonds européens (FEDER, FEADER, FSE et FEAMP).

3. Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux et maintenir la biodiversité :

Les partenaires se coordonnent pour encourager et soutenir les démarches et actions visant à :

- Une amélioration de la préservation et de la restauration des zones humides ;
- Une amélioration de la préservation et de la restauration des cours d'eau ;
- Limiter l'impact des étangs et des plans d'eau sur le fonctionnement écologique des milieux ;
- Une meilleure prise en compte des enjeux de continuités écologiques, notamment par la mise en œuvre des priorités listées par le processus « restauration apaisée de la continuité écologique » ;
- Une amélioration de la préservation de la biodiversité, notamment des espèces et habitats protégés ainsi que des espèces de poissons migrateurs en application des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) ;
- L'adoption de solutions fondées sur la nature pour lutter contre l'érosion de la biodiversité.

4. Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau :

Les partenaires se coordonneront pour encourager, soutenir et accompagner les territoires menant des démarches et actions (PTGE…) visant à améliorer la gestion quantitative de la ressource sur les secteurs en tension :

- Par la baisse des prélèvements, notamment en période d'étiage (économie d'eau, …) ;
- L'évolution des pratiques agricoles, par exemple dans la cadre de la transition agro-écologique, la recherche et la mise en œuvre de solutions de substitution (irrigation, abreuvement…) ;
- Le ralentissement du cycle de l'eau (stockage, dé-drainage, dé-imperméabilisation)
- Limiter l'impact des étangs et des plans d'eau sur le fonctionnement hydrologique des milieux ;
- La mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

5. Favoriser une eau de qualité, en réduisant les pollutions :

Les partenaires se coordonnent afin de :

- Améliorer la protection des captages d'eau potable en poursuivant les actions engagées dans le cadre de la convention Re-Sources pour les captages prioritaires et des démarches locales (dont sortie des pesticides) qu'elle accompagne ;
- Soutenir la R&D sur les perturbateurs endocriniens et molécules émergentes ;
- Favoriser une eau de qualité pour le maintien d'activités telles que l'aquaculture, en particulier la conchyliculture, la baignade, le tourisme.

6. Améliorer, partager et diffuser la connaissance

Les partenaires accompagnent l'acquisition de connaissances et leur valorisation selon leurs modalités respectives. Les données collectées par chacun pourront être communiquées afin d'alimenter un observatoire régional transversal, comme par exemple l'Observatoire Régional de la Biodiversité actuellement en projet, ou encore l'Observatoire Régional Climat Air Energie.

En outre, les partenaires recherchent une bonne articulation de leurs partenariats respectifs avec des structures, de niveau régional, engagées dans l'amélioration, le partage et la diffusion de connaissances afin d'assurer la complémentarité et la synergie de ces partenariats.

7. Favoriser la sensibilisation de l'ensemble des acteurs

L'eau, à travers la présence de nombreux milieux aquatiques, véhicule une image positive et forme des aménités essentielles au cadre de vie. La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques et l'engagement des acteurs des territoires au travers d'opérations concertées et partagées sont des enjeux forts.

Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information, de formation et d'accompagnement.

C'est pourquoi les Agences de l'Eau, la Région et l'Etat encouragent les actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement de l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'eau concernés. Pour ce faire, ils recherchent notamment à optimiser l'articulation de leurs partenariats avec des structures de niveau régional engagées dans ces actions afin d'assurer la complémentarité et la synergie de ces partenariats.

8. Favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'eau

La Région et les Agences de l'Eau s'engagent à poursuivre le financement de projets à l'international, en se tenant mutuellement informées de la définition de leurs priorités.

9. Axes transversaux

Les partenaires s'engagent également à travailler ensemble sur des axes transversaux afin de concourir à la gestion solidaire de la ressource en eau :

- le littoral,
- la gestion foncière et l'urbanisme,
- la prévention des risques inondations en privilégiant la réouverture ou la restauration des champs naturels d'expansion de crues.

.

10. Cadre de mise en œuvre des actions

La mise en œuvre des actions attachées à chaque thématique s'inscrit dans le cadre des missions et des instances décisionnelles de chaque signataire.

Ainsi :
Les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne agiront selon les principes suivants :

- intervention sur leurs seuls territoires de compétence respectifs ;
- mise en œuvre des objectifs et des priorités des 11e programmes d'intervention pour la période 2019-2024 ;

- attribution et versement d'aides conformément à leur 11e programme d'intervention, en particulier la bonification à l'animation en application de cette présente convention pour ce qui concerne l'Agence Loire-Bretagne.

La Région agira :

- dans le cadre de ses compétences et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : *développement économique dont agriculture, aménagement et développement durable du territoire, protection de la biodiversité, fonds européens ;*

- en cohérence avec son fonctionnement et avec ses moyens et ceux des fonds européens, encadrés par ses instances délibératives.

L'État agira :

- dans le cadre de ses compétences et ses champs d'actions dans le domaine de l'eau et selon les politiques nationales qu'il décline, notamment : la mise en œuvre de la réglementation applicable à l'eau et aux milieux aquatiques, le pilotage de plans, programmes et schémas (gestion des poissons migrateurs, pollutions diffuses, planification DCE, ...), l'expertise en matière de gestion qualitative et quantitative des ressources en eau ;

- le cas échéant, pour apporter un appui financier en cohérence avec ses modalités et champs d'intervention et les moyens dont il dispose.

ARTICLE 5 : MODALITES OPERATIONNELLES DE PARTENARIAT

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine :

- S'engagent à associer l'ensemble des signataires de cette convention à la définition de leur stratégie er orientations respectives dans le domaine de l'eau ;
- Favorisent le développement d'outils de contractualisation communs et d'approche territoriale avec les gestionnaires de bassin versant dans lesquels les Agences de l'eau, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État, le cas échéant, rechercheront la complémentarité de leur participation sur les axes opérationnels ci-dessus afin de rendre ces outils attractifs (taux de subvention attractif) sur les priorités communes ;
- Favorisent la mise en œuvre de ces outils contractuels en désignant des référents techniques entre l'Agence de l'Eau, la Région et l'État, ce qui, le cas échéant, permettra un calage de l'instruction des dossiers de demande de subvention et une recherche de complémentarité des financements ;
- Sur des sujets émergents entrant dans les axes opérationnels de cette convention, mènent des réflexions communes se traduisant par la mise en œuvre d'outils communs de type Appel à Manifestation d'Intérêt ou Appel à Projets.

Le suivi des axes opérationnels de la convention se fait sur la base d'indicateurs communs dont une liste indicative est annexée à la présente convention et en cohérence avec les principes d'implication des partenaires aux échelles suivantes :

- A l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine ;

- A l'échelle des deux bassins qui la composent : Loire-Bretagne (29% de son territoire) et Adour-Garonne (79%) ;
- A l'échelle des sous-bassins, dans leur intégralité ou pour partie, qui la composent : Vienne Creuse, Maine Loire Océan, Nappes profondes, Charente, Dordogne, Adour, Garonne, Littoral Aquitain et Charentais.

CHAPITRE III: PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

ARTICLE 6 : PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Un comité de pilotage, composé du SGAR, des Directeurs Généraux des Agences de l'Eau et de l'élu régional délégué à l'eau et/ou leurs représentants se réunira annuellement afin de :

- Faire le bilan de l'action commune des quatre partenaires sur les indicateurs opérationnels détaillés dans cette convention et quantifier les avancées au regard des objectifs de ce partenariat ;
- Identifier les facteurs favorables à la mise en œuvre de ce partenariat et les difficultés rencontrées afin de les lever ;
- Définir les priorités communes donnant lieu à la mise en œuvre de nouveaux outils communs (AMI, AAP).

Pourra être également invité tout autre acteur impliqué sur les axes opérationnels de la présente convention.

Le comité de pilotage s'appuiera sur les travaux du comité technique regroupant les services de l'Etat, des Agences de l'Eau (délégation Poitou-Limousin, délégation Atlantique-Dordogne, délégation Adour et Côtiers basques) et de la Région (a minima direction de l'environnement et direction de l'agriculture), intitulé « plate-forme eau ». Cette instance se réunira au moins sur une fréquence semestrielle. Le secrétariat de la plate-forme sera assuré par les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

Les partenaires s'engagent à utiliser leurs logos conformément à leur charte graphique respective sur tous les supports de communication relatifs à la convention de partenariat (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…). Les partenaires s'engagent également à s'informer et s'inviter réciproquement dans le cadre de toute initiative médiatique ayant trait à la convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat porte sur la période 2020-2021. A l'issue de cette période, les partenaires examineront la possibilité de sa reconduction.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par les instances respectives des parties.

9.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une et ou l'autre des parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception aux autres parties.

ARTICLE 10 – DIFFEREND

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable à l'amiable entre les parties. Si, à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention comprenant 11 articles est établie en 4 exemplaires, destinés à chacune des parties signataires.

Fait à Bordeaux, le

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine	Le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
Fabienne BUCCIO	**Alain ROUSSET**
Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Guillaume CHOISY	**Martin GUTTON**

ANNEXE 1 : Liste indicative d'indicateurs opérationnels

Ces indicateurs, non exhaustifs, permettent de suivre l'avancement des axes opérationnels. Certains, marqués par un astérisque, devront faire l'objet d'un développement pour permettre leur bonne définition et production.

1. **Encourager une gouvernance adaptée en promouvant la gestion solidaire de la ressource en eau et les approches intégrées à l'échelle d'unité hydrographique cohérente :**
   - *1.1. Carte SAGE*
   - *1.2. Carte EPTB*
   - *1.3. Carte EPAGE*
   - *1.4. Cartes contractualisations (Contrats de progrès territoriaux (CP), contrats territoriaux (CT), Contrat Re-sources, Projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE) et les Contrats de rivière*
   - *1.5. Cartes avancement SCOT*
   - *1.6. Projets de territoires*

2. **Face aux effets attendus du changement climatique, inciter aux changements profonds de pratiques et de comportements :**
   - *2.1. Volet agricole*
     - *2.1.1. Indicateur d'économie d'eau agricole**
     - *2.1.2. Nb exploitations engagées dans l'agro-écologie*
     - *2.1.3. Nb exploitations engagées en agriculture biologique*
   - *2.2. Volet industriel*
     - *2.2.1. Indicateur d'économie d'eau industrielle**
   - *2.3. Volet aménagement et collectivité*
     - *2.3.1. Indicateur d'économie d'eau potable**
     - *2.3.2. Surface désimperméabilisée,*
     - *2.3.3. Volume d'eau réutilisé*
   - *…*

3. **Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux et maintenir la biodiversité :**
   - *3.1. Zones humides*
     - *3.1.1. Faisant l'objet de gestion subventionnée par un partenaire au moins*
     - *3.1.2. Faisant l'objet d'une acquisition, restauration ou d'une réhabilitation subventionnée par un partenaire au moins*
     - *3.1.3. Carte des ZH acquises par le CEN, le CNL / gérées (ou subventionnées par un partenaire au moins)*
   - *3.2. Continuité écologique et restauration de cours d'eaux*
     - *3.2.1. Nombre d'obstacles effacés ou équipés avec le concours financier d'un partenaire au moins*
     - *3.2.2. kilomètres de linéaires de cours d'eaux avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques aidés par un partenaire au moins*
   - *…*

4. **Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau :**
   - 4.1. *Indicateur d'économie d'eau (2.1.1+2.2.1+2.3.1)*
   - 4.2. *Volume des solutions de substitution mise en œuvre*
   - 4.3. *Ralentissement du cycle de l'eau (stockage, dé-drainage, désimperméabilisation)*

4.4. *Carte de Suivi des projets de territoires pour la gestion de l'eau (élaboration/mise en œuvre)*

…

5. **Favoriser une eau de qualité, en réduisant les pollutions :**
   - *5.1. nombre AAC ou de captages avec plans d'action Re-Sources*
   - *5.2. Carte d'avancement des plans d'actions volontaires*
   - *5.3. Carte d'avancement des zones soumises à contrainte environnementales*
   - *5.4.* Surfaces atteignant une baisse d'IFT de 25% par rapport à l'IFT régional de référence par culture et conformément aux objectifs prévus dans les PAT

…

8. **Favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'eau**
   - *8.1. Liste des projets accompagnés financièrement par au moins un des partenaires*

ANNEXE 2 : Cibles spécifiques aux axes opérationnels 1, 3 et 5

Les axes opérationnels 3, 4 et 5 liés à la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques, à la gestion quantitative et à la qualité de l'eau font l'objet de cibles à fin 2021 sur la période 2020 à 2021 sur l'ensemble du territoire de la région Nouvelle Aquitaine.

Axes	Nature de la cible	Valeur de la cible à fin 2021
1 : Encourager une gouvernance adaptée en promouvant la gestion solidaire de la ressource en eau et les approches intégrées à l'échelle d'unité hydrographique cohérente	Nombre de projets de territoires engagés sur tout ou partie du territoire de région Nouvelle Aquitaine (hors PTGE déjà en cours de réalisation au 31 décembre 2019)	5
3 : Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux et maintenir la biodiversité	Surface de ZH faisant l'objet *d'une acquisition, d'une restauration ou d'une réhabilitation subventionnée par un partenaire au moins*	2000 ha
	Nombre d'obstacles effacés ou équipés avec le concours financier d'un partenaire au moins	80
	kilomètres de linéaires de cours d'eaux avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques aidés par un partenaire au moins	1200 km
5 : **Favoriser une eau de qualité, en réduisant les pollutions**	Surfaces atteignant une baisse d'IFT de 25% par rapport à l'IFT régional de référence par culture et conformément aux objectifs prévus dans les PAT	70 000 ha

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 10

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat avec le Conseil régional Pays de la Loire 2020-2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-141 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat régional,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

- D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil régional des Pays de la Loire, jointe en annexe.
- D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Article 2

- D'accepter, qu'en dérogation à la fiche action PAR_5 concernant les missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs, qui plafonne la taille de la cellule à 1 équivalent temps plein (ETP), le dimensionnement des ressources humaines mobilisées soit augmenté à 3 équivalents temps plein (ETP).

Article 3

- D'appliquer au 1er janvier 2020 la bonification de dix points accordée aux opérations d'animation générale et thématique et communication, dans le cadre des contrats territoriaux dès lors que la Région en est cosignataire et participe sur fonds propres au financement d'actions. Cette disposition est prise à titre exceptionnel, pour 2020, en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Article 4

- De faire courir, dès le 1er janvier pour l'année 2020, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONAL
RÉGION PAYS DE LA LOIRE
2020-2022

ENTRE :
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° XXXX du conseil d'administration du 13 mars 2020, ci-après désignée par « l'Agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région des Pays de la Loire, représentée par sa Présidente, habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2019, et désignée ci-après par les termes « la Région » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;

- la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 approuvant le Contrat de plan État-Région 2015-2020 ;
- la délibération du Conseil régional du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de plan interrégional Loire 2015-2020 ;
- la délibération du Conseil régional du 29 juin 2015, approuvant le Contrat pour la Loire et ses annexes 2015-2020 ;
- la loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;
- la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, approuvant les nouveaux règlements d'aide relatifs aux Contrats régionaux de bassin versant (CRBV) et aux territoires hors Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvés ;
- la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;
- les orientations fixées par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- la délibération du n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, adoptant son 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats ;
- la convention de partenariat et de coopération entre l'État, la Région, l'AFB et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la préservation, la valorisation et la reconquête de la biodiversité en Pays de la Loire.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région des Pays de la Loire et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, et ceci en fonction des moyens et compétences d'intervention qui sont les leurs ;
- de renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau et de la biodiversité, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés ;
- de faire mieux et plus vite pour atteindre les objectifs du SDAGE en optimisant les dispositifs d'action publique disponibles, notamment en :
  - privilégiant une approche territorialisée, priorisée et transversale,
  - simplifiant les volets techniques, administratifs et financiers, dans le respect et les limites des procédures de chaque partenaire,
  - soutenant une gouvernance régionale de l'eau d'une part et de la biodiversité d'autre part, forte, structurée et optimisée, donnant toute sa place à la participation des territoires ;

- de répondre aux engagements communs pour la Loire, ses affluents, son estuaire et le littoral ;

- de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et de développement économique durable, notamment l'agriculture et l'aquaculture, l'industrie agro-alimentaire, le tourisme, l'attractivité du territoire ou l'eau potable… Sans une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante, les activités économiques qui en dépendent en souffriront et les paysages ligériens perdront leur spécificité et leur attractivité ;

- de renforcer le rôle de la région dans la gouvernance de l'eau, en particulier avec l'attribution des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (mentionné à l'Item 12), l'enjeu étant de conserver les fondamentaux d'une politique de bassin tout en répondant aux spécificités régionales comme la dégradation de la qualité, ou le fait d'être l'aval du bassin.

Cette convention décrit :
- le cadre d'intervention des thématiques sur lesquelles repose le partenariat,
- les engagements des signataires,
- la gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

La présente convention renouvelle un partenariat engagé en 2017 entre les signataires, que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire. Cette convention reprend les thématiques de la précédente mais intègre la volonté de la Région de se voir attribuer les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dont le décret ministériel est prévu courant 2020 ainsi que l'action de la Région dans la cadre du plan État-Région sur l'Eau finalisé en décembre 2019.

Les deux signataires s'engagent à contribuer au développement et à la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau, de la biodiversité associée et de la Loire dans les grands domaines suivants :
- Gouvernance de l'eau et de la biodiversité en région des Pays de la Loire ;
- Amélioration de la qualité des eaux et de l'état écologique des milieux aquatiques ;
- Prise en compte des thématiques spécifiques à la région des Pays de la Loire ;
- Meilleure compréhension et communication sur les enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 2 – Territoire régional, contexte et enjeux

Présentation :
La région des Pays de la Loire est façonnée par l'eau : la Loire véritable colonne vertébrale de la région se voit renforcée sur son parcours en région par de grands cours d'eau, Mayenne, Sarthe, Loir, Sèvre nantaise… Sur sa partie littorale, de petits fleuves côtiers rejoignent l'océan par l'intermédiaire de grandes zones de marais rétro littoraux, Marais poitevin ou Marais Breton, sièges d'une biodiversité remarquable. De vastes zones humides, comme la Brière ou les Basses vallées angevines, constituent également des habitats essentiels pour des espèces patrimoniales.

La région est à forte dominante agricole (70% de la surface régionale) avec peu d'espaces boisés. Sur sa partie littorale et les grands pôles urbains, la pression démographique est très importante. Cette situation génère sur les milieux aquatiques de fortes pressions avec une demande croissante en termes de volumes disponibles, tensions pouvant s'accroitre avec le changement climatique. De même, la multiplication des plans d'eau, l'aménagement des cours d'eau, la multiplication des ouvrages ont entrainé des désordres morphologiques très pénalisants. Enfin, du fait de son caractère agricole, la qualité de ses eaux est altérée par la pollution diffuse, en particulier par les pesticides, nitrates et phosphates.

État des masses d'eau en région des Pays de la Loire :

La région des Pays de la Loire est la région la plus éloignée du bon état du bassin Loire Bretagne, avec seulement 11 % de masses d'eau en bon état, situées majoritairement au nord-est de la région (état des lieux de 2019). 40% des cours d'eau présentent une qualité moyenne, et près de la moitié une qualité médiocre ou mauvaise. Ainsi, près de 90% des rivières évaluées connaissent des perturbations des éléments biologiques mesurés au travers d'indices de qualité comptabilisant les abondances de poissons, de micro invertébrés ou de micro flore aquatique.
Malgré une amélioration sensible sur les mesures physico-chimiques, nitrates, ammonium, phosphates, matières organiques notamment, l'état écologique des cours d'eau reste très préoccupant. L'inertie des milieux, les teneurs en polluants encore excessives et les pressions liées aux étiages naturels sévères aggravés par les prélèvements d'eau et l'étagement des rivières expliquent une situation qui peine à s'améliorer.

En raison de cet état particulièrement dégradé et de l'importance des moyens techniques et financiers à mettre en œuvre, l'objectif de bon état écologique des eaux a été reporté au-delà de 2021 et est fixé à 37 % au niveau régional, contre 61 % au niveau du bassin Loire Bretagne. Cependant, l'objectif de bon état écologique pour toutes les masses d'eau à l'échéance 2027 semble difficile à atteindre. L'état actuel observé, combiné aux pressions significatives prévues, permettent de produire une évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Les dernières évaluations produites pour l'état des lieux 2019 (actuellement en cours de validation), montrent un risque de non atteinte des objectifs pour la presque totalité des masses d'eau sur le territoire régional. Les effets du changement climatique, de l'évolution démographique, des besoins du tissu industriel et de l'agriculture, risquent par ailleurs d'augmenter les pressions.

En ce qui concerne la qualité des eaux littorales, l'état écologique est inférieur au bon état pour trois masses d'eau de transition :

- La baie de Vilaine jugée en état moyen du fait de blooms phytoplanctoniques fréquents.
- Pour l'estuaire de la Loire, l'état moyen est lié aux peuplements de poissons, en lien avec les phénomènes de bouchon vaseux et d'anoxie épisodique.
- L'estuaire de la Sèvre Niortaise présente également un mauvais indicateur sur les poissons.

Par ailleurs, les atterrissements réguliers d'algues vertes dans le secteur de la Baie de Bourgneuf nécessitent une vigilance accrue autour de cette problématique.

Cf. carte de l'état des lieux des masses d'eau en annexe 1.

Précédentes collaborations :

L'Agence de l'eau et la Région, conscientes de cette situation, ont collaboré dans de nombreux projets afin d'essayer d'améliorer et d'accélérer l'atteinte du bon état écologique. Un ensemble de programmes et d'engagements communs entre l'Agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire ont été mis en œuvre en matière d'eau, de biodiversité, pour la Loire et ses affluents ainsi que pour le littoral, tels que précisés ci-dessous :

- le Contrat de projets État-Région 2015-2020 et son volet Transition écologique et énergétique (TEE), signé le 23 février 2015, qui précisent les engagements de la Région, de l'État et de l'Agence de l'eau pour le domaine de l'eau, pour lesquels les financements de l'Agence et de la Région sont respectivement de 35,2 M€ et 26,5 M€ ;

- le PDRR 2015-2020 qui fixe les engagements respectifs de l'État, de l'Agence de l'eau et de la Région pour la reconquête de la qualité de l'eau, en particulier en matière de mesures agroenvironnementales et climatiques et d'agriculture biologique ;

- les objectifs nationaux Écophyto et leur transcription dans la feuille de route régionale 2017- 2020 ainsi que les réflexions sur la mise en œuvre du plan Ecophyto II ;

- le maintien de l'engagement régional dans le cadre des Mesures agro environnementales et climatiques, avec une priorité sur l'évolution des pratiques sur les bassins les plus sensibles vis-à-vis de la ressource en eau ;

- l'engagement conjoint de l'Agence et de la Région pour la Loire dans le plan Loire 2015-2020 au travers du Contrat pour la Loire ;

- la collaboration de l'Agence et de la Région sur le volet biodiversité, illustrée par l'appel à projets de l'Agence de l'eau en 2017 et 2018 et la signature, en octobre 2018, de la Convention de partenariat et de coopération pour la préservation, la valorisation et la reconquête de la biodiversité en Pays de la Loire entre l'Agence et la Région, associant aussi l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'État ;

- la politique régionale au titre de l'eau, développée par les 2 partenaires au travers de leur soutien aux SAGE et sa déclinaison au travers des 23 Contrats régionaux de bassin versant et des 60 Contrats territoriaux de l'Agence de l'eau aujourd'hui approuvés ;

- la signature du Contrat d'avenir, le 8 février 2019 entre le Conseil régional des Pays de la Loire et l'État, et en particulier son volet portant sur l'accompagnement de l'État dans le défi de la transition écologique et la reconquête de la qualité des cours d'eau ;

- le travail réalisé par le Comité ligérien des acteurs du bassin Loire Bretagne afin de faire valoir les intérêts du territoire dans les décisions prises par les différentes instances de bassin Loire-Bretagne, notamment dans le cadre de la révision du 11e programme d'intervention de l'Agence de l'eau ;

- le dépôt de la note de concept du projet LIFE intégré eau (Revers'eau) pour un montant d'actions de 20 M€ et la mobilisation de seize acteurs autour de vingt-six projets ambitieux ;

- la tenue des deux premières Conférences ligériennes de l'eau, le 29 mai 2018 et le 10 septembre 2019, qui a permis d'initier la mise en place d'une véritable instance d'information et d'échange permettant de fédérer tous les acteurs ligériens de l'eau autour des enjeux de reconquête du bon état des eaux ;

- la prise en compte de l'enjeu « Eau » dans l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

- la demande faite le 6 mars 2019 par les élus régionaux de voir attribuer à la Région les missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau selon les dispositions prévues par la loi NOTRe ;

- le travail réalisé afin de faire converger les outils contractuels des deux partenaires pour assurer une cohérence des politiques sur les territoires, une meilleure prise en compte des actions à mettre en œuvre au regard de la DCE et une simplification administrative pour les structures. L'objectif étant que les outils et les territoires soient totalement fusionnés à l'horizon 2022.

Cf. carte des projets de contrats uniques en annexe 2.

Par ailleurs, la convention 2020-2022 s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du Plan Eau État/Région, en cours de finalisation, qui devra permettre d'accélérer la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions attachées à chaque thématique s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :
L'Agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux, du Contrat d'avenir et du Plan Eau État/Région ;

- attribution et versement d'aides conformément à son 11e programme d'intervention.

La Région agira :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets associés : développement économique dont agriculture, aménagement et développement durable du territoire, mer et littoral, ports, fonds européens ;
- dans le cadre de l'attribution des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, si celles-ci lui sont bien attribuées par l'État ;
- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens et ceux des fonds européens, encadrés par ses instances délibératives.

Dans le cadre de la présente convention, les objectifs associés aux différentes thématiques partenariales visent à :

3.1 Favoriser la gouvernance de l'eau et de la biodiversité en région

La Région des Pays de la Loire est concernée par deux commissions territoriales du comité de bassin Loire-Bretagne « Vilaine et côtiers bretons » et « Maine, Loire et Océan ». Elle est informée de l'exécution du programme d'intervention de l'Agence de l'eau et des actions significatives sur le territoire et formule un avis sur toute question se rapportant au sous bassin à la demande du président du Comité de bassin.

Le dossier de candidature de la Région des Pays de la Loire pour l'attribution des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau selon les dispositions prévues par la loi NOTRe, a été construit après une phase de concertation auprès des différents partenaires et présenté en Conférence Territoriale de l'Action publique du 13 septembre. Il met en avant l'intérêt de travailler à améliorer la gouvernance afin de favoriser les échanges entre les différents niveaux (stratégiques, opérationnels,…) et les différentes politiques publiques :

Au regard des missions et des compositions des instances, l'Agence de l'eau et la Région souhaitent :

- Pérenniser, en concertation avec l'État et en complément de la commission des acteurs ligériens du comité de bassin, l'organisation annuelle d'une conférence régionale de l'eau ainsi que du Comité régional de la biodiversité, regroupant un maximum d'acteurs régionaux. L'objectif est de disposer d'un lieu d'échanges et de débats complémentaire des instances existantes et de favoriser la définition des enjeux et objectifs communs.

- Participer aux instances départementales afin de décliner de façon opérationnelle les stratégies d'actions définies à l'échelle du SDAGE et de la région. Le but étant à la fois de faciliter la mise en œuvre d'actions dans le cadre des projets de territoire à l'échelle des bassins versants, mais également de mobiliser l'ensemble des moyens disponibles (financiers, réglementaires,…) sur les priorités définies par les partenaires en cohérence avec les autres politiques.

- Etablir des moments d'échanges plus spécifiques à différents niveaux et sur différentes thématiques, comme le comité ligérien des acteurs de bassin qui se réunira 3-4 fois/an sur des thématiques précises (SDAGE, adaptation au changement climatique, gestion du littoral,…), co-pilotage et animation de la CRAEC (réunion 2 fois/an), d'ÉCOPHYTO, le comité régional biodiversité (réuni 2/3 ans) auxquelles sera associée l'Agence de l'eau.

- Faciliter les échanges au sein des réseaux d'acteurs locaux pour permettre une meilleure appréhension des enjeux et des objectifs régionaux en réunissant les structures porteuses de SAGE (1 fois/an) ou des maitres d'ouvrage d'opérations ainsi que la mise en relation d'acteurs favorisant la transversalité (urbanisme, agriculture,…).

Dans le cadre de cette convention, la Région des Pays de la Loire et l'agence de l'eau s'engagent à renforcer les interactions entre les différents niveaux de gouvernance :

- En assurant l'articulation entre les différents niveaux de stratégies d'actions définies (comité de bassin, conférence ligérienne de l'eau, commission locale de l'eau, départements) et en veillant à leur déclinaison dans les feuilles de route et plans d'actions au niveau territorial (SAGE, contrat territorial,…),

- En coordonnant l'échelle de gestion de l'eau par bassin versant avec les échelles administratives différentes (État, département,…) pour gagner en efficience.

- En améliorant la prise en compte des enjeux « eau » dans les politiques locales d'aménagement du territoire et les politiques sectorielles régionales avec une mobilisation des moyens régionaux mais également en favorisant le rôle des structures de SAGE et leur implication dans les différentes instances.

- En co-animant le réseau des animateurs SAGE (communication, formation,…) et de contrats territoriaux.

- En créant et animant un groupe d'experts en appui des différents niveaux de gouvernance : Ce groupe aura pour rôle d'apporter un support technique sur des thématiques particulières (gestion quantitative, continuité écologique,…) et pourra être sollicité à la demande des différents acteurs sur des questionnements spécifiques.

- La Région des Pays de la Loire pourrait également, si besoin, porter des études sur des problématiques spécifiques régionales.

3.2 Accélérer la mise en œuvre de projets de territoire pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques

L'Agence et la Région souhaitent favoriser l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour se faire elles contribueront à :

- soutenir les politiques locales de planification de la gestion de l'eau et de la préservation de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides : soutien financier aux SAGE (animation, études) et faire émerger des SAGE sur les territoires orphelins (mesure 12 A-1 du SDAGE) ;

- apporter une ingénierie complémentaire par un appui technique et de l'animation auprès des territoires dans le cadre de la définition des stratégies pour mobiliser les structures locales (SAGE, CLE, EPAGE, EPTB,…), l'État et les autres partenaires (conseils départementaux, Europe,…) autour de projets en lien avec le SDAGE et définir par contrats les objectifs et les thématiques prioritaires à mettre en œuvre sur des territoires cohérents ;

- financer les programmes opérationnels en lien avec les autres financeurs et l'État dans le cadre de la convergence des outils, qui doit aboutir dès 2020, à l'échelle préférentielle des SAGE, à la mise en place de premiers contrats territoriaux Eau (CTEAU) (voir carte en annexe 3). Ce nouvel outil, construit pour répondre aux objectifs stratégiques définis par la gouvernance régionale, en lien direct avec les projets de territoire et les SAGE, devra améliorer l'efficience des actions entreprises, mobiliser l'ensemble des acteurs, aboutir à une simplification de l'accès au financement public (dématérialisation des demandes d'aides,…) et favoriser les mutualisations au sein des différents territoires. Ce nouvel outil sera également mobilisé pour soutenir des programmations territoriales inscrites et valorisées au titre des dispositifs « Territoires engagés pour la nature » et « Entreprises engagées pour la nature ».

Par ailleurs, la Région s'engage, aux travers des politiques qu'elle porte, à faire un effort de transversalité et de cohérence sur l'ensemble des champs d'action pouvant avoir un impact sur les domaines de l'eau et de la biodiversité : économie, agriculture (agriculture biologique, réflexions sur la nouvelle PAC), aménagement du territoire, lien terre-mer et stratégie maritime, littoral….

Dans le cadre de cette convention, la Région des Pays de la Loire et l'Agence de l'eau s'engagent à favoriser l'émergence et le déploiement d'actions de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

- Mise en place progressive jusqu'en 2023, à l'ensemble de la région, des contrats territoriaux Eau (convergence des outils CRBV / CT) afin de faciliter l'action des maitres d'ouvrages.

Ces nouveaux contrats en lien avec les départements et l'État prendront en compte les stratégies et thématiques prioritaires de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (voir tableau en annexe 3)

- Soutien renforcé aux structures et aux SAGE pour la mise en œuvre des contrats par des aides financières de la Région (investissement et fonctionnement)

- Appui d'ingénierie d'accompagnement (lien avec le SAGE, appui à la mobilisation de financements européens,…) pour faciliter le déploiement et la réalisation des priorités régionales et leur déclinaison locale dans les territoires

De plus, la Région des Pays de la Loire et l'Agence de l'eau Loire Bretagne s'engagent à soutenir des programmes d'actions sur des thématiques spécifiques à la région des Pays de la Loire :

- ***La Loire et son estuaire :***

Un programme pluriannuel d'actions structurantes sur la Loire de Nantes à Montsoreau, visant le rééquilibrage morphologique du lit mineur de la Loire et le bon fonctionnement écologique des milieux associés, a été défini pour la période 2015-2027. Il a été décliné dans le plan Loire 2015-2020 et une première partie du programme a été engagée sur la période 2015-2017. Cette phase a permis de restaurer à la fois les annexes et une partie du lit mineur en menant des expérimentations et d'engager l'ensemble des études nécessaires aux dimensionnements de travaux d'ampleur pour le rehaussement du lit. La seconde phase mise en œuvre sur la période 2020-2022 sous le pilotage de la Région et de l'Agence de l'eau devra permettre d'engager les premiers travaux sur le lit mineur et de poursuivre ceux engagés sur les annexes.

Dans le cadre de cette convention, la Région des Pays de la Loire et l'Agence de l'eau s'engagent à poursuivre la stratégie mise en place, dans le cadre du Contrat pour la Loire et ses annexes, en :

- Finalisant une nouvelle convention en 2020 qui définira les différents travaux prévus, leurs coûts et financements et le planning de réalisation ;
- Pilotant la gouvernance du programme et son évaluation ;
- Apportant les financements nécessaires à la réalisation du projet dans le respect de leurs compétences, règlement financier et capacités budgétaires ; et en facilitant la recherche de financements européens (POI/FEDER Loire) et l'inscription de ces actions dans le la stratégie portée à l'échelle du bassin de la Loire (plan Loire)
- Communiquant sur le projet afin de valoriser les actions entreprises, de favoriser la compréhension des ligériens sur les travaux entrepris et aboutir à une nouvelle mobilisation des acteurs post 2022 ;

En ce qui concerne l'estuaire de la Loire, et aux regards des enjeux majeurs de biodiversité, économiques et en lien avec la stratégie maritime, l'Agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire veilleront à :

- Favoriser l'émergence d'une prise en compte des milieux aquatiques dans le cadre de la révision du SAGE Estuaire de la Loire intégrant les enjeux locaux ;
- Faire un effort de transversalité et de cohérence des politiques publiques portant sur l'ensemble des champs d'action pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'estuaire : biodiversité, économie, agriculture, aménagement du territoire, lien terre-mer et stratégie maritime, littoral…

- ***Le littoral :***

La façade maritime ligérienne est un facteur clé du développement régional qui nécessite d'allier développement économique et préservation des milieux dans un contexte de sensibilité aux conséquences du changement climatique et de pression foncière grandissante.

Afin de favoriser la prise en compte des spécificités littorales dans les différentes politiques régionales, la Région et l'Agence de l'eau contribueront à l'émergence d'une stratégie de développement équilibrée du littoral dans leurs domaines de compétences et prérogatives, en particulier sur les enjeux de qualité des eaux, de préservation de la biodiversité et de prise en compte des risques littoraux (inondations et submersions).

Dans le cadre de cette convention, la Région des Pays de la Loire et l'Agence s'engagent à favoriser la prise en compte des spécificités littorales dans les différentes politiques régionales et coordonner leurs actions dans la planification des politiques et la mise en place des outils de soutien aux actions :

- Dans leurs commissions respectives.
- Dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire tel que le SRADDET
- Dans le cadre de politiques plus spécifiques, comme les AAP « Port du Futur » ou AAP biodiversité littorale.
- Dans le cadre du document stratégique de façade ou dans l'ambition maritime régionale portée par la Région, avec la mise en avant du lien terre-mer et de l'impact de la qualité et de la quantité des eaux du bassin versant qui ont été clairement identifiés (algues vertes, qualité bactériologique…).
- Dans le cadre des CTEAU, ou d'accords de programmation locaux, avec le financement des programmes d'économies d'eau, d'identification des pollutions, de finalisation des profils bactériologiques (baignades, conchylicoles, pêche à pied) et de restauration du fonctionnement des bassins littoraux (zones humides, restauration de bocage…).
- Par un point annuel interservices sur leurs politiques littorales.

- ***La biodiversité :***

Outre une façade atlantique où la biodiversité revêt un caractère essentiel, la région des Pays de la Loire possède de grandes zones humides d'importance régionales et nationales. La Région et l'Agence de l'eau partagent les enjeux communs et ont contribué à l'élaboration de la stratégie régionale biodiversité et à ses enjeux associés (trame bleue, stratégie foncière, stratégie ERC, protection des espèces et des habitats…).

Issue d'une large consultation des institutionnels, des élus et des usagers, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité en région Pays de la Loire offre un plan d'actions structuré autour de 7 axes :

1. Approfondir la connaissance et l'expertise sur la biodiversité en coordonnant et structurant l'action collective autour de priorités partagées mais également en améliorant le porter à connaissance.
2. Préserver et restaurer les habitats et les espèces (faune et flore) à forte responsabilité régionale mais également la nature dite ordinaire, via le déploiement en Pays de la Loire du dispositif national « Territoires engagés pour la Nature », le renforcement de l'ingénierie territoriale et le soutien à des programmes de préservation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces jugés prioritaires.
3. Contribuer à une meilleure synergie des politiques publiques, notamment en matière de stratégie foncière.
4. Promouvoir la compétitivité économique liée à la biodiversité pour développer la recherche, l'innovation et de nouveaux débouchés. Intégrer davantage les acteurs économiques dans l'action en faveur de la biodiversité.
5. Promouvoir davantage le patrimoine naturel ligérien comme un atout touristique mais également un facteur de sensibilisation et d'insertion.
6. Assurer une coordination des financeurs et mettre en synergie les moyens financiers pour les projets de nos territoires.
7. Mobiliser et former les acteurs régionaux pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, via l'organisation d'une journée régionale de la biodiversité et d'autres démarches participatives.

Cette feuille de route de la Stratégie Régionale de la Biodiversité s'inscrit en cohérence avec la programmation communautaire (Stratégie 2020 et ses instruments financiers), nationale (Stratégie nationale pour la Biodiversité 2011-2020 et Contrat de plan État-Région) et de bassin (SDAGE 2016-2021 et 11ème programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne).

Dans ce cadre, la Région organisera les comités régionaux biodiversité (2 par an) et animera les instances de gouvernance associées (comité de pilotage et comité technique).

Aux côtés de la Région, l'Agence veillera à :

- apporter le financement nécessaire à la réalisation à la mise en œuvre de la stratégie régionale biodiversité ans le respect de ses compétences, règlement financier et capacités budgétaires ;
- communiquer sur la SRB et ses dispositifs associés afin de valoriser les actions entreprises et de favoriser la compréhension des ligériens sur la dynamique collective engagée dans le cadre de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB des Pays de la Loire) et de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023.

Dans le cadre de cette convention, la Région des Pays de la Loire et l'agence de l'eau s'engagent à développer des approches partagées sur les sujets suivants :

- Le porter à connaissance du dispositif des « Territoires engagés pour la Nature » auprès des structures porteuses de contrats territoriaux et SAGE puis la proposition d'un cadre de financement des actions biodiversité dans les CT, dans le respect des règles financières du XI^{e} programme.
- L'émergence d'un « Liger bocage » pour mieux renforcer le lien eau & ruissellement & biodiversité du bocage.
- La définition d'une stratégie foncière dans le cadre d'un groupe de projet pour renforcer la complémentarité des outils ou financements sur ce thème.
- L'information des Industriels engagés pour la Nature avec l'association Ligeria pour les sensibiliser aux enjeux « eau ».
- Par ailleurs, la Région participera aux comités de sélection des appels à projets de l'Agence de l'eau (par exemple en 2020 sur la biodiversité et le littoral).

3.3 Favoriser l'appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs

Les enjeux « eau » et « biodiversité » sont transversaux à un grand nombre de politiques pilotées par différents acteurs : aménagement, agriculture, développement économique, tourisme, … En intégrant ces enjeux le plus en amont des stratégies développées, la prise en compte de la ressource en eau et de la biodiversité pourra être améliorée et mieux comprise par les acteurs (EPCI, SRCE,…) à l'exemple du SRADDET où la Région des Pays de la Loire a souhaité explicitement inscrire l'eau comme un enjeu majeur régional.

Par leurs interventions, l'Agence et la Région souhaitent favoriser l'adhésion des ligériens à l'intérêt de restaurer la qualité de l'eau et de la biodiversité associée aux milieux aquatiques et humides et pour cela :

- Faciliter la mise en œuvre de campagnes de formation auprès des différentes acteurs pour assurer une meilleure cohérence de l'action publique et fédérer sur des objectifs communs ;

- Acquérir des connaissances sur des problématiques locales (continuité écologique, agriculture, aménagement du territoire, littoral, hydrologie,…) et faire partager cette expertise avec les différents acteurs en lien avec la gouvernance associée.

De nombreux acteurs ligériens contribuent à enrichir la connaissance des hydro-systèmes régionaux. Un constat partagé relève l'absence d'outil pour partager ces informations et en faciliter la compréhension. Ceci conduit à préconiser le développement d'un observatoire régional qui permettrait de mieux suivre les paramètres déclassant la qualité des cours d'eau et de communiquer plus facilement sur les avancées du programme de reconquête.

Dans ce cadre, la Région des Pays de la Loire et l'Agence de l'eau s'engagent à développer la communication auprès de l'ensemble des ligériens (usagers, professionnels, scolaires,…) et à fédérer autour des projets de reconquête de la qualité de l'eau, en réalisant:

- Un Plan de communication à cibles multiples (grand public, scolaires, agriculteurs, industriels, collectivités, élus,…) et sur plusieurs années, rappelant l'intérêt d'avoir de l'eau et des milieux aquatiques en bonne santé, les enjeux qui y sont liés (AEP, inondations, économie/agriculture/tourisme, qualité de vie, changement climatique,…) et l'action que chacun peut avoir à son niveau.

- La mise en place d'un plan de formation permettant d'améliorer la transversalité des politiques (aménagement, économie,…) en lien avec l'enjeu « eau »

- Avec les services de l'État, la rédaction d'une Charte d'engagement des acteurs/partenaires qui permettra d'associer à la démarche de reconquête les acteurs sur un engagement commun et de favoriser la transversalité et la cohérence entre les différentes actions

La Région des Pays de la Loire et l'agence de l'eau s'engagent à la mise en place d'outils au service des acteurs de l'eau pour mieux appréhender les enjeux de la restauration de la ressource en eau.

- Mise en place d'un observatoire de l'eau harmonisé à l'échelon régional en collaboration avec les services de l'État (DREAL, DRAAF, ARS, DDT,…), les départements et les structures de bassin permettant de :
  - valoriser des données existantes pour expliquer la situation en Pays de Loire ;
  - soutenir la rationalisation de l'acquisition des données (supports mutualisés
  - mieux cibler les actions, mais également communiquer sur ce qui fonctionne ;
  - suivre l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

- Création d'un groupe d'experts (environnementaux, économiques,…) qui pourrait être sollicité à la demande sur des thématiques particulières pour aider dans la mise en œuvre des programmes ou répondre à des questionnements spécifiques.

Par ailleurs, la Région souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt/appel à projet auprès des industriels et des pôles de compétitivité présent en Région ayant pour objectif de favoriser l'innovation dans le domaine de la gestion équilibrée de la ressource en eau (quantitatif et qualitatif).

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.
Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de la Région, un représentant de l'Agence de l'eau, les partenaires concourant à la mise en œuvre des programmes d'actions de chaque thématique. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir

Article 6 – Engagements de la Région

Comme vu précédemment, la Région est impliquée dans le domaine de l'eau au travers de diverses compétences liées au développement du territoire (Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, biodiversité, économie,…) ou en tant qu'autorité de gestion des fonds structurels, notamment le FEADER, qui concourent à l'amélioration de l'état de l'eau.

Elle copréside également plusieurs instances comme la Commission Régionale pour l'Agri-Environnement et le Climat (CRAEC), instance de concertation sur les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC), la Commission agroenvironnement Ecophyto qui pilote à l'échelle régionale le plan national de réduction des phytosanitaires, le Comité régional Ambition Bio, qui coordonne les aides à l'agriculture biologique.

Par ailleurs, la Région a développé des politiques en lien direct avec la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques avec des aides pour l'animation et à l'élaboration des SAGE ainsi que pour leur mise en œuvre avec les Contrats Régionaux de Bassin versant (CRBV) En 10 ans, ce dispositif d'aides couvre plus de 90 % du territoire régional et a permis, grâce à une aide régionale de plus de 50 M€ sur 10 ans, le financement de près de 150 M€ d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. En complément, dans le but de favoriser l'émergence de nouveaux projets, elle a également souhaité déposer le projet LIFE RESERV'EAU à l'Europe

Enfin, afin de favoriser les échanges au sein des acteurs régionaux, la Région a souhaité mettre en place des instances de concertation comme le comité ligérien ou la conférence ligérienne de l'eau, et a demandé l'attribution des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

La Région souhaite renforcer son action et ce, en partenariat avec l'Agence de l'eau comme initiée dans le cadre de la première convention 2017-2019 et en cohérence avec le transfert des missions d'animation et de concertation et la mise en place du plan Eau État/Région. Dans ce cadre volontariste, la Région souhaite s'impliquer particulièrement pour :

- Améliorer la gouvernance de l'eau et l'articulation entre les différents niveaux et les différentes politiques ;
- Accélérer la mise en œuvre des projets territoires ;
- Développer la communication auprès de l'ensemble des ligériens (usagers, professionnels, scolaires,…) et fédérer autour des projets de reconquête de la qualité de l'eau.

C'est dans cette logique qu'elle sollicite le soutien financier de l'agence de l'eau pour le renforcement de ses services avec le financement des missions décrites ci-dessous.

6.1 Engagements de la Région par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant récapitule les missions que la Région entend porter au titre de son partenariat avec l'Agence de l'eau, ainsi que les moyens nécessaires à l'engagement et au bon déroulement des actions décrites conformément au contenu du chapitre II.

L'Agence de l'eau s'engage à financer ces actions selon les modalités d'aides adoptées par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau, et dont le contenu sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

Le détail des actions et leurs échéances se trouvent dans le tableau (en annexe 4) à la convention.

Thématiques	Objectifs clefs	Moyens mobilisés par la région (ETP)[1]	Moyens faisant l'objet d'un soutien financier de l'agence de l'eau (ETP)
Améliorer la gouvernance et le lien entre les différents niveaux	- Animation d'une gouvernance participative (conférence ligérienne, comité ligérien,…) ; - Animation et formation du réseau des animateurs SAGE, BV, EPCI ; - Mise en place et animation d'un groupe d'experts sur l'eau.	1	1
Accélérer la mise en œuvre des projets de territoires	- Mise en œuvre des projets de territoire et des contrats uniques en finalisant la démarche de convergence des outils et en aidant à l'ingénierie de projet ; - Améliorer la prise en compte des enjeux « eaux » dans les politiques sectorielles : littoral, aménagement, biodiversité, agriculture, climat… - Porter et suivre les études thématiques mutualisées à l'échelle régionale ; - Poursuite des programmes partenariaux spécifiques (CLA, LIFE, MAEC,…) ;	4	1
Développer la communication et fédérer autour des enjeux	- Mise en place d'un observatoire de l'eau ; - Plan de communication en lien avec l'observatoire ; - Plan de formation et mise en œuvre des actions de formation ; - Avec les services de l'État, rédaction et mise en œuvre de la Charte d'engagement des acteurs de l'eau - Lancement d'une AMI/AAP innovation auprès des industriels et des pôles de compétitivité sur la gestion équilibrée de la ressource en eau. - Accompagnement des entrepreneurs ligériens afin de réduire leur impact sur l'eau et favoriser l'innovation notamment en s'appuyant sur l'appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » ou sur des partenaires existants.	1	1
TOTAL		**6**	**3**

6.2 Modalités de suivi

La Région s'engage à fournir chaque année à l'Agence de l'eau, pendant la durée de la convention, le rapport d'activité et les justificatifs des dépenses relatives à la mission :

- les comptes rendus de réunion, la liste des participants, transmis à la fréquence la plus opportune mais au plus tard avant la fin du 2e trimestre n+1 ;
- le rapport d'activité annuel (selon la trame fournie par l'Agence de l'eau) nécessaire au paiement du solde de l'année n à transmettre à l'Agence avant la fin du 2e trimestre de l'année n+1.

[1] Les ETP identifiés sont hors fonctions supports, missions LIFE Revers'Eau et biodiversité.

Les justificatifs des dépenses engagées (salaires, dépenses directes…) sont à joindre au rapport d'activité annuel.
Pour le financement de chaque année, la Région doit déposer sa demande d'aide avant le 31 octobre de l'année n-1.

La Région dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme d'actions qui a été arrêté par le comité de pilotage, avant engagement dudit programme.

6.3 Possibilité de révision du renforcement du soutien financier de l'agence de l'eau

Dans le cadre de la dernière année de la convention, en fonction de l'avancée de celle-ci, le soutien financier de l'agence de l'eau basé sur 3 ETP en 2020 et 2021 pourra être porté à un maximum de 4 ETP.

Article 7 – Accompagnement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 – Publicité

La Région s'engage à faire mention de la participation de l'Agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'Agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau et dans les communiqués de presse. La Région s'engage également à informer et inviter l'Agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées demeurent au sein de l'Agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :
Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- contacter notre DPD par courrier postal :
  Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données - 9 Avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si, à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à , le .

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire	Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
La Présidente	Le Directeur général

EVALUATION 2015-2017 DE L'ETAT DES MASSES D'EAU EN REGION PAYS DE LA LOIRE

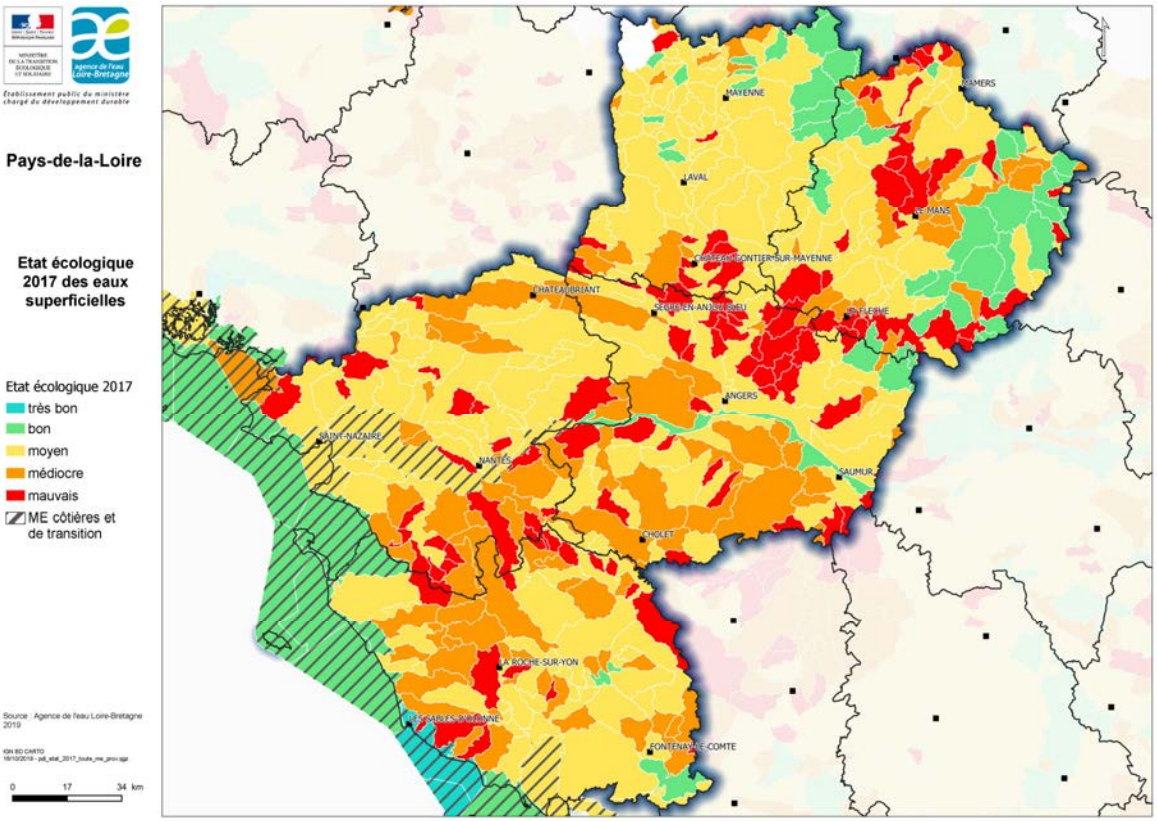

COUVERTURE PREVISIONNEL DES CONTRATS DE TERRITOIRE EAU EN REGION PAYS DE LA LOIRE

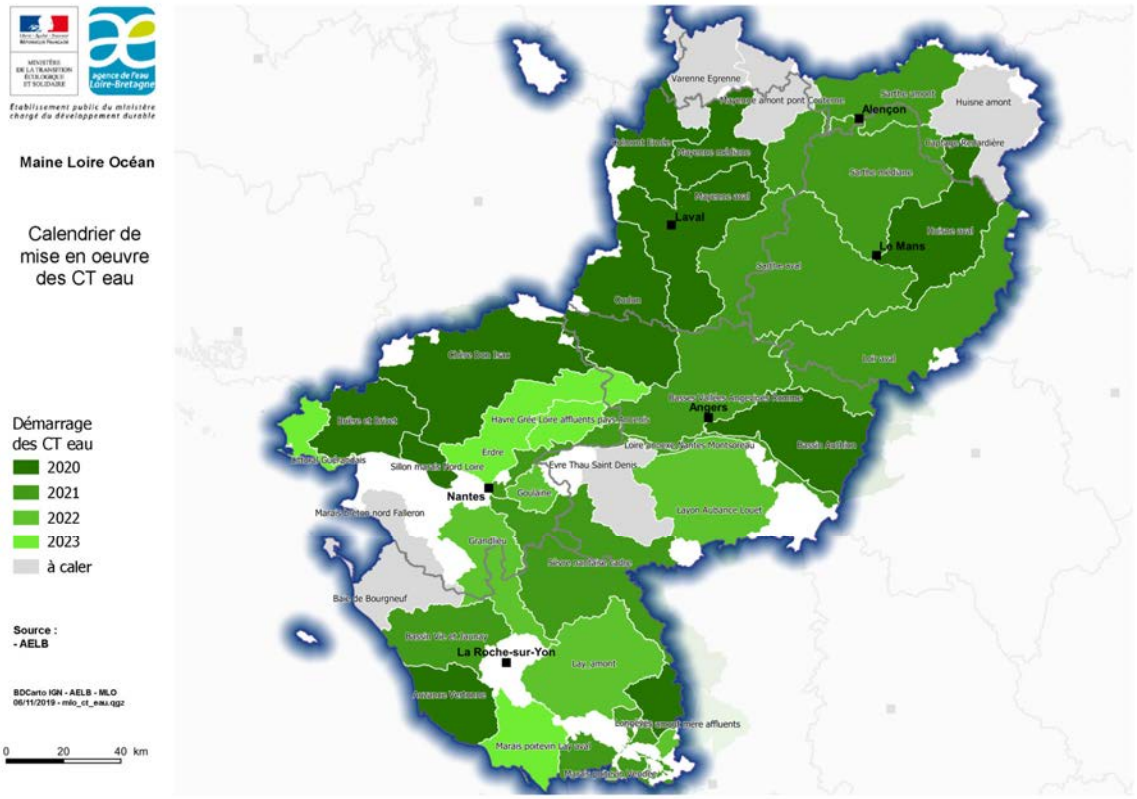

TABLEAU PREVISIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DES CT EAU
DE LA DELEGATION MAINE LOIRE OCEAN DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Dénomination	Date des CT EAU
Vendée amont mère affluents	2020 - 2022
Authion	2020 - 2022
Brière et Brivet	2020 - 2022
Auzance Vertonne	2020 - 2022
Sillon marais Nord Loire	2020 - 2022
Colmont-Ernée	2020 - 2022
Huisne aval	2020 - 2022
Oudon	2020 - 2022
Mayenne aval	2020 - 2022
Aron-Mayenne	2020 - 2022
Chère-Don Isac	2020 - 2022
Longèves	2021 - 2023
Autize et Egray	2021 - 2023
Petit Lay Lay médian Smagne	2021 - 2023
Basses vallées angevines	2021 - 2023
Marais Sèvre niortaise Migon autize	2021 - 2023
Marais poitevin Vendée	2021 - 2023
Bassin Vie et Jaunay	2021 - 2023
Loire annexe Nantes Montsoreau	2021 - 2023
Sèvre Nantaise cadre	2021 - 2023
Loir aval	2021 - 2023
Sarthe amont	2021 - 2023
Sarthe aval	2021 - 2023
Goulaine	2022 - 2024
Grandlieu	2022 - 2024
Layon-Aubance-Louets	2022 - 2024
Marais breton nord Falleron	2023 - 2025
Havre Grée Loire affluents pays Ancenis	2023 - 2025
Erdre	2023 - 2025
Littoral Guérandais	2023 - 2025
Marais poitevin Lay aval	2023 - 2025
Boivre Acheneau Tenu	?
Captage de Bultière	2021 ou 2024 ?
Evre Thau Saint Denis	2022 ou 2023
Baie de Bourgneuf	2022 ou 2023 ?

Thématiques	Description de l'action régionale et des objectifs	Moyens mobilisés par la Région	ETP retenus par l'agence	Planning de réalisation
I - Améliorer la gouvernance de l'eau et l'articulation entre les différents niveaux et les différentes politiques				
Faciliter les interactions entre les différents niveaux de gouvernance	Faciliter l'articulation entre les stratégies d'actions définies à un niveau supra (comité de bassin, conférence ligérienne de l'eau, commission locale de l'eau, départements) et une meilleure déclinaison au niveau territoriale (CLE, contrat territorial,…). Faire coïncider l'échelle de gestion de l'eau (le bassin versant : échelle de résultat pour la DCE) avec des échelles administratives différentes (État, département,…) pour gagner en efficience.	1 ETP	0,25 ETP	Participation au comité de bassin Organisation : - 3 ou 4 comités ligériens par an - 1 conférence ligérienne/an Co-pilotage : - 1 ou 2 comité stratégique régional sur l'eau (CSRE) Contributions aux : - Comité départemental de l'eau - Commission locale de l'eau
	Coanimer le réseau des animateurs SAGE (communication, formation,…), et organiser des temps d'échanges spécifique sur la thématique de l'eau (CTEau, EPCI,…)		0,25 ETP	Organisation de réunion spécifique sur l'eau : 2 réunions /an Co pilotage : 2 réunions/an des animateurs
	Création d'un groupe d'experts (environnementaux, économiques,…) qui pourrait être sollicité à la demande sur des thématiques particulières pour aider dans la mise en œuvre des programmes ou répondre à des questionnements spécifiques.		0,5 ETP	2020 : Configuration et construction du groupe d'experts 2021 : Mise en œuvre effective

Thématiques	Description de l'action régionale et des objectifs	Moyens mobilisés par la Région	ETP retenus par l'agence	Planning de réalisation
II – Appui technique et animation auprès des territoires				
Mise en œuvre des projets de territoire et des contrats uniques : un soutien renforcé aux structures et à la mise en œuvre des opérations	Mise en place progressive à l'ensemble de la région des contrats uniques (convergence des outils CRBV / CT) afin de faciliter l'action des maitres d'ouvrages. Ces nouveaux contrats en lien avec les départements et l'État prendront en compte les stratégies et thématiques prioritaires de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit à la fois d'aider les structures pour le SAGE et ces contrats par des aides financières (investissement et fonctionnement) mais également d'apporter une ingénierie d'accompagnement (lien avec le SAGE, appui à la mobilisation de financements européens,…).	3 ETP	0,75 ETP	Contributions aux : - Comité opérationnel de l'eau - Groupe de pilotage des contrats 2020 : 10 contrats co-signés 2021 : 10 contrats co-signés 2022 : 10 contrats co-signés 2020 : Travail sur la simplification des demandes d'aides (guichet unique,..)
	Améliorer la prise en compte des enjeux « eau » dans les politiques locales d'aménagement du territoire et les politiques sectorielles : Littoral, SRADDET, Biodiversité, industriels, agriculture, ... Ce travail pourra être fait en interne en mobilisant les moyens régionaux mais également en favorisant le rôle des structures « SAGE » et leur implication dans les différentes instances.		0,25 ETP	Organisation : - Comité régional biodiversité Co-pilotage : - Réunions ECOPHYTO - CRAEC - Réunion animateurs SAGE Contributions aux : - Commission littoral - PAR Nitrates

Thématiques	Description de l'action régionale et des objectifs	Moyens mobilisés par la Région	ETP retenus par l'agence	Planning de réalisation
Poursuite des programmes partenariaux spécifiques	Plusieurs programmes en lien avec la restauration de la qualité de l'eau sont portés ou co-portés par la Région des Pays de la Loire : - Axe Loire : Poursuite de la mise en œuvre du Contrat pour la Loire et ses annexes (CLA) 2015 – 2020 avec une nouvelle phase de mise en œuvre des travaux sur le lit mineur de la Loire. Un nouveau contrat 2021-2024 est à finaliser pour la réalisation des 1ers travaux d'un montant global de 35 M d'€, si l'ensemble des financeurs (État, agence de l'eau et l'Europe) accompagne la Région sur ce projet. Les travaux de Bellevue estimés à plus de 23M€ devraient débuter en 2022. - MAEC : L'occupation du sol en région est essentiellement agricole avec des activités générant à la fois des impacts sur la qualité de l'eau et des besoins en ressources. Afin de favoriser les changements de pratique déjà engagées, la Région souhaite développer la mobilisation de l'outil MAEC sur les territoires avec l'ouverture de nouvelles zones d'action prioritaire sur l'eau et de soutenir à la fois le volet animation et le financement des MAEC en faveur du changement de pratiques. - LIFE REVERS'EAU : Suite au refus de l'Europe sur le projet LIFE, la Région souhaite redéposer un dossier LIFE en 2020, sur la base d'une stratégie revisitée au vu des attentes de la commission européenne, en particulier sur la précision technique et financière des projets et leur contribution au bon état. Elle décide en outre, en 2020, la d'accompagner sur ses fonds propres certains projets prévus dans LIFE en raison de leur aspect stratégique pour la reconquête du bon état.	1 ETP	/	Axe Loire Co-pilotage : - Réunion COPIL CLA / COTECH - Recherche de financements FEDER Financement LOGRAMI/EPL Agriculture Co-pilotage de la CRAEC 2020 : Appel à projets MAEC 2020 : Financement MAEC Suivi des PCAE, AB Life REVERS'EAU 2019-2020 : Nouveau dossier 2021-2028 : Mise e œuvre du projet Organisations Comités Life (2/3 an)

Thématiques	Description de l'action régionale et des objectifs	Moyens Région	ETP retenus par l'agence	Planning de réalisation
III – Développer la communication auprès de l'ensemble des ligériens (usagers, professionnels, scolaires,…) et fédérer autour des projets de reconquête de la qualité de				

l'eau				
Plan de communication à cibles multiples **Plan et mise en place de formation**	Afin de faire adhérer un maximum de ligériens à l'intérêt de restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, un plan de communication est à mettre en place. A cibles multiples (grand public, scolaires, agriculteurs, industriels, collectivités, élus,…) et sur plusieurs années, son objectif serait d'informer sur l'intérêt d'avoir de l'eau et des milieux aquatiques en bonne santé, les enjeux qui y sont liés (AEP, inondations, économie/agriculture/tourisme, qualité de vie, changement climatique,…) et l'action que chacun peut avoir à son niveau. Ce volet sera complété par le volet « observatoire » afin de valoriser les données existantes et de communiquer sur la ressource à l'échelle de la Région. Par ailleurs, un plan de formation permettra d'améliorer la transversalité des politiques (aménagement, économie,…) en lien avec l'enjeu « eau ».	0,25 ETP	0,25 ETP	2020 : - Identification des besoins de communication et de formation - 1ères actions de communication 2021 : 1ères Actions de formations
Charte d'engagement des acteurs/partenaires	Dans la continuité du point 1, cette charte permettrait d'associer à la démarche de reconquête les acteurs sur un engagement commun et de favoriser la transversalité et la cohérence entre les différentes actions.	0,25 ETP	0,25 ETP	2020 : - Rédaction de la charte d'engagement
Mise en place d'outil au service des acteurs de l'eau pour mieux appréhender les enjeux de la restauration de la ressource en eau	Mise en place d'un observatoire de l'eau harmonisé à l'échelon régional en collaboration avec les services de l'État (DREAL, DRAAF, ARS, DDT,…), les départements et les structures de bassin permettant de : - valoriser des données existantes pour expliquer la situation en Pays de Loire ; - mieux cibler les actions, mais également communiquer sur ce qui fonctionne ; - suivre l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Lancement d'une AMI/AAP innovation auprès des industriels et des pôles de compétitivité sur la gestion équilibrée de la ressource en eau.	0,5 ETP	0,5 ETP	2020 : mise en place d'un groupe de pilotage (État, Depts, région,…) 2021 : 1ère configuration de l'observatoire régional 2022 : Ouverture aux acteurs de l'eau 2020-2021 : Réflexions et mise en place du cahier des charges de l'AMI et de l'appel à projets.
	Création d'un groupe d'experts (environnementaux, économiques,…) qui pourrait être sollicité à la demande sur des thématiques particulières pour aider dans la mise en œuvre des programmes ou répondre à des questionnements spécifiques.	Déjà pris en compte	Déjà pris en compte	2020 : Configuration et construction du groupe d'experts 2021 : Mise en œuvre effective

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 11

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat avec le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes 2019-2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-141 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat régional,
- vu la délibération n° 2019-142 du 31 octobre 2019 du conseil d'administration approuvant la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

- d'approuver la nouvelle version de la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Article 2

- d'appliquer au 1er janvier la bonification de dix points accordée aux opérations d'animation générale et thématique et communication dans le cadre des contrats territoriaux, dès lors que la Région en est cosignataire et participe sur fonds propres au financement d'actions. Cette disposition est prise à titre exceptionnel, pour 2020, en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Article 3

- d'abroger la délibération n° 2019-142.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONAL RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n°XXXX du Conseil d'administration du 15 octobre 2019 désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région Auvergne Rhône-Alpes, représentée par son président, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désignée ci-après par les termes « la Région » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRé, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;

- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour le petit et le grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats ;
- La stratégie Environnement Energie de la Région votée en Assemblée plénière du 14 juin 2018, bâtie autour de cinq volets – énergie, déchets, qualité de l'air, biodiversité et adaptation aux changements climatiques ;
- La mise en place le 5 mars 2018 d'un Comité Régional Biodiversité, lieu privilégié d'information, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé en assemblée régionale le 28 mars 2019 ;
- Le dispositif national et régional « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN), visant à encourager les collectivités locales pour la reconquête de la biodiversité et la transition énergétique, porté par l'Agence Française de la Biodiversité.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région et de l'agence de l'eau:

de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente de leurs politiques respectives en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, de préservation et de restauration des continuités écologiques (trames vertes et bleues) identifiées dans le SRADDET, ceci en fonction des moyens et compétences d'intervention qui sont les leurs ;

- de sensibiliser aux défis à relever en matière d'atténuation et surtout d'adaptation au changement climatique ;
- de renforcer leur coopération en matière de politique régionale dans les domaines de l'eau et de la biodiversité ;
- d'atteindre les objectifs du SDAGE et du SRADDET en prenant en compte les enjeux de transition écologique, d'aménagement du territoire, d'attractivité du territoire et de développement économique durable, notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, l'industrie agro-alimentaire, le tourisme, l'eau potable, … Sans une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante, les activités économiques qui en dépendent en souffriraient et les paysages Auvergnats-Rhônalpins perdraient leur spécificité et leur attractivité.

Pour cela, la mise en œuvre des politiques publiques sera optimisée, notamment en :

- privilégiant une approche territorialisée, priorisée et transversale,
- coordonnant les volets administratifs, techniques et financiers, dans le respect et les limites des procédures de chaque partenaire.

Cette convention décrit :

- le cadre d'intervention des thématiques sur lesquelles repose le partenariat,
- les engagements des signataires,
- la gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Les objectifs de la présente convention sont pour les deux signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et particulièrement l'atteinte du bon état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations ;

- contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET d'une part pour une gestion durable, maîtrisée et intégrée de l'eau pour assurer sa qualité et sa durabilité, et d'autre part pour la préservation, la valorisation et l'amélioration des continuités écologiques, de la biodiversité, des paysages et des terres agricoles ;
- conduire des projets territoriaux en commun de façon cohérente, coordonnée et concertée, et les faire aboutir dans le cadre de stratégie partagée entre les différents acteurs ; pour cela renforcer la collaboration et la concertation entre l'agence et la Région sur tous les territoires d'intervention ;
- développer la mise en œuvre de cellules de coordination et d'appui technique régionales sur les enjeux prioritaires communs ;
- renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques,
- favoriser une plus grande résilience du territoire aux impacts du changement climatique.

Article 2 – Territoire régional, contexte et enjeux

Etat des masses d'eau en Région Auvergne – Rhône Alpes sur le bassin Loire-Bretagne (Etat des lieux 2019) :
La Région Auvergne-Rhône Alpes comprend 24 masses d'eau souterraines et 367 masses d'eau Cours d'eau. Celles-ci font l'objet d'un suivi au titre de la Directive cadre sur l'eau et d'une évaluation de l'état, le dernier état de référence étant celui de 2013.
L'ensemble des masses d'eau souterraines sont en bon état « quantitatif ». 4 sont en mauvais état « chimique » et déclassées pour les paramètres nitrates (3) et pesticides (3), et notamment les masses d'eau des Alluvions de l'Allier (amont et aval), des calcaires et marnes du Berry et argiles et sables du Bourbonnais. Les départements plus impactés sont donc le Puy de Dôme et l'Allier.
Parmi les 367 masses d'eau « cours d'eau », 106 sont en bon ou très bon état, soit 29%. Celles-ci sont situées majoritairement en zones rurales de de têtes de bassins versants : haut bassin de la Loire et de l'Allier, Livradois, Chaines des Puys, Combrailles. Environ 35% des cours d'eau présentent une qualité moyenne, et 36% une qualité médiocre ou mauvaise. Les départements les plus concernés par ces masses d'eau en état moins que bon sont le Puy de Dôme, l'Allier, et la Loire.
Les secteurs à enjeux sont principalement autour de Saint-Etienne et Montbrison (Loire et affluents de la Plaine du Forez) et entre Issoire, Clermont-Ferrand et moulins (Allier et affluents dans la plaine de la Limagne). Les pressions sont multifactorielles : agriculture (pollutions diffuses, morphologie des cours d'eau), urbanisation (pollutions domestiques et industrielles, artificialisation des milieux, etc.). Près de 75 % des masses d'eau cours d'eau présentent au moins un risque de non atteinte des objectifs de bon état écologique en 2027. Elles sont prioritaires pour la mise en œuvre d'actions de restauration et préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un objectif de bon état pour 2027 au plus tard pour toutes les masses d'eau. Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif de bon état en 2021 pour 60% des masses d'eau.

Etat des lieux et enjeux prioritaires identifiés dans le SRADDET, dans les domaines de l'eau et de la biodiversité, dans un contexte de changement climatique :
La réalité du réchauffement climatique en Auvergne-Rhône-Alpes est avérée avec un réchauffement d'environ 2°C durant les 50 dernières années. Les conséquences sont déjà visibles avec l'intensification des risques naturels et la raréfaction de la ressource en eau dans le sud de la Région et sur les têtes de bassin versants.
La région AURA regroupe une grande variété de paysages (montagnes, vallées, ensembles agro-paysagers) et de nombreux milieux naturels à enjeu national ou international (pelouses sèches, trame forestière, milieux ouverts herbacés, zones humides, bocage). Elle se situe en outre en tête de 3 grands bassins hydrographiques (Rhône méditerranée, Loire-Bretagne et Adour-Garonne) avec 3 grands axes fluviaux que sont le Rhône et la Saône, la Loire et l'Allier, la Dordogne.
Elle abrite une grande biodiversité : + de 4400 espèces végétales, près de 690 espèces animales, dont de nombreuses emblématiques et une grande partie vulnérables.
La préservation, la valorisation et l'amélioration des continuités écologiques, de la biodiversité, des paysages et des terres agricoles, sont des enjeux majeurs à l'échelle régionale.
En outre le SRADDET doit garantir une gestion durable, maîtrisée et intégrée des ressources naturelles que sont l'eau, l'air, les terres et les matières minérales pour assurer leur qualité et leur durabilité.

Ce contexte doit être l'opportunité de mobiliser et développer de nouveaux savoirs faire, des innovations aussi bien technologiques que sociétales et engager les territoires dans des projets de développement durables.

Contexte de la politique territoriale

L'agence de l'eau et la Région conscientes de cette situation ont mis en place différents dispositifs complémentaires qui contribuent à l'atteinte du bon état écologique.

- Engagements déjà passés au travers des politiques territoriales respectives :
  L'agence et la Région déploient leurs stratégies à travers leurs dispositifs respectifs : contrat territorial (CT) et contrat Vert et Bleu (CVB). Sur chaque territoire, une concertation technique a lieu en amont pour articuler au mieux les cofinancements et permettre la réalisation des actions.

  A titre indicatif, les territoires suivants, déjà engagés dans ces démarches, ont fait l'objet au cours des années précédentes de concertation permettant la complémentarité des actions et des financements.
  - CVB Roannais et CT Sornin-Jarnossin (42, 69) CT Rhins-Rhodon-Trambouzan (42 – 69) ;
  - CVB St Etienne Métropole et CT Furan (42) & Ondaine-Liseron (42);
  - CVB Loire Forez et CT Mare-Bonson (42) ;
  - CVB Devès Mézenc Gerbier (07) et CT Haut bassin de la Loire (07).
  - CVB et CT communs sur l'Alagnon (15)

  Une carte de localisation de ces territoires est présentée en annexe 1.

- Engagements au travers de l'appui technique transversal aux territoires : une cellule de coordination et d'appui technique aux porteurs de projets sur des zones humides a été mise en œuvre entre 2016 et 2018 via une convention entre l'Agence et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes. La Région Rhône-Alpes avait participé à son élaboration et à son financement. Cette cellule d'appui technique est renouvelée et étendue à l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2019-2021 : la nouvelle convention de partenariat entre l'agence et les CEN Allier, Auvergne et Rhône-Alpes a été approuvée par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau le 27 juin 2019. La Région soutient financièrement les actions des Conservatoires concernés à travers une convention pluriannuelle au titre de la mise en œuvre de leur Plan d'action quinquennal (PAQ - fiche 2A): contribuer à la déclinaison locale des politiques en faveur de la biodiversité, notamment le SRADDET.

Politique partenariale à l'échelle régionale entre l'agence et la Région

Un ensemble de politiques et programmes d'actions communes existent en matière d'eau et de biodiversité, pour la Loire et ses affluents, tels que précisés ci-dessous :

- la réflexion engagée au sein du Comité Régional pour la Biodiversité (CRB) en 2018-2019 entre les partenaires régionaux (Région, l'AFB et les opérateurs de l'Etat dont les agences de l'eau) pour la définition puis la mise en œuvre d'un Plan Régional Biodiversité, en déclinaison du Plan National Biodiversité. La présente convention de partenariat s'inscrit dans ce plan d'actions biodiversité.

- les contrats de plan Etat-Région « Rhône-Alpes » et « Auvergne » 2015 – 2020 et leurs volets transition écologique et énergétique (TEE)/ reconquête de la biodiversité aquatique et préservation des ressources en eau qui précisent les engagements de l'Etat, de l'agence de l'eau et des Régions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques signés respectivement le 11 mai 2015 et le 10 novembre 2015 ;

- la convention de Massif central, contrat de plan interrégional réunissant l'État, les Régions et les Départements concourant notamment à la préservation et la valorisation des ressources naturelles du Massif central à travers des actions en matière de biodiversité ;

- le Plan Loire IV 2015-2020, entre l'Etat, l'agence de l'eau et les conseils régionaux du bassin Loire ;

- les 2 programmes de développement rural régionaux (PDRR) Auvergne et Rhône-Alpes 2015-2020 qui fixent les engagements respectifs de l'Etat, des agences de l'eau et des Régions pour l'amélioration des pratiques et systèmes agricoles en faveur de l'environnement et du climat, notamment au travers de mesures agro-environnementales et climatiques, d'investissements et d'agriculture biologique ;

- la feuille de route régionale 2017-2020 déclinant à l'échelle de la Région les objectifs nationaux Ecophyto.

Au travers ces politiques partenariales, l'agence et la Région mobilisent des fonds européens en contrepartie des financements nationaux et régionaux.

Territoires prioritaires et cadre d'intervention partagés
Sur la base de ces collaborations existantes, l'agence et la Région conviennent de renforcer leur coopération, sur des territoires cibles qui répondront aux critères suivants :

- priorités de l'agence et de la Région : SDAGE, 11ème programme, SRADDET, stratégie Environnement Energie ;
- périmètres géographiques cohérents ;
- enjeux complémentaires trames verte & trame bleue ;
- structure porteuse unique ;
- durée de contractualisation commune.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La présente convention concerne prioritairement la politique de l'eau et de la biodiversité (incluant l'animation territoriale, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement) et en complément, la production, la valorisation et la diffusion des connaissances environnementales (observatoire de données) ainsi que l'adaptation au changement climatique.

La mise en œuvre des actions attachées à chaque thématique s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :
L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux sur des bassins hydrographiques cohérents, et au travers de cellules de coordination et d'appui technique thématiques régionales ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11e programme d'intervention.

La Région agira :

- dans le cadre de ses compétences, de ses stratégies et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets liés aux trames vertes et bleues notamment agriculture, tourisme, aménagement et développement durable du territoire, fonds européens ;
- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens et ceux des fonds européens, encadrés par ses instances délibératives.

De façon plus générale, cette convention permettra également d'aborder régulièrement l'avancement et les perspectives des différentes actions partenariales évoquées en article 2 (CRB, CPER, Plan Loire 4, PDRR, Ecophyto).

3.1 Politique de l'eau et de la biodiversité incluant l'animation territoriale, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement,

Dans le cadre de la présente convention, les objectifs associés à cette thématique visent à contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SRADDET, à savoir la reconquête du bon état des cours d'eau et milieux aquatiques, et l'amélioration et la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité.

Les projets, actions ou travaux à mener conjointement sont les suivants :

- Restauration de berges, ripisylves, mise en défens des cours d'eau ;
- Restauration de la continuité écologique piscicole ;
- Restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau (y compris acquisition foncière) ;
- Restauration de haies, zones tampons (réduction des transferts & de l'érosion pour l'enjeu eau / continuité écologique terrestre pour l'enjeu biodiversité) ;

- Appui technique régional auprès de structures porteuses et/ou de maîtres d'ouvrages locaux sur les thématiques relatives aux objectifs partagés ;
- Etudes stratégiques et études de connaissances ;
- Actions de sensibilisation / éducation à l'environnement.

En matière de réduction des pollutions diffuses, l'Agence et la Région pourront cofinancer des mesures d'accompagnement des changements de pratiques/systèmes telles que les MAEC (Mesures agro-environnementales et Climatiques) ou investissements auprès des agriculteurs. Dans ce cadre, lors de la préparation de la nouvelle programmation rurale régionale, l'Agence et la Région veilleront à mettre en place les outils les plus efficaces permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs partagés.

Le réchauffement climatique (augmentation des températures, sécheresses…) impacte la disponibilité de la ressource eau. Ainsi, dans l'objectif de maintenir la vitalité des territoires et de concilier l'ensemble des enjeux, l'Agence et la Région engagent, à travers la présente convention, une réflexion conjointe sur la gestion quantitative de l'eau, y compris pour l'irrigation en agriculture.
Il s'agira, en cohérence avec les stratégies de gestion de la ressource en eau élaborées dans le cadre des SAGE ou de démarches de bassin, d'améliorer le partage des usages et de permettre une réduction des prélèvements sur les ressources en déséquilibre quantitatif.

Périmètre et territoires d'intervention

Le périmètre de cette convention est le bassin Loire-Bretagne en Région Auvergne-Rhône-Alpes (cf. carte en annexe).

Les territoires d'intervention dans le cadre des dispositifs contractuels territoriaux seront :

- Pour l'agence, un bassin versant hydrographique ou un ensemble de bassins versants cohérent permettant une cohérence d'intervention hydrographique, et une solidarité amont/aval.
- Pour la Région, un territoire cohérent au regard des enjeux TVB avec un portage par un EPCI ou une structure représentative sur ce territoire et ayant des compétences dans les domaines de l'eau et de la biodiversité. Les secteurs prioritairement concernés sont identifiés dans le SRADDET.

L'agence et la Région veilleront dans tous les cas à mettre en synergie leurs politiques et leurs outils. L'ambition principale de ce partenariat est la signature de Contrats communs « Contrats Territoriaux, Verts & Bleus » avec des financements respectifs de l'agence et de la Région. Dans ces contrats communs, certaines actions seront financées conjointement par les 2 partenaires et d'autres spécifiquement par l'un ou l'autre selon leurs règles d'interventions spécifiques.

Selon le périmètre et la gouvernance, deux cas seront possibles :

- Convergence dans un seul contrat territorial vert et bleu : Juxtaposition de 2 territoires de périmètres similaires avec 1 structure porteuse commune. L'agence et la Région pourront s'engager ensemble dans un « Contrat Territorial Vert & Bleu » (CTVB), sur le périmètre global, mettant en synergie leurs 2 outils respectifs. Les secteurs éligibles pour chaque financeur seront conformes à leurs modalités respectives.
- Maintien de chaque outil contractuel : Croisements de territoires très différents (taille, secteur géographique), et/ou structures porteuses différentes; L'agence et la Région s'engageront dans 2 dispositifs distincts, tout en veillant à articuler au mieux leurs interventions sur les parties communes.

Les premiers territoires pressentis pour faire l'objet d'un contrat commun avec une gouvernance unique signé sur la période 2019-2021 sont listés ci-dessous :

- La Dore (63) : délibération de la Région en décembre 2019) ;
- Le Cher Montluçonnais (03) : projet en phase d'émergence ;
- Le Val d'Allier alluvial (63, 03) : projet de CTVB à élaborer à l'issue du CT en juillet 2020 ;
- Le Haut Allier (43) : projet en phase d'émergence ;

Cette liste sera mise à jour lors du COPIL annuel de cette convention de partenariat (cf. article 5). L'objectif est de progressivement faire converger les contrats territoriaux vers des contrats communs, sur les secteurs à enjeux communs. Une carte de localisation de ces territoires est présentée en annexe 2.

L'agence pourra accorder une bonification de 10 points sur son taux d'aide plafond pour l'animation générale et thématique des contrats territoriaux, dès lors que la Région est cosignataire du contrat territorial concerné et qu'elle participe sur fonds propres à son financement.

Les territoires bénéficiant d'un engagement conjoint de la Région et de l'agence seront encouragés à déposer dossier de candidature au label TEN.

Pilotage et conditions d'exécution

- Pilotage et organisation pour les contrats communs :

Les modalités de pilotage et d'animation de la démarche seront définies de façon commune, et formalisées dans un document contractuel commun. La composition du comité de pilotage et son fonctionnement seront définis lors de l'élaboration de la démarche commune. L'objectif est de tendre vers une gouvernance unique du contrat, avec un(e) unique président(e) ou une coprésidence.

- Pilotage et organisation pour les contrats distincts :

Les modalités de pilotage et d'animation de la démarche seront propres à chaque contrat, et formalisées dans chaque document contractuel. L'agence et la Région seront membres des comités de pilotages de chacun des contrats, dès l'élaboration de la démarche et tout au long de sa mise en œuvre, afin d'articuler les actions et interventions financières sur les périmètres communs.

- Pilotage des cellules d'appui technique régionales :

Un comité de pilotage commun associant a minima la structure porteuse, l'agence et la Région sera mis en place. Les modalités d'animation seront définies dans la convention de partenariat spécifique.

Modalités d'organisation des interventions

L'agence et la Région interviendront financièrement selon leurs modalités respectives, sur les actions prioritaires.
L'agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.
La Région attribue des aides financières en application de son règlement budgétaire et financier, et du règlement des subventions dont la dernière version en vigueur a été votée en Commission permanente de juin 2019.

Communication

Pour les contrats communs et cellules d'appui techniques régionales, les logos de l'agence et de la Région seront apposés conjointement sur tous les documents généraux (présentation du contrat, communication générale), et distinctement ensuite en fonction des financements attribués.

Indicateurs de suivi
Selon les actions et les objectifs, des indicateurs seront établis. Pour les contrats communs, les indicateurs de suivi seront définis de manière commune.

3.2 La production, la valorisation et la diffusion des connaissances environnementales (observatoire de données) et l'adaptation au changement climatique

L'agence et la Région accompagnent l'acquisition de connaissances et leur valorisation selon leurs modalités respectives. Il est convenu que les données collectées par chacun pourront être communiquées afin d'alimenter un observatoire régional transversal, comme par exemple l'Observatoire Régional de la Biodiversité actuellement en projet, ou encore l'Observatoire Régional Climat Air Energie.

L'agence et la Région veilleront à se concerter en amont de l'attribution d'aides financières sur des projets d'intérêt régional, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence des financements. Elles s'associeront mutuellement autant que possible dans la sélection de projets d'intérêt commun, notamment dans le cadre d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt (adaptation au changement climatique, biodiversité).
Cette partie sera mise à jour au fil de la vie de la convention.

Article 4 – Programmation annuelle

Les territoires prioritaires d'intervention commune, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel. Une ou plusieurs réunions collectives de concertation stratégique et technique entre les agents de l'agence et de la Région pourront également être inscrites dans ce programme d'actions annuel.
Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- Le président de la Région ou son représentant,
- Le Directeur de la Direction Environnement Energie Région ou son représentant,
- Le Directeur général de l'agence ou son représentant,
- Un agent de la délégation Allier - Loire amont en charge du suivi de cette convention ;

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix.
Le secrétariat du comité de pilotage, qui se réunit une fois par an, sera assuré en alternance par l'agence et la Région.

Ce comité de pilotage vise notamment à :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir, et notamment à mettre à jour la liste des territoires prévisionnels concernés par un contrat commun ou un contrat spécifique
- dresser un bilan pluriannuel au terme de la période de conventionnement.

Le comité de pilotage peut s'appuyer sur les travaux des comités techniques dédiés à chacune des thématiques visées par la présente convention, et sur les travaux menés dans le cadre d'autres conventions à portée régionale (autres agences de l'eau, partenariats techniques).

Article 6 – Publicité

La Région s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. La Région s'engage également à informer, inviter l'agence de l'eau de/à toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).
De façon réciproque, l'agence s'engage à faire mention de la participation de la Région sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de la Région (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région et dans les communiqués de presse. L'agence s'engage également à informer, inviter la Région de/à toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

Article 7 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Les parties s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

Pour l'agence de l'eau :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droit des personnes :
Les personnes peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9.1 Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à , le .

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
Laurent WAUQUIEZ

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Directeur général
Martin GUTTON

Annexe 1 - Cartes des territoires de Contrats verts et bleus (en cours ou en projet) concernés par des contrats territoriaux (en cours ou en projet).

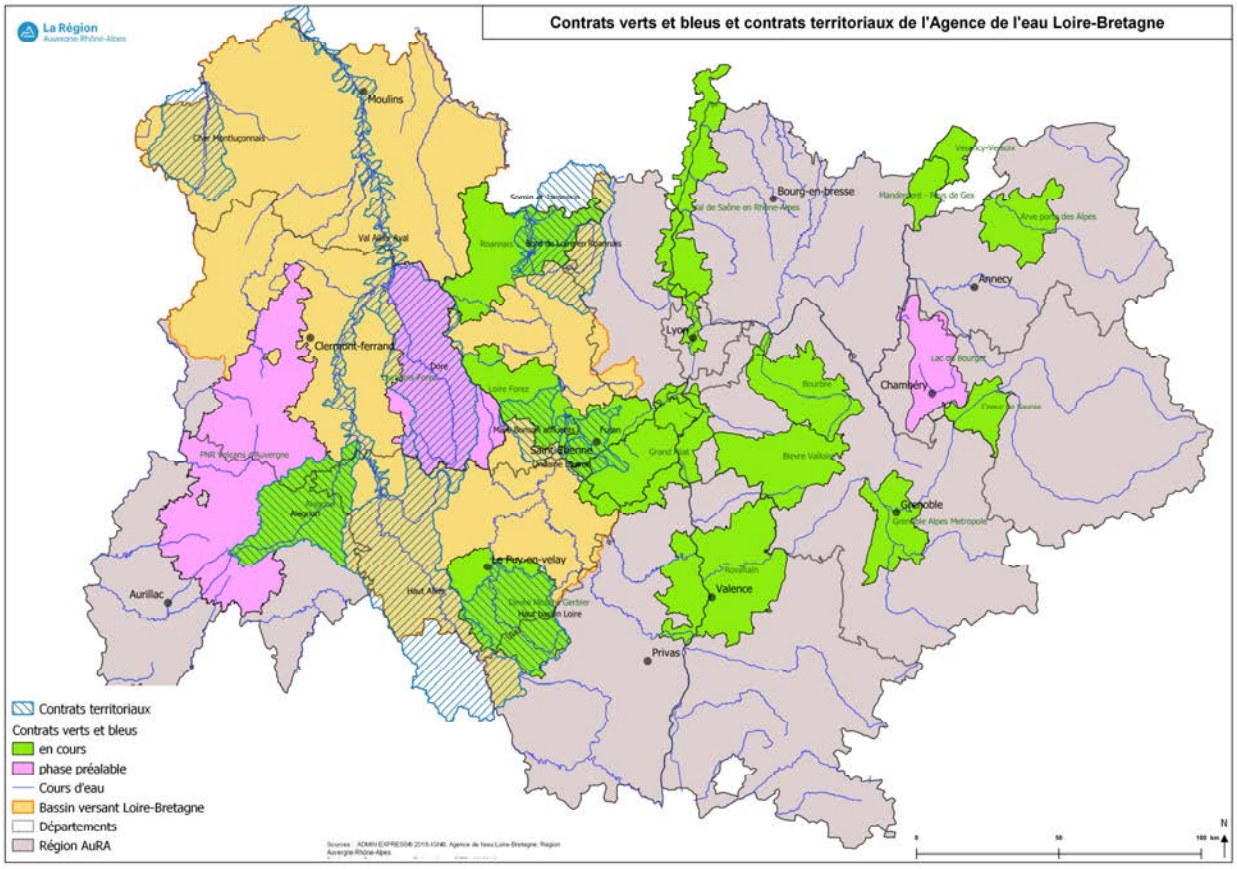
La Région
Auvergne Rhône-Alpes
Contrats verts et bleus et contrats territoriaux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
Moulins
Clermont-ferrand
Lyon
Bourg-en-bresse
Annecy
Chambéry
Grenoble
Valence
Privas
Le Puy-en-velay
Aurillac
Saint-Etienne
Contrats territoriaux
Contrats verts et bleus
en cours
phase préalable
Cours d'eau
Bassin versant Loire-Bretagne
Départements
Région AuRA
N

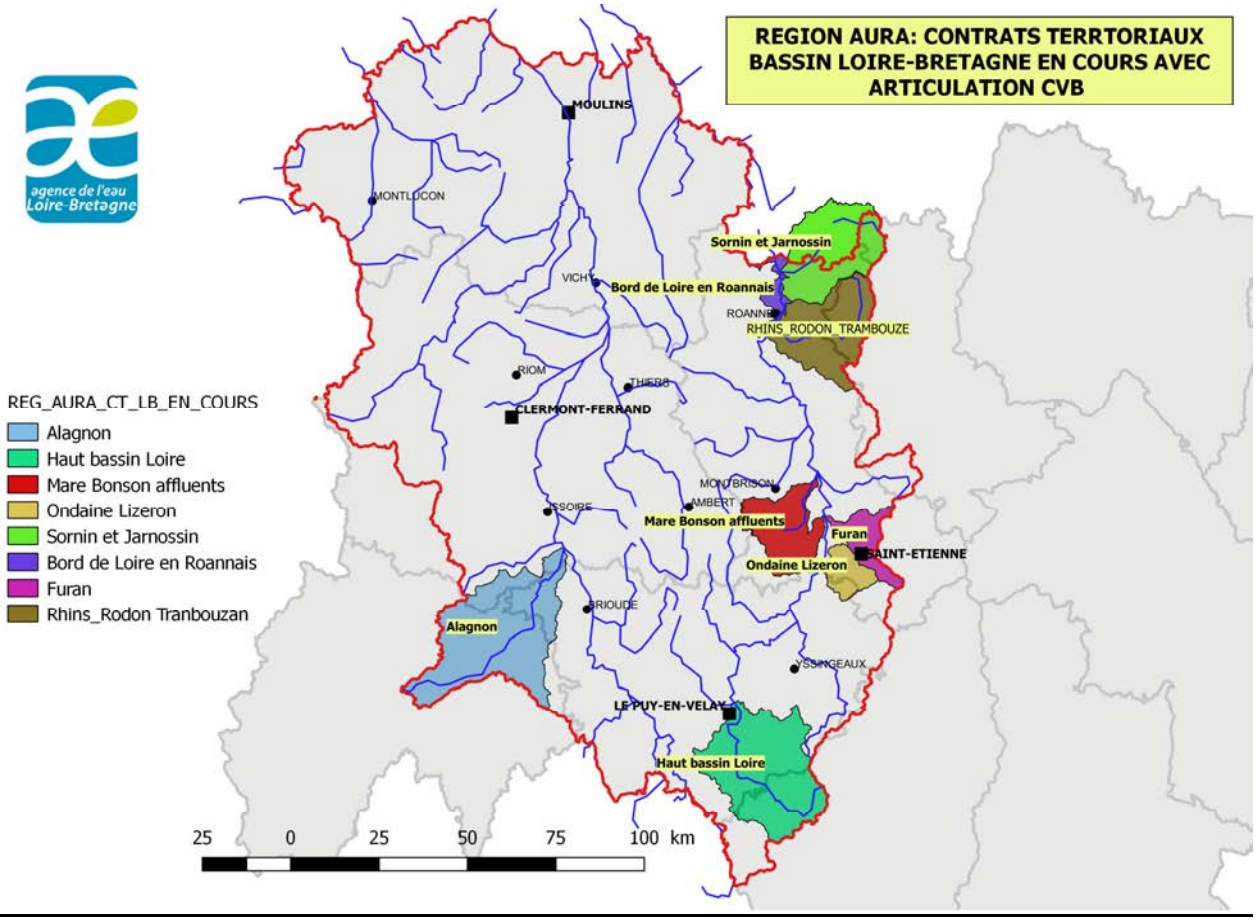
REGION AURA: CONTRATS TERRTORIAUX
BASSIN LOIRE-BRETAGNE EN COURS AVEC
ARTICULATION CVB
agence de l'eau
Loire-Bretagne
MOULINS
MONTLUCON
VICHY
Sornin et Jarnossin
Bord de Loire en Roannais
ROANNE
RHINS_RODON_TRAMBOUZE
RIOM
THIERS
CLERMONT-FERRAND
MONTBRISON
AMBERT
ISSOIRE
Mare Bonson affluents
Furan
SAINT-ETIENNE
Ondaine Lizeron
BRIOUDE
Alagnon
YSSINGEAUX
LE PUY-EN-VELAY
Haut bassin Loire
REG_AURA_CT_LB_EN_COURS
Alagnon
Haut bassin Loire
Mare Bonson affluents
Ondaine Lizeron
Sornin et Jarnossin
Bord de Loire en Roannais
Furan
Rhins_Rodon Tranbouzan
25 0 25 50 75 100 km

Annexe 2 - Cartes indicatives des zones prioritaires à enjeux trame verte et bleue du SRADDET et contrats territoriaux potentiellement concernés

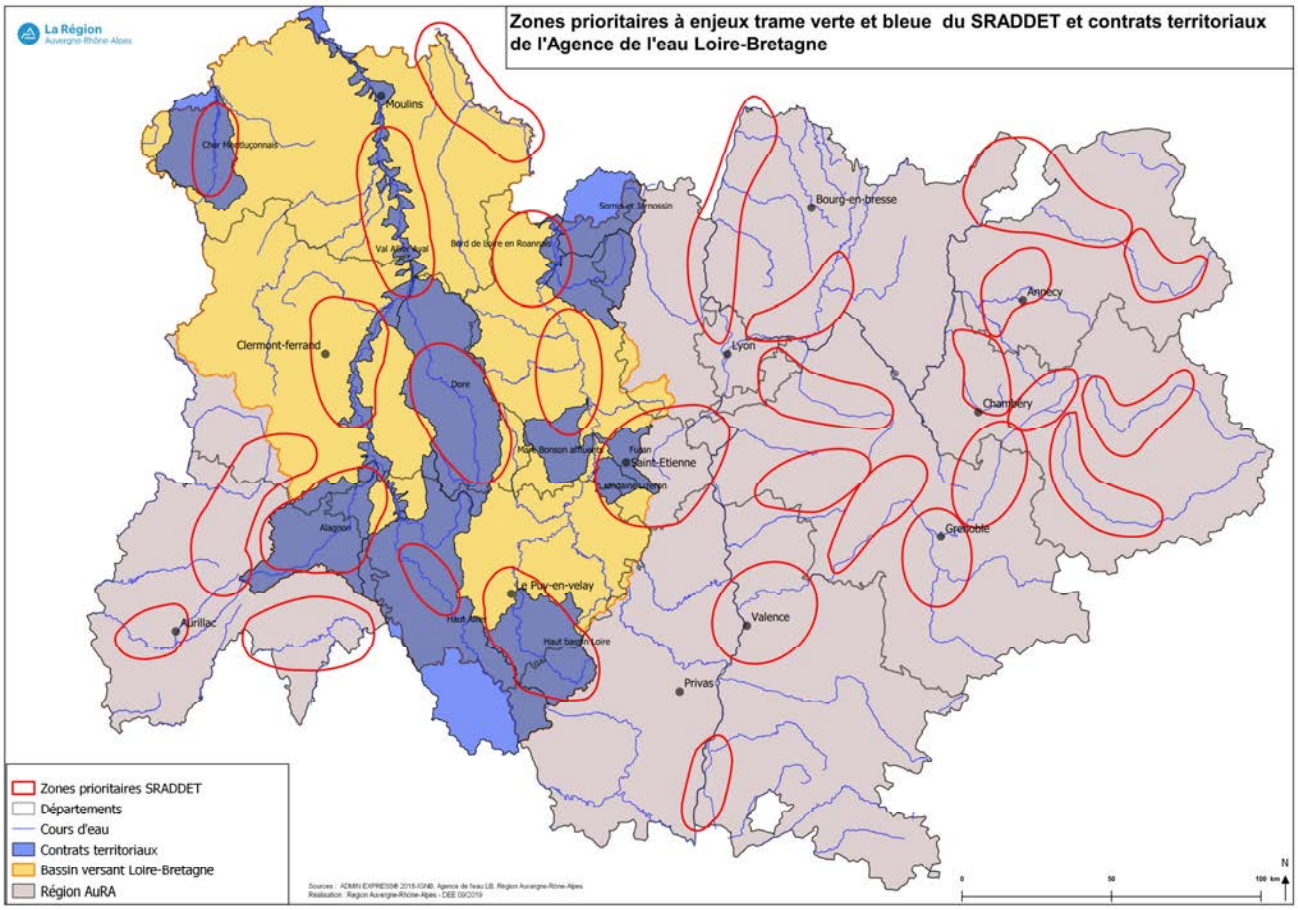
Zones prioritaires à enjeux trame verte et bleue du SRADDET et contrats territoriaux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
La Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Moulins
Clermont-ferrand
Bourg-en-bresse
Lyon
Annecy
Chambery
Saint-Etienne
Grenoble
Valence
Le Puy-en-velay
Aurillac
Privas
Alagnon
Dore
Haut bassin Loire
Zones prioritaires SRADDET
Départements
Cours d'eau
Contrats territoriaux
Bassin versant Loire-Bretagne
Région AuRA
N

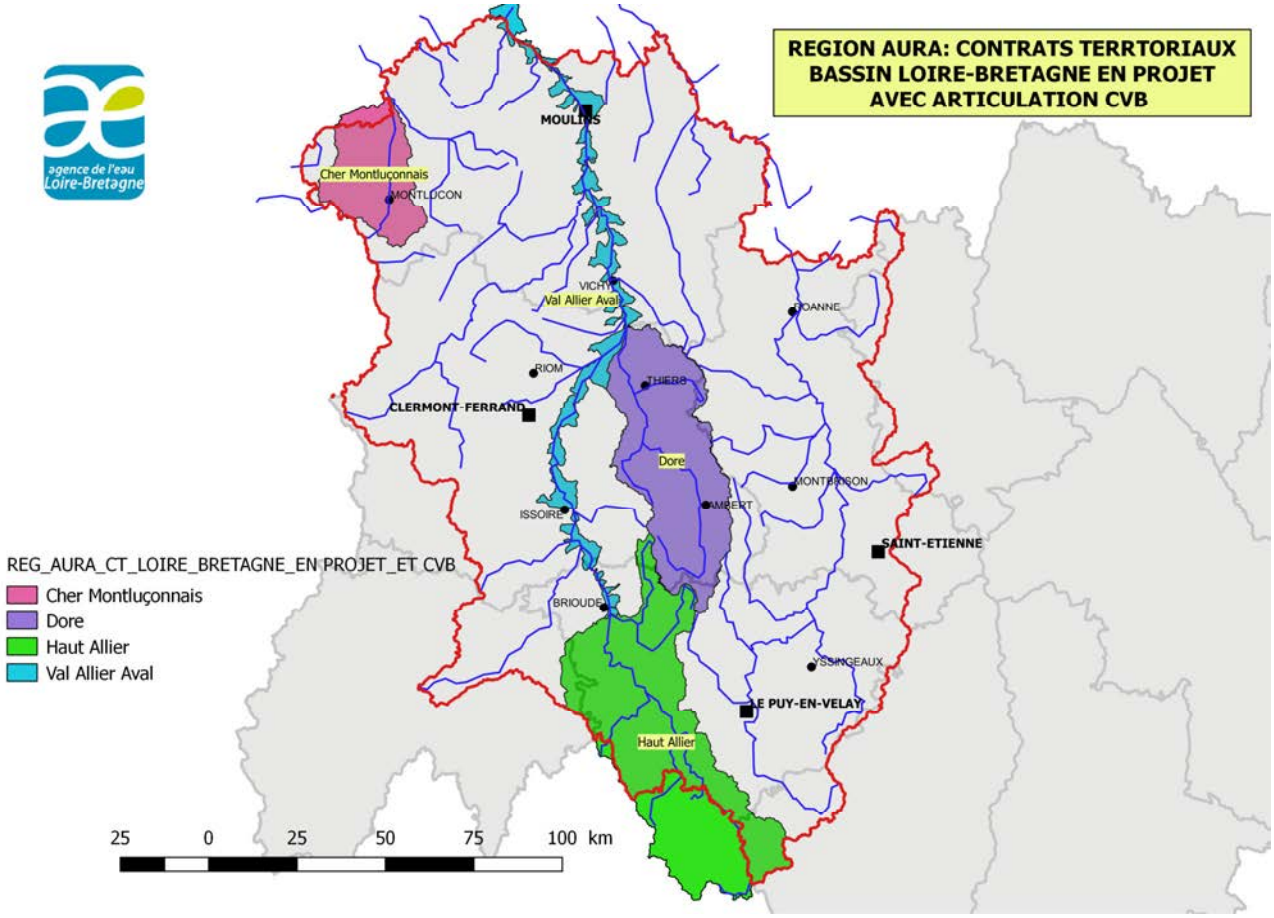
REGION AURA: CONTRATS TERRTORIAUX
BASSIN LOIRE-BRETAGNE EN PROJET
AVEC ARTICULATION CVB
agence de l'eau Loire-Bretagne
MOULINS
Cher Montluçonnais
MONTLUCON
VICHY
Val Allier Aval
ROANNE
RIOM
THIERS
CLERMONT-FERRAND
Dore
MONTBRISON
AMBERT
ISSOIRE
SAINT-ETIENNE
BRIOUDE
YSSINGEAUX
LE PUY-EN-VELAY
Haut Allier
REG_AURA_CT_LOIRE_BRETAGNE_EN PROJET_ET CVB
Cher Montluçonnais
Dore
Haut Allier
Val Allier Aval
25 0 25 50 75 100 km

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 12

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Convention de partenariat technique avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire pour la période 2020-2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2020,

DECIDE :

Article unique

- D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et la Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire pour la période 2020-2021, jointe en annexe.
- D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- En l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1er janvier pour l'année 2020, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

11E PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE 2020-2021

CHAMBRE RÉGIONALE PAYS DE LA LOIRE

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par Monsieur Martin GUTTON, son directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2020-XXX du conseil d'administration du 12 mars 2020, ci-après désignée par « l'Agence de l'eau » d'une part,

ET

La Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, BP 70510, 9 rue André Brouard, 49105 Angers**,** représentée par Monsieur François BEAUPERE, président, habilité à signer par la délibération du XX/ XX/2020 et désigné ci-après par les termes « la CRA », d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) ;
- le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats ;
- les missions statutaires de la CRA Pays de la Loire.

CONSIDÉRANT

– L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :
  - lutter contre les pollutions ;
  - gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
  - préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
  - suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
  - informer et sensibiliser le public ;
  - mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

  Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11e programme d'intervention (2019-2024). Dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origine agricole, l'agence de l'eau encourage les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables dans les contrats territoriaux pour réduire la pression de l'activité agricole sur le milieu. Afin de réduire l'usage des intrants et/ou les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses, il s'agit, en fonction des enjeux identifiés par le diagnostic de territoire, de mobiliser des leviers agronomiques parmi les suivants :
  - la gestion des intercultures longues et courtes par la couverture des sols ;
  - la couverture permanente des sols ;
  - les cultures associées ;
  - la simplification du travail du sol ;
  - la diversification des assolements / l'allongement des rotations ;
  - le développement des surfaces en herbe ;
  - le désherbage alternatif ;
  - la lutte biologique ;
  - l'agroforesterie ;
  - l'aménagement des bassins versants avec re-conception parcellaire et aménagement de dispositifs tampons.

– La Stratégie « Eau et Agriculture » adoptée par le Congrès des Chambres le 24 janvier 2020 à Angers (document joint en annexe 2).

Cette convention décrit :

– les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention ;
– les engagements des signataires ;
– la gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 - Objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre la CRA Pays de la Loire et l'agence de l'eau afin de renforcer les dynamiques de bassins versants et favoriser la diffusion des techniques agronomiques dans les contrats territoriaux.

Les objectifs opérationnels de la convention sont :

✓ **mettre en place et animer un réseau des acteurs territoriaux et des filières agricoles** en vue de créer une dynamique régionale sur les territoires et les thématiques à forts enjeux ;
✓ **développer un socle technique et méthodologique commun aux différents territoires** dont les enjeux convergent avec la stratégie « eau et agriculture » de la CRA Pays de la Loire.

Article 2 - Territoire, contexte et enjeux

La superficie de la région Pays de la Loire est couverte à 70 % par la production agricole. Les modifications de modes de production initiées à partir des années 50 ont profondément modifié les milieux naturels. Ainsi, la multiplication des plans d'eau, l'aménagement des cours d'eau, la multiplication des ouvrages ont entrainé des désordres morphologiques très pénalisants. La qualité des eaux est altérée par l'activité agricole en particulier par les pesticides, nitrates et phosphates.

État des masses d'eau en région des Pays de la Loire :
La région des Pays de la Loire est la région la plus éloignée du bon état du bassin Loire-Bretagne, avec seulement 11 % de masses d'eau en bon état, situées majoritairement au nord-est de la région (état des lieux de 2019). 40% des cours d'eau présentent une qualité moyenne, et près de la moitié une qualité médiocre ou mauvaise. Ainsi, près de 90% des rivières évaluées connaissent des perturbations des éléments biologiques mesurés au travers d'indices de qualité comptabilisant les abondances de poissons, de micro invertébrés ou de micro flore aquatique.
Malgré une amélioration sensible sur les mesures physico-chimiques, nitrates, ammonium, phosphates, matières organiques notamment, l'état écologique des cours d'eau reste très préoccupant. L'inertie des milieux, les teneurs en polluants encore excessives et les pressions liées aux étiages naturels sévères aggravés par les prélèvements d'eau et l'étagement des rivières expliquent une situation qui peine à s'améliorer.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2020-2022), les signataires se sont engagés à financer les programmes opérationnels en lien avec les autres financeurs et l'Etat dans le cadre de la convergence des outils, qui doit aboutir dès 2020, à l'échelle préférentielle des SAGE, à la mise en place de premiers contrats territoriaux Eau (CTEAU) (voir carte en annexe 1). Les actions aidées dans la présente convention s'inscriront dans cette démarche initiée au niveau des Pays de la Loire.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA CRA PAYS DE LA LOIRE, ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 - Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par la CRA Pays de la Loire s'inscrit dans le cadre de ces missions et instances décisionnelles.

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :
- intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11e programme d'intervention.

En parallèle des actions visées par la présente convention de partenariat, l'agence de l'eau est également susceptible de financer les actions d'animation (agricole) à destination des agriculteurs financées exclusivement dans le cadre des contrats territoriaux.

La CRA Pays de la Loire agira :
- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives ;
- dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, liés à la mise en œuvre d'actions territorialisées.

La CRA Pays de la Loire met en œuvre les actions suivantes selon 2 axes principaux :

✓ **mettre en place et animer un réseau des acteurs territoriaux et des filières agricoles en vue de créer une dynamique régionale sur les territoires et les thématiques à forts enjeux**. Cela passera par le partage d'informations techniques, méthodologiques, retours d'expériences pour accompagner, adapter et rendre plus performante la politique agricole menée dans le cadre des CT EAU. Pour ce faire :

- faire bénéficier plusieurs Bassins Versants (BV) de la technicité de la CRA PDL sur les thématiques validées avec l'agence de l'eau, de façon à y développer des programmes d'animation agricole plus ambitieux et des projets collectifs et/ou innovants ;

- organiser des concertations régionales avec les animateurs de BV, les acteurs des filières agricoles, les élus (agricole, non agricole), pour la construction de programmes d'actions agricoles adaptés aux enjeux territoriaux, aux thématiques visées par la stratégie « eau et agriculture » de la CRA PDL et conformes aux priorités du 11e programme de l'Agence de l'eau – via des séminaires de réflexion, des constructions participatives d'outils, des échanges bilatéraux formalisés via des engagement communs.

- favoriser la diffusion de sujets transversaux (état des masses d'eau, Sdage, interface agriculture / milieux aquatiques…) et l'appropriation des outils développés par le réseau des chambres d'agriculture en PDL, par le développement de modules d'informations ou de formations.

✓ **développer un socle technique et méthodologique commun aux différents territoires** dont les enjeux convergent avec la stratégie « eau et agriculture » de la CRA Pays de la Loire.

- Réalisation d'un observatoire annuel Eau et Bio : dans des programmes d'action de contrats territoriaux où l'agriculture biologique est présentée comme un enjeu avec des objectifs chiffrés, la réalisation d'un observatoire de l'agriculture biologique permet d'apporter des indicateurs indispensables au suivi des actions financées par l'agence. L'observatoire Eau et Bio mis en place par la CRA en partenariat avec la CAB au sein de l'ORAB (Observatoire régional de l'agriculture biologique) prendra en compte les données 2020, et sera édité en 2021.

- Boîte à outils infrastructures agro-écologique : la promotion d'aménagements limitant le transfert de polluants constitue un levier important pour la reconquête de la qualité de l'eau. Les outils développés dans le cadre de la convention doivent permettre de promouvoir auprès des porteurs de projets la mise en place d'infrastructures agro-écologiques au sein des contrats territoriaux.

- Référentiel déconnexion plan d'eau : l'impact cumulé des plans d'eau constitue sur certain bassin versant un élément majeur de dégradation de la qualité de l'eau. Dans le cadre de la stratégie régionale pour l'eau de l'État, la Dreal pilote un groupe visant à définir des méthodes et des priorités d'intervention sur les plans d'eau. Au travers de la présente convention, la CRA s'appuiera sur le travail engagé par les services de l'État pour constituer un référentiel d'éléments techniques et réglementaires permettant de favoriser la déconnexion de plans d'eau sur les territoires prioritaires préalablement identifiés.

Indicateurs de suivi et de réalisation

✓ Liste des acteurs et des bassins versants impliqués dans le réseau.
✓ Recensement des actions réalisées (réunions, visites, journées d'informations, formations…).
✓ Document de synthèse « outils et ressources » (fiches ORAB, boîte à outils IAE, référentiel « déconnexion des plans d'eau) et modalités de diffusion (dématérialisées, papier …).

Article 4 - Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.
Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et complémentaire avec le programme d'actions des autres acteurs intervenant sur la région Pays de la Loire.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 - Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- au moins un représentant de la CRA Pays de la Loire,
- au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- des partenaires institutionnels concernés par les actions (conseil régional, conseils départementaux)

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

La CRA Pays de la Loire assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Article 6 - Engagements de la CRA Pays de la Loire

6.1 Engagements de la CRA Pays de la Loire par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant récapitule les missions que la CRA Pays de la Loire entend porter au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

		2020/2021	
		Nombre prévisionnel de jours engagés	**ETP**
Animation technique d'un réseau d'acteurs notamment en lien avec les actions N° 40,44, 47 de la stratégie Eau/Agriculture de la CRA		105	0,5
Total		105	0,5
Développement d'un socle technique et méthodologique commun à destination des acteurs de l'eau	observatoire Eau et Bio (action 44)	21	0,1
	boite à outil «Infrastructures Agro-écologique» (action 17)	42	0,2
	Référentiel « déconnexion plans d'eau » (action 30 et 32)	42	0,2
Total		105	0,5
TOTAL		210	1

Le contenu précis des actions portées par la CRA Pays de la Loire sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

Le dimensionnement des missions d'appui technique et d'animation portées par la CRA Pays de la Loire doit être justifié annuellement par les signataires de la présente convention. Le montant des dépenses éligibles prises en compte est établi sur une référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an, un forfait de fonctionnement à 10 000 € par ETP, et des charges salariales plafonnées à 70 000 €/an par ETP,

Les missions d'appui technique et d'animation sont limitées à 1 équivalent temps plein (ETP).

Demande de dérogation au plafond d'1 équivalent temps plein (ETP) :
Fin 2020, la CRA Pays de la Loire établira un bilan complet des actions mises en œuvre au travers de cette convention. Ce bilan devra permettre d'évaluer l'adéquation entre les moyens mobilisés et les objectifs de la convention.
Sur la base de ce bilan, et au vu des moyens supplémentaires déployés par la CRA Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la « stratégie eau et agriculture » en lien avec les actions conduites par l'agence de l'eau, notamment au travers des contrats territoriaux, il pourrait être proposé à la décision du conseil d'administration de mars 2021 de déroger au plafond d'1 équivalent temps plein (ETP).

6.2 Modalités de suivi

A l'issue de chaque année, la CRA Pays de la Loire établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- ✓ état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- ✓ évaluation des actions,
- ✓ suites données par les associations dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Article 7 - Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 - Publicité

La CRA Pays de la Loire s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau.
Le concours financier de l'agence de l'eau sera mentionné explicitement, (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou du logo), avec son accord sur le contenu :

- sur chaque support/outil matériel produit ou utilisé,
- dans chaque support/outil numérique produit dans le cadre de la convention,
- sur chaque page d'accueil des sites internet, ou équivalents, et sur chaque page spécifiquement dédiée à une action financée par l'agence,
- lors d'un événement, d'une exposition, d'une animation, par l'affichage du soutien, du rôle et des missions de l'agence,
- dans tout article de presse, ou autre média, en mentionnant la part du soutien.

Article 9 - Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :
Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- ✓ Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- ✓ Contacter notre DPD par courrier postal :
  Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 11 - Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peuvent être modifiés à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à , le .

En 2 exemplaires originaux

Pour la CRA Pays de la Loire	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président **François BEAUPERE**	Le Directeur général **Martin GUTTON**

ANNEXE 1

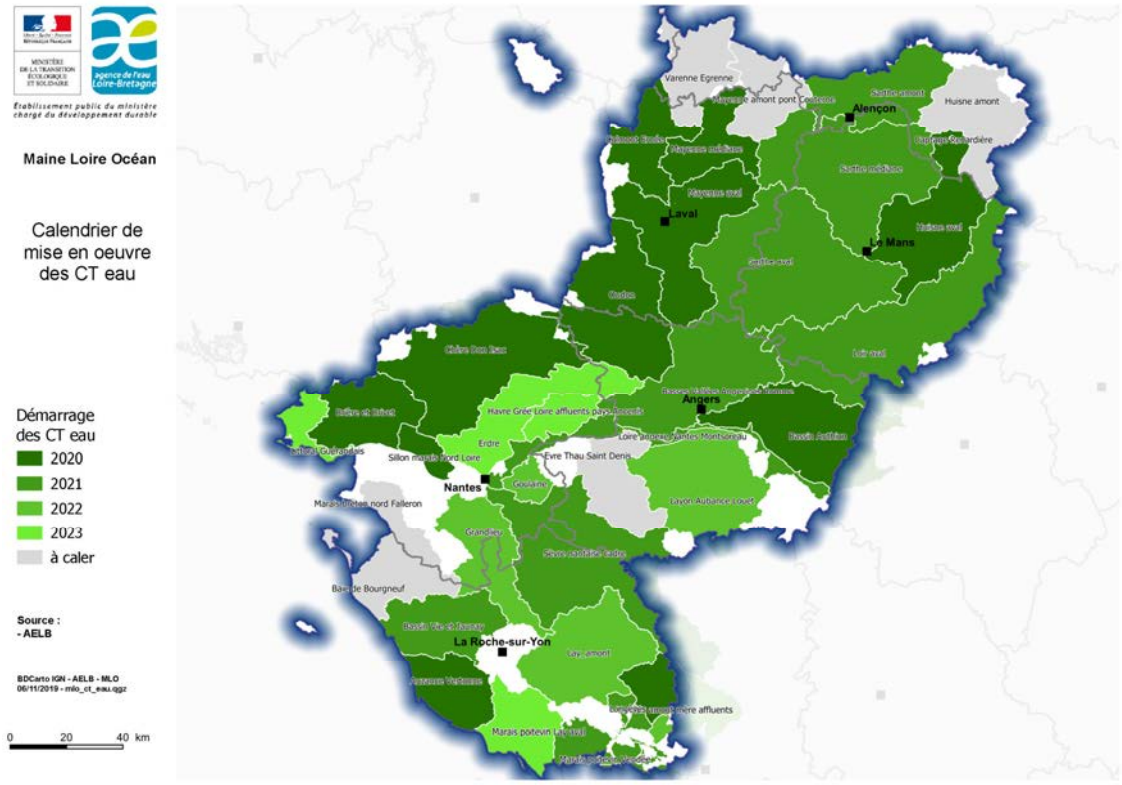
Établissement public du ministère chargé du développement durable
Maine Loire Océan
Calendrier de mise en oeuvre des CT eau
Démarrage des CT eau
2020
2021
2022
2023
à caler
Source :
- AELB
BDCarto IGN - AELB - MLO
06/11/2019 - mlo_ct_eau.qgz
0 20 40 km
Varenne Egrenne
Alençon
Huisne amont
Laval
Le Mans
Angers
Nantes
La Roche-sur-Yon

ANNEXE 2

2019-2025
STRATÉGIE DE MANDATURE
« EAU ET AGRICULTURE »
aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE
EAU ET AGRICULTURE :
UNE STRATÉGIE GLOBALE ET COLLECTIVE
EN PAYS DE LA LOIRE POUR AGIR SUR
LA QUANTITÉ, LA QUALITÉ, LES MILIEUX ET LE CLIMAT
Avec le soutien de :
Région
PAYS DE LA LOIRE

AVANT-PROPOS

En complémentarité de leur projet stratégique adopté le 2 décembre 2019, et dans un contexte lyérien marqué par une nécessaire amélioration de la qualité des ressources en eau des Pays de la Loire, les Chambre d'agriculture ont lancé le 17 mai 2019 un cycle de sessions départementales pour élaborer une stratégie de mandature intitulée « Eau et Agriculture : une stratégie globale et collective en Pays de la Loire pour agir sur la quantité, la qualité, les milieux et le climat ».

Les sessions des 5 départements et la session régionale se sont réunies afin de construire une vision commune des constats, des enjeux et des leviers à activer. Ces sessions, selon les départements, ont associé les acteurs de l'eau, les filières, les collectivités et les services de l'Etat. Au global, plus de 500 personnes ont contribué à l'élaboration de cette stratégie.

Cette stratégie marque l'engagement de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire à inciter et à renforcer ses actions à la fois dans l'accompagnement direct qu'elle apporte aux agriculteurs et aux collectivités mais aussi en tant que chef de file des acteurs agricoles. Elle a pour vocation à être partagée et à constituer, sur le plan agricole, l'une des briques de la transition engagée plus largement. Sur le plan environnemental, elle s'inscrit dans le cadre du « Plan pour la reconquête de la ressource en eau » porté par l'Etat et le Conseil régional.

Notre stratégie Eau et Agriculture bénéficie du soutien financier de l'Etat, du Conseil régional, de syndicats d'eau, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de Conseils départementaux.

Avertissement

L'atteinte des objectifs fixés dans ce projet stratégique reste toutefois tributaire d'un modèle économique équilibré, comportant notamment la stabilité des moyens du réseau des Chambres d'agriculture pour l'exercice de leurs missions de développement et la mobilisation coordonnée des principaux acteurs et de financements complémentaires à la hauteur des enjeux et de l'ambition.

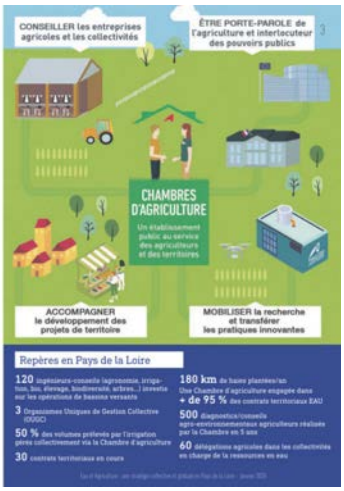

EAU ET AGRICULTURE : QUELQUES CHIFFRES CLÉS DE LA RÉGION

BASSINS VERSANTS ET CAPTAGES

- 45 captages Grenelle dans les Pays de la Loire.
- 11 % des masses d'eau en bon état écologique (état des lieux du SDAGE 2019).
- 125 800 ha engagés en MAEC par 2 600 agriculteurs.

QUANTITÉ

- 90 % des bassins concernés par des restrictions d'usage en 2019.
- en moyenne, 170 millions de m³ prélèvements agricoles à usage irrigation (0,64 % de la pluviométrie annuelle).
- 3 Organismes Uniques de Gestion Collective (UGC Marais poitevin, UGC Authion, UGC Thouet) et 5 gestions collectives mandataires opérationnelles.
- 1 300 irrigants et 75 millions de m³ d'eaux en gestion collective.
- 2 fermes expérimentales qui testent des systèmes et cultures plus résilients au changement climatique.
- une recherche constante de l'amélioration de l'efficience de l'irrigation notamment par le déploiement de sondes capacitives : 200 irrigants engagés.

DYNAMIQUES AGRICOLE ET LIGÉRIENNE

- 24 000 entreprises agricoles.
- 35 000 chefs d'exploitations.
- 80 000 salariés à la production (25 000 ETP).
- 10 % de la SAU en agriculture biologique.
- 6 milliards d'euros de chiffre d'affaires.
- 3 000 agriculteurs en groupes de développement.
- plus de 700 agriculteurs engagés dans 62 groupes « 30 000 » et Dephy.
- 125 000 ha irrigués soit 6 % de la SAU.
- 1 entreprise agricole sur 5 irrigue.
- élevage : 2/3 du chiffre d'affaires de la production agricole régionale.
- une population qui croît de 0,7 %/an depuis 2011 : + 125 000 personnes.

MILIEUX

- Environ 20 000 km de cours d'eau.
- 5 marais et vallées alluviales labellisés RAMSAR.
- près de 50 % de la SAU en prairies.
- près de 160 000 km de haies.
- 2/3 de la surface régionale occupée par l'activité agricole.

48 ACTIONS AU SERVICE DE NOS AMBITIONS 2019-2025

AXE 1 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau en Pays de la Loire en préservant la compétitivité de nos entreprises

AXE 2 Sécuriser l'accès à l'eau, les productions et les filières dans le respect des milieux et dans le contexte de changement climatique

— 3 AXES

AXE 3 Favoriser le partage de connaissance et la mise en mouvement en transversalité sur les enjeux eau

AXE 1. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau en Pays de la Loire en préservant la compétitivité de nos entreprises

Accompagner vers la diminution de l'utilisation des phytos

Promouvoir des pratiques et des aménagements limitant le transfert de polluants

10

AXE 2. Sécuriser l'accès à l'eau, les productions et les filières dans le respect des milieux et le contexte de changement climatique

Développer une agriculture moins dépendante de l'eau et un usage efficient de la ressource

- Déployer les conseils limitation de la dépendance à l'eau en intégrant les paramètres agronomiques (sols, variétés, rotations...) en lien avec le Plan d'Adaptation au Changement Climatique.
- Déployer des conseils globaux sur l'efficience de l'irrigation, en conseil individuel, en collectif et via la formation.
- Développer via des groupes le pilotage de précision de l'irrigation ; poursuivre le déploiement des conseils par années capacitives.
- Promouvoir une rénovation des réseaux et du parc matériel.
- Développer les systèmes anti-gel et anti-grêle pour les cultures les plus sensibles (vignes, arboriculture...).
- Favoriser l'adaptation des systèmes fourragers et accompagner la consommation d'eau en élevage.
- Promouvoir les nouvelles technologies, les nouveaux systèmes, permettant une moindre utilisation de l'eau via le service Innovation Recherche et Développement et les partenariats avec la recherche, la veille technologique, (par exemple innovations variétales...).

Assurer une meilleure gestion des prélèvements et accompagner à la mise en conformité dans un cadre réglementaire en évolution

- Mettre en œuvre les gestions collectives de la ressource sur les territoires de la liste arrêtée par le Comité de bassin.
- Accompagner les projets de substitutions aux prélèvements à l'étiage.
- Participer à l'identification des plans d'eau connectés et la détermination des moyens de leur déconnexion via des guides utilisables par tous (volet sensibilisation, accompagnement des agriculteurs, référentiels méthode, coûts, à partager entre les bassins versants...).
- Améliorer la connaissance des prélèvements à usage abreuvement des animaux, pour les sécuriser.
- Participer à l'élaboration des doctrines communes avec les services de l'Etat (forages, plans d'eau...).
- Poursuivre l'accompagnement des irrigants à l'appropriation de la réglementation en période d'étiage.

11

Mobiliser des ressources en eau en partenariat avec les autres acteurs du territoire (dans le cadre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau)

- Favoriser la réutilisation des eaux : zones d'activité et process industriels, stations d'épuration, carrières, plans d'eau à usage loisirs.
- Réhabiliter les plans d'eau existants et en règle (désenvasement, aménagement des bergesl.
- Accompagner les projets individuels ou en petit collectif de nouvelles réserves.
- Accompagner des nouveaux stockages structurants dans le cadre des PTGE.
- Porter l'évaluation des futurs besoins d'accès à l'eau de l'agriculture ligérienne en fonction des territoires et des évolutions des filières (schémas départementaux ou infra départementaux).
- Développer une gestion intégrée en mobilisant l'ensemble de leviers sur des bassins pilotes (Sarthe Aval, Grandlieu, Layon...) - Lien projet LIFE Revers eau.

19 ACTIONS pour sécuriser l'accès à l'eau, les productions et les filières

- 11 actions d'accompagnement direct de la Chambre d'agriculture aux entreprises agricoles et aux collectivités.
- 8 actions de mobilisation de l'ensemble des acteurs agricoles et des partenaires.

12

AXE 3. Favoriser le partage de connaissances et la mise en mouvement en transversalité sur les enjeux eau

Intensifier le partage des enjeux, des outils et des actions avec tous les acteurs

- **Créer et animer**
  - **un comité régional multi-acteurs,**
  - **un comité de suivi de la stratégie (avec l'Etat, le Conseil régional et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,**
  - **des pôles d'intervention multi-partenaires (coopératives, organisation de producteurs...), pour démultiplier sur les enjeux phyto en s'appuyant sur Ecophyto et sur les enjeux quantité.**
- Créer et déployer un module « eau ligérienne » pour les formations initiales.
- Adapter notre offre de formation continue et les contenus aux enjeux eau régionaux.
- Faire monter en compétences nos conseillers (agronomie, hydrogéologie...).
- Partager la connaissance et les données par bassin en la rendant lisible et digeste (en interne via le réseau de conseillers de proximité, en interne vers les élus, en externe via les pôles d'intervention).

Accompagner le déploiement de dispositifs variés, multi-acteurs et multi-territoires

- Accentuer nos accompagnements sur la certification haute valeur environnementale (HVE) des exploitations agricoles en lien avec les différentes filières (DAS2).
- Poursuivre l'accompagnement des territoires dans les dispositifs agro-environnementaux via les MAEC.
- En partenariat avec l'Etat et les collectivités, porter les animations agricoles sur les captages prioritaires et les bassins sensibles.
- Contribuer à l'accompagnement de la reconfiguration des accompagnements publics et privés (Paiement Services Environnementaux, Eco-programme, MAEC, Certificat Economie Produits Phytosanitaires, Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Entreprises...) et expérimenter.

9 ACTIONS pour favoriser le partage de connaissances et la mise en mouvement

- 5 actions d'accompagnement direct de la Chambre d'agriculture aux entreprises agricoles et aux collectivités.
- 4 actions de mobilisation de l'ensemble des acteurs agricoles et des partenaires.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 13

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Convention de partenariat technique avec le réseau CAB/GAB Pays de la Loire

pour la période 2020-2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article unique

- D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le réseau CAB/GAB Pays de la Loire pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- En l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1er janvier pour l'année 2020, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CAB
Les Agriculteurs BIO des Pays de la Loire

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public de l'État
agence.eau-loire-bretagne.fr

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE_BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE
Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire, Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire Atlantique, Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de l'Anjou, Centre d'Initiative pour la Vulgarisation en Agriculture et le Milieu rural en agriculture biologique de la Mayenne, Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe, Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Vendée

2020-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil d'administration du désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire représentée par Eric GUIHERY, trésorier, et désigné ci-après par les termes « la CAB »,

Le **Groupement des agriculteurs biologiques de Loire-Atlantique**, représenté par Philippe CAILLAUD, co-président, désigné ci-après par les termes « le GAB 44 »,

Le **Groupement des agriculteurs biologiques et biodynamiques de l'Anjou**, représenté par Sylvie FRADIN-RABOUIN, présidente, désigné ci-après par les termes « le GABBANJOU »,

Le **Centre d'initiative pour la vulgarisation en agriculture et le milieu rural en agriculture biologique de la Mayenne**, représenté par Mickaël LEPAGE, co-président, désigné ci-après par les termes « le CIVAM bio 53 »,

Le **Groupement des agriculteurs biologiques de la Sarthe**, représenté par Thierry BARRE, président, désigné ci-après par les termes « le GAB 72 »,

Le **Groupement des agriculteurs biologiques de la Vendée**, représenté par Jean-Luc GAUTHIER, co-président, désigné ci-après par les termes « le GAB 85 »

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Les missions statutaires du réseau CAB-GAB en termes d'accompagnement et de promotion du développement de l'agriculture biologique en Pays de la Loire,

CONSIDÉRANT

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11e programme d'intervention (2019-2024). Dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origine agricole, l'agence de l'eau encourage les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables dans les contrats territoriaux pour réduire la pression de l'activité agricole sur le milieu. Afin de réduire l'usage des intrants et/ou les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses, il s'agit, en fonction des enjeux identifiés par le diagnostic de territoire, de mobiliser des leviers agronomiques parmi les suivants :

- la gestion des intercultures longues et courtes par la couverture des sols,
- la couverture permanente des sols,
- les cultures associées,
- la simplification du travail du sol,
- la diversification des assolements / l'allongement des rotations,
- le développement des surfaces en herbe,
- le désherbage alternatif,
- la lutte biologique,
- l'agroforesterie,
- l'aménagement des bassins versants avec re-conception parcellaire et aménagement de dispositifs tampons.

Parmi les systèmes qui reposent sur la combinaison d'un grand nombre de leviers agronomiques, on recense notamment l'agriculture biologique et les systèmes d'élevage herbager.

En ce sens, la pérennisation et le développement de l'agriculture biologique doit s'intégrer dans les stratégies de territoire, et en priorité dans les périmètres de captage. A ce titre, il est pertinent que la stratégie et la feuille de route des contrats territoriaux soient multi-partenariaux et intègrent autant que possible les acteurs de la promotion et de l'accompagnement de l'agriculture biologique sur les territoires.

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver sont des enjeux forts. Le partenariat permet de renforcer l'efficience des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expériences vertueuses.

Les missions et compétences du réseau CAB-GAB sont :
Le développement de l'agriculture biologique et de ses techniques par :

- des fermes ouvertes, notamment le dispositif « les Bio Pratiquent » qui s'adressent aux producteurs conventionnels et aux élèves des établissements agricoles ;
- la participation au plan ÉCOPHYTO : en 2019, 3 groupes DEPHY, 11 groupes 30 000, 15 groupes émergence et 3 GIEE, participation aux actions de communication ÉCOPHYTO ;
- des actions liées au climat : atténuation et adaptation des systèmes agricoles ;
- des actions liées aux nitrates : accompagnements sur les pratiques de fertilisation, adaptation des techniques, diffusion des règles définies dans le Plan d'action régional nitrates ;
- l'accompagnement des conversions et des installations en bio : accompagnement des porteurs de projet, diagnostics PASS BIO (Conseil Régional) observatoire des conversions, observatoire Eau et Bio ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre des Contrats Territoriaux Eau : diagnostics territoriaux, démonstrations, fermes ouvertes, diagnostics individuels (agronomie, élevage, conversion), groupes, filières locales.

La sécurisation des producteurs engagés en bio ou intéressés par ces techniques :

- en viticulture et en œnologie : conseillère technique viticulture et conseiller en œnologie à la CAB ;
- en maraîchage : conseillère technique CAB, conseiller technique GAB 44 et conseiller technique GAB 72, plus animateurs techniques maraîchage au GABBANJOU et GAB 85 ;
- en grandes cultures : conseillers ou animateurs techniques dans les cinq départements ;
- en élevage : conseillers ou animateurs techniques dans les cinq départements.

L'innovation et l'expérimentation :

- Semences paysannes : développement de semences paysannes de blé et de cultures de printemps qui s'adaptent aux évolutions pédoclimatiques.
- Expérimentation en maraîchage : en lien avec l'ARELPAL, lutte alternative contre les agresseurs, optimisation de l'irrigation, amélioration de l'implantation des cultures précoces, techniques d'occultation pour gérer les adventices.
- Expérimentation en viticulture : homéo et isothérapie, développement du labo « Vitalité Sol-Plante-Liquides » dans le cadre d'un groupe « 30 000 », participation au projet national ECOPHYTO : CODEFI sur la gestion des couverts végétaux en plantes pérennes.

La diffusion et le transfert :

- Collection des « Savoir-faire Paysan » : produire des légumes bio, produire des PPAM bio, Blés paysans bio, grandes cultures bio, élever des chèvres bio.
- Collection des guides techniques : bio et climat, guide variétal légumes, favoriser la biodiversité dans les vignes, cahier technique mildiou, échanges directs entre producteurs,
- Fiches techniques dans les différentes productions.
- Conférences et salons : en particulier, participation au salon national « La Terre est Notre métier (35) », qui a lieu tous les deux ans et au SIVAL (49) tous les ans.

La structuration des filières :

- Relocalisation des filières: approvisionnement de minoteries régionales, alimentation animale régionale, filière brassicole, betterave sucrière, jonction offre/demande territoriale en fruits et légumes.
- Adaptation des filières aux enjeux environnementaux : prise en compte de la réduction des GES en filière laitière, transmissibilité / maintien des systèmes à base d'herbe en filières bovins viande et lait, adaptation des systèmes en porc plein air, approvisionnements régionaux en alimentation volaille, durabilité des élevages de lapins bio sans antibiotiques (GIEE), gestion des parasites en apiculture (GIEE bio et non bio), promotion des vins bio avec peu d'intrants en culture et en vinification.

Le développement de la Restauration hors domicile (RHD) :

- Formation des gestionnaires et cuisiniers pour adapter les menus et les techniques : réduction des pertes, cuisiner des produits bruts, équilibre des repas avec moins de viande.
- Mise en relation avec les opérateurs locaux, dont les structures « manger bio » qui sont des plates-formes de regroupement de l'offre locale.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 - Objectifs de la convention

La présente convention traduit la volonté conjointe du réseau CAB/GAB et de l'agence de l'eau :

- de se concerter et de se coordonner afin de mettre en œuvre une politique efficiente de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;

- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur du développement de l'agriculture biologique et de la diffusion de ses pratiques sur les territoires ;
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation de la ressource en eau.

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont de :

- Mettre en place et coordonner les actions relatives à l'agriculture biologique auprès de l'ensemble des maitres d'ouvrages de contrats et des acteurs locaux territoriaux, en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expérience.
- Développer un socle technique commun à destination des maîtres d'ouvrage des Contrats Territoriaux.

Article 2 - Territoire, contexte et enjeux

La superficie de la région Pays de la Loire est couverte à 70% par la production agricole. Les modifications de mode de production initiées à partir des années 50 ont profondément modifié les milieux naturels. Ainsi, la multiplication des plans d'eau, l'aménagement des cours d'eau, la multiplication des ouvrages ont entrainé des désordres morphologiques très pénalisants. La qualité des eaux est altérée par l'activité agricole en particulier par les pesticides, nitrates et phosphates.

Etat des masses d'eau en région des Pays de la Loire :
La région des Pays de la Loire est la région la plus éloignée du bon état du bassin Loire Bretagne, avec seulement 11 % de masses d'eau en bon état, situées majoritairement au nord-est de la région (état des lieux de 2019). 40% des cours d'eau présentent une qualité moyenne, et près de la moitié une qualité médiocre ou mauvaise. Ainsi, près de 90% des rivières évaluées connaissent des perturbations des éléments biologiques mesurés au travers d'indices de qualité comptabilisant les abondances de poissons, de micro invertébrés ou de micro flore aquatique.
Malgré une amélioration sensible sur les mesures physico-chimiques, nitrates, ammonium, phosphates, matières organiques notamment, l'état écologique des cours d'eau reste très préoccupant. L'inertie des milieux, les teneurs en polluants encore excessives et les pressions liées aux étiages naturels sévères aggravés par les prélèvements d'eau et l'étagement des rivières expliquent une situation qui peine à s'améliorer.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire Bretagne (2020-2022), les signataires se sont engagés à financer les programmes opérationnels en lien avec les autres financeurs et l'Etat dans le cadre de la convergence des outils, qui doit aboutir dès 2020, à l'échelle préférentielle des SAGE, à la mise en place de premiers contrats territoriaux Eau (CTEAU) (voir carte en annexe 1). Les actions aidées dans la présente convention s'inscriront dans cette démarche initiée au niveau des Pays de la Loire.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA CAB ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 - Cadre d'intervention et engagements

La mise en œuvre des actions par le réseau CAB-GAB s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :
L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :
- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11e programme d'intervention.

En parallèle des actions visées par la présente convention de partenariat, l'agence de l'eau est également susceptible de financer les actions d'animation (agricole) à destination des agriculteurs financées exclusivement dans le cadre des contrats territoriaux.

Le réseau CAB/GAB agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'agriculture biologique.

L'ensemble des actions proposées dans le cadre de la convention de partenariat seront complémentaires aux actions par ailleurs inscrites et financées dans le cadre des contrats de territoires, en renforçant leur efficacité et l'évaluation croisée.

Le réseau CAB/GAB met en œuvre les actions suivantes selon 2 axes principaux :

➢ **La coordination des acteurs**

1. Coordination des actions des groupements bio départementaux pour mettre en relation les acteurs territoriaux et les différents dispositifs sur les territoires :
   - élaborer pour chaque territoire accompagné, des fiches harmonisées permettant d'analyser les leviers mobilisables pour favoriser les systèmes favorables à l'eau : positionnement des acteurs (dont agriculteurs, bio et non bio, collectivités, entreprise d'aval, prescripteurs…), renforcer la connaissance des impacts de différents dispositifs (CT Eau, PAT, PCAET, …),
   - présenter ces analyses aux acteurs par territoire et échanger sur les leviers à mobiliser,
   - identifier en lien avec l'agence de l'eau les priorités régionales des bassins versants accompagnés dans l'année
   - réunir un comité technique régional rassemblant l'ensemble des GAB/CB pour harmoniser les méthodes d'accompagnement,
   - suivi des actions mises en œuvre par le réseau CAB/GAB dans les différents territoires
2. Information et formation des animateurs et élus des structures porteuses de contrat territorial **:**
   - 4 lettres d'information / an sur Eau et agriculture biologique
   - 2 formations / an avec intervenants et ateliers sur des thèmes d'innovation définis avec les structures porteuses de bassins versants, sur différents territoires de la région, à l'image des journées réalisées dans le cadre national des Sites Pilotes Eau et Bio. .

➢ **Le développement d'un socle technique au service des actions conduites dans les contrats de territoire**

3. Réalisation d'un observatoire annuel Eau et Bio : Dans des programmes d'action de contrats territoriaux où l'agriculture biologique est présentée comme un enjeu avec des objectifs chiffrés, la réalisation d'un observatoire de l'agriculture biologique permet d'apporter des indicateurs indispensables au suivi des actions financées par l'agence de l'eau. L'observatoire Eau et Bio mis en place par la CAB en partenariat avec la Chambre d'agriculture au sein de l'ORAB (Observatoire régional de l'agriculture biologique) prendra en compte les données 2020 et sera édité en 2021.
4. Développement d'actions et de supports de diffusion des techniques favorables à l'eau. Il s'agit d'actions et de supports qui ont un intérêt pour l'ensemble des BV. Les supports seront harmonisés au niveau régional, sous format de fiches, de synthèses, d'autodiagnostics, voire de petites vidéos, Des journées techniques spécifiques sur ces techniques protectrices de l'eau, seront planifiées chaque année en lien avec « les Bio Pratiquent ». L'ensemble sera utilisable par les porteurs de porteurs de projets et les animateurs agricoles des contrats de territoire pour accompagner individuellement ou collectivement des producteurs dans leurs changements de pratiques et répondre aux enjeux eau sur les bassins versants. Dans le cadre de la présente convention seront priorisés en 1ère et 2ème année de la convention :
   - En grandes cultures :
     - la gestion des adventices par la rotation des cultures et des moyens mécaniques ;
     - le maintien de la fertilité des sols et la lutte contre l'érosion par des techniques de travail du sol, des couverts et des amendements adaptés.

- Systèmes de polyculture-élevage :
  - la réduction des intrants par le développement de l'autonomie (alimentation des animaux, maximisation du pâturage, gestion adaptée des effluents en fonction des sols) ;
  - les stratégies techniques et infrastructures naturelles qui économisent l'eau et favorisent le stockage de l'eau dans les milieux.
- Gestion de l'eau en production de légumes :
  - les stratégies techniques en maraîchage qui rendent les systèmes plus résilients au manque d'eau sur certaines périodes ;
  - l'acceptabilité sociale des usages de l'eau en agriculture, en lien avec les associations environnementales.

Indicateurs de suivi

- Réalisation du COPIL et d'un bilan annuel.
- Edition d'un observatoire Eau et Bio / an.
- Nombre de fermes ouvertes réalisées sur des bassins versants.
- Nombre d'interventions sur des bassins versants de groupes DEPHY, 30 000 ou émergence.
- Nombre de journées techniques inter bassins versants et nombre de participants.
- Nombre de lettres d'information.
- Nombre de réunions de formation pour les animateurs et élus.

Article 4 - Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.
Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et complémentaire avec le programme d'actions des autres acteurs intervenant sur la région Pays de la Loire.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 - Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage élargi qui comprend

- des représentants du réseau CAB-GAB,
- des représentants de l'agence de l'eau,
- des partenaires institutionnels concernés par les actions (conseil régional, conseils départementaux)

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

La CAB assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Article 6 - Engagements du réseau CAB / GAB

6.1 Engagements du réseau CAB/GAB par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant récapitule les missions que le réseau CAB-GAB entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Le dimensionnement des missions d'appui technique et d'animation portés par le réseau CAB-GAB doit être justifié annuellement par les signataires de la présente convention.

Les missions d'appui technique et d'animation sont limitées à 1 équivalent temps plein (ETP).

Le montant des dépenses éligibles prises en compte est établi sur une référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an, un forfait de fonctionnement à 10 000 € par ETP, et des charges salariales plafonnées à 70 000 €/an par ETP,

		2020			2021		
		Nombre prévisionnel de jours engagés	ETP	Montant en €	Nombre prévisionnel de jours engagés	ETP	Montant en €
Coordination des acteurs : Coordonner les actions des groupements bios départementaux avec les acteurs territoriaux au sein des territoires, et former et informer les animateurs et élus des structures porteuses de contrat territorial	CAB Pays de la Loire	24	0,11	7 200	24	0,11	7 200
	GAB 44	23	0,11	6 900	23	0,11	6 900
	GABBANJOU	26	0,12	7 800	26	0,12	7 800
	CIVAM BIO 53	8	0,04	2 400	8	0,04	2 400
	GAB 72	-	-	-	-	-	-
	GAB 85	15	0,07	4 500	15	0,07	4 500
	Total	96	0,46	28 800	96	0,46	28 800
Développer un socle technique au service des actions territoriales : réaliser un observatoire annuel Eau et Bio et développer des actions et supports de diffusion des techniques favorables à l'eau	CAB Pays de la Loire	24	0,11	7 200	28	0,13	8 400 €
	GAB 44	20	0,10	6 000	24	0,11	7 200 €
	GABBANJOU	2	0,01	600	6	0,03	1 800 €
	CIVAM BIO 53	28	0,13	8 400	32	0,15	9 600 €
	GAB 72	20	0,10	6 000		0,00	0 €
	GAB 85	20	0,10	6 000	24	0,11	7 200 €
	Total	114	0,54	34 200	114	0,54	34 200 €
Total		210	1,00	63 000	210	210	210

Le contenu précis des actions portées par le réseau CAB-GAB sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

6.2 Modalités de suivi

A l'issue de chaque année, la CAB établit pour le réseau CAB-GAB un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions,
- suites données par les associations dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Article 7 - Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 - Publicité

La FRAB s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau.
Le concours financier de l'agence de l'eau sera mentionné explicitement, (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou du logo), avec son accord sur le contenu :

- sur chaque support/outil matériel produit ou utilisé,
- dans chaque support/outil numérique produit dans le cadre de la convention,
- sur chaque page d'accueil des sites internet, ou équivalents, et sur chaque page spécifiquement dédiée à une action financée par l'agence,
- lors d'un événement, d'une exposition, d'une animation, par l'affichage du soutien, du rôle et des missions de l'agence,
- dans tout article de presse, ou autre média, en mentionnant la part du soutien.

Article 9 - Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :
Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
  Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon –
  CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 11 - Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peuvent être modifiés à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à , le

En 12 exemplaires originaux

Pour la CAB	Pour le GAB 44	Pour le GABBANJOU
Le Trésorier Eric Guihéry	Le Président Philippe Caillaud	La Présidente Sylvie Fradin-Rabouin

Pour le CIVAM BIO 53	Pour le GAB 72	Pour le GAB 85
Le Co-Président Mickaël Lepage	Le Président Thierry Barré	Le Co-Président Jean-Luc Gauthier

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Directeur général
Martin Gutton

Annexe 1

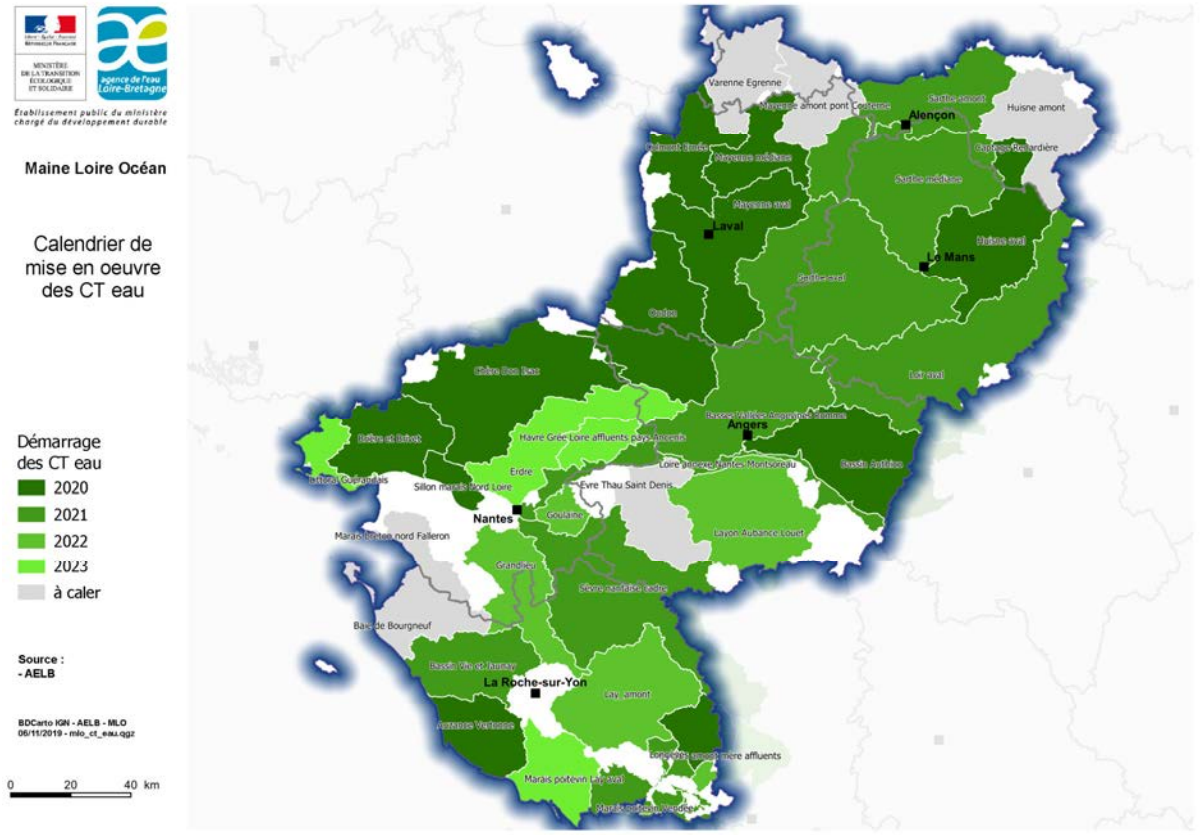
Établissement public du ministère chargé du développement durable
Maine Loire Océan
Calendrier de mise en oeuvre des CT eau
Démarrage des CT eau
2020
2021
2022
2023
à caler
Source :
- AELB
BDCarto IGN - AELB - MLO
06/11/2019 - mlo_ct_eau.qgz
0
20
40 km
Varenne Egrenne
Huisne amont
Alençon
Laval
Le Mans
Angers
Nantes
La Roche-sur-Yon

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 14

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Convention de partenariat technique avec la FRCIVAM Pays de la Loire

pour la période 2020-2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article unique

- D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et la FRCIVAM Pays de la Loire pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- En l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1er janvier pour l'année 2020, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE 2020-2021

FRCIVAM PAYS DE LA LOIRE,

Renforcer les dynamiques territoriales autour du développement des systèmes agricoles vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau en permettant l'appropriation de différents outils et ressources issus des travaux des CIVAM par les acteurs des bassins versants

4, rue de la Résistance
44390 SAFFRE
☎ : 02.40.72.65.05
Email : frcivampdl@civam.org
Site Internet : www.civam-paysdelaloire.org

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur général, agissant en vertu de la délibération n° de la commission Programme du 11 mars 2020 ci-après désignée par « l'Agence de l'eau » d'une part,

ET

La Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu des Pays de la Loire, FRCIVAM, association loi 1901, N° SIRET 37935777500061 – 4, rue de la Résistance 44390 SAFFRE représentée par Monsieur Olivier Cesbron, président habilité à signer par la délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2019 et désigné ci-après par les termes « le FRCIVAM », d'autre part,

La FRCIVAM Pays de la Loire fera appel aux structures CIVAM départementales pour la réalisation d'une partie des actions prévues par la présente convention. Des conventions de mise à disposition sont ainsi établies de façon bilatérale avec chacune des 5 structures. Elles sont annexées à la présente convention.

CONTEXTE

Vu

- la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) ;
- le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats ;
- les missions statutaires de la FRCIVAM Pays de la Loire.

CONSIDÉRANT

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11e programme d'intervention (2019-2024). Dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origine agricole, l'agence de l'eau encourage les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables dans les contrats territoriaux pour réduire la pression de l'activité agricole sur le milieu. Afin de réduire l'usage des intrants et/ou les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses, il s'agit, en fonction des enjeux identifiés par le diagnostic de territoire, de mobiliser des leviers agronomiques parmi les suivants :

- la gestion des intercultures longues et courtes par la couverture des sols,
- la couverture permanente des sols,
- les cultures associées,
- la simplification du travail du sol,
- la diversification des assolements / l'allongement des rotations,
- le développement des surfaces en herbe,
- le désherbage alternatif,
- la lutte biologique,
- l'agroforesterie,

- l'aménagement des bassins versants avec re-conception parcellaire et aménagement de dispositifs tampons.

Parmi les systèmes qui reposent sur la combinaison d'un grand nombre de leviers agronomiques, on recense notamment l'agriculture biologique et les systèmes d'élevage herbager.

En ce sens, la pérennisation et le développement des systèmes d'élevage herbager doit s'intégrer dans les stratégies de territoire, et en priorité dans les périmètres de captage. A ce titre, il est pertinent que la stratégie et la feuille de route des contrats territoriaux soient multi-partenariaux et intègrent autant que possible les acteurs de la promotion et de l'accompagnement des systèmes herbagers et de l'agriculture durable sur les territoires.

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver sont des enjeux forts. Le partenariat permet de renforcer l'efficience des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expériences vertueuses.

Les missions et compétences de la FRCIVAM des Pays de la Loire et des CIVAM départementaux associés sont :

- L'expertise en matière de promotion et de développement de systèmes de production économes et autonomes pour l'amélioration de la qualité de l'eau,

- L'implication sur le terrain en matière d'accompagnement au changement de systèmes de production, en particulier à l'échelle des bassins versants dans le cadre des contrats de territoires,

- La contribution aux objectifs fixés par les politiques publiques nationales et régionales qui concourent à la reconquête de la qualité de l'eau (Mesures Agri Environnementales et Climatiques, plan Ecophyto, groupes 30 000, etc.),

Les CIVAM sont donc des relais techniques et d'animation pouvant participer à répondre aux besoins des animateurs de bassins versants évoqués plus haut

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 - Objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre la FRCIVAM et l'Agence de l'Eau afin de favoriser la pérennisation et le développement des systèmes d'élevage herbagers et de l'agriculture durable, et la diffusion des techniques agronomiques dans les bassins versants sous contrat avec l'agence.

Les objectifs opérationnels de la convention sont :

- Contribuer à renforcer les dynamiques territoriales autour du développement des systèmes agricoles, vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative, en favorisant l'enrichissement mutuel et l'émulation par la mise en réseau auprès de l'ensemble des maitres d'ouvrages de contrats et des acteurs locaux territoriaux en Pays de la Loire.

- Permettre l'appropriation de différents outils et ressources issus des travaux des CIVAM au sein des bassins versants et en particulier auprès des maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux des Pays de la Loire, afin d'amplifier leur effet levier pour faire évoluer les agriculteurs vers des systèmes économes et autonomes,

Article 2 - Territoire, contexte et enjeux

La superficie de la région Pays de la Loire est couverte à 70% par la production agricole. Les modifications de mode de production initiées à partir des années 50 ont profondément modifié les milieux naturels. Ainsi, la multiplication des plans d'eau, l'aménagement des cours d'eau, la multiplication des ouvrages ont entrainé des désordres morphologiques très pénalisants. La qualité des eaux est altérée par l'activité agricole en particulier par les pesticides, nitrates et phosphates.

Etat des masses d'eau en région des Pays de la Loire :
La région des Pays de la Loire est la région la plus éloignée du bon état du bassin Loire Bretagne, avec seulement 11 % de masses d'eau en bon état, situées majoritairement au nord-est de la région (état des lieux de 2019). 40% des cours d'eau présentent une qualité moyenne, et près de la moitié une qualité médiocre ou mauvaise. Ainsi, près de 90% des rivières évaluées connaissent des perturbations des éléments biologiques mesurés au travers d'indices de qualité comptabilisant les abondances de poissons, de micro invertébrés ou de micro flore aquatique.
Malgré une amélioration sensible sur les mesures physico-chimiques, nitrates, ammonium, phosphates, matières organiques notamment, l'état écologique des cours d'eau reste très préoccupant. L'inertie des milieux, les teneurs en polluants encore excessives et les pressions liées aux étiages naturels sévères aggravés par les prélèvements d'eau et l'étagement des rivières expliquent une situation qui peine à s'améliorer.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire Bretagne (2020-2022), les signataires se sont engagés à financer les programmes opérationnels en lien avec les autres financeurs et l'Etat dans le cadre de la convergence des outils, qui doit aboutir dès 2020, à l'échelle préférentielle des SAGE, à la mise en place de premiers contrats territoriaux Eau (CTEAU) (voir carte en annexe 1). Les actions aidées dans la présente convention s'inscriront dans cette démarche initiée au niveau des Pays de la Loire.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA FRCIVAM ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 - Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par la FRCIVAM s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi, l'agence de l'eau agira selon les principes suivants :
- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime,
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^{e} programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux,
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^{e} programme d'intervention.

En parallèle des actions visées par la présente convention de partenariat, l'agence de l'eau est également susceptible de financer les actions d'animation (agricole) à destination des agriculteurs financées exclusivement dans le cadre des contrats territoriaux.

La FRCIVAM, en lien avec les CIVAM départementaux, agira :
- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives,
- dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de la promotion pour le développement des surfaces en herbe.

L'ensemble des actions proposées dans le cadre de la convention de partenariat seront complémentaires aux actions par ailleurs inscrites et financées dans le cadre des contrats de territoires, en renforceront l'efficacité et l'évaluation croisée.

La FRCIVAM, en lien avec les CIVAM départementaux met en œuvre les actions suivantes selon trois missions :

- **Identifier les besoins qui émanent des bassins versants et les mettre en regard des outils et méthodes développés au sein des CIVAM comme leviers au changement de système.** A l'occasion d'échanges avec les animateurs et de la participation à différents temps de travail autour de l'élaboration puis du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes d'actions.

- **Produire un inventaire des outils existants à l'échelle des CIVAM des Pays de la Loire**, **le rendre lisible et appropriable par les animateurs au sein des bassins versants en élaborant un document de synthèse à leur diffuser.** Parmi les outils et ressources qui pourraient être portés à connaissance en matière d'accompagnement individuel et collectif à la transition agro-écologique, citons notamment : les principes de base de l'agriculture durable et de l'accompagnement au changement, des ressources documentaires thématiques (cahiers techniques, vidéos, livrables de projets R&D…), des outils d'évaluation tels que le diagnostic de durabilité ou la grille technico-économique, des outils de co-conception tels que Mission Ecophyt'eau.

- **Organiser un séminaire annuel à l'échelle de chaque département, à destination de l'ensemble des animateurs de bassins versants et autres opérateurs afin de permettre un temps d'échange et un espace d'appropriation des outils et méthodes issues des travaux des CIVAM.** Ces journées organisées à l'initiative de chaque CIVAM départemental pourront être l'occasion de proposer des ateliers découverte autour d'un ou plusieurs de ces outils (présentation et instrumentation), d'animer des séquences de débriefing ou de co-construction de situations d'accompagnement autour de questionnements récurrents parmi les animateurs de bassins versants, ces apports et échanges pouvant être complétés par des témoignages d'agriculteurs CIVAM et/ou des visites de fermes.

L'agence de l'eau informera la FRCIVAM des perspectives d'élaboration de Contrat Territorial Eau à N+1 ou N+2, afin de répondre au mieux aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux.

Les actions seront coordonnées par la FRCIVAM, et leurs mises en œuvre réalisées par la FDCIVAM44, le CIVAM AD49, le CIVAM AD53, le CIVAM AD72, le GRAPEA selon le cadrage des conventions de mise à disposition (annexes 2).

La FRCIVAM aura en charge :
- La coordination globale du projet,
- La réalisation de l'inventaire des outils et ressources existants et sa mise en forme en vue d'une diffusion auprès des acteurs des bassins versants,
- L'appui à l'organisation des séminaires départementaux.

Les groupes CIVAM auront pour rôle :
- D'identifier les besoins qui émanent des bassins versants et de les mettre en regard des outils et méthodes développés au sein des CIVAM pour nourrir la réalisation de l'inventaire,
- De mieux faire connaître ces outils et ressources à l'occasion des temps de travail auxquels ils participent à l'échelle des bassins versants, dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des contrats territoriaux,
- D'organiser et d'animer les séminaires départementaux (1 par an et par département).

Indicateurs de suivi et de réalisation

- Recensement des besoins identifiés au sein des bassins versants,
- Liste des outils et méthodes d'accompagnements existants au sein des CIVAM et pouvant contribuer à répondre à ces besoins,
- Document de synthèse « outils et ressources » et nombre d'exemplaires diffusés,
- Programme des séminaires départementaux, nombre de participants, nombre de bassins versants touchés, bilan de chaque séminaire.

Article 4 - Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.
Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et complémentaire avec le programme d'actions des autres acteurs intervenant sur la région Pays de la Loire.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 - Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- au moins un représentant de la FRCIVAM Pays de la Loire, ainsi que de chacun des groupes CIVAM partie prenante,
- au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- des partenaires institutionnels concernés par les actions (conseil régional, conseils départementaux)

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

La FRCIVAM Pays de la Loire assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Article 6 - Engagements de la FRCIVAM

6.1 Engagements de la FRCIVAM et des structures CIVAM par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant récapitule les missions que la FRCIVAM entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Le dimensionnement des missions d'appui technique et d'animation portés par le réseau des CIVAM doit être justifié annuellement par les signataires de la présente convention.

Les missions d'appui technique et d'animation sont limitées à 1 équivalent temps plein (ETP).

Le montant des dépenses éligibles prises en compte est établi sur une référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an, un forfait de fonctionnement à 10 000 € par ETP, et des charges salariales plafonnées à 70 000 €/an par ETP,

			2020			2021		
			Nombre prévisionnel de jours engagés	ETP	Montant en €	Nombre prévisionnel de jours engagés	ETP	Montant en €
Leviers au changement de système : identifier les besoins d'outils et méthodes développés par les CIVAM, et faciliter leur appropriation aux animateurs des bassins versants	FRCIVAM Pays de la Loire		25	0,12	8 220,00 €	25	0,12	8 400,00 €
	Mise à disposition pour actions en	44	19	0,09	6 200,00 €	19	0,09	6 250,00 €
		49	19	0,09	3 900,00 €	19	0,09	4 100,00 €
		53	4	0,02	900,00 €	4	0,02	900,00 €
		72	9	0,04	1 740,00 €	9	0,04	1 850,00 €
		85	14	0,07	3 220,00 €	14	0,07	3 280,00 €
	Total		90	0,43	24 180,00 €	90	0,43	24 780,00 €
Organiser un séminaire départemental pour favoriser des temps d'échange et l'appropriation des outils et méthodes	FRCIVAM Pays de la Loire		10	0,05	3 300,00 €	10	0,05	3 400,00 €
	Mise à disposition pour actions en	44	6	0,03	1 960,00 €	6	0,03	2 000,00 €
		49	6	0,03	1 230,00 €	6	0,03	1 300,00 €
		53	6	0,03	1 350,00 €	6	0,03	1 350,00 €
		72	6	0,03	1 160,00 €	6	0,03	1 250,00 €
		85	6	0,03	1 380,00 €	6	0,03	1 450,00 €
	Total		40	0,19	10 380,00 €	40	0,19	10 750,00 €
Total			130	0,62	34 560,00 €	130	0,62	35 530,00 €

Le contenu précis des actions portées par la FRCIVAM sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

6.2 Modalités de suivi

A l'issue de chaque année, la FRCIVAM établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions,
- suites données par les associations dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Article 7 - Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 - Publicité

La FRCIVAM s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau.
Le concours financier de l'agence de l'eau sera mentionné explicitement, (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou du logo), avec son accord sur le contenu :

- sur chaque support/outil matériel produit ou utilisé,
- dans chaque support/outil numérique produit dans le cadre de la convention,
- sur chaque page d'accueil des sites internet, ou équivalents, et sur chaque page spécifiquement dédiée à une action financée par l'agence,
- lors d'un événement, d'une exposition, d'une animation, par l'affichage du soutien, du rôle et des missions de l'agence,
- dans tout article de presse, ou autre média, en mentionnant la part du soutien.

Article 9 - Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
  Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 11 - Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peuvent être modifiés à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à , le

En 2 exemplaires originaux

Pour la FRCIVAM Pays de la Loire	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Président **Olivier CESBRON**	Le Directeur général **Martin GUTTON**

ANNEXE 1

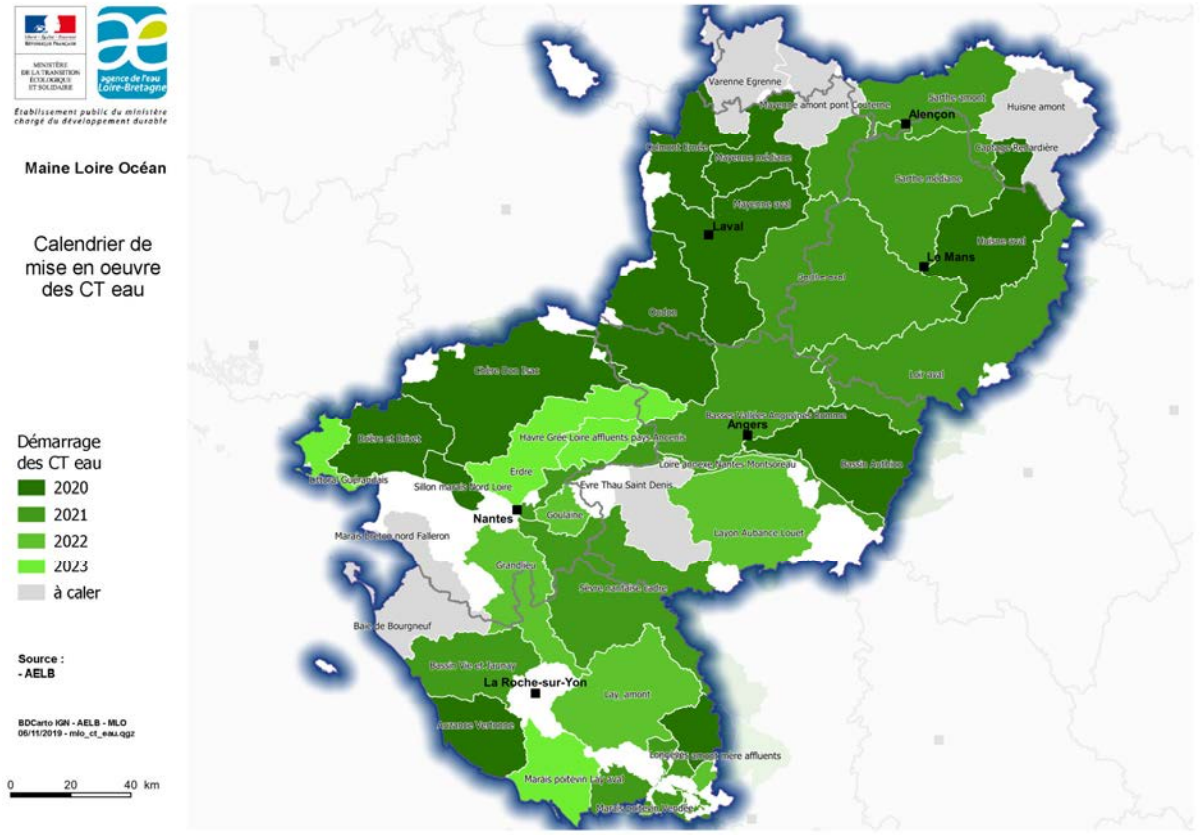
Établissement public du ministère chargé du développement durable
Maine Loire Océan
Calendrier de mise en oeuvre des CT eau
Démarrage des CT eau
2020
2021
2022
2023
à caler
Source :
- AELB
BDCarto IGN - AELB - MLO
06/11/2019 - mlo_ct_eau.qgz
0
20
40 km
Varenne Egrenne
Alençon
Huisne amont
Laval
Le Mans
Angers
Nantes
La Roche-sur-Yon

ANNEXE 2

Convention FRCivam / FD Civam 44
Mise à disposition d'un salarié
Dans le cadre du projet

« Renforcer les dynamiques territoriales autour du développement des systèmes agricoles vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau en permettant l'appropriation de différents outils et ressources issus des travaux des CIVAM par les acteurs des bassins versants. »

Entre la *FRCivam* Pays de la Loire domiciliée 4 rue de la résistance – 44390 Saffré, représentée par son Président, Olivier Cesbron
Et la Fédération Départementale des CIVAM 44 domiciliée 4 rue de la résistance – 44390 Saffré représentée par son Président, Dominique Guitton

Il est convenu :

Objet de la convention
La FDCIVAM 44 met à disposition de la FRCIVAM Pays de la Loire une salariée, **Laurence GUIBERT, Directrice** pour accompagner la FRCIVAM dans la mise en oeuvre des actions décrites dans la convention intitulée « Renforcer les dynamiques territoriales autour du développement des systèmes agricoles vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau en permettant l'appropriation de différents outils et ressources issus des travaux des CIVAM par les acteurs des bassins versants » conclue entre la FRCIVAM et l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les années 2020 et 2021.
Le lieu et les horaires de travail de la personne mise à disposition resteront ceux de son contrat principal.

La FDCIVAM 44 aura pour rôle :
- D'identifier les besoins qui émanent des bassins versants et de les mettre en regard des outils et méthodes développés au sein des CIVAM pour nourrir la réalisation de l'inventaire,
- De mieux faire connaître ces outils et ressources à l'occasion des temps de travail auxquels ils participent à l'échelle des bassins versants, dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des contrats territoriaux,
- D'organiser et d'animer le séminaire départemental (1 par an).

Durée
La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Conditions financières
La mise à disposition sera facturée par la FDCIVAM 44 au prorata du temps de travail consacré à l'action, sur la base :
- Du salaire brut + charges patronales
- D'un montant de charges de structure établi selon les modalités de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le montant facturé ne pourra être supérieur à 8 160 € pour 2020 et 8 250 € pour 2021

Rappel des dépenses éligibles prises en compte par l'Agence de l'Eau :
- Charges salariales avec un coût plafond de 70 000 €/an par ETP
- Forfait fonctionnement : 10 000 € par ETP,
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Versement
Le paiement se fera sur présentation de factures présentées par la FDCIVAM 44 et selon le calendrier de paiement de l'Agence de l'Eau

Litiges
Tout différend sera examiné entre les 2 Présidents signataires en vue d'un règlement amiable.

Fait à Saffré le 12 décembre 2019

Le Président FRCivam
Olivier CESBRON

Le Président FDCivam 44
Dominique Guitton

Convention FRCivam / CIVAM AD 49
Mise à disposition d'un salarié
Dans le cadre du projet
« Renforcer les dynamiques territoriales autour du développement des systèmes agricoles vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau en permettant l'appropriation de différents outils et ressources issus des travaux des CIVAM par les acteurs des bassins versants. »

Entre la *FRCivam* Pays de la Loire domiciliée 4 rue de la résistance – 44390 Saffré, représentée par son Président, Olivier Cesbron
Et la Fédération Départementale des CIVAM 49 domiciliée 70 route de nantes – 49 610 Murs Erigné représentée par son Président, Denis Roulleau

Il est convenu :

Objet de la convention
Le CIVAM AD 49 met à disposition de la FRCIVAM Pays de la Loire un salarié, **Lucien Jallot, Animateur technique** pour accompagner la FRCIVAM dans la mise en oeuvre des actions décrites dans la convention intitulée « Renforcer les dynamiques territoriales autour du développement des systèmes agricoles vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau en permettant l'appropriation de différents outils et ressources issus des travaux des CIVAM par les acteurs des bassins versants » conclue entre la FRCIVAM et l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les années 2020 et 2021.
Le lieu et les horaires de travail de la personne mise à disposition resteront ceux de son contrat principal.

Le CIVAM AD 49 aura pour rôle :
- D'identifier les besoins qui émanent des bassins versants et de les mettre en regard des outils et méthodes développés au sein des CIVAM pour nourrir la réalisation de l'inventaire,
- De mieux faire connaître ces outils et ressources à l'occasion des temps de travail auxquels ils participent à l'échelle des bassins versants, dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des contrats territoriaux,
- D'organiser et d'animer le séminaire départemental (1 par an).

Durée
La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Conditions financières
La mise à disposition sera facturée par CIVAM AD 49 au prorata du temps de travail consacré à l'action, sur la base :
- Du salaire brut + charges patronales
- D'un montant de charges de structure établi selon les modalités de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le montant facturé ne pourra être supérieur à 5 130 € pour 2020 et 5 400 € pour 2021

Rappel des dépenses éligibles prises en compte par l'Agence de l'Eau :
- Charges salariales avec un coût plafond de 70 000 €/an par ETP
- Forfait fonctionnement : 10 000 € par ETP,
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Versement
Le paiement se fera sur présentation de factures présentées par le CIVAM AD 49 et selon le calendrier de paiement de l'Agence de l'Eau

Litiges
Tout différend sera examiné entre les 2 Présidents signataires en vue d'un règlement amiable.

Fait à Saffré le 12 décembre 2019

Le Président FRCivam
Olivier CESBRON

Le Président CIVAM AD 49
Denis ROULLEAU

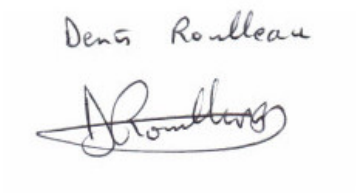

Convention FRCivam / CIVAM AD 53
Mise à disposition d'un salarié
Dans le cadre du projet
« Renforcer les dynamiques territoriales autour du développement des systèmes agricoles vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau en permettant l'appropriation de différents outils et ressources issus des travaux des CIVAM par les acteurs des bassins versants. »

Entre la *FRCivam* Pays de la Loire domiciliée 4 rue de la résistance – 44390 Saffré, représentée par son Président, Olivier Cesbron
Et le CIVAM AD 53 domiciliée Impasse des Tailleurs – 53 810 Changé représentée par son Président, François Gruau

Il est convenu :

Objet de la convention
Le CIVAM AD 53 met à disposition de la FRCIVAM Pays de la Loire un salarié, **Mickael LEBERRE, Animateur technique** pour accompagner la FRCIVAM dans la mise en oeuvre des actions décrites dans la convention intitulée « Renforcer les dynamiques territoriales autour du développement des systèmes agricoles vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau en permettant l'appropriation de différents outils et ressources issus des travaux des CIVAM par les acteurs des bassins versants » conclue entre la FRCIVAM et l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les années 2020 et 2021.
Le lieu et les horaires de travail de la personne mise à disposition resteront ceux de son contrat principal.

Le CIVAM AD 53 aura pour rôle :
- D'identifier les besoins qui émanent des bassins versants et de les mettre en regard des outils et méthodes développés au sein des CIVAM pour nourrir la réalisation de l'inventaire,
- De mieux faire connaître ces outils et ressources à l'occasion des temps de travail auxquels ils participent à l'échelle des bassins versants, dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des contrats territoriaux,
- D'organiser et d'animer le séminaire départemental (1 par an).

Durée
La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Conditions financières
La mise à disposition sera facturée par le CIVAM AD 53 au prorata du temps de travail consacré à l'action, sur la base :
- Du salaire brut + charges patronales
- D'un montant de charges de structure établi selon les modalités de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le montant facturé ne pourra être supérieur à 2 250 € pour 2020 et 2 300 € pour 2021

Rappel des dépenses éligibles prises en compte par l'Agence de l'Eau :
− Charges salariales avec un coût plafond de 70 000 €/an par ETP
− Forfait fonctionnement : 10 000 € par ETP,
− Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Versement
Le paiement se fera sur présentation de factures présentées par le CIVAM AD 53 et selon le calendrier de paiement de l'Agence de l'Eau

Litiges
Tout différend sera examiné entre les 2 Présidents signataires en vue d'un règlement amiable.

Fait à Saffré le 12 décembre 2019

Le Président FRCivam
Olivier CESBRON

Le Président CIVAM AD 53
François GRUAU

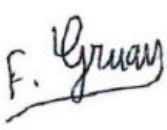

Convention FRCivam / CIVAM AD 72
Mise à disposition d'un salarié
Dans le cadre du projet

« Renforcer les dynamiques territoriales autour du développement des systèmes agricoles vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau en permettant l'appropriation de différents outils et ressources issus des travaux des CIVAM par les acteurs des bassins versants. »

Entre la *FRCivam* Pays de la Loire domiciliée 4 rue de la résistance – 44390 Saffré, représentée par son Président, Olivier Cesbron
Et le CIVAM Agriculture Durable 72 domicilié 16, avenue Georges Auric – 72000 LE MANS représenté par son Président, Anthony VASSEUR

Il est convenu :

Objet de la convention
Le CIVAM AD 72 met à disposition de la FRCIVAM Pays de la Loire une salariée, **Clothilde VIARD, Technicienne-conseillère** pour accompagner la FRCIVAM dans la mise en oeuvre des actions décrites dans la convention intitulée « Renforcer les dynamiques territoriales autour du développement des systèmes agricoles vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau en permettant l'appropriation de différents outils et ressources issus des travaux des CIVAM par les acteurs des bassins versants » conclue entre la FRCIVAM et l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les années 2020 et 2021.
Le lieu et les horaires de travail de la personne mise à disposition resteront ceux de son contrat principal.

Le CIVAM Agriculture Durable 72 aura pour rôle :
- D'identifier les besoins qui émanent des bassins versants et de les mettre en regard des outils et méthodes développés au sein des CIVAM pour nourrir la réalisation de l'inventaire,
- De mieux faire connaître ces outils et ressources à l'occasion des temps de travail auxquels ils participent à l'échelle des bassins versants, dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des contrats territoriaux,
- D'organiser et d'animer le séminaire départemental (1 par an).

Durée
La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Conditions financières
La mise à disposition sera facturée par le CIVAM AD 72 au prorata du temps de travail consacré à l'action, sur la base :
- Du salaire brut + charges patronales
- D'un montant de charges de structure établi selon les modalités de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le montant facturé ne pourra être supérieur à 2 900 € pour 2020 et 3 100 € pour 2021

Rappel des dépenses éligibles prises en compte par l'Agence de l'Eau :
- Charges salariales avec un coût plafond de 70 000 €/an par ETP
- Forfait fonctionnement : 10 000 € par ETP,
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Versement
Le paiement se fera sur présentation de factures présentées par le CIVAM AD 72 et selon le calendrier de paiement de l'Agence de l'Eau

Litiges
Tout différend sera examiné entre les 2 Présidents signataires en vue d'un règlement amiable.

Fait à Saffré le 12 décembre 2019

Le Président FRCivam
Olivier CESBRON

Le Président CIVAM Agriculture Durable 72
Anthony VASSEUR

Convention FRCivam / GRAPEA-CIVAM 85
Mise à disposition d'un salarié
Dans le cadre du projet

« Renforcer les dynamiques territoriales autour du développement des systèmes agricoles vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau en permettant l'appropriation de différents outils et ressources issus des travaux des CIVAM par les acteurs des bassins versants. »

Entre la *FRCivam* Pays de la Loire domiciliée 4 rue de la résistance – 44390 Saffré, représentée par son Président, Olivier Cesbron
Et le GRAPEA CIVAM 85 domicilié 16, boulevard Louis Blanc – 85000 LA ROCHE SUR YON représenté par son Président, Franck RENOLLEAU

Il est convenu :

Objet de la convention
Le GRAPEA CIVAM 85 met à disposition de la FRCIVAM Pays de la Loire une salariée, **Domitille POULIQUEN, Animatrice technique** pour accompagner la FRCIVAM dans la mise en oeuvre des actions décrites dans la convention intitulée « Renforcer les dynamiques territoriales autour du développement des systèmes agricoles vecteurs d'amélioration de la qualité de l'eau en permettant l'appropriation de différents outils et ressources issus des travaux des CIVAM par les acteurs des bassins versants » conclue entre la FRCIVAM et l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les années 2020 et 2021.
Le lieu et les horaires de travail de la personne mise à disposition resteront ceux de son contrat principal.

Le GRAPEA CIVAM 85 aura pour rôle :
- D'identifier les besoins qui émanent des bassins versants et de les mettre en regard des outils et méthodes développés au sein des CIVAM pour nourrir la réalisation de l'inventaire,
- De mieux faire connaître ces outils et ressources à l'occasion des temps de travail auxquels ils participent à l'échelle des bassins versants, dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des contrats territoriaux,
- D'organiser et d'animer le séminaire départemental (1 par an).

Durée
La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Conditions financières
La mise à disposition sera facturée par le GRAPEA CIVAM 85 au prorata du temps de travail consacré à l'action, sur la base :
- Du salaire brut + charges patronales
- D'un montant de charges de structure établi selon les modalités de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le montant facturé ne pourra être supérieur à 4 600 € pour 2020 et 4 730 € pour 2021

Rappel des dépenses éligibles prises en compte par l'Agence de l'Eau :
- Charges salariales avec un coût plafond de 70 000 €/an par ETP
- Forfait fonctionnement : 10 000 € par ETP,
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Versement
Le paiement se fera sur présentation de factures présentées par le GRAPEA CIVAM 85 et selon le calendrier de paiement de l'Agence de l'Eau

Litiges
Tout différend sera examiné entre les 2 Présidents signataires en vue d'un règlement amiable.

Fait à Saffré le 12 décembre 2019

Le Président FRCivam
Olivier CESBRON

Le Président GRAPEA CIVAM 85
Franck RENOLLEAU

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 15

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2020-2021) avec l'Observatoire de l'Environnement Breton (OEB)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'Observatoire de l'Environnement Breton pour la période 2020-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET L'OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DE BRETAGNE (OEB)

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2020-XX du conseil d'administration du XX/XX/2020 désignée ci-après par « l'Agence de l'eau » d'une part,

ET

L'Observatoire de l'Environnement de Bretagne, Groupement d'Intérêt Public, 6 A rue du Bignon 35 000 RENNES, représentée par son directeur, représentant légal, et désigné ci-après par les termes « l'OEB » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Lles orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) ;
- le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment les chapitres C.1-2 relatif aux partenariats et C.1-3 relatif à la connaissance, l'innovation et la recherche et développement ;
- le plan de développement stratégique 2020-2025 de l'OEB.

CONSIDÉRANT

La volonté de l'OEB de développer la culture environnementale et d'aider à la prise de décisions en Bretagne sur tous les grands enjeux que sont la protection de la ressource en eau, le maintien de la biodiversité, l'amélioration de la gestion des déchets et de la biomasse, la protection des paysages, les économies d'énergie, la lutte contre les gaz à effet de serre,

Son implication toute particulière dans la production, la bancarisation et la valorisation des données liées à la gestion et la protection de la ressource en eau se concrétisant par un portail web intégrant la connaissance sur la ressource en eau et les enjeux transversaux associés partagée par tous les acteurs institutionnels,

La volonté de l'agence de l'eau est de soutenir l'amélioration et le partage des connaissances, dans le domaine du développement, de l'innovation comme dans le domaine de l'acquisition de connaissances sur la région Bretagne.

Cette convention décrit :

- les thématiques concernées par le partenariat,
- l'estimation financière des actions menées par l'OEB,
- les engagements des signataires,
- la gouvernance.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre les deux structures, pour améliorer la production, la bancarisation et la valorisation des données sur l'eau produites en Bretagne grâce à :

- La constitution d'une base de données sur l'eau, centralisée au niveau régional, en liaison avec toutes les bases de données disponibles chez les acteurs institutionnels (Agence de l'eau, Agence Régionale de Santé, Direction Régionale de L'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Conseils Départementaux, etc.) et les maîtres d'ouvrages locaux (de Bassins versants ou de Sage).
- La valorisation de ces données ainsi rassemblées sous toute forme que ce soit (tableaux de bord interactifs, synthèses thématiques, etc.) et à toutes les échelles possibles (Bassin versant, SAGE, Départements, Région) grâce à la mobilisation des compétences en informatique, journalisme scientifique, etc. de l'OEB.
- La coordination et l'animation d'un réseau d'acteurs professionnels (animateurs territoriaux de Sage ou de Bassin Versant, départements, région, agences, etc.) produisant ou utilisant des données issues de l'observation de la ressource en eau.

La mise en œuvre des actions, objet de la présente convention, par l'OEB et l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Article 2 - Engagements de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne

Les missions que l'OEB entend porter au titre de la présente convention, sont décrites ci-après.

STRUCTURATION ET BANCARISATION DES DONNÉES

Collecte de données

Les travaux porteront sur une meilleure intégration des sources de données manquantes (ARS, CQEL, etc.) et leur agrégation aux données déjà utilisées (suivis DCE, réseau DREAL en lien avec les Conseils départementaux, réseaux de bassins versants).

Améliorations des performances et sécurisation

Un travail spécifique sera mené, en étroite collaboration avec la DREAL notamment, afin d'améliorer les procédures et délais de récupération des données issues des territoires, nécessaires à la production des valorisations de l'OEB. Tous les points mentionnés ci-dessus nécessitent des développements informatiques qui seront réalisés en régie ou par prestation. L'OEB apportera également des améliorations à sa base de données pour la sécuriser.

Partage des outils de l'OEB

La mise en place d'un cadre régional de gestion des données (indicateurs, méthodologies, accès simplifié aux données, construction des indicateurs…) nécessitera le partage de la base de données de l'OEB et le développement de modules de traitements de données via des web services et/ou des interfaces web. Les possibilités techniques seront testées en régie.

VALORISATION DES DONNÉES

Adapter les bilans existants aux besoins

L'OEB fera évoluer ses productions (tableaux de bords interactifs, publications) afin de répondre au mieux aux besoins des territoires (région, départements, SAGE et BV). Ces évolutions doivent se faire en complémentarité avec les initiatives infra territoriales et en collaboration avec les acteurs en compétences.

Le pôle Eau identifiera les thématiques émergentes du fait de la réorganisation territoriale en lien avec les réseaux existants (Association des Techniciens de Bassin Versants Bretons (ATBVB), Centre de Ressources et d'Expertise sur l'Eau de Bretagne (CRESEB)…). Il initiera également les réflexions autour d'un cadre régional de productions homogènes de bilans sur la thématique eau. Ces productions permettront aux animateurs territoriaux de se situer par rapport à leurs homologues.

NOUVELLES THÉMATIQUES
A la demande de ses partenaires régionaux et des acteurs territoriaux, le pôle Eau initiera des réflexions sur la valorisation des données traitant des thématiques suivantes :

1. les indices biologiques en lien avec l'évaluation de l'état écologique des eaux de surface,
2. l'évaluation de l'état hydro-morphologique des milieux aquatiques,
3. les pesticides,
4. l'état des estuaires.

APPUI TECHNIQUE ET RÉSEAUTAGE
Cet appui technique et ce réseautage se concrétiseront par l'animation de groupes de travail, la mise à disposition de web services ou d'interfaces web, etc. Ces actions seront menées en collaboration avec tous les acteurs professionnels (animateurs territoriaux, OFB, agence de l'eau, DREAL, DDTMs) en compétence sur ces différentes thématiques et à différentes échelles (BV, SAGE, Départements et région) tout en valorisant les résultats des projets scientifiques en cours (Ex. Berceau, SIMFEN, ADAM, etc.).
En premier lieu, il sera nécessaire de préciser les attentes des partenaires et d'identifier les travaux initiés aux échelles régionales, ainsi qu'infra-régionales sur ces thématiques. Il sera également essentiel de valider collectivement des lots d'indicateurs partagés. On peut citer à titre d'exemples les indicateurs de flux d'azote à l'exutoire des baies « algues vertes », les indicateurs financiers du Plan Breton sur l'Eau.

COMMUNICATION ET DIFFUSION
Ce travail consiste à valoriser des connaissances avec création de nouveaux contenus, mettre à jour des séries temporelles et tableaux dynamiques afférents sur le web, améliorer les délais de publication des valorisations.

Article 3 - Coût annuel du programme d'actions

L'agence de l'eau soutient les projets de l'OEB à finalité opérationnelle permettant de :

- développer un socle technique commun aux acteurs territoriaux bretons,
- de renforcer une expertise sur la valorisation des données de la qualité de l'eau pour définir des stratégies de territoire ambitieuses sur la région Bretagne.

Le soutien de l'agence de l'eau au programme d'actions de l'OEB tel que défini pour répondre aux objectifs de l'article 2 s'élèvera annuellement à un montant maximum de 50 000 euros.
Les dépenses éligibles portent sur la mise à jour de la base de données régionale, des tableaux de bords interactifs, du portail Web et sur l'animation du réseau d'acteurs régionaux.

Article 4 - Engagements de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau s'engage à participer financièrement au programme d'actions du pôle « eau » de l'OEB. L'aide est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements financiers restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.
L'agence de l'eau s'engage à participer au comité de suivi EAU de l'OEB ainsi qu'aux différents groupes de travail que celui-ci est susceptible de réunir sur la thématique « eau ».

Article 5 - Pilotage et gouvernance

Le programme prévisionnel annuel et chaque action visée par cette convention font l'objet d'échanges étroits entre l'OEB et l'agence de l'eau dans le cadre du comité de suivi EAU.

Le comité de suivi EAU de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne comprend :

- un représentant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- deux représentants de l'OEB,
- un représentant du Conseil Régional de Bretagne,
- un représentant de la DREAL de Bretagne,
- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité.

L'OEB assure le secrétariat de ce comité de suivi qui se réunit trois fois par an à son initiative pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 2,

- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le programme prévisionnel annuel et chaque action seront validés par l'agence en fonction de leur pertinence vis-à-vis des objectifs du 11e programme.

Article 6 - Publicité

L'OEB s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau en utilisant son logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 8 - Modification - Résiliation de la convention

Tout ou partie de la présente convention peuvent être modifiés à la demande de l'une ou l'autre des deux signataires à la fin de chaque année. Dans ce cas, le signataire souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à , le .

En 2 exemplaires originaux

Pour l'observatoire de l'Environnement de Bretagne	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le directeur Ronan LUCAS	Le Directeur général Martin GUTTON

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 16

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Convention cadre 2020-2021 entre FNE Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de l'eau pour sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux de l'eau, dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la convention cadre entre FNE Auvergne Rhône-Alpes et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, convention conclue pour les années de 2020 à 2021 jointe en annexe.

Article 2

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides, concernant l'éligibilité au 1er janvier 2020 des actions inscrites dans cette convention, celles-ci étant dans la continuité des années antérieures.

Article 3

D'autoriser le directeur général à pouvoir proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4

D'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Convention cadre 2020 - 2021

« Pour sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux de l'eau, en particulier dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique »

Entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et FNE AURA

Entre :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège est situé à Orléans (9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur général, désignée sous le terme « l'Agence de l'eau».

Et

L'association FNE (France Nature Environnement) Auvergne Rhône-Alpes (AURA) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé HEVEA-ETIC LYON, 2 rue du professeur Zimmermann, 69007 Lyon, représentée par M. Eric Féraille, son président, désignée sous le terme « FNE AURA »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Présentation de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau a pour mission de contribuer notamment :

- à la gestion de la ressource en eau ;
- à la lutte contre la pollution ;
- à la préservation des milieux aquatiques ;
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales ;
- à l'information et à la sensibilisation du public ;
- à la mise en œuvre et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportement et de pratique nécessitent un long travail d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et par les acteurs locaux est un préalable indispensable à la participation de tous aux consultations périodiquement organisées par le comité de bassin.

C'est pourquoi l'Agence de l'eau encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Présentation de l'association

FNE AURA est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement présentes sur la région Auvergne Rhône-Alpes. Fondée en 1971, elle est agréée pour la protection de la nature et reconnue d'utilité publique depuis 1984 par décret en Conseil d'État. Elle est le porte-parole d'un mouvement qui représente 51 000 adhérents. Elle réunit 10 fédérations territoriales et 178 associations affiliées qui se mobilisent pour une cause environnementale spécifique. Une équipe fédérale, composée de près de 135 administrateurs bénévoles et de 85 salariés, s'y investit au quotidien. Cet ensemble forme le réseau de FNE AURA affilié à France Nature Environnement, sa fédération nationale.

FNE AURA et ses associations fédérées et affiliées œuvrent au quotidien pour :

- connaître, préserver et valoriser les milieux naturels de notre région ;
- restaurer les écosystèmes pour maintenir la biodiversité ;
- lutter contre les pollutions, les dégradations de notre environnement et du patrimoine naturel,
- éduquer à la nature et à l'environnement ;
- sensibiliser le grand public.

FNE AURA pilotera les actions prévues dans le cadre de cette convention par l'intermédiaire de FNE Loire (42), association membre.

FNE Loire, association loi de 1901 fondée en 1984, compte 15 associations adhérentes et environ 7 000 membres adhérents individuels ou affiliés à une structure. Elle est affiliée à France Nature Environnement Auvergne Rhône-Alpes (FNE AURA) et à la fédération nationale de France Nature Environnement (FNE).

L'association poursuit les mêmes objectifs que FNE AURA.

Pour atteindre ses objectifs, FNE Loire conduit des actions d'information, de formation, de sensibilisation, participe au débat public en représentant ses membres dans des groupes de travail et des commissions de concertation, veille et réagit aux atteintes à la nature et à l'environnement.

Les fondements de la convention

Depuis 2014, deux conventions pluriannuelles ont été signées.

La dernière (2017-2019) visait l'intervention de FNE Loire (ex FRAPNA 42) et de la FRANE (fédération de la région Auvergne pour la Nature et l'Environnement), compétentes sur le territoire Allier-Loire amont, sur trois axes majeurs :

- favoriser la mise en œuvre du Sdage 2016-2021 ;
- renforcer la culture de tous les publics sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques au sein des associations adhérentes des deux fédérations ;
- susciter l'intérêt et la participation du public aux politiques publiques de l'eau.

Au vu des évolutions apparues suite à l'entrée en vigueur du 11^{e} programme d'intervention de l'Agence de l'eau en janvier 2019, l'Agence de l'eau souhaite redéfinir les objectifs du partenariat avec FNE AURA en proposant une nouvelle convention adaptée aux enjeux prioritaires du 11^{e} programme.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre l'Agence de l'eau et le réseau FNE AURA pour favoriser l'association du public et son implication dans la gestion de l'eau et plus particulièrement la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne.

Pour cela, en conformité avec les priorités du Sdage et dans le cadre d'actions coordonnées pilotées par FNE AURA, les associations membres du réseau (particulièrement FNE Loire, FNE Haute-Loire) et la FRANE mettront en œuvre localement des programmes d'actions au plus près des enjeux des politiques territoriales pour la gestion de l'eau, dans le but de :

- favoriser l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau ;
- susciter l'intérêt et la participation des acteurs et du public aux politiques publiques de l'eau, notamment en développant des actions de sensibilisation sur les enjeux de l'adaptation de la gestion de l'eau aux effets du changement climatique.

ARTICLE 2 - CONTENU

FNE AURA mobilisera les associations locales citées à l'article 1 de la présente convention pour :

2.1. Favoriser l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau

Les enjeux identifiés dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne en région AURA sont les suivants :

- préserver les milieux aquatiques ;
- lutter contre les intrants et les pollutions diffuses (utilisation de produits phytosanitaires et nitrates) ;
- s'adapter au changement climatique.

Il s'agira de favoriser l'émergence d'une culture commune sur ces enjeux :

- par la mise en place de rencontres régionales ou territoriales sur les enjeux du Sdage ou sur les Sage.

Ces rencontres sont destinées à faciliter le partage d'information, d'expériences, à former et informer les bénévoles et salariés associatifs, les collectivités et en particulier les élus, les techniciens de rivière, les salariés ou bénévoles d'autres réseaux associatifs, les associations diverses d'usagers (moulins, consommateurs…), les propriétaires, les professionnels intervenant dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du paysage, le monde agricole, etc. sur le Sdage, les Sage ou autres politiques territoriales et l'actualité de l'eau.

- par la communication et la diffusion de documents.

FNE AURA, les associations membres du réseau (particulièrement FNE Loire, FNE Haute-Loire) et la FRANE, permettent les échanges et le suivi des problématiques locales de l'eau. À travers l'animation de ce réseau, elles faciliteront la diffusion d'information par la mise en ligne et l'actualisation de données eau sur leur site Internet, par la réalisation d'outils pédagogiques, qui seront complémentaires de ceux créés par le réseau eau de FNE national.

Les associations membres apporteront des éléments de veille en lien avec leurs problématiques locales sur l'eau et avec un appui de leurs bénévoles dans le suivi d'instances thématiques en lien avec les politiques territoriales de leur secteur.

- par la réalisation d'actions d'information et de sensibilisation sur les problématiques du Sdage et les priorités du 11^{e} programme d'intervention de l'agence.

FNE AURA, les associations membres du réseau (particulièrement FNE Loire, FNE Haute-Loire) et la FRANE informent et sensibilisent le grand public et différents acteurs aux problématiques du Sdage : la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité associée (rôle et fonction des zones humides…), la gestion intégrée des eaux pluviales, les économies d'eau, la gestion différenciée des espaces ruraux ou urbains, communaux ou privés, espaces verts et jardins particuliers dans un contexte d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique sur l'eau (gestes quotidiens pour réduire la consommation d'eau…).

Ces actions de sensibilisation se traduiront par la formalisation d'un message argumenté utilisable auprès de différents acteurs. Cette information s'adressera en priorité aux intercommunalités, notamment les EPCI qui ont ou auront la compétence GEMAPI. Les secteurs prioritaires en région AURA pour le bassin Loire-Bretagne sont les territoires sur lesquels les contrats territoriaux sont en phase de préparation, en émergence (voir zones blanches et orange de la carte des contrats territoriaux en annexe) ou en phase de renouvellement.

2.2. Susciter l'intérêt et la participation des acteurs et du public au Sdage

***** par une contribution au développement d'opérations de sensibilisation sur les enjeux de l'adaptation de la gestion de l'eau aux effets du changement climatique avec l'opération « Objectif Climat 2030 »

Il s'agit de mobiliser les associations pour développer ces opérations sur le territoire de la commission territoriale Allier-Loire amont, pour faciliter leur cohérence à l'échelle régionale et organiser un suivi sur la base d'indicateurs. FNE AURA, les associations membres du réseau (particulièrement FNE Loire, FNE Haute-Loire) et la FRANE apporteront aux associations locales un appui en termes de formation, de coordination, de communication (dossier de presse…) et de valorisation. Les programmes d'actions de sensibilisation pourront s'adresser au « grand public » (familles, usagers...) et aux acteurs professionnels (collectivités, commerçants, entreprises...).

Elles proposeront un programme d'accompagnement des collectivités dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique. L'approche privilégiée dans ce projet pour faire face au changement climatique est la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Ce projet vise à ancrer un plan d'adaptation dans la réalité de la commune par la mise en œuvre d'actions concrètes mobilisant élus et habitants. Il repose sur 4 objectifs :

- permettre, par une stratégie d'animation territoriale cohérente, une prise de conscience des enjeux futurs et diffuser une culture de l'adaptation et du risque, auprès des acteurs locaux en charge de l'aménagement du territoire et de la population ;
- co-construire avec les collectivités un plan d'adaptation qui vise à préserver la ressource en eau et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, en favorisant prioritairement l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent, en réduisant les pollutions liées à ces eaux pluviales et en favorisant les économies d'eau ;
- accompagner les élus pour la compréhension, l'argumentation et la prise en compte des enjeux eau et climat dans la planification à court, moyen et long termes de leurs projets et de leur politique liée à ou ayant un impact sur la ressource en eau ;
- sensibiliser les citoyens, les élus, les agents techniques et d'autres acteurs-clé des territoires (structures porteuses de contrats territoriaux, commissions locales de l'eau, EPCI compétente sur la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la protection des inondations) à l'importance de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques face aux changements climatiques, en les incitant à des changements de pratiques et d'approches.

Un plan d'accompagnement est proposé. Il débutera par un **état des lieux** partagé du territoire, permettant d'appuyer une prise de conscience nécessaire en amont du déploiement de mesures concrètes. Il mettra en avant les enjeux du territoire mais aussi les axes de vulnérabilité à prendre en compte en priorité, en fonction de leur impact potentiel et de la capacité de la collectivité à s'en saisir. Dans un second temps, sur la base de l'état des lieux, **des axes d'adaptation prioritaires** sont identifiés conjointement avec la collectivité. Un travail d'animation territoriale permettra de définir les mesures à mettre en place à court, moyen et long terme pour réduire la vulnérabilité face aux conséquences du changement climatique. Tout au long de l'action, **des sessions d'information et des interventions pédagogiques** seront menées auprès de la population.

* par un accompagnement de la prochaine consultation du public organisée par le comité de bassin (pour mémoire, hors convention).

Les associations proposeront des actions de communication et sensibilisation des acteurs et du public.

Pour FNE AURA, les associations membres du réseau (particulièrement FNE Loire, FNE Haute-Loire) et la FRANE, il s'agit d'apporter une aide ou de relayer directement des opérations sur la consultation (conférence de presse…) aux associations pour leurs actions de sensibilisation du public, de faciliter les échanges et la mise à disposition des outils pédagogiques.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3.1. Agence de l'eau

L'Agence de l'eau s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son programme d'intervention, menées par : FNE AURA, les associations membres du réseau (particulièrement FNE Loire, FNE Haute-Loire) et la FRANE.

Les programmes d'action annuels prévus dans le cadre de cette convention feront l'objet d'une décision d'aide de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire Bretagne pourra en outre apporter, en fonction de ses disponibilités :

- des supports éducatifs utiles à la réalisation des projets ;
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données ;
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon ses disponibilités, lors de temps de débat, de formation, d'information.

Elle peut valoriser les manifestations organisées en direction du grand public, en les publiant sur son site internet.

3.2. FNE AURA, les associations membres du réseau (particulièrement FNE Loire, FNE Haute-Loire) et la FRANE

FNE Loire a en charge la coordination globale du dispositif pour FNE AURA. Elle assurera :

- la coordination entre associations du réseau pour assurer la cohérence des programmes d'actions vis-à-vis des objectifs de la convention ;
- le suivi et le soutien méthodologique des associations locales dans le cadre d'actions collectives ;
- la réalisation d'une évaluation annuelle et pluriannuelle des programmes d'actions ;
- l'appui aux associations pour la conception d'indicateurs pertinents pour l'évaluation qualitative et quantitative de l'impact de leurs actions ;
- le bilan des actions menées dans le cadre de la présente convention, à l'échelle régionale ;
- la conception et l'organisation de formations collectives et de supports et outils pédagogiques pour les associations locales ;
- la participation et la représentation des associations locales au comité de pilotage ;
- le transfert et la mutualisation des expériences.

Chaque année, FNE AURA, les associations membres du réseau (particulièrement FNE Loire, FNE Haute-Loire) et la FRANE pourront proposer à l'agence de l'eau les actions qu'elles prévoient de mener, dans le cadre des objectifs fixés aux articles 1 et 2 de la présente convention. Ces programmes d'actions annuels seront accompagnés de leurs plans de financement prévisionnel respectifs.
À l'issue de chaque année, chaque structure établira un bilan des actions financées par l'agence présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations engagées :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé ; éventuellement difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations et leurs montants ;
- évaluation des actions ;
- perspectives et suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Les outils pédagogiques créés dans le cadre de cette convention seront mutualisés à l'échelle du réseau régional et, transposables sur d'autres secteurs du bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'APPLICATION

4.1. Comité de pilotage

Un comité de pilotage de la convention sera mis en place comprenant au minimum l'agence de l'eau, FNE AURA, les associations membres du réseau (particulièrement FNE Loire, FNE Haute-Loire) et la FRANE. D'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés pourront être associés (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, conseil régional AURA, conseils départementaux, associations, socioprofessionnels…).

Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative de FNE AURA pour examiner le bilan des actions réalisées et les perspectives envisagées pour l'année suivante.

4.2. Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne devra être porté à la connaissance du public. Le concours de l'Agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.
FNE AURA, les associations membres du réseau (particulièrement FNE Loire, FNE Haute-Loire) et la FRANE transmettront à l'Agence de l'eau deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles).

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années civiles du 1er janvier au 31 décembre (2020, 2021).

Dans le cas où l'Agence de l'eau et FNE AURA souhaiteraient poursuivre cette convention dans les mêmes termes, la durée de la convention serait portée au 31 décembre 2022.
À son terme, un bilan est produit et une nouvelle convention pourra être établie, avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec le programme d'intervention de l'agence.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile, sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'Agence de l'eau honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il est fait appel au Tribunal Administratif d'Orléans, seul compétent en la matière.

Fait à Orléans, en 4 exemplaires originaux, le et comprend 6 pages.

Le représentant de l'association FNE AURA	Le directeur général de l'agence de Loire-Bretagne
Éric FERAILLE	Martin GUTTON

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 17

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2020-2021) avec France Nature Environnement (FNE) Pays de la Loire

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et France Nature Environnement (FNE) Pays de la Loire pour la période 2020-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à pouvoir proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3

D'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

CONVENTION 2020-2021
ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
ET L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PAYS DE LA LOIRE

Pour sensibiliser aux enjeux de l'eau en région Pays de la Loire

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à Orléans (avenue Buffon - CS 36339 – 45063 ORLEANS Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur général,

Et

L'association régionale « FNE Pays de la Loire », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 76 ter rue Lionnaise – 49100 ANGERS, N° SIRET 509 164 232 00027 code APE 9499Z, représentée par son président Monsieur Jean-Christophe Gavallet.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Les objectifs de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

La mission de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau,
- à la lutte contre la pollution,
- à la préservation des milieux aquatiques,
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales,
- à l'information et à la sensibilisation du public,
- à la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information, de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux locaux par le public et par les acteurs locaux est un préalable indispensable à la participation de tous aux consultations sur la Sdage périodiquement organisées par le comité de bassin ; elle facilite les concertations et l'adhésion aux décisions prises. L'information et la sensibilisation de tous les publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage

C'est pourquoi l'agence de l'eau encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Les objectifs de l'association FNE Pays de la Loire :

FNE Pays de la Loire est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement en Pays de la Loire. Créée en 2008, elle fédère une centaine d'associations et 25 000 adhérents. FNE Pays de la Loire participe au dialogue environnemental et anime le débat public environnemental sous différentes formes :

- actions institutionnelles (participation aux commissions et instances régionales dont une quinzaine en lien direct avec le thème de l'eau) ;
- actions d'information et de formation ;
- actions liées à l'acquisition de connaissances ;
- actions de communication, de sensibilisation des différents publics et de diffusion de la connaissance.

Les fondements de la convention :

FNE Pays de la Loire a déjà eu des partenariats ponctuels avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour sensibiliser différents publics aux enjeux de l'eau, notamment en lien avec les phases de concertation liées à la rédaction des Sdage (2010-2015, 2016-2021). Cependant, FNE Pays de la Loire n'a encore jamais contractualisé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Au vu du contenu du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau entré en vigueur en janvier 2019, l'agence de l'eau Loire-Bretagne souhaite définir les objectifs du partenariat avec FNE Pays de la Loire en proposant une convention adaptée aux enjeux prioritaires du 11e programme.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures.
FNE Pays de la Loire mobilisera et accompagnera les associations adhérentes (Sarthe Nature Environnement, la Sauvegarde de l'Anjou, France Nature Environnement Vendée et la Fédération pour l'Environnement en Mayenne) pour contribuer à la mise en œuvre des priorités Sdage Loire-Bretagne et des enjeux du 11e programme. Elle assurera le pilotage, la coordination et la mise en œuvre des programmes d'actions au plus près des enjeux des politiques territoriales pour la gestion de l'eau dans le but de :

- favoriser l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau ;
- mener des actions d'information et de sensibilisation pour contribuer à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne et des priorités du 11e programme
- susciter l'intérêt et la participation des acteurs et du public aux politiques publiques de l'eau, notamment en développant des actions de sensibilisation sur les enjeux de l'adaptation de la gestion de l'eau aux effets du changement climatique.

ARTICLE 2 : CONTENU

FNE Pays de la Loire mobilisera les associations adhérentes suivantes : Sarthe Nature Environnement, la Sauvegarde de l'Anjou, France Nature Environnement Vendée et la Fédération pour l'Environnement en Mayenne pour :

2.1- Favoriser l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau

FNE Pays de la Loire apportera appui aux structures adhérentes pour la réalisation d'actions répondant aux enjeux prioritaires du Sdage et du 11e programme. Elle assurera la coordination, le pilotage, l'évaluation et la valorisation des programmes d'action pour mieux mutualiser et favoriser les retours d'expériences. Elle évaluera les besoins des structures adhérentes et mettra à disposition les outils nécessaires pour sensibiliser et informer les publics.

Il s'agira de favoriser l'émergence d'une culture commune des enjeux régionaux de l'eau et son appropriation par l'ensemble des structures du réseau :

– par la mise en place de rencontres régionales ou territoriales sur les enjeux du SDAGE ou sur les SAGE, sur le Document Stratégique de Façade NAMO, les PAPI, les PPRL ainsi que sur tous les documents de planification en lien avec les masses d'eau côtières.
Ces rencontres sont destinées à faciliter le partage d'information, d'expériences, à former et informer les bénévoles et salariés associatifs ;

– par la communication et la diffusion de documents : la structuration d'un réseau de référents « eau » au sein des associations membres de FNE Pays de la Loire permettra des échanges et le suivi des problématiques locales de l'eau. À travers l'animation de ce réseau, il facilitera la diffusion d'information par la mise en ligne et l'actualisation de données eau sur son site Internet, par la réalisation d'outils pédagogiques, qui seront complémentaires de ceux créés par le réseau eau de FNE national.

Les associations membres apporteront des éléments de veille en lien avec leurs problématiques locales sur l'eau et avec un appui de leurs bénévoles dans le suivi d'instances thématiques en lien avec les politiques territoriales de leur secteur géographique.

2.2- Mener des actions d'information et de sensibilisation pour contribuer à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne et des priorités du 11e programme

La région Pays de la Loire se caractérise par une situation particulièrement dégradée de la qualité des cours d'eau. Seulement 11% des cours d'eau continentaux sont en bon état écologique. Les pressions sont multiples et croisées. Pour la reconquête du bon état écologique, l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne a identifié en région Pays de la Loire les enjeux prioritaires suivants:

- préserver la biodiversité, les milieux aquatiques terrestres et littoraux ;
- lutter contre les pollutions diffuses (utilisation de produits phytosanitaires et nitrates) ;
- régler les compétitions d'usage autour de la ressource en eau, améliorer la gestion quantitative de la ressource ;
- protéger la ressource en eau ;
- restaurer la morphologie des cours d'eau,
- s'adapter au changement climatique.

Afin d'atteindre le bon état des masses d'eau, les services de l'Etat et ses opérateurs ont établi une stratégie régionale pour l'eau (2019 – 2021). Améliorer la connaissance et sensibiliser et mobiliser sur les enjeux eau sont deux des leviers et actions à engager. Ces axes s'affichent également en priorité dans les programmes d'action développés au travers de la convention et démultiplieront les projets vers l'atteinte du bon état écologique.

Dans ce contexte, FNE Pays de la Loire et ses associations membres informeront et sensibiliseront le grand public et différents acteurs aux problématiques du SDAGE : la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité associée (rôle et fonction des zones humides, …), la gestion quantitative de l'eau (économies d'eau, gestion des sécheresses, démarches PTGE,…), la gestion intégrée des eaux pluviales, les économies d'eau, la gestion différenciée des espaces ruraux ou urbains, communaux ou privés, espaces verts et jardins particuliers dans un contexte d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique sur l'eau (gestes quotidiens pour réduire la consommation d'eau, …), la qualité de l'eau de baignade, la protection des marais rétro littoraux et des masses d'eau côtières et au rôle des SAGE.

Une attention particulière sera faite à l'orientation 2A du Sdage « lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire » ; les acteurs continentaux, souvent très en amont et se sentant souvent pas concernés ou n'ayant pas été informés, seront plus spécifiquement sensibilisés sur les contributions et conséquences de leurs actions ou de leur inaction sur l'absence des réductions des flux de nitrate dans la Loire et donc un développement des phénomènes d'eutrophisation marine.

Ces actions de sensibilisation se traduiront par la formalisation d'un message argumenté utilisable auprès de différents acteurs. Cette information s'adressera en priorité aux intercommunalités, notamment les EPCI qui ont ou auront la compétence GEMAPI. Elles seront également organisées à destination des techniciens de rivière, les salariés ou bénévoles d'autres réseaux associatifs, les associations diverses d'usagers (moulins, consommateurs…), les propriétaires, les professionnels intervenant dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du paysage, le monde agricole (dont les lycées agricoles, l'organisation de co-formation avec des réseaux d'agriculture durable…) etc. sur le Sdage, les Sage ou autres politiques territoriales et l'actualité de l'eau.

Les secteurs prioritaires en région Pays de la Loire pour le bassin Loire Bretagne sont les territoires sur lesquels les contrats territoriaux sont en phase de préparation, en émergence ou en phase de renouvellement (voir carte en annexe).

2.2- Susciter l'intérêt et la participation des acteurs et du public au Sdage

- par un accompagnement des prochaines consultations du public organisées par le comité de bassin.

Les associations proposeront des actions de communication et sensibilisation des acteurs et du public. Pour FNE Pays de la Loire il s'agit d'apporter une aide ou de relayer directement des opérations sur la consultation

(conférence de presse, café débat, conférences avec d'autres acteurs de l'eau…) aux associations en vue de leurs actions de sensibilisation du public, de faciliter les échanges et la mise à disposition des outils pédagogiques.

– par la conception, l'organisation et l'animation de formations en direction des acteurs de l'eau et la création d'outils de mise en réseau (journées techniques et de formation, colloques, réseaux thématiques, documentation…).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Article 3.1 - Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son 11e programme d'intervention, menées par :

- FNE Pays de la Loire pour les opérations citées ci-dessous (article 3-2)
- Les associations ci-après, membres de son réseau : Sarthe Nature Environnement, la Sauvegarde de l'Anjou, France Nature Environnement Vendée et la Fédération pour l'Environnement en Mayenne.

Les programmes d'action annuels prévus dans le cadre de cette convention feront l'objet d'une décision d'aide de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon les disponibilités et les thèmes, lors de journées ou d'événements particuliers.

Article 3.2 – Association FNE Pays de la Loire

FNE Pays de la Loire a en charge la coordination globale du dispositif. Elle assurera :

- la coordination entre associations du mouvement pour assurer la cohérence des programmes d'actions vis-à-vis des objectifs de la convention ;
- le suivi et le soutien méthodologique des associations locales dans le cadre d'actions collectives ;
- la conception et l'organisation de formations collectives et de supports et outils pédagogiques pour les associations locales ;
- la participation et la représentation des associations locales au comité de pilotage (Cf. article 4.1) ;
- le transfert et la mutualisation des expériences.
- l'appui aux associations pour la conception d'indicateurs pertinents pour l'évaluation qualitative et quantitative de l'impact de leurs actions ;
- la réalisation d'une évaluation annuelle et pluriannuelle des programmes d'actions ;
- le bilan des actions menées dans le cadre de la présente convention, à l'échelle régionale ;

Chaque année, FNE Pays de la Loire pourra proposer à l'agence de l'eau les actions qu'elle prévoit de mener, dans le cadre des objectifs fixés aux articles 1 et 2 de la présente convention. Ces programmes d'actions annuels seront accompagnés de leurs plans de financement prévisionnels respectifs.

À l'issue de chaque année, FNE Pays de la Loire établira un bilan des actions financées par l'agence présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations engagées :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé ; éventuellement difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations et leurs montants,

- évaluation des actions,
- perspectives et suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Les outils pédagogiques créés dans le cadre de cette convention seront mutualisés à l'échelle du réseau régional et, transposables sur d'autres secteurs du bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'APPLICATION

4.1- Comité de pilotage

Un comité de pilotage de la convention sera mis en place comprenant au minimum des représentants de l'agence de l'eau et de FNE Pays de la Loire. D'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés pourront être associés (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, conseil régional Pays de la Loire, conseils départementaux, associations, socioprofessionnels…).

Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative de FNE Pays de la Loire pour examiner le bilan des actions réalisées et les perspectives envisagées pour l'année suivante.

4.2 Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau devra être porté à la connaissance du public.

Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

L'association FNE Pays de la Loire transmettra à l'agence de l'eau, le cas échéant, deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles ou le lien Internet).

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux années : 2020 et 2021. Dans le cas où l'agence de l'eau Loire-Bretagne et FNE Pays de la Loire souhaitent tous deux poursuivre cette convention dans les mêmes termes, la durée de la validité de la convention serait portée au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'agence de l'eau honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

Fait à …….. en trois exemplaires originaux comprenant 5 pages et une annexe,

le …….

Le président de l'association FNE Pays de la Loire	Le directeur général de l'agence de Loire-Bretagne
Jean-Christophe Gavallet	Martin GUTTON

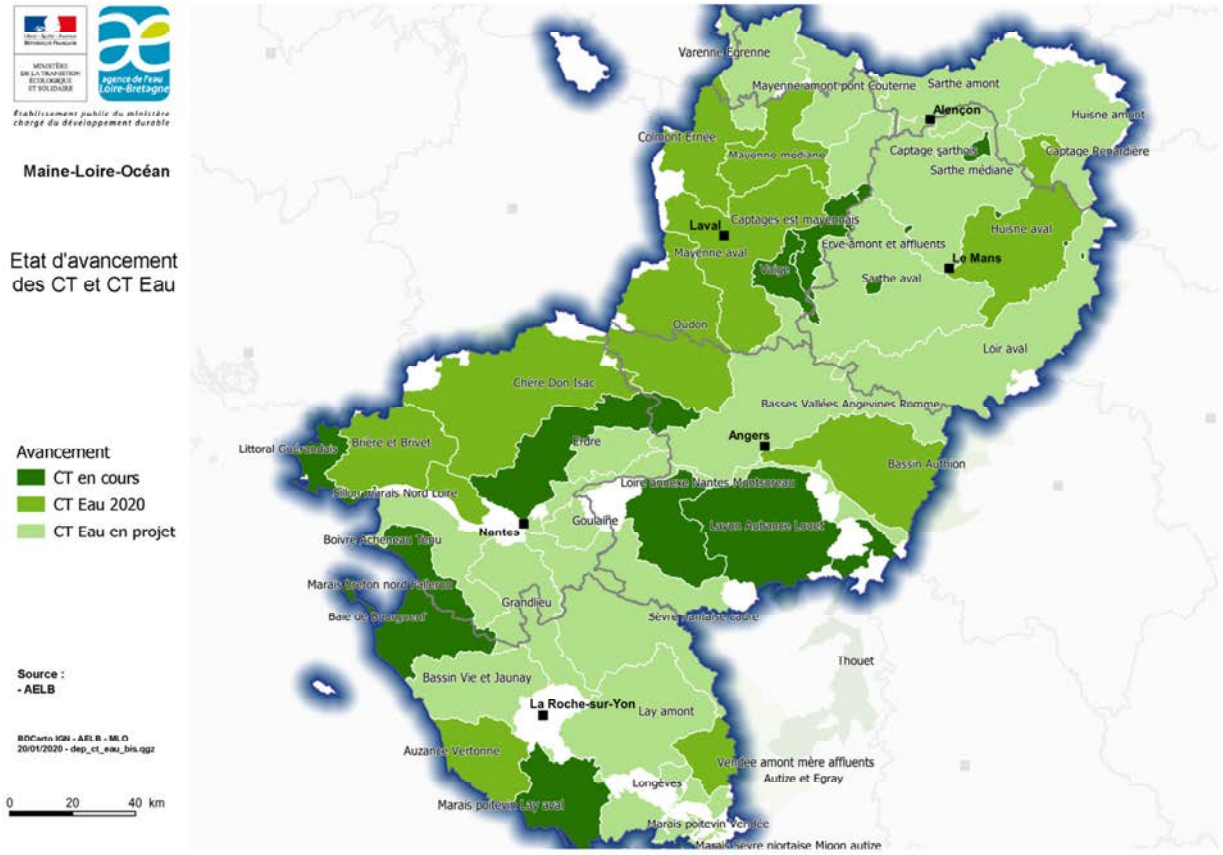
Maine-Loire-Océan
Etat d'avancement des CT et CT Eau
Avancement
CT en cours
CT Eau 2020
CT Eau en projet
Source :
- AELB
0 20 40 km
Varenne Egrenne
Mayenne amont pont Couterne
Sarthe amont
Alençon
Huisne amont
Commont Ernée
Captage sarthois
Captage Rebardière
Sarthe médiane
Laval
Captages est mayennais
Huisne aval
Erve amont et affluents
Le Mans
Mayenne aval
Sarthe aval
Oudon
Loir aval
Chère Don Isac
Bassins Vallées Angevines Romme
Angers
Bassin Authion
Nantes
Goulaine
Boivre Acheneau Taqu
Grandlieu
Bassin Vie et Jaunay
La Roche-sur-Yon
Lay amont
Thouet
Auzance Vertonne
Longèves
Autize et Egray
Marais poitevin Lay aval
Marais poitevin Vendée
Marais sèvre niortaise Mignon autize

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 18

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Convention de partenariat avec les Petits Débrouillards pour sensibiliser aux enjeux de préservation des milieux aquatiques et du littoral

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article unique

- d'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et les Petits Débrouillards pour la période 2020-2021,
- en l'attente de la formalisation de cette convention de partenariat, de faire courir, dès le 1er janvier pour l'année 2020, l'éligibilité du dossier annuel conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides,
- d'autoriser le directeur général à proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

CONVENTION PLURIANNUELLE 2020 – 2021

Entre L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE et L'association « LES PETITS DEBROUILLARDS » POUR FACILITER L'APPROPRIATION DES ENJEUX DE L'EAU EN LOIRE BRETAGNE

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à Orléans (avenue Buffon - CS 36339 – 45063 ORLEANS Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2020 - …….. du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 12/03/2020,

et

Les petits débrouillards, association soumise à la loi de 1901, déclarée le 29 juillet 2013, ayant son siège social, 187, rue de Châtillon – 35200 RENNES, représentée par Celo Grégory agissant en qualité de co-président, et ci-après dénommée les petits débrouillards,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les objectifs de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La mission de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau,
- à la lutte contre la pollution des eaux,
- à la préservation des milieux aquatiques,
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales,
- à l'information et à la sensibilisation du public,
- à la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage, du bassin Loire Bretagne.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort.
Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises. L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage.
Ce sont les raisons pour lesquelles l'agence de l'eau Loire Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

L'objet social des petits débrouillards grand ouest

La culture scientifique et technique apporte une contribution fondamentale à l'éducation et à la formation des citoyens. Cette culture ne peut s'acquérir que par la pratique, l'échange, le débat et ce, à tout moment de la vie et en étroite liaison avec le quotidien.
L'association les petits débrouillards grand-ouest est issue de la fusion de trois associations régionales (les petits débrouillards Bretagne, Normandie et Pays de Loire). Elle a été déclarée en préfecture le 29 juillet 2013. Son conseil d'administration est actuellement composé de 19 administrateurs. Son bureau est composé de trois co-présidents.

L'association agit en dehors ou en complément des systèmes éducatifs institutionnels. Par la formation, l'organisation d'activités sur les territoires, la réalisation et la diffusion d'outils pédagogiques, la mise en débat, l'association vise l'émancipation des individus et des communautés humaines et aspire à l'amélioration du système social et au développement des solidarités.
L'association contribue à former des citoyens actifs, capables d'opinions réfléchies et critiques, acteurs de la construction du monde d'aujourd'hui et de demain.
Elle cible tous les publics en développant la prise de conscience du caractère complexe des relations entre sciences et sociétés.
Les petits débrouillards grand ouest sont implantés sur trois régions : Normandie, Bretagne et Pays de la Loire avec douze antennes locales en Bretagne et Pays de Loire : Rennes, Saint Brieuc, Lannion, Roscoff, Brest, Quimper, Lorient, Vannes, La Roche sur Yon, Nantes, Angers, Le Mans.
Des salariés permanents, des animateurs occasionnels, des volontaires en service civique ainsi que des bénévoles font vivre chacune de ces implantations.

Les modes d'intervention de l'association

En partenariat avec les acteurs locaux, l'association met en place des dispositifs de médiation adaptés aux problématiques traités et aux contextes locaux. Elle s'appuie, par ailleurs, sur les scientifiques et les données produites scientifiquement ainsi que sur une pédagogie active pour donner des clés de compréhension au public auquel elle s'adresse.
Elle crée des dispositifs de médiation sur mesure, adaptés aux thèmes à traités, aux publics visés et à l'envergure du projet. Selon les objectifs fixés, elle peut animer des ateliers, former, créer des outils pédagogiques (malles, expositions, livrets...), organiser des débats ou encore des événements.
Elle s'adresse a tous les publics, enfants et jeunes en milieu scolaire et sur le temps des loisirs, jeunes adultes, adultes, public familial ou grand public ainsi qu'à des élus, porteurs d'enjeux...
Elle porte une attention particulière aux publics et aux territoires les plus éloignés de la culture scientifique et a développé des dispositifs itinérants lui permettant d'aller au-devant des publics.

LES FONDEMENTS DE LA CONVENTION

Historique de l'action de l'association et du soutien de l'Agence

Accompagnés depuis de nombreuses années par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les petits débrouillards ont conçu, grâce au soutien de cette dernière, plusieurs expositions et livrets sur l'eau et le littoral et animé auprès de très nombreux bretons et ligériens.

2004 : Création d'un poste dédié à la thématique de l'eau,
2007 : Création d'un Livret et d'une malle « H2 homme »,
2008 : Création d'un Livret et d'une exposition « Eau des Loustics »,

Actions de sensibilisation sur la gestion intégrée de la zone côtière – de 2014 à 2018 (lauréat des Trophées de l'eau 2015):

- Création d'une exposition sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières de 7 modules,
- Création et animation d'un forum internet dédié au littoral et à sa gestion.

Des résultats en quelques chiffres :
Sur le territoire breton de 2014 à 2017 :

- 17 388 personnes sensibilisées
- 88 journées d'animation grand public dans 76 communes.
- 8 cafés des sciences – 138 participants.

Sur le territoire ligérien de 2017 à 2018 :

- 5 995 personnes sensibilisées
- 30 journées d'animation grand public dans 29 communes.

Intérêts et spécificités de l'action de l'association

L'association a la double spécificité d'avoir une approche basée sur les données et méthodes scientifiques et d'être itinérante.
Elle s'attache tout à la fois :

- à transmettre des données scientifiques,
- à rendre compte de la complexité des sujets,
- à rendre les sujets traités accessibles aux publics visés,
- à agir en complémentarité avec les autres acteurs du territoire sur lequel elle intervient,
- à construire ses interventions à partir des besoins et du contexte dans lequel elle intervient,
- à rendre les publics acteurs de leurs savoirs et de leur territoire.

Afin de poursuivre le travail initié et de répondre au 11e programme, les deux parties souhaitent développer un plan d'action croisant 2 orientations :

- la préservation des milieux aquatiques continentaux dans un objectif de préservation de la qualité des eaux littorales,
- La conception d'outils pédagogiques et la médiation vers le grand public.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention pluriannuelle a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures, concernant les objectifs suivants :

- Participer à l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau et faciliter la compréhension de la politique de l'eau, son organisation, ses enjeux.
- Réaliser des outils pédagogiques* et des animations permettant de faire comprendre les mécanismes liés aux pollutions des eaux et de sensibiliser le grand public sur la nécessité de restaurer les milieux aquatiques dans l'intérêt de la préservation de la qualité des eaux et du littoral.

Le projet vise les bassins versants (périmètres de Sage) littoraux et les affluents des grands fleuves Loire et Vilaine notamment.

* Ces outils devront être mutualisés et transposables à d'autres secteurs du bassin Loire Bretagne.

ARTICLE 2 : CONTENU

Les orientations de cette convention reposent sur les actions suivantes :

Axe 1 : Conceptions d'outils et ressources pédagogiques mis à disposition des animateurs et acteurs éducatifs :

L'association dispose déjà d'outils pédagogiques qui seront utilisés en complément des outils qui seront créés dans le cadre de cette convention : module d'exposition sur le fonctionnement d'une station d'épuration (exposition « l'eau des Loustics »), module sur la qualité des eaux et modules sur les activités humaines (exposition « le Littoral des Loustics »).

Les actions feront l'objet de partenariats techniques ou organisationnels avec les collectivités territoriales telles que les structures porteuses de Sage et de contrats territoriaux en priorité mais également avec des métropoles, et autres EPCI.

Elles seront mises en œuvre sur des territoires de Sage des bassins versants côtiers ou des affluents de la Loire relativement proches du littoral afin de répondre à l'objectif de la présente convention.

Il s'agira notamment de :

- Créer une mallette contenant des séances pédagogiques sur :
  - les pollutions des eaux : séances sur les liens terre-milieux aquatiques, les dynamiques des eaux, les différentes typologies de pollutions, les origines et impacts des pollutions et les mesures d'évitement ou, à défaut, de traitement,
  - l'altération des milieux aquatiques : typologies et impacts des dégradations des cours d'eau, impacts des ouvrages (seuils, vannes, barrages, ponts …), sur le fonctionnement des cours d'eau, opérations de restauration des cours d'eau et zones humides, remédier aux erreurs du passé,
  - l'hydrologie : de l'eau dans les rivières puis pour le littoral : besoins des milieux; sources de dégradation (prélèvements, plans d'eau etc.) et impacts sur les milieux terrestres et littoraux, moyens de restauration,
  - l'impact du changement climatique sur les enjeux de l'eau : milieux et activités.

- Réaliser des fiches activités mises en ligne sur le site wikidébrouillards. Ces fiches s'adressent au grand public, elles reprennent notion par notion les séances de la mallette pédagogique.

- Réaliser une exposition interactive sur le grand cycle de l'eau composée de plusieurs modules reprenant les thèmes de la mallette pédagogiques et les problématiques de terrain.

La mallette pourra ensuite être mise à disposition des syndicats et des animateurs qui souhaitent mettre en œuvre des actions pédagogiques sur le thème des pollutions des eaux et de la restauration des milieux aquatiques. Son contenu sera également mis à disposition afin de permettre sa duplication.

Axe 2 : Réalisation de séances d'animations pédagogiques à destination du grand public et des familles :

L'association dispose d'un camion d'animation équipé comme un petit laboratoire : le Science Tour. Ce dispositif itinérant permet d'aller à la rencontre des publics (familles, touristes…) sur les lieux qu'ils fréquentent (marchés, foires, salons, zones de passage…) sur demande ou dans le cadre d'événements ciblés pour sensibiliser de manière ludique et scientifique aux enjeux de l'eau et du littoral.

Il s'agira de :

- Réaliser des étapes du Science Tour en Pays de la Loire et en Bretagne, dans les territoires convenus avec l'agence avec un message adapté aux enjeux locaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son 11e programme d'intervention.
Chaque opération prévue dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon les disponibilités et les thèmes, lors de journées ou d'événements particuliers.

Les Petits Débrouillards

En fin de chaque année, l'association saisit l'agence de l'eau sur les actions qu'elle prévoit de mener dans le cadre des objectifs définis aux articles 1 et 2 de la présente convention. Elle mettra en œuvre ces actions après accord de l'agence.

A l'issue de chaque année, elle établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées, notamment pour celles qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions et notamment l'avis des usagers suite aux actions d'information et de sensibilisation,
- suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel,
- exemplaire des supports de communication produits (ou photo et description des outils).

L'association informera l'agence de l'eau des manifestations qu'elle organise. Les outils pédagogiques seront mutualisés et transposables à l'échelle du bassin Loire Bretagne.

A l'issue des deux années, un bilan de la convention sera élaboré. Il présentera les actions mises en œuvre, les publics touchés avec une analyse qualitative et quantitative des réalisations et résultats ainsi qu'une évolution sur la période des indicateurs suivants :

- Territoires concernés.
- Nombre de partenaires impliqués
- Nombre, objectifs et typologie des outils pédagogiques créés.
- Animation : objectifs, typologie, nombre d'heures d'animations et typologie d'intervention
- Public touché : typologie et nombre

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'APPLICATION

Rencontre annuelle

L'exécution de la présente convention relève d'une concertation entre les parties, à minima lors d'une rencontre annuelle, en présence de :

- au moins un représentant de chaque délégation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne concernée par cette convention,
- au moins un élu et un responsable technique des Petits Débrouillards,

Le cas échéant, pourront être associés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions tels que les porteurs des contrats territoriaux sur les territoires d'action de l'association.
Cette rencontre est organisée à l'initiative des Petits Débrouillards pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et le programme des actions programmées (année n+1).

Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau devra être porté à la connaissance du public.
Le concours financier de l'agence de l'eau sera mentionné explicitement, (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou du logo), avec son accord sur le contenu :

- sur chaque support/outil matériel produit ou utilisé,
- dans chaque support/outil numérique produit dans le cadre de la convention,
- sur chaque page d'accueil des sites internet, ou équivalents, et sur chaque page spécifiquement dédiée à une action financée par l'agence,
- lors d'un événement, d'une exposition, d'une animation, par l'affichage du soutien, du rôle et des missions de l'agence,
- dans tout article de presse, ou autre média, en mentionnant la part du soutien.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux années : 2020 et 2021.
Dans le cas où, à la suite du bilan mentionné à l'article 3, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les petits débrouillards souhaitent tous deux poursuivre cette convention dans les même termes, la validité de la convention serait portée au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

Fait à ……..…….. en trois exemplaires originaux le ……..……

La présidente des Petits Débrouillards Grand Ouest	Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Grégory CELO	Martin GUTTON

Annexe à la convention pluriannuelle (2020-2021)
Agence de l'Eau Loire Bretagne
Les Petits Débrouillards Grand Ouest

Contexte : 11e programme (2019-2024) de l'agence de l'eau

3 enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du Sdage
- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique

2 enjeux complémentaires
- le patrimoine de l'eau et l'assainissement
- la biodiversité

3 enjeux transversaux
- l'adaptation au changement climatique
- le littoral et le milieu marin
- la lutte contre les micropolluants

Objectif opérationnels et programme prévisionnel de sensibilisation de l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest

- Créer des outils pédagogiques sur le thème des pollutions des eaux (de la source aux solutions de restauration) :
- Animer à l'aide de ces outils et en lien avec les acteurs les sages

Actions en 2020 :

- Création d'une mallette pédagogique

Cette mallette pourra ensuite être mise à disposition des syndicats. Son contenu sera également mis à disposition afin de permettre sa duplication.

Cette mallette est à destination des animateurs qui souhaitent animer auprès du grand public. Elle pourra également servir à préparer des séances pour le jeune public.

- Réalisation de 18 fiches activités wikidébrouillards

Ces fiches en ligne s'adressent au grand public, elles reprennent notion par notion les séances de la mallette pédagogique.

- Réalisation de 20 étapes Science Tour en Vendée et Loire Atlantique, sur les bassins versants littoraux et les affluents de la Loire.
- Coût prévisionnel de l'opération : 65800€

Actions en 2021 :

- Réalisation d'une exposition modulaire reprenant les thèmes de la mallette et les problématiques de terrain.
- Réalisation de 15 étapes Science Tour sur les bassins versants littoraux et les affluents des grands fleuves Loire et Vilaine notamment.
- Coût prévisionnel de l'opération : 66000€

Contenu pédagogique des ateliers de sensibilisation et des outils proposés :

Objectifs généraux :

- Compléter les outils pédagogiques existants pour faciliter la compréhension des enjeux liés à la politique de l'eau,
- Permettre la compréhension des mécanismes liés à la dégradation des milieux aquatiques et des mesures de restauration,
- Favoriser la restauration les milieux aquatiques et la qualité des eaux continentales dans l'intérêt de la qualité des eaux et des usages du littoral.

Pistes de travail :

- Interrelations entre la terre (rivières, zones humides, marais) et la mer
- La qualité des eaux :
    - Pourquoi est-il nécessaire d'avoir une bonne qualité de l'eau dans les rivières et sur le littoral ?
    - De quoi parle-t-on ? matières organiques, les nitrates, le phosphore, les pesticides, (voire les métaux lourds, les hydrocarbures)
    - D'où proviennent ces pollutions ?
    - Quels impacts ont-elles sur la santé, les milieux...
    - Quelles solutions existent ?
- Les milieux aquatiques
    - Pourquoi les rivières doivent-elle être en bon état physique ?
    - Etat des lieux, origine des problèmes, impacts (conséquences/risques pour la santé humaines, les activités, les milieux) et solutions,
    - La morphologie des cours d'eau (cours d'eau recalibrés, cours d'eau reprofilés, ouvrage qui crée un plan d'eau sur cours (eaux stagnantes, régime modifié en amont),
    - La continuité (obstacles à la libre circulation de la faune et obstacles au transit sédimentaire),
- L'hydrologie
    - Pourquoi est-il indispensable de maintenir des débits dans les rivières (A quoi sert l'eau ?) et pourquoi faut-il que l'eau arrive jusqu'au littoral ?
    - Les altérations : Les ouvrages sur cours, les barrages et les plans d'eau qui interceptent les écoulements en période d'étiage, les prélèvements qui réduisent les débits ?
    - Les soutiens : lien eaux superficielles / eaux souterraines, les zones humides
    - Comment réparer les erreurs du passé sur les paysages ?
- Le changement climatique, facteur d'aggravation de la situation

Public cible :

- le grand public (et les acteurs éducatifs ou de l'environnement qui œuvrent localement le cas échéant).
- Année 2020 : 4000 personnes hors public virtuel
- Année 2021 : 3000 personnes hors public virtuel

Méthodologie :

- Etape 1 : contacter les syndicats mixtes de bassin versant, de sage... et identifier les problématiques locales.
- Etape 2 : créer un comité scientifique chargé d'accompagner la conception des outils pédagogiques.
- Etape 3 : concevoir des outils pédagogiques.
- Etape 4 : coordonner la mise en place d'animations avec les collectivités concernées.
- Etapes 5 : mener des animations grand public

Territoires concernés :

- En 2020 : La Vendée et la Loire Atlantique
- En 2021 : Pays de Loire et Bretagne (sur les masses d'eau en mauvais état)

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 19

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Convention cadre 2020-2021 entre SOS Loire Vivante et l'agence de l'eau pour la sensibilisation aux enjeux du Sdage Loire Bretagne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention cadre entre l'association SOS Loire Vivante et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, conclue pour les années 2020 et 2021 (texte joint en annexe).

Article 2

D'accepter la dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides, concernant l'éligibilité au 1er janvier 2020 des actions inscrites dans cette convention, au motif que ces actions sont dans la continuité de celles conduites les années antérieures dans le cadre de la précédente convention, achevée fin 2019.

Article 3

D'autoriser le directeur général à pouvoir proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

SOS Loire Vivante

PROJET DE CONVENTION CADRE 2020-2021
POUR LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX DU SDAGE LOIRE BRETAGNE

ENTRE :

L'association SOS Loire Vivante régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 8 rue Crozatier, 43000 Le Puy-en-Velay, N° SIRET 37932097100011, code APE 9499Z, représentée par son président Monsieur Roberto EPPLE, et ci-après dénommée « SOS Loire Vivante »

d'une part,

ET :
l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil d'Administration du jj mmm aaaa, désignée ci-après par **l'agence de l'eau,**

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La mission de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau
- à la lutte contre la pollution
- à la préservation des milieux aquatiques
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l'information et à la sensibilisation du public
- à la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises. L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage.

C'est pourquoi l'agence de l'eau encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Présentation de l'association SOS Loire Vivante

SOS Loire Vivante, association Loi de 1901 créée en 1989, compte environ 2000 membres individuels, 5000 sympathisants enregistrés et de nombreuses associations partenaires ou membres du réseau Loire Vivante. Elle est agréée au niveau national « protection de l'environnement » par le Ministère de l'Ecologie depuis 1998 et habilitée à prendre part au débat national sur l'environnement depuis 2015. Elle a aussi un agrément Entreprise Sociale et Solidaire depuis 2014.

SOS Loire Vivante est affiliée à EEB (European Environnemental Bureau), la plus importante organisation non gouvernementale fédérant des associations environnementales de 27 Etats membres de l'Union Européenne.

L'association SOS Loire Vivante a pour objet la préservation du bassin de la Loire et l'organisation et la coordination de toutes formes d'actions en faveur de la protection des fleuves et rivières sur tous les continents, et plus particulièrement en Europe.

Les fondements de la convention

L'association SOS Loire Vivante est soutenue depuis 1999 par des aides financières de l'agence de l'eau Loire- Bretagne à ses actions de sensibilisation du public sur l'eau, les rivières et les milieux aquatiques. Dans ce cadre, elle a développé écEAUnomie, un outil innovant pour sensibiliser le grand public aux économies d'eau, récompensé par un Trophée de l'Eau en 2009.

SOS Loire vivante a bénéficié d'une convention de partenariat de 2010 à 2012 pour accompagner la mise en œuvre du Sdage (par des évènements liés à la qualité de l'eau et de la baignade en rivière, à la continuité écologique et l'animation « écEAUnomie »). Elle a organisé un colloque pour faciliter l'émergence d'un projet de Réserve de Biosphère UNESCO sur les têtes de bassin de la Loire ainsi que des assises associatives rassemblant les propositions des associations à l'échelle du bassin pour le Plan Loire IV.

Le partenariat avec l'agence de l'eau s'est poursuivi en 2013 hors convention avec, en plus des actions sur la qualité et des assises associatives, l'accompagnement sur la consultation du public pour le Sdage 2016-2021, mais surtout l'organisation d'un colloque international "des saumons et des hommes" à Brioude.

La convention renouvelée pour les années 2014-2016 a permis de continuer d'accompagner la mise en œuvre du Sdage avec les actions de sensibilisation sur la qualité de l'eau et la baignade (44 dimanches ligériens au bord de l'eau, 119 points d'infos et 10 000 personnes sensibilisées), la communication et d'information sur la continuité écologique (131 évènements grands publics et institutionnels, plus de 1 000 participants, une grande fête de la Loire avec 500 personnes, 3 voyages d'études et de sensibilisation avec 112 participants, 75 intervenants et 67 animations pour plus de 1 000 personnes sensibilisées). La consultation du public pour le Sdage 2016-2021 a permis des actions dans les lycées et pour les radios du bassin de la Loire. Durant cette période, deux actions ont été réalisées hors convention, une étude d'identification des rivières potentiellement éligibles au label « Sites Rivières Sauvages » à l'échelle d'une partie du bassin avec 8 cours d'eau à fort potentiel et 41 intéressants et l'acquisition de 8,29ha de zones humides en bord de Loire à Coubon-43, anciennes gravières et dernière petite zone d'expansion naturelle avant l'agglomération du Puy en Velay.

La convention a été prolongée sur 2017-2019 et a permis de renforcer l'accompagnement de la mise en œuvre du Sdage avec les actions de sensibilisation sur la qualité de l'eau et la baignade (40 dimanches ligériens au bord de l'eau et quelques 10 000 personnes sensibilisées), la communication et l'information sur la continuité écologique (près de 200 évènements grands publics et institutionnels, plus de 1 400 participants, 2 grandes fêtes de la Loire sur le Haut Bassin avec 250 personnes) mais aussi 3 voyages d'études sur le bassin de la Loire sur la continuité avec 91 participants, 76 intervenants et 58 animations pour plus de 1 500 personnes sensibilisées). La consultation du public pour le futur SDAGE 2022-2027 a permis de diffuser des émissions radios du bassin de la Loire. Durant cette période, dans le cadre du contrat territorial du Haut bassin de la Loire que nous avons cosigné, des actions de sensibilisation et des travaux sur l'étang du Lauzet ont été menés.

Pour poursuivre ce partenariat, qui dure depuis 20 ans, SOS Loire Vivante souhaite continuer la mobilisation du public (acteurs et citoyens) pour favoriser la mise en œuvre du Sdage par la sensibilisation à la restauration de la continuité écologique, à la qualité de l'eau des rivières et la mise

en valeur de la Haute Vallée de la Loire et du Haut bassin. Elle souhaite développer et diffuser des outils pédagogiques sur les économies d'eau et le réchauffement climatique.

Au vu du bilan des actions menées dans le cadre de la précédente convention, l'agence de l'eau souhaite poursuivre le partenariat avec SOS Loire Vivante.

ARTICLE I : OBJET

La présente convention s'inscrit dans le cadre du 11e programme dans le volet **1.4 Information et sensibilisation, objectif 2 Sensibiliser pour faciliter l'appropriation du Sdage et le débat sur l'eau**.
Cela vise une bonne compréhension par le public et les acteurs des principaux enjeux de l'eau et actions à mettre en place pour y répondre.
La sensibilisation porte sur les thèmes prioritaires de l'agence de l'eau comme l'atteinte du bon état des eaux, le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la biodiversité associée et plus largement la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.
Ainsi les actions privilégient les sujets suivants :

- informer et sensibiliser sur les enjeux de l'eau du bassin pour favoriser l'émergence d'une culture de l'eau et l'évolution des pratiques individuelles et collectives
- informer sur l'élaboration du Sdage et mobiliser pour sa mise en œuvre
- inviter le public à donner son avis dans le cadre des consultations
- inviter, en tant que tête de réseaux, les associations et partenaires à relayer l'information sur le Sdage et sur les consultations en leur apportant les connaissances et les outils nécessaires

ARTICLE 2 : CONTENU

Les deux signataires conviennent des orientations suivantes:

Accompagner la mise en œuvre du Sdage

- Sensibiliser le public à la sauvegarde de nos cours d'eau et à des rivières vivantes
    - mise en place d'actions (information, conférences, journées de sensibilisation, visites, réunion de concertation, …) à destination du grand public, des élus, des riverains pour favoriser une meilleure acceptation des actions de restauration, de continuité écologique, de préservation des milieux aquatiques et des rivières vivantes.
    - actions de sensibilisation aux enjeux de l'eau dans un objectif de reconquête du bon état des eaux (tels qu'inscrits dans la directive cadre sur l'eau et le Sdage Loire-Bretagne) en prenant en compte le changement climatique (exemple : voyages d'études, échanges avec les acteurs locaux de la gestion de l'eau…)..
    - des campagnes d'information et actions pour mettre en valeur la Haute Vallée de la Loire et le Haut bassin en mettant en avant le rôle et la fragilité des écosystèmes de tête de bassin, les paysages liées à la rivière, les lieux emblématiques de la haute vallée de la Loire les richesses naturelles et le patrimoine immatériel lié à l'eau (histoire locale, savoir-faire, art...).

Développer et diffuser des outils pédagogiques* à destination des publics en appui à ces actions de sensibilisation :

- sur le thème des économies d'eau par le prolongement et l'adaptation de l'opération écEAUnomie et par la recherche et la mise en œuvre d'outils de communication innovants.

- Et plus largement sur la prise en compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

**Les outils créés doivent pouvoir être mobilisés sur l'ensemble du bassin (transposables).*

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Article 3.1 SOS Loire Vivante

Avant le début de chaque année civile de la convention, SOS Loire Vivante propose à l'agence de l'eau les actions qu'elle prévoit de mener, dans le cadre des objectifs fixés aux articles 1 et 2 de la présente convention. Ce document est appelé le « programme d'action annuel » et est accompagné de son plan de financement prévisionnel.

A l'issue de chaque année civile, l'association établit un bilan des actions aidées par l'agence de l'eau, en présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations entreprises :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives rencontrées de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions,
- perspectives et suites proposées par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel,

Article 3.2 Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son programme d'intervention.

Chaque opération prévue dans le cadre de la convention fait l'objet d'une décision d'aide de l'agence de l'eau, en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne peut en outre apporter, en fonction de ses disponibilités :

- des supports éducatifs utiles à la réalisation des projets
- des bases de données scientifiques sur l'eau, sous réserve des possibilités d'accès à celles-ci
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle peut également intervenir selon ses disponibilités lors de journées de formation et de conférences.

Elle peut valoriser les manifestations organisées en direction du grand public, en les publiant sur son site internet.

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 4.1 Comité de pilotage

L'exécution de la présente convention relève d'un comité de pilotage composé de :

- représentant(s) des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- représentant(s) de l'association SOS Loire Vivante
- le cas échéant, de représentants d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions (DREAL, régions et départements du bassin de la Loire, associations…).

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative de SOS Loire Vivante pour examiner le bilan des actions réalisées (année N) et les actions envisagées (année N+ 1).

Article 4.2 Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau aux actions financées dans le cadre de la convention doit être porté à la connaissance du public.

Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, est mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou insertion du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

L'association SOS Loire Vivante transmet à l'agence de l'eau, deux exemplaires des outils ou fac-similés réalisés (plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles).

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années civiles du 1er janvier au 31 décembre (2020 et 2021). Dans le cas où l'agence de l'eau Loire-Bretagne et SOS Loire Vivante souhaiteraient tous deux poursuivre cette convention dans les mêmes termes, la durée de la convention serait portée au 31 décembre 2022. A son terme, un bilan est produit et une nouvelle convention pourra être établie, avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec le programme d'intervention de l'agence de l'eau.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Le cas échéant, l'agence de l'eau honore les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention, en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il est fait appel au Tribunal Administratif d'Orléans, seul compétent en la matière.

Fait à Orléans, en 4 exemplaires originaux, le ……..

Le président de l'association SOS Loire Vivante	**Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**
Roberto EPPLE	**Martin GUTTON**

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 20

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat et d'objectifs pour le soutien à l'animation et la sensibilisation du réseau des commissions locales de l'eau bretonnes

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'association des présidents de CLE de Bretagne (APPCB) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2020-2021, jointe en annexe.

Article 2

En l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1er janvier pour l'année 2020, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Article 3

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE (2020 – 2021)

Entre L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE,

LA RÉGION BRETAGNE

et

L'ASSEMBLÉE PERMANENTE DES PRÉSIDENTS DE CLE DE BRETAGNE

Convention de partenariat et d'objectifs pour le soutien à l'animation et la sensibilisation du réseau des Commissions locales de l'eau bretonnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Plan Breton pour l'eau adopté en session du Conseil régional en date du 22 juin 2018 ;

Vu la délibération n°20_0501_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant les termes de la présente convention,

---

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège social est situé à Orléans (avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur, agissant en vertu de la délibération n°xxxx-xx du Conseil d'Administration du xxxxxxxx,

ci-après désignée « l'AELB »,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « la Région »,

et,

L'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Vallée du Blavet, 2 bis Kermarec, 56150 BAUD, représentée par Monsieur Michel Demolder, son Président,

Ci-après dénommée « l'APPCB »,

Collectivement désignées « les parties ».

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PRÉAMBULE

La mission de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne** est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau,
- à la lutte contre la pollution des eaux,
- à la préservation des milieux aquatiques,
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales,
- à l'information et à la sensibilisation du public,
- à la mise en œuvre de son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort.

Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises. L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage.

C'est pourquoi l'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

La Loi NOTRe de 2015, a introduit la possibilité pour les Régions de se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dès lors que l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région.

Portant depuis de nombreuses années le souhait d'une politique de l'eau partenariale et coordonnée et le vœu de porter en propre l'animation de cette politique avec l'ensemble des acteurs de l'eau, la **Région Bretagne s'est vue confiée par décret, la mission d'animation et de concertation de la politique de l'eau en mai 2017.**

La Région reconnaît les CLE comme un acteur incontournable de la politique de la gestion intégrée de l'eau. La CLE est l'instance locale de planification et de médiation qui oriente et facilite la mise en œuvre des actions menées par les collectivités et les maîtrises d'ouvrages privées, pour restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les lois NOTRe et GEMAPI, en confiant la compétence de gestion de l'eau au bloc intercommunal, ont bousculé la structuration historique de la gouvernance de l'eau et ont introduit un risque de perte d'échelle hydrographique au niveau opérationnel. Dans l'objectif de l'atteinte du bon état des masses d'eau, il est essentiel que les SAGE et les CLE maintiennent cette cohérence hydrographique en travaillant avec les maîtrises d'ouvrage, et notamment ces nouveaux opérateurs que sont les EPCI.

La Région Bretagne s'appuie sur les orientations identifiées dans le Plan Breton pour l'Eau, document-cadre validé en Conférence bretonne pour l'eau et les milieux aquatiques (CBEMA) le 20 février 2018 et adopté en juin 2018 par l'assemblée régionale. Le Plan breton pour l'eau pose les principes d'une nouvelle impulsion pour la politique régionale de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne, et notamment celui d'une gouvernance plus structurée et participative, donnant toute sa place à l'expression des territoires dans la construction de la politique de l'eau.

Ainsi, la volonté conjointe du Conseil régional de Bretagne et de l'APPCB est de renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau, via un partenariat visant à faciliter le dialogue entre les CLE et la Région, et à renforcer la contribution des territoires d'eau à la politique régionale.

Les Présidents des CLE de Bretagne ont décidé de s'associer au sein de l'APPCB pour rappeler les objectifs d'une gestion équilibrée de l'eau, la nécessité d'une gestion partenariale et concertée de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, et renforcer la place des CLE dans les instances locales, régionales et nationales.

Les Présidents de Commissions Locales de l'Eau de Bretagne se sont constitués en association, le 16 juin 2011.

Dans ce cadre, l'APPCB a pour missions de :

- Mutualiser les connaissances, les outils, les informations,
- Favoriser l'échange d'expériences et l'expression de positions communes,
- Encourager une organisation territoriale pertinente pour la planification de l'eau, avec des responsabilités accrues des CLE,
- Faire valoir le rôle essentiel des CLE et les spécificités bretonnes s'il y a lieu, au niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle a pour objet de formaliser le cadre des relations entre l'APPCB d'une part, et l'AELB et la Région d'autre part, en cohérence avec les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du 11^{e} programme de l'AELB, et avec le Plan Breton pour l'eau, cadre des orientations fixées par la Région Bretagne pour sa politique de l'eau. Elle concerne les5 objectifs suivants :

- Sensibiliser les membres de CLE et les élus des EPCI aux enjeux de l'eau en Bretagne ;
- Faire connaître le rôle des CLE auprès des EPCI ;
- Favoriser, capitaliser et diffuser les échanges d'expériences, notamment entre les baies Algues vertes ;
- Favoriser et porter des mutualisations régionales ;
- Faciliter la participation des acteurs de l'eau à la politique régionale.

ARTICLE 2 – CONTENU

1. Sensibiliser les membres de CLE et les élus des EPCI

L'appropriation des enjeux de l'eau et de l'articulation des politiques qui lui sont liées, par l'ensemble des membres des CLE en charge de la planification de la gestion de l'eau, est un facteur clé de réussite de la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau. Ainsi l'APPCB réalise chaque année **un ou deux séminaires**, sur des thématiques identifiées comme prioritaires par les acteurs des CLE.

Un effort particulier sera porté vers les EPCI, récents détenteurs de la compétence GEMAPI, et ce de façon complémentaire et articulée avec l'action de la Région qui reste un interlocuteur privilégié et majeur pour les EPCI. Il est notamment essentiel d'expliquer aux EPCI ce qu'est une CLE et son rôle (en termes de planification, d'évaluation, de médiation et de construction d'avis), mais aussi de mieux appréhender les besoins et attentes de ces nouveaux opérateurs.

Les formations portées par l'APPCB seront construites en complément des formations déjà existantes et se feront en articulation étroite avec différents partenaires en Bretagne, tels que les services de l'Etat, l'ATBVB (Association des Techniciens de bassins versants bretons), le CRESEB, l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), les Départements, l'Assemblée des Communautés de France, l'Association des Maires de France, les structures porteuses de SAGE, etc. La même formation pourra être organisée sur différents territoires, afin d'être au plus proche des acteurs, et de pouvoir adapter les thématiques aux enjeux locaux. Les formations commenceront dès l'automne 2020, suite aux élections municipales, pour les nouveaux élus, et se poursuivront jusqu'en 2021. La formation des membres de CLE se fera en continue sur la durée de la convention et au-delà.

De plus, suite aux élections municipales de 2020, il sera nécessaire de faire un passage de relais entre les élus engagés et expérimentés et les nouveaux élus. Il est ainsi prévu un parcours d'accompagnement / formations, en partenariat avec le CRESEB et la Région, pour les élus amenés à s'impliquer sur la question de la lutte contre la prolifération des Algues Vertes.

Afin de préparer les différents actions de sensibilisation, et de partager une culture commune entre membres de CLE et animateurs de SAGE sur les différents territoires, culture commune nécessaire aux concertations et consultations sur le Sdage, des **groupes de travail** sont mis en place au sein de l'APPCB.

Les **actions de sensibilisation** se feront aussi via des **visites de terrain**, des **sorties naturalistes**, des **interventions techniques** et **des retours d'expérience lors des assemblées plénières de l'APPCB** et via le **site internet** et les **documents de communication** produits par l'APPCB.

Enfin un travail sera mené en lien étroit avec les territoires afin d'avoir une **banque d'outils de communication** (plaquette, vidéos, site internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires, dont, entre autres :

- un guide du SAGE à destination des élus, en proposant un masque général que les territoires pourront ensuite adapter. Ce guide permettra de présenter la structure porteuse du SAGE, le SAGE en lui-même, son élaboration, sa mise en œuvre, son territoire, ses enjeux et sera utile en vue des élections municipales de 2020 ;
- un document pour communiquer et sensibiliser sur les solidarités territoriales (amont/aval, terre/mer, est/ouest), adapté à chaque territoire, en lien avec les résultats de l'étude sur les solidarités, mise en œuvre par la Région.

Action	Détail non exhaustif des thématiques réalisées en 2019 ou à venir en 2020 (voir programmes d'actions en annexe)	Nombre d'événements par an	Nombre de personnes touchées (élus, techniciens, etc.) prévisionnel
Séminaires	• Bocage • Eau et changement climatique	1	240
Formations	• Rôle de la CLE et du SAGE dans la politique de l'eau • Eau et urbanisme • Lutte contre la prolifération des algues vertes	2 à 3 formations organisées sur différents territoires	120 (20 élus par formation et par territoire)
Groupes de travail	• Études HMUC • Gestion des données	3 à 4 groupes organisés par an	20 à 30 / groupes de travail

	• Enjeux bactériologiques et conchyliculture		
Visites de terrain	• Profils de vulnérabilité conchylicoles • Algues vertes sur vasières • Érosion	3 à 4 (lors de chaque assemblée plénière)	30 / visites
Sorties naturalistes	• Observation du plancton marin • Saumon et continuité écologique • Biodiversité et bocage	1	60 / visites
Retours d'expérience	• Étude érosion SMAP 22 / CRESEB • Pré-étude HMUC • Étude socio-économique SMEIL	3 à 4 (lors de chaque assemblée plénière)	30 / assemblées plénières
Documents de communication	• Guide du SAGE à destination des nouveaux élus • Document de sensibilisation aux solidarités territoriales	1 à 2	3 000

2. Favoriser, capitaliser et diffuser les échanges d'expériences entre les baies Algues vertes

Depuis 2017, l'APPCB anime un groupe des Présidents et animateurs des structures porteuses de projets Algues vertes en Bretagne. Cette animation favorise notamment les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les baies, et la dynamique du groupe semble aujourd'hui bien installée.

Les rencontres ont lieu 2 à 4 fois par an et permettent ainsi de réaliser des points de situation pour structurer la remontée de contributions collectives auprès de la coordination régionale et favoriser le partage d'expériences territoriales sur différentes thématiques telles que les actions soutenant les évolutions de pratiques *(boucle vertueuse, labellisation de produits locaux…)* , la gestion de l'azote *(gestion collective des effluents …)*, la gestion des milieux naturels associés *(continuité écologique - gestion des sédiments, restauration du caractère hydraulique des zones humides …).*

Les baies Algues vertes constituent des territoires d'expérimentation et d'innovation qui peuvent permettre de tester de nouveaux dispositifs de type boucle vertueuse ou PSE. Pour les accompagner dans cette voie, la Région et les partenaires du Plan de lutte contre les algues vertes souhaitent mobiliser l'APPCB, via l'animation du groupe « Algues vertes » déjà constitué.

3. Favoriser et porter des mutualisations régionales

Suite à la demande de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de produire des feuilles de route des CLE, un groupe de travail réunissant des animateurs et des présidents de CLE des SAGE bretons s'est tenu le 23 mai 2019. Ce groupe de travail a permis d'identifier et de faire remonter les besoins en mutualisation des territoires et des structures porteuses de planification.

Lors de cette rencontre, plusieurs pistes de mutualisations régionales ont été identifiées et seront portées par l'APPCB dès 2020 :

a. Avoir une **banque d'outils de communication** (plaquette, vidéos, site internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires, dont, entre autres (voir §1. Sensibiliser les membres des CLE et les élus des EPCI).

b. Dans le cadre de **l'élaboration annuelle des tableaux de bord des SAGE**, proposer **un cadre commun de travail** (centralisation des données, indicateurs, exploitation des données, cartographie…). Le cadre commun permettra un gain de temps dans l'élaboration des tableaux de bord. L'objectif sera aussi de proposer une méthodologie d'analyse des indicateurs et d'évaluation des SAGE. L'APPCB a déjà réalisé une formation en ce sens à l'automne 2019, en partenariat avec l'ATBVB. L'OEB sera également associé à ce travail.

c. Enfin l'APPCB accompagnera la réflexion du Conseil régional dans la mise en œuvre d'une structuration à l'échelle régionale.

4. Faciliter la participation des acteurs de l'eau à la politique régionale

Suite à l'évaluation du CPER 2007-2013, la Région a souhaité mettre en place une politique de l'eau plus participative et souhaite pouvoir s'appuyer sur les territoires pour construire ses orientations dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau. Ainsi, elle s'appuiera sur l'APPCB pour faire émerger des avis et des contributions des CLE, sur les politiques régionales ainsi que sur les démarches initiées et documents élaborés par la Région dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau, et de la démarche de Breizh Cop/SRADDET.

En 2020/2021, la Région souhaite également travailler avec l'APPCB sur les sujets de la structuration des acteurs de l'eau en Bretagne et de l'organisation de la solidarité en matière d'eau. L'APPCB poursuivra dans le cadre de la présente convention, sa participation aux réflexions régionales sur les questions de solidarités, et notamment sur les sujets relatifs au financement de la politique de l'eau et aux réorganisations territoriales. Elle pourra ainsi être amenée à s'impliquer dans les commissions de travail de l'Assemblée bretonne de l'eau et sera invitée au COPIL Eau et à différents groupes de travail afin de faire remonter les besoins et questionnements des CLE de Bretagne.

5. Administratif

En dehors du temps consacré aux actions proprement dites, une partie du temps de travail sert à assurer le fonctionnement de l'association : gestion des courriers, gestion des factures et petite comptabilité, gestion des ressources humaines (pour les petites tâches, la gestion des contrats de travail étant confiée à l'expert-comptable, idem pour la comptabilité), suivi des demandes de subventions et du budget, gestion de la mutuelle d'entreprise, des assurances, des états de frais des élus, etc.

Axes	Part du temps consacré à l'action	Montant estimé par an (TTC)	Eligibilité AELB – 50 %	Eligibilité CRB – 30 %
1. Sensibiliser les élus	57 %	72 200 €	33 000 € *(Montant éligible plafonné à 66 000€)*	21 700 €
2. Baies AV	5 %	6 000 €	-	1 800 €
3. Mutualisations	5 %	7 000 €	-	2 100 €
4. Participation à la politique régionale	15 %	14 200 €	-	4 300 €
5. Administratif	18 %	17 800 €	-	-
TOTAL	100 %	117 200 €	33 000 €	29 900 €

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3.1 – Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son 11e programme d'intervention à savoir les actions relevant du chapitre 1.

Chaque opération éligible prévue dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- Les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- Des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- Des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon les disponibilités et les thèmes, lors de journées ou d'événements particuliers.

3.2 – Région Bretagne

La Région s'engage à financer l'APPCB dans le cadre de cette convention, selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Cette convention cadre sera complétée chaque année par une convention annuelle précisant le montant et les conditions de versement de la subvention régionale. Elle peut faire l'objet d'ajustements lors du solde du dossier entre les dépenses éligibles et dans la limite du montant du coût éligible de l'opération.

La Région instruisant annuellement ses subventions, un courrier de demande de financement contenant le programme de l'année n+1 et son plan de financement précisant les participations des différents financeurs devra être déposé avant le 31 décembre de l'année n.

Un bilan technique et financier du programme d'actions sera présenté dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice en cours. Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées sur la base du prévisionnel présenté en annexe. Le bilan financier devra respecter la typologie des actions du prévisionnel.

3.3 – Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne

L'APPCB s'engage à :

- Utiliser les subventions pour la seule réalisation des actions pour lesquelles les subventions sont attribuées, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- Ne pas employer tout ou partie des subventions reçues au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- Accepter que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu au profit et qu'elles soient limitées au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses des actions.
- Transmettre à l'AELB et à la Région annuellement deux exemplaires du bilan des actions menées dans le cadre de la convention. Ce bilan comportera une dimension quantitative relative aux réalisations, mais aussi une dimension qualitative sur les résultats, les réussites, et les freins observés (évaluation des actions menées).

- Organiser, à l'issue de cette convention, une restitution de la mise en œuvre du projet global et des résultats obtenus.
- Porter à connaissance du public le soutien financier de l'AELB et de la Région : mention dans les documents édités et lors des événements organisés, figuration des logos.
- Mentionner le soutien des parties dans ses rapports avec les médias et dans toutes diffusions publiques.
- Informer les parties de sa décision de valoriser les résultats issus des travaux financés dans le cadre du programme.

ARTICLE 4 - MODALITES D'APPLICATION

L'exécution du programme de cette convention relève d'un comité de pilotage composé d'au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, un représentant de la Région Bretagne et d'un représentant de l'APPCB.

Le cas échéant pourront être associés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions.

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative de l'APPCB pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et les actions programmées (année n+1).

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle est conclue pour la période qui va de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6– MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7–RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

La Région et l'AELB honoreront les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – EXECUTION DE LA CONVENTION

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et l'APPCB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à ……..en trois exemplaires originaux, comprenant 9 pages, le ……

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,	Le Président du Conseil Régional de Bretagne,	Le Président de l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne,
Martin GUTTON	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**	**Michel DEMOLDER**

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 21

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat en sensibilisation avec l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement 2020-2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement pour la période 2020-2021, jointe en annexe.

Article 2

D'accepter la dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides, concernant l'éligibilité au 1er janvier 2020 des actions inscrites dans cette convention, au motif que ces actions sont dans la continuité de celles conduites les années antérieures dans le cadre de la précédente convention, achevée fin 2019.

Article 3

D'autoriser le directeur général à proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Convention cadre 2020-2021 pour favoriser l'animation territoriale, la mise en œuvre du Sdage et l'engagement des acteurs dans le cadre de projets de territoire en Nouvelle Aquitaine

Entre :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à Orléans - 9 avenue Buffon - CS 6339 - 45 063 Orléans Cedex 2, représentée par **Monsieur Martin GUTTON**, son directeur général. Elle est désignée sous le terme « l'agence de l'eau ».

et

L'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement, **Ifrée,** association soumise à la loi de 1901, déclarée, ayant son siège social au 405 route de Prissé la Charrière 79360 Villiers en Bois, N° Siret 40770630800035 représentée par **Monsieur Jacques TAPIN**, son président. Il est désigné sous le terme « l'Ifrée ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

L'agence de l'eau a pour mission de contribuer notamment :

- à la gestion de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique
- à la lutte contre la pollution
- à la préservation des milieux aquatiques et la biodiversité associée
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l'information et à la sensibilisation du public
- à la mise en œuvre et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques et l'engagement des acteurs des territoires au travers d'opérations concertées et partagées sont des enjeux forts.
Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information, de formation et d'accompagnement. L'appropriation et la bonne compréhension des principaux enjeux par les acteurs des territoires et le public sont des préalables indispensables à la participation de tous aux consultations périodiquement organisées par le comité de bassin et aux démarches de concertation de plus en en plus souvent engagées dans la perspective de l'élaboration de programmes d'actions territoriaux dans le cadre de projets de territoire
C'est pourquoi l'agence de l'eau encourage les actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement de l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'eau concernés.

Présentation de l'Ifrée :

Structure partenariale associant l'Education Nationale, les services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DIRECCTE), l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et les associations, l'Ifrée met en place les conditions d'une plus grande implication citoyenne en organisant son activité autour des axes suivants :

1 - L'accès de tous aux éléments de compréhension des enjeux environnementaux et aux enjeux du développement durable.

2 - Le droit à l'éducation visant l'implication du citoyen et le développement de sa capacité à agir.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général liées aux questions d'environnement et de développement durable, l'Ifrée se place au service de la démocratie participative et de l'aide à la décision. Il doit faciliter la prise en compte de l'environnement pour une réelle conduite des démarches de développement durable. Ces objectifs se concrétisent par l'application d'une méthode d'action caractérisée par les notions de partenariat, de co-construction, d'émancipation, de responsabilisation et de valorisation des personnes pour agir et trouver des réponses efficaces aux grands enjeux environnementaux.

Dans le cadre de ses missions, ainsi définies, l'Ifrée se voit reconnaître par l'Etat une mission de service public.

Les actions de l'Ifrée s'inscrivent pleinement dans la feuille de route « NEOTERRA » dressée par la Région Nouvelle-Aquitaine et, en particulier, répondent à deux des ambitions affichées.

- La 1ère ambition : « Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique » avec les 2 défis suivants :
  - Contribuer à la construction et à la diffusion d'une information fiable ;
  - Co-construire avec les acteurs de demain.
- La 2ème ambition : « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » et ses 2 défis :
  - Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques ;
  - S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation.

Les fondements de la convention :

Depuis 1999, dans le cadre de plusieurs conventions de partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Ifrée a contribué :

- au développement d'actions éducatives sur le thème de l'eau : opération « gérer la ressource en eau ici et ailleurs » et création d'un module d'exposition sur l'eau dans le cadre du Naturalibus,

- à impliquer les acteurs de l'eau et le public à la gestion de l'eau et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, notamment lors des consultations du public
- à faciliter l'organisation et l'animation territoriale pour mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau

L'Ifrée souhaite continuer ses actions pour favoriser la mise en œuvre du Sdage. Au vu du bilan des actions menées, l'agence de l'eau souhaite poursuivre le partenariat avec cette association.

Considérant que cet axe rejoint les objectifs de son programme d'intervention, l'agence de l'eau accompagne l'Ifrée, conformément à ses modalités d'intervention.
Les objectifs de cet accompagnement étant récapitulés dans la présente convention cadre.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures pour poursuivre en commun l'objectif suivant :

- Faciliter l'organisation et l'animation territoriale pour la mise en œuvre du Sdage, dans le cadre de projets de territoire.

La présente convention a pour objet de poursuivre le travail engagé depuis 1999.
Elle succèdera à la précédente convention qui s'achève fin 2019.

ARTICLE 2 : Contenu

Les orientations se déclinent au travers de deux axes de travail principaux :

Axe n°1 :
Faciliter l'organisation et l'animation territoriale pour mettre en œuvre le Sdage dans le cadre de projets de territoire

Des habitudes de travail collectives existent entre l'agence de l'aau Loire-Bretagne, les services de l'Etat, la Région et les Conseils départementaux. Elles sont instaurées depuis plusieurs années au profit d'une gestion cohérente de l'eau à l'échelle du bassin versant et confortées par la mise en œuvre de la DCE. Les acteurs partagent tous une même conviction, celle de l'importance et l'enjeu de conduire un travail à plusieurs et concerté, seule garantie d'une bonne cohérence d'action.

L'approche territoriale, l'information et la sensibilisation sont des outils majeurs de mise en œuvre du 11^{e} programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Afin d'accompagner les changements intervenus sur l'organisation territoriale, du fait de la réforme des collectivités, de la loi GEMAPI, et faciliter la mise en commun des travaux à mener pour la mise en œuvre du Sdage, des actions leviers sont proposées pour :

- Faire de la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux naturels à l'échelle du bassin versant un enjeu majeur de l'aménagement du territoire, et inscrire tout programme de restauration (ou reconquête) du bon état des milieux aquatiques dans un projet de territoire, et ce dans un contexte de changement climatique ;
- Mettre en place les conditions favorables à une nouvelle gouvernance ;
- Sensibiliser et engager un maximum d'acteurs des territoires.

Compte tenu de ces changements de compétence, d'organisation de la gouvernance sur les territoires, face à l'obligation d'inscrire les actions, les changements et les évolutions qu'elles impliquent dans un contexte plus large de projet de territoire, **le dialogue territorial et la**

concertation deviennent des enjeux incontournables, tant du côté des décideurs que des opérateurs et des usagers, pour aboutir à une gestion eau globale et intégrée.

L'action de l'Ifrée portera sur quatre points centraux :

1. Assurer un accompagnement « initial » collectif des décideurs et opérateurs en matière de Dialogue Territorial ;
2. Réaliser un accompagnement « continu » collectif et individualisé des opérateurs dans la mise en œuvre de démarches et d'animation de Dialogue Territorial ;
3. Accompagner la conception et la mise en œuvre de projets de territoire ;
4. Capitaliser les expériences acquises en matière de Dialogue Territorial et de concertation, en vue de publications.

Pour ce faire, l'Ifrée est à l'écoute des demandes et des besoins exprimés par les structures et les acteurs de l'eau des territoires et par l'agence de l'eau. Elle conçoit des des actions individuelles ou collectives pour y répondre.

1.1 Un accompagnement « initial » collectif des décideurs et opérateurs en matière de Dialogue Territorial

A destination des décideurs (élus et responsables de structures) :

- *Favoriser l'implication des décideurs dans les processus de Dialogue Territorial et de concertation.*
  L'action de l'Ifrée consiste à poursuivre le **dispositif d'initiation au Dialogue Territorial**, en réalisant des actions de sensibilisation et d'apport d'outils à leur intention. Ces actions répondent à deux principaux objectifs :
  - rendre lisible pour les décideurs et pour les acteurs du territoire, le rôle de l'élu, ses responsabilités dans son projet de gestion de l'eau intégrée et concertée à l'échelle de son territoire et du bassin versant, et dans une perspective de projet de territoire.
  - apporter aux élus les connaissances techniques suffisantes pour comprendre et porter des projets de gestion eau intégrée et les connaissances nécessaires pour accompagner l'animation des projets concertés, à l'échelle de leur territoire.

A destination des opérateurs :

- *Intervenir auprès des opérateurs,* c'est-à-dire les techniciens en charge de l'animation et de la bonne mise en place des programmes d'actions contractualisés (techniciens médiateurs de rivières, animateurs en charge des programmes Re-Sources et autres contrats territoriaux), *présents sur le nouveau territoire régional.*
  L'action de l'Ifrée consiste à poursuivre le **dispositif d'initiation au Dialogue Territorial**, en veillant à répondre à deux objectifs :
  - leur donner les moyens d'insuffler du dialogue dans leurs actions,
  - les consolider sur l'animation de temps participatifs pour définir sur les territoires des programmes d'actions partagés répondant aux enjeux du territoire et s'inscrivant dans un véritable projet de territoire.

1.2 Un accompagnement « continu » collectif et individualisé des opérateurs dans la mise en œuvre de démarches et d'animations de Dialogue Territorial :

- *Poursuivre une action inter-réseaux sur cette problématique du dialogue territorial*. La préoccupation de l'frée est d'intervenir strictement sur le volet du dialogue territorial, complémentaire aux volets thématiques et techniques abordés par les autres structurées légitimes dans le cadre de leurs réseaux : Cellule régionale Re-Sources ;

ARBNA ; CPA Val de Gartempe ; FMA… Aussi, il s'agit d'intervenir auprès de ces réseaux existants (TMR ; animateurs SAGE…) pour consolider la connaissance de leurs membres en matière de dialogue territorial et de leur donner les moyens de renforcer leur compétence en matière d'animation territoriale. A partir de situations professionnelles vécues, leur posant difficultés, ces acteurs sont mis en situation de travail afin de produire des propositions visant à améliorer leurs pratiques professionnelles.

- *Répondre à des sollicitations individuelles de techniciens et d'animateurs ayant bénéficié au préalable du dispositif d'initiation au Dialogue Territorial*, pour les accompagner dans la mise en œuvre d''animations de Dialogue Territorial. Il s'agit bien d'accompagner des opérateurs ou des structures dans les différentes phases de conception ou de mise en œuvre d'un programme d'actions territorialisé en fonction de leur souhait, mais pas d'une prestation pour faire à leur place.

1.3 Un accompagnement de la conception et la mise en œuvre de projets de territoire :

Faire que les programmes d'actions, les contrats territoriaux s'inscrivent dans un projet de territoire, répondent aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux de celui-ci.

L'action de l'Ifrée consiste à accompagner des territoires prioritaires du bassin versant Loire-Bretagne dans la conception et la mise en œuvre de leur projet de territoire.
C'est aussi accompagner la mise en place des nouvelles conditions de gouvernance et d'animation à l'échelle du territoire.

Cette action recouvre deux modalités d'intervention :

- soit l'Ifrée intervient ponctuellement, à la demande de l'Agence de l'eau, sur des territoires et sujets identifiés comme prioritaires par cette dernière. L'action entrera alors dans le cadre de la programmation annuelle présentée à l'agence de l'eau dans le cadre de cette convention
- soit les structures porteuses de démarches territoriales sollicitent directement l'Ifrée pour bénéficier d'un accompagnement à la conception et l'animation d'une démarche participative, en préalable à la définition d'un programme, d'un contrat territorial ou lors de la mise en œuvre d'une action spécifique à l'échelle du territoire. Dans ce cas, les structures sollicitant l'Ifrée pourront faire une demande d'aide à l'agence de l'eau. Le dossier n'entre alors pas dans le champ de cette convention.

1.4 Poursuivre la mise en œuvre d'actions en faveur de l'implication des citoyens dans la gestion intégrée de l'eau à l'échelle de territoires

Entre autres, il s'agit de poursuivre l'action engagée par le collectif de travail, mobilisé depuis 2015, sur le territoire du Clain sur le projet d'une instance participative, pérenne, de citoyens aux côtés des instances existantes du SAGE Clain.

1.5 Favoriser des actions expérimentales

Sur des sujets identifiés comme faisant enjeu, à l'exemple des changements aux pratiques agricoles et l'aversion aux risques, il est proposé d'expérimenter des protocoles de travail sur des territoires pilotes.

Il est proposé de poursuivre ces expérimentations.

1.6 Capitaliser les expériences acquises en matière de Dialogue Territorial et de concertation sur le domaine de l'eau, en vue de publications

- *Valoriser les nombreuses initiatives en matière de Dialogue Territorial et de concertation en lien avec des problématiques eau,* conduites par l'Ifrée depuis 2010 : accompagnements collectifs en matière de DIALTER ; accompagnement de démarches de concertation dans le cadre de la définition de contrat territoriaux milieux aquatiques, ou aires d'alimentation des captages s'inscrivant dans le programme Re-Sources ; contribution de la consultation du public dans le cadre de la DCE.

  L'action de l'Ifrée consiste à **capitaliser ces expériences** (présentation des expériences, des résultats, notamment à l'aide de témoignages d'acteurs impliqués) et **porter à connaissances les enseignements de terrain** auprès des publics concernés (élus, institutionnels, syndicats, collectivités, EPTB, agriculteurs, associations…), au travers d'une publication.

Axe n° 2 : Sensibiliser et éduquer les citoyens (jeunes et adultes) aux questions de l'eau et favoriser le débat public

Le Sdage réaffirme l'enjeu de développer et faciliter les pratiques de concertation et la participation des acteurs à la politique de l'eau. Il incite à la réalisation d'actions suivantes :

- Les structures porteuses des Sage et Contrats territoriaux ont à organiser des débats publics sur les enjeux de l'eau.
- Des expérimentations en vue de développer et de diffuser des méthodes d'animation de la concertation et du débat public sont à encourager.

Aussi, l'action de l'Ifrée s'inscrit pleinement dans les phases de consultation du Sdage :

- En mettant en place des dispositifs de consultation à destination des acteurs concernés et du grand public ;
- En participant aux divers évènements organisés par l'Agence de l'Eau à ce titre : témoigner des actions mises en place ; capitaliser les acquis méthodologiques…

De même, les actions de l'Ifree s'inscrivent pleinement dans la feuille de route « NEOTERRA » dressée par la Région Nouvelle-Aquitaine et, en particulier, répondent à deux des ambitions affichées.

- La 1ère ambition : « Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique » avec les 2 défis suivants :
  - Contribuer à la construction et à la diffusion d'une information fiable ;
  - Co-construire avec les acteurs de demain.
- La 2ème ambition : « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » et ses 2 défis :
  - Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques ;
  - S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation.

Dans ce cadre, l'Ifrée poursuivra l'animation et la mise en œuvre du dispositif « Eau Jeunes Territoires » en s'appuyant, entre autres, sur le l'Escuro, CPIE des Pays creusois.
Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le cadre des actions éducatives développées à l'échelle régionale grâce à des partenariats concertés avec les acteurs régionaux de l'éducation à l'environnement.

ARTICLE 3 : Engagements respectifs

3.1 Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations validées par le comité de pilotage relevant de son programme d'intervention.

Les programmes d'actions annuels prévus dans le cadre de cette convention feront l'objet d'une décision d'aide de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau pourra en outre apporter, en fonction de ses disponibilités :

- des supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon ses disponibilités lors de temps de débat, de formation, d'information.
Elle pourra également valoriser les manifestations organisées en direction du grand public en les annonçant sur son site internet.

3.2 Ifrée

Chaque année, l'Ifrée propose à l'agence de l'eau les actions qu'elle prévoit de mener, dans le cadre des objectifs fixés aux articles 1 et 2 de la présente convention. Ce document est appelé le « programme d'actions annuel » et est accompagné de son plan de financement prévisionnel.

A l'issue de chaque année, l'association établit un bilan des actions financées par l'agence présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations engagées :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé ; éventuellement difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations et leurs montants,
- évaluation des actions
- perspectives et suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

ARTICLE 4 : Modalités d'application

4.1 Comité de pilotage

L'exécution du programme d'intervention de cette convention relève d'un comité de pilotage composé d'au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et d'un représentant de l'Ifrée.
Le cas échéant pourront être associés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions.
Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative de l'Ifrée pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et les actions programmées (année n+1).

4.2 Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau devra être porté à la connaissance du public. Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents édités par l'Ifrée (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou insertion du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

L'association transmettra à l'agence de l'eau deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles).

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 années : 2020 et 2021.Dans le cas où l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Ifrée souhaiteraient tous deux poursuivre cette convention dans les mêmes termes, la durée de la convention pourrait être prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.
A l'issue de ce délai, un bilan sera produit et une nouvelle convention pourra être établie, avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec le programme d'intervention de l'agence.

ARTICLE 6 : Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile, sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'agence de l'eau honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives.
En cas d'échec de cette mesure, il sera fait appel au tribunal d'Orléans seul compétent en la matière.

Fait à Saint-Benoît en 2 exemplaires originaux comprenant 8 pages,

le ……..

Le président de l'Ifrée,	**Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,**
Monsieur Jacques TAPIN	**Monsieur Martin GUTTON**

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 22

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Accord-cadre de coopération pour la réalisation d'actions de restauration de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et de la biodiversité avec l'Office national des forêts sur le bassin Loire-Bretagne (2020-2024)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver l'accord-cadre entre l'agence de l'eau et l'Office national des forêts pour la période 2020-2024, joint en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer l'accord-cadre au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Accord-cadre de coopération pour la réalisation d'actions de restauration de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et de la biodiversité en forêts publiques du bassin Loire-Bretagne (2020-2024)

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire Bretagne dont le siège est situé au 9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général, Monsieur Martin Gutton agissant en vertu de la délibération n° ..... du conseil d'administration du jj mmm 2020,
Ci-après dénommée l'Agence de l'eau,

Et

L'Office National des Forêts, Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine dont le siège est situé au Parc Technologique Orléans-Charbonnière - 100 BD de la Salle - 45760 Boigny-sur-Bionne, représenté par son Directeur territorial Monsieur Yves Ducos.

L'Office National des Forêts, Direction Territoriale Midi-Méditerranée dont le siège est situé 46 avenue Paul Cézanne - CS 80411 - 13098 Aix en Provence Cedex 2, représenté par son Directeur territorial Monsieur Olivier Rousset.

L'Office National des Forêts, Direction Territoriale Bourgogne Franche Comté dont le siège est situé 14 rue Plançon BP 51581 25010 Besançon Cedex 3, représenté par son Directeur territorial Monsieur Frédéric Kowalski.

L'Office National des Forêts, Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes dont le siège est situé 143, rue Pierre Corneille - CS 93461 - 69421 Lyon Cedex 03, représenté par son Directeur territorial Monsieur Hervé Houin.

L'Office National des Forêts, Direction Territorial Seine Nord dont le siège est situé Boulevard de Constance - 77300 Fontainebleau, représenté par son Directeur territorial Monsieur Eric Goulouzelle.

Ci-après dénommés l'ONF.

Préambule :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est un Établissement Public à Caractère Administratif sous tutelle du Ministère en charge de l'écologie. L'agence de l'eau Loire-Bretagne a pour mission de contribuer à la préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité, afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau et de lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en œuvre une politique ambitieuse de reconquête des milieux aquatiques et humides et de la biodiversité au travers de son 11e programme, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, qui sera révisé pour 2022-2027.

L'ONF est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial. Au regard de ses missions d'intérêt général définies par le code forestier, et des priorités du Contrat d'Objectif et de Performance 2017-2021 co-signé avec l'État et la FNCOFOR (Fédération nationale des Communes forestières), il est attaché à la préservation qualitative et quantitative des cours d'eau, des zones humides, de la ressource en eau et de la biodiversité dans ses actes de gestion forestière. L'ONF est le partenaire privilégié pour déployer, par voie conventionnelle, les diverses politiques nationales, dont la politique de l'eau dans les forêts domaniales, au-delà des actions qu'il y mène dans le cadre de sa gestion multifonctionnelle.

Dans les forêts publiques gérées par l'ONF sur le bassin Loire Bretagne (soit une partie des Directions territoriales Centre-Ouest Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes, Midi-Méditerranée, Bourgogne Franche Comté et Seine Nord), l'action des deux organismes doit relever d'une synergie en faveur du bon état des eaux et de la reconquête de la biodiversité autour de plusieurs axes de travail au sein des forêts publiques dont l'ONF assure la gestion.

Les politiques menées par l'agence de l'eau et l'ONF ont donc des enjeux et des objectifs pleinement convergents. Le présent accord traduit la volonté des signataires de coordonner leurs actions pour atteindre les objectifs du SDAGE 2016-2021, du programme de mesures dédié et du PLAGEPOMI du bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers Vendéen**.**

Enfin, l'ONF et l'agence de l'eau ont un rôle spécifique face aux changements climatiques. La résilience des territoires et la fonctionnalité des milieux constituent des axes d'intervention essentiels. La présente convention s'inscrit ainsi dans une des vocations communes des deux établissements à contribuer à l'adaptation au changement climatique.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat sur la période 2020-2024 entre l'agence de l'eau et l'ONF.

Elle vise à définir la typologie des opérations prioritaires, définie dans l'article 2, sur lesquelles l'ONF peut représenter un levier pour engager la maîtrise d'ouvrage de collectivités ou se positionner lui-même en maître d'ouvrage.

Cet accord précise les principales actions qui peuvent être mises en place par l'ONF pour l'atteinte des objectifs partagés, dans le respect des modalités d'intervention du 11e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Pour cela, les opérations de l'ONF s'appuieront principalement sur le maillage de contrats territoriaux, qui rassemblent les acteurs d'un bassin versant et permettent de tisser de nouveaux partenariats. L'ONF sera identifié comme signataire de ces contrats.

En dehors des actions relevant des contrats territoriaux, cet accord pourra être décliné sur certaines opérations ponctuelles, éligibles aux aides de l'agence de l'eau pour la continuité écologique, des

appels à projet thématiques notamment sur la reconquête de la biodiversité ou des études de recherche et développement (article 3.1)

L'accord de coopération entre l'ONF et l'agence de l'eau Loire-Bretagne contribue à préserver ou développer la biodiversité, ainsi qu'à faire connaître les opérations engagées en ce sens.

Article 2 - Les priorités d'actions

Les objectifs suivants seront poursuivis, éventuellement en association avec d'autres partenaires tels que l'OFB, les Dreal, les conseils régionaux, les conseils départementaux et les autres partenaires potentiels gestionnaires d'espaces naturels et de milieux aquatiques : collectivités, syndicats de rivières, conservatoires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, etc.

Dans les axes 1, 2 et 4, la finalité sera de mettre en œuvre des actions par l'ONF en tant que maître d'ouvrage en forêt domaniale. La mobilisation de l'ONF sur ces actions pourra être étendue à l'incitation et à la réalisation d'opérations auprès de partenaires concernés par les autres forêts publiques.

Axe 1 - Restauration des cours d'eau

1.1. Continuité écologique

- Réalisation d'études et de travaux de restauration de la continuité écologique, notamment sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement en lien avec les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

1.2. Morphologie des cours d'eau (dans le cadre de contrats territoriaux)

- Réalisation d'opérations sous maîtrise d'ouvrage ONF en forêt domaniale concernant la morphologie des cours d'eau en cas d'altération avérée du fonctionnement hydraulique initial.
- Réduction de l'érosion lors des travaux forestiers pour lutter contre le colmatage.

1.3. Restauration et préservation des ripisylves forestières (dans le cadre de contrats territoriaux)

- Plantation de ripisylve en lien avec la qualité écologique du cours d'eau en forêt domaniale.
- Lutte contre l'enrésinement des berges de cours d'eau, notamment lors des reboisements après exploitation.

Axe 2 - Préservation et restauration des milieux humides dans le cadre des contrats territoriaux

- Réalisation d'études et de travaux de restauration hydro-écologique des milieux humides et suivis.
- Maîtrise foncière de milieux humides et mise en œuvre de leur gestion durable, sur la base d'une stratégie foncière.
- Facilitation de l'animation des acteurs locaux pour initier des projets de restauration des zones humides prioritaires identifiées en appui aux structures de gestion de l'eau en place.
- Proposition de sylviculture adaptée aux zones humides.

Axe 3 - Recherche et développement à finalité opérationnelle et spécifique au bassin Loire-Bretagne

- Actions de recherche appliquée développées par l'ONF portant directement sur de nouvelles pratiques ou de nouveaux systèmes de production plus respectueux de la qualité de l'eau, conformes aux orientations du 11e programme et spécifiques aux territoires du bassin Loire-Bretagne
- Les thèmes de l'adaptation au changement climatique et la réduction de l'érosion sont notamment visés.

Axe 4 - Communication et sensibilisation

- Formations internes sur l'eau, les bonnes pratiques ou techniques auprès des personnels techniques de l'ONF pour leur prise en compte dans la gestion forestière.
  L'agence de l'eau est associée à la définition du contenu de ces formations.
- Mobilisation des différents médias à disposition (internet, plaquettes, articles, panneaux...) au sujet des axes prioritaires.
- L'ONF associe et cite l'agence de l'eau dans la communication réalisée sur les opérations financées avec l'aide de l'agence.
- Présentation de la présente convention, des missions de l'ONF et de ses activités auprès des personnels de l'agence de l'eau.
- Participation de l'ONF aux comités de pilotage et comités techniques des contrats territoriaux concernés.

ARTICLE 3 - Modalités de mise en œuvre

3.1. Déclinaison opérationnelle

L'ONF propose, durant les années 2020 à 2024, des interventions :

- **Ponctuelles**

Essentiellement pour les opérations de l'axe 1.1, suivant les modalités du 11^{e} programme concernant la restauration de la continuité écologique.

- **Dans le cadre des contrats territoriaux**

Les opérations rattachées aux axes 1.2, 1.3, 2 et 4 sont éligibles aux aides de l'agence uniquement dans le cadre des contrats territoriaux. L'ONF pourra en être signataire comme maître d'ouvrage ou partenaire facilitateur des travaux.

Pour cela, l'agence de l'eau adresse à l'ONF la cartographie des contrats territoriaux (http://carmen.carmencarto.fr/179/DPI_contrats_territoriaux_encours.map). L'ONF identifiera ceux où il pourrait intervenir, et pourra en priorité se rapprocher des contrats territoriaux en élaboration en 2020-2024.

- **Dans le cadre des appels à initiatives et appels à projets**

L'ONF est invité à participer ou relayer les différents appels à initiatives ou projets lancés à partir de 2020, dont :

  - Appel à projet Plans Nationaux d'Action en faveur des espèces menacées
  - Appel à initiatives pour l'expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux

- Appel à projet pour développer des filières agricoles de valorisation de productions favorables à l'eau

Voir : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets.html

- **Dans le cadre des projets de recherche et développement**

Les actions de l'axe 3 font l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée au regard des modalités de recherche, développement et innovation à finalité opérationnelle du 11e programme de l'agence de l'eau et spécifiques au bassin Loire-Bretagne.

3.2. Suivi de la mise en œuvre du présent accord-cadre

Un bilan succinct de cet accord-cadre sera réalisé au de l'année 2024 par l'ONF.

Il comprendra le renseignement d'indicateurs de suivi concernant les actions mises en place sur les volets recherche et formation/sensibilisation: nombre d'études, nombre de formations, nombre d'agents formés… ainsi qu'un état des lieux de l'implication de l'ONF dans les opérations territoriales soutenues par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il précisera notamment les évolutions de ces opérations opérées, avec l'appui de l'ONF.

Une réunion de l'agence de l'eau et de l'ONF, organisée en 2024, examinera ces éléments de bilan. Cette réunion permettra d'étudier l'opportunité de reconduction de la présente convention et de son contenu.

En annexe du présent accord, l'agence de l'eau et l'ONF définissent les personnes ressources dans chacune des structures pour faciliter les contacts sur les problématiques d'eau et de forêt, notamment dans le cadre des révisions de contrat territorial, afin d'identifier les actions sur lesquelles l'ONF peut se positionner. L'ONF sera invité à participer aux comités de pilotage et comités techniques des contrats territoriaux concernés.

Le niveau d'implication de l'ONF dans la mise en œuvre d'actions reste dépendant des contrats territoriaux engagés et de leur répartition sur le territoire. L'ONF est invité à contacter les délégations régionales de l'agence de l'eau (voir liste de référents en annexe) pour tout renseignement sur les contrats territoriaux, dispositifs d'aide de l'agence ou suivi administratif des dossiers d'aide.

3.3. Financement de l'agence de l'eau

Pour le financement de chaque type d'action inscrite dans la présente convention, l'ONF, maître d'ouvrage des études et des travaux, s'engage à constituer un dossier de demande de financement à adresser à la délégation de l'agence de l'eau concernée. L'ONF sollicitera directement les autres partenaires financiers éventuels.

L'agence de l'eau met à disposition de l'ONF les modalités en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions de son 11e programme, décrites sur le lien suivant : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/agence/files/Publications/11e_prog_adopte_20181030.pdf

L'ONF sera invité à être signataire des contrats territoriaux, participant ainsi aux opérations de communication organisées dans ce cadre.

L'agence de l'eau s'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires,

- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.

Article 4 - Durée de la convention et résiliation

La convention est souscrite pour une durée maximale de 3 ans à compter de sa date de signature (2020-2024). Elle prend fin au 31 décembre 2024.

Toute modification de l'accord fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée sur demande de l'un des deux partenaires à l'issue de la procédure de concertation, qui impliquera, au minimum une réunion du comité de pilotage et un échange de courriers avec accusé de réception entre les directeurs, actant la décision.

Fait à Orléans le ../../2020

Le Directeur général de l'Agence de l'eau	Pour le Directeur général, le Directeur Territorial de l'ONF
Martin GUTTON	Yves DUCOS

Annexe 1 - Référents de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (siège et directions régionales)

Direction, Directions et départements concernés	Adresse	Correspondant	Tél.	courrier électronique
Direction des politiques d'intervention/ Service « agriculture et milieux aquatiques »	9 avenue de Buffon, CS 36339 - 45063 Orléans cedex 2	Jacques MOURIN	02 38 51 74 36	jacques.mourin@eau-loire-bretagne.fr
Délégation Centre Loire **Départements concernés : 18 - 28 (partiel) - 36 - 37 - 41 - 45 (partiel)**	9 avenue de Buffon, CS 36339 - 45063 Orléans cedex 2	David BRUNET	02 38 51 74 75	david.brunet@eau-loire-bretagne.fr
Délégation Allier-Loire amont **Départements concernés : 03 - 07 (partiel) - 15 (partiel) - 21 (partiel) - 42 (partiel) - 43 - 48 (partiel) - 58 (partiel) - 63 (partiel) - 69 (partiel) - 71 (partiel) - 89 (partiel)**	19 allée des Eaux et Forêts Site de Marmilhat Sud - CS 40039 63370 LEMPDES	Yannick BAYLE service Allier Auvergne François PENAUD service Loire Bourgogne	04 73 17 07 11 04 73 17 07 29	yannick.bayle@eau-loire-bretagne.fr françois.penaud@eau-loire-bretagne.fr
Délégation Maine-Loire-Océan **Site du Mans** **Départements concernés : 49 - 53 (partiel) - 61 (partiel) – 72** **Site de Nantes** **Départements concernés : 44 – 49 (partiel) - 85**	17, rue Jean Grémillon - CS 12104 72021 Le Mans Cedex 2 1 rue Eugène Varlin - CS 40521 44105 Nantes cedex 4	Maud COURCELAUD Nathalie FRICAUD	02 43 86 96 25 0240738352	maud.courcelaud@eau-loire-bretagne.fr nathalie.fricaud@eau-loire-bretagne.fr
Délégation Poitou-Limousin **Départements concernés (en partie) : 16 – 17 - 19 - 23 - 79 - 86 - 87**	7, rue de la Goélette - CS 20040 86282 Saint Benoît cedex	Samuel ANDRE	05 49 38 56 97	samuel.andre@eau-loire-bretagne.fr
Délégation Armorique **Départements concernés : 22 -29 – 35 -56**	Parc technologique du Zoopôle Espace d'entreprises Keraïa - 18 rue du Sabot - Bât B 22440 PLOUFRAGAN	Hubert CATROUX	02 96 33 09 72	hubert.catroux@eau-loire-bretagne.fr

Annexe 2 - Référents des Directions territoriales de l'ONF

Directions, Agences territoriales et départements concernés	Adresse	Correspondant	Tél.	courrier électronique
Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine **-16-17-18-19-22-23-28-29-35-36-37-41-43-44-45-49-53-56-63-72-79-85-86-87**	Parc technologique Orléans Charbonnière 100, boulevard de la Salle BP18 45760 Boigny-sur Bionne	Mickael OUISSE, Chef de projet EAU	02 99 27 20 52 06 19 96 58 28	mickael.ouisse@onf.fr
Agence Pays de Loire **Départements concernés : 44-49-53-72-85**	15 boulevard Léon Bureau CS 16237 44262 Nantes cedex 2	Mickaël RICORDEL Chef de projet Dunes - Environnement	02.40.71.03.30 06.12.87.09.85	mickael.ricordel@onf.fr
Agence Bretagne **Départements concernés : 22-29-35-56**	211 rue de Fougères CS 20629 35706 Rennes Cedex	Mickael OUISSE, Chef de projet EAU	02 99 27 20 52 06 19 96 58 28	mickael.ouisse@onf.fr
Agence Poitou-Charentes **Départements concernés : 16-17-79-86**	389, avenue de Nantes 86000 Poitiers	Yann ROLLAND, Responsable du Service Forêt	05.49.58.96.03 06.03.68.67.52	yann.rolland@onf.fr
Agence Val de Loire **Départements concernés : 28-37-41-45**	Parc technologique Orleans-Charbonniere 100, boulevard de la Salle – BP22 45760 Boigny-sur-Bionne	Véronique BERTIN Responsable du Service Forêt	02 38 65 02 83 06 24 97 71 31	veronique.bertin@onf.fr
Agence Limousin **Départements concernés : 19-23-87**	42 avenue des bénédictins 87000 LIMOGES	Laurent BOURRET, Responsable environnement	05 55 34 86 51	laurent.bourret@onf.fr
Agence Berry-Bourbonnais **Départements concernés : 03-18-36**	6, place de la Pyrotechnie CS 90141 18021 Bourges	Aurelie BOUVET Responsable du pôle environnement - accueil du public	02 48 70 76 85 - 06 22 40 71 30	aurelie.bouvet@onf.fr
Direction territoriale Midi Méditerranée **48**	505 rue de la Croix Verte Parc Euromédecine BP 74208 34094 Montpellier Cedex 5	Benoît LARROQUE Responsable du pôle ingénierie financière et environnement	04.67.04.66.75	benoit.larroque@onf.fr
Agence Languedoc Roussillon **Département concerné : 48**	5, avenue de Mirandol 48000 Mende	Cécile Guerin, Chef projet Environnement, milieux naturels	04.66.65.63.12	cecile.guerin@onf.fr

Directions, Agences territoriales et départements concernés	Adresse	Correspondant	Tél.	courrier électronique
Direction territoriale Bourgogne Franche Comté **21-58-71**	11C Rue René Char, CS 87829 21078 DIJON CEDEX	Henri-Pierre SAVIER Chargé d'études naturalistes	03-80-76-88-25	henri-pierre.savier@onf.fr
Agence Bourgogne Ouest **Département concerné : 58**	24 rue Charles Roy BP 30069 58020 NEVERS CEDEX	ROMATIF Julien Responsable aménagements	03.86.71.82.56 06.24.31.67.49	julien.romatif@onf.fr
Agence Bourgogne Est **Départements concernés : 71 - 21**	2 rue de l'Aviation, 21400 CHATILLON SUR SEINE	Bertrand BARRE, Responsable environnement	03 80 91 55 32	bertrand.barre@onf.fr
Direction territoriale **Seine nord** **61**	Boulevard de Constance 77300 Fontainebleau	Sylvain DUCROUX Directeur territorial adjoint	01.60.74.92.46	sylvain.ducroux@onf.fr
Agence d'Alençon **Département concerné : 61**	36, rue Saint-Blaise 61000 Alencon	Véronique ETIENNE chef du service Forêt	02.33.82.55.05	veronique.etienne@onf.fr
Direction territoriale Auvergne Rhône Alpes **07-15-42-43-63-69**	ONF - UP ETUDES Haute-Savoie 6 avenue de France 74000 ANNECY	Olivier FAYARD Chef de projets complexes	04 50 23 06 00	olivier.fayard@onf.fr
Agence Interdépartementale Ain-Loire-Rhône **Départements concernés : 42 - 69**	12, rue de la Grenouillere 01000 Bourg-en-Bresse	Fabrice GALLET Responsable forêt	04.74.45.94.42	fabrice.gallet@onf.fr
Agence Interdépartementale Drôme Ardèche **Département concerné : 07**	16, rue de la Perouse 26000 Valence	Yves LEJEAN Responsable service forêt	04.75.82.15.63	yves.le-jean@onf.fr
Agence Montagnes d'Auvergne **Départements concernés : 15-43-63**	Site de Marmilhat Sud 12 Allée des Eaux et Forets - BP 107 63370 Lempdes	Jean OBSTANCIAS Chef de projets complexes	04.73.42.01.25	jean.obstancias@onf.fr

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 23

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de coopération (2020-2024) avec l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu le courrier du président directeur général de l'Ifremer du 13 novembre 2019, adressé aux directeurs généraux des agences de l'eau,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le principe d'une relation contractuelle entre l'Ifremer et l'agence de l'eau, pour la réalisation de la surveillance des eaux marines, littorales et de transition, encadrée par le code de la commande publique.

Article 2

De charger le directeur général de l'agence de l'eau de finaliser, avec l'Ifremer, la rédaction de la convention cadre qui lui est proposée.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Convention de coopération relative à la mise en œuvre des politiques publiques de gestion et protection des eaux littorales, en lien avec la Directive Cadre sur l'eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

Entre

L'INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE POUR L'EXPLOITATION DE LA MER, établissement public à caractère industriel et commercial, ci-après dénommé Ifremer, dont le siège est domicilié 1625 route de Sainte-Anne CS 10070 - 29280 Plouzané, représenté par Monsieur François HOULLIER, son président directeur-général, ou son délégataire,

Ci-après désigné par « Ifremer »,

D'une part,

ET

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, établissement public à caractère administratif, instauré par l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, dont le siège est domicilié à Orléans, 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2 (siret 184 503 019 00012), représenté par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON, ou son délégataire, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par « Agence de l'eau »,

D'autre part,

L'Agence de l'eau et l'Ifremer étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « parties » ou la « partie ».

vu la directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 33 et son article 12-4 ;

vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique ;

vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

vu la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

vu le 11e programme des agences de l'eau ;

vu le statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de l'Ifremer, établissement sous tutelle conjointe des ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'écologie et de la mer, de la pêche professionnelle maritime ;

vu le contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'Ifremer 2019 - 2023 en cours de signature ;

vu le contrat d'objectifs et de performance entre l'État et les agences de l'eau 2019 - 2023 en cours de signature ;

vu l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement ;

vu la charte de déontologie de la recherche de l'Ifremer.

PRÉAMBULE

L'Agence de l'eau est un établissement public de l'État à caractère administratif, instauré par l'article L.213-8-1 du code de l'environnement. Elle met en œuvre les schémas visés aux articles L.212-1 et L.212-3, en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elle peut contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité mentionnées à l'article L.110-3 ainsi que du plan d'action pour le milieu marin mentionné à l'article L.219-9.

L'Ifremer, créé en 1984, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie qui contribue, par ses travaux et expertises, à la connaissance des océans, des milieux littoraux et de leurs ressources, à la surveillance du milieu marin et littoral et au développement durable des activités maritimes. À ces fins, il conçoit et met en oeuvre des programmes de recherche, des outils d'observation, d'expérimentation et de surveillance, et gère des bases de données océanographiques ainsi que la flotte océanographique française pour l'ensemble de la communauté scientifique.

CONTEXTE ET ENJEUX DE LA COOPÉRATION

La coopération entre l'Agence de l'eau et l'Ifremer, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de leurs missions communes confiées par le législateur, et concerne plus particulièrement :

- la surveillance des eaux côtières et l'évaluation de l'état de ces eaux, notamment au titre de la DCE ;
- la surveillance des eaux côtières et au large et l'évaluation de l'état de ces eaux, notamment au titre de la DCSMM ;
- la collecte, production et gestion de données milieu marin et eaux littorales.

La mise en œuvre de la DCE se fait dans un cadre défini au niveau central par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité avec le soutien technique de l'Office français pour la Biodiversité, et au niveau de la façade par le comité de bassin et le secrétariat technique de bassin. Les travaux menés portent notamment sur la caractérisation des masses d'eau, la mise en œuvre des réseaux de surveillance, le rapportage des résultats, la caractérisation des pressions et des impacts, l'élaboration des plans de gestion (Sdage) et la mise en œuvre des programmes de mesure.

La mise en œuvre de la DCSMM se fait dans un cadre défini, au niveau central, par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et avec le soutien technique de l'Office français pour la Biodiversité et de l'Ifremer. Les travaux menés portent notamment sur l'évaluation initiale des eaux, la définition du Bon état écologique, la définition d'objectifs environnementaux, la mise en œuvre de programmes de surveillance et l'élaboration de programmes de mesures.

L'ensemble des travaux sont définis dans un cadre de coordination inter-agences de l'eau, notamment à l'échelle des sous-régions marines définies par la DCSMM.

Par conséquence, les parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L.2511-6 du Code de la commande publique susvisé.

En effet :

- d'une part, les actions menées conjointement relèvent des missions de service public confiées par le législateur aux parties et obéissent à des considérations d'intérêt général ;
- d'autre part, l'Ifremer et l'Agence de l'eau réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20 % des activités concernées par cette coopération (ce seuil est calculé conformément aux dispositions fixées à l'article L.2511-5 du Code de la commande publique). L'Ifremer garantit le respect de ce seuil.

Cette Coopération permettra de garantir que les services publics dont les deux entités ont la responsabilité soient réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

L'Ifremer conduit également des programmes de recherche appliquée et de développement expérimental dans les domaines de l'évaluation de l'état des milieux, de la caractérisation des pressions et des impacts, de la définition des mesures à mettre en œuvre. Ceux-ci font l'objet de conventions de recherche et développement spécifiques entre l'Agence et l'Ifremer. Ils portent notamment sur les axes suivants :

- développement de protocoles et de stratégies de surveillance des eaux côtières et de transition ;
- caractérisation et compréhension de l'état et des impacts de la contamination par les micropolluants ;
- connaissance des cycles et dynamiques spatio-temporelles des écosystèmes côtiers, en lien avec l'eutrophisation marine, les habitats benthiques et la faune et flore associées ;
- contamination des gisements naturels par les micro-organismes potentiellement pathogènes.

Les Parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE PRÉLIMINAIRE - DÉFINITION

Les termes suivants, utilisés dans la présente convention (ci-après « la Convention »), ont la signification suivante lorsque la première lettre du mot est en majuscule, qu'il soit indifféremment au singulier ou au pluriel :

Convention : désigne la présente convention cadre et ses annexes qui en font partie intégrante.

Contrat Spécifique : contrat d'application de la présente convention-cadre précisant les conditions applicables au Projet et mentionnant notamment le travail à réaliser, les résultats recherchés, la répartition des tâches, le budget du Projet, son financement, la Contribution de chacune des Parties, le calendrier et sa durée.

Connaissance Antérieure : désigne les demandes de brevets, logiciels et autres droits de propriété intellectuelle, les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire (procédés, technologies et informations conservées confidentielles), les secrets de fabrique, secrets commerciaux, logiciels, données, dossiers techniques, prototypes logiciels (sous forme de code source et/ou de code objet), plans, schémas, dessins, protocoles, formules, devis, travaux de conception, systèmes, algorithmes, bases de données, et toutes autres informations, méthodes et développements, quels qu'en soient la nature ou le support, protégées et/ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle, détenues ou contrôlées par chacune des Parties antérieurement à la date d'effet de la Convention, et obtenues hors de la Convention, nécessaires à la réalisation de l'objet de la Convention, et dont elle peut disposer librement selon des modalités définies ci-après.

Contribution : désigne toute contribution, de quelque nature que ce soit, réalisée par chaque Partie dans le cadre d'un Projet s'inscrivant dans la présente coopération. La Contribution peut se faire en nature, en numéraire ou par la mise à disposition du projet de connaissances, de main d'œuvre ou de services.

Coopération : désigne la coopération entre l'Agence de l'eau et l'Ifremer aux fins de mise en œuvre des politiques publiques de gestion et protection des eaux marines, notamment en lien avec la DCE et la DCSMM, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives.

Informations confidentielles : désigne toutes informations constituées par tous les éléments, y compris les Connaissances Antérieures, d'information, confidentiels, reçus oralement ou par écrit d'une autre Partie en vue de la réalisation de la Coopération objet de la Convention, ou dont elle aurait pu avoir connaissance à l'occasion de visites dans l'établissement d'une autre Partie et identifiées comme telles au moment de leur communication.

Projet : désigne tout projet mené conjointement entre les Parties dans le cadre de la Coopération.

Publication : désigne tout mode de publication et de diffusion de connaissances, informations et/ou données informatiques. Sont notamment entendus comme constituant des communications des Résultats issus de la présente Convention, tout projet de mémoire, ou projet d'article dans quelque revue que ce soit.

Résultat : désigne toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et

notamment le Savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, logiciels, données, dossiers techniques, prototypes logiciels (sous forme de code source et/ou de code objet), plans, schémas, dessins, protocoles, formules, devis, travaux de conception, systèmes, algorithmes, bases de données, propositions, concepts, idées et/ou tout autre type d'informations, méthodes et développements, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, susceptibles ou non d'être protégées par un droit de propriété intellectuelle, développés ou obtenus dans le cadre de l'exécution de la présente Convention ainsi que tout produit ou procédé en résultant.

Résultat Propre : désigne l'ensemble des Résultats dont il peut être établi qu'ils ont été développés ou obtenus par une seule Partie lors de l'exécution des travaux de la présente Convention ainsi que les droits de propriété intellectuelle afférents.

Résultat Commun : désigne l'ensemble des Résultats développés ou obtenus en commun par les Parties, lors de l'exécution des actions objet de la présente Convention dont les contributions à l'obtention de ces derniers sont indissociables, ainsi que les droits de propriété intellectuelle afférents.

Savoir-faire : désigne un ensemble secret, substantiel et identifié d'informations pratiques non brevetées et testées, résultant de l'expérience. Dans ce contexte, « secret » signifie que le Savoir-faire n'est pas généralement connu ou facilement accessible ; « identifié » signifie que le savoir-faire est décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité.

Soulte : désigne la somme payée par une Partie à l'autre Partie pour maintenir l'équilibre des Contributions défini initialement pour le Projet concerné, compte tenu du Budget, des financements et des travaux opérés par chaque Partie en application du Contrat Spécifique.

Budget : montant nécessaire à la réalisation d'un projet, objet d'un Contrat Spécifique.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention définit et organise la coopération entre l'Agence de l'eau et l'Ifremer aux fins de mise en œuvre des politiques publiques de gestion et protection des eaux marines en lien avec la DCE et la DCSMM, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives.

Elle a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des Parties, ainsi que les modalités de leur coopération dans le cadre de leurs missions communes et de fixer les règles de dévolution et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle des Résultats issus de la Coopération.

ARTICLE 2 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à la date de la signature par le dernier signataire jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, signé d'un commun accord entre les Parties dans le respect des dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Nonobstant le terme ou la résolution de la Convention, les articles 8, 9, 10 et 11 demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 3 MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

Les Parties affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la coopération et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution.

3.1 Objectifs de la coopération

La coopération prévue dans la présente convention vise à apporter conjointement un appui technique à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques et en particulier la surveillance et l'évaluation des eaux côtières et littorales dans le cadre de la surveillance au titre de la DCE, la surveillance et l'évaluation des eaux marines dans le cadre de la surveillance au titre de la DCSMM, ainsi que de mettre en œuvre des outils du Système d'Information sur l'Eau (SIE) et du Système d'Information sur le Milieu Marin (SIMM) et notamment la valorisation des données collectées.

3.2 Rôle de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau participe dans cette Coopération via l'implication de ses agents dans les actions prévues dans la présente convention, notamment :

- la définition et la coordination du programme de surveillance des eaux côtières, dans le cadre des prescriptions nationales ;
- la mobilisation des données de pression d'origine terrestre sur les milieux marins ;
- l'évaluation de l'état des eaux côtières et littorales au titre de la DCE et de la DCSMM ;
- la rédaction de l'état des lieux du district hydrographique au titre de la DCE ;
- la mise en œuvre des actions de communication et de valorisation des résultats obtenus dans le cadre du partenariat.

3.3 Rôle de l'Ifremer

L'Ifremer participe dans cette Coopération via l'implication de ses équipes dans les actions prévues dans la présente convention, notamment :

- est opérateur d'un certain nombre de dispositifs de surveillance DCE et DCSMM ;
- apporte son expertise à l'agence en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre du programme de surveillance DCE et DCSMM ;
- bancarise ou assure la bancarisation des données collectées dans le cadre des programmes de surveillance DCE et DCSMM ;
- met en œuvre des actions de communication et de valorisation des résultats obtenus dans le cadre du partenariat.

3.4 Comité de Suivi

Le suivi de la Convention est assuré par un comité de suivi qui a pour fonction de :

- définir les Projets à mener et les modalités associées aux fins d'établir des Contrats Spécifiques ;
- favoriser la concertation entre les Parties pour toutes les actions menées en commun ou par l'une et/ou l'autre d'entre elles dans les domaines de la Coopération ;
- établir et valider l'avancement des Projets conclu dans les Contrats Spécifiques;
- prendre toute décision facilitant l'exécution de la Convention ;
- arbitrer les réorientations et/ou difficultés rencontrées lors de la réalisation des Projets, y compris, le cas échéant, tout désaccord lié au montant des Contributions ou de la Soulte en cas d'évolution substantielle de l'exécution d'un Projet par rapport aux prévisions ;
- définir les modalités de diffusion et de valorisation des travaux et suivre leur mise en œuvre.

Le comité de suivi est constitué :

Pour l'Agence de l'eau :

- le directeur général ou son représentant ;
- les autres représentants qu'il désigne.

Pour l'Ifremer :

- le président directeur général ou son délégataire ;
- les autres représentants qu'il désigne.

Il se réunira au moins une fois par an, par tout moyen, et préférentiellement avant le 30 septembre de l'année.

Chaque réunion du Comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par un secrétaire désigné en début de réunion et transmis à chacune des Parties dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date de la réunion.

Tout compte-rendu est considéré comme accepté par les Parties si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les Parties.

ARTICLE 4 MISE EN ŒUVRE DE LA COOPÉRATION - CONTRATS SPÉCIFIQUES

Chaque Projet décidé par le Comité de Suivi fait l'objet d'un Contrat Spécifique précisant les conditions applicables au Projet et mentionnant notamment :

- le travail à réaliser ;
- les résultats recherchés ;
- la gouvernance ;
- la répartition des tâches ;

- le Budget du Projet et son financement ;
- la contribution de chacune des Parties ;
- la durée ;
- le calendrier prévisionnel.

La définition et le choix d'effectuer tout ou partie des différentes phases du Projet seront arbitrés en Comité de Suivi et donneront lieu à l'établissement d'un Contrat Spécifique dont le modèle est joint en Annexe de la Convention. Chaque Contrat Spécifique se dote d'un Comité de Pilotage et définit les modalités de suivi spécifiques au Projet qu'il couvre.

ARTICLE 5 LIEUX DE RÉALISATION ET ORGANISATION DE LA COOPÉRATION

Aux fins d'exécution de la présente Convention, les actions de la Coopération seront réalisées conjointement en associant le personnel de l'Agence de l'eau et de l'Ifremer.

Les actions de la Coopération pourront être réalisées dans les locaux des parties

Si la Coopération nécessite la présence de l'une des Parties dans les locaux de l'autre Partie, les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables sur les lieux de leur intervention ainsi que celles relatives à la sécurité des personnes et des biens entre les Parties.

Il est précisé que les personnels de chacune des Parties restent sous l'entière autorité hiérarchique et administrative de leur employeur.

Des réunions régulières notamment à l'occasion du comité de suivi mentionné à l'article 3 auront lieu, dans les locaux de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les modalités de prise en charge des dépenses nécessaires à la Coopération sont définies à l'Annexe financière des contrats spécifiques établis pour chaque Projet validé par le Comité de Suivi.

6.1 Contributions

L'annexe financière de chaque Contrat Spécifique indique les Contributions que chacune des Parties apporte au Projet.

Elle indique également les éventuels concours financiers des tiers à la Convention ainsi que la partie qui encaissera.

Il en résulte une Contribution par Partie et un Budget général.

6.2 Budget

L'annexe financière de chaque Contrat Spécifique indique le financement du Budget général par l'application à celui-ci d'une clef de répartition entre l'Agence de l'eau, d'une part, l'Ifremer, d'autre part.

6.3 Soulte

L'annexe financière de chaque Contrat Spécifique détermine le montant de la Soulte.

Les Parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés et s'en informent mutuellement.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOULTE

La Soulte est acquittée pour chacun des Contrats Spécifiques selon les modalités prévues au Contrat Spécifique.

Le montant de la Soulte est en principe forfaitaire et non actualisé.

Il peut toutefois être réexaminé en cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions : à cet effet, les Parties se concerteront en Comité de Pilotage pour actualiser par avenant l'annexe financière.

Le montant de la Soulte est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à la date de l'émission de la facture.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle du Budget par rapport aux prévisions tel que mentionné en première partie de l'annexe financière.

ARTICLE 8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent article 8 demeure en vigueur postérieurement à la date de caducité de la Convention.

8.1 Connaissances antérieures

Chacune des Parties conserve la propriété totale et exclusive de ses Connaissances Antérieures tel que précisé dans les Contrats Spécifiques.

Lorsque les Connaissances Antérieures appartiennent à des tiers auprès desquels les Parties ont obtenu les droits d'exploitation aux fins d'exécution de la présente Convention, ces Connaissances Antérieures demeurent la propriété de ces tiers.

Aucune des stipulations de la présente Convention ne peut être interprétée comme conférant ou transférant un droit quelconque à la Partie qui reçoit communication de ces Connaissances Antérieures de l'autre Partie, en dehors d'un droit d'utilisation sur lesdites Connaissances Antérieures pour les besoins de la présente Convention, dans les conditions définies aux alinéas ci-après.

A condition d'en avoir le libre usage, chaque Partie s'engage à concéder à l'autre Partie, pour la durée de la Convention et ce, pour ses seuls besoins de recherche et développement, une licence gratuite, non exclusive, non transférable et non cessible d'utilisation de ses Connaissances Antérieures strictement nécessaires aux fins de réalisation de la présente Convention et à l'obtention des Résultats.

8.2 Résultats issus de la coopération

8.2.1 Résultats Propres

Les Parties conviennent que les Résultats Propres sont la propriété entière et exclusive de la Partie qui les a obtenus seule. A ce titre, cette Partie décidera seule de l'opportunité et de la nature des mesures de protection à prendre (demande de brevet, dépôt à l'Agence pour la Protection des Programmes, dépôt sous pli cacheté...) et engagera les procédures nécessaires à son nom et à ses frais.

Si nécessaire, les Parties peuvent déterminer par avance dans chaque Contrat Spécifique la nature de certains Résultats.

Toute demande de dépôt d'un Brevet portant sur un Résultat Propre par l'une ou l'autre des Parties fera l'objet d'une information à l'autre Partie après dépôt.

8.2.2 Résultats Communs

Sauf convention contraire entre les Parties mentionnée dans un Contrat Spécifique, les Parties sont co-titulaires à parts égale des droits sur les Résultats Communs.

Les Parties conviendront d'un commun accord d'éventuelles mesures de protection à prendre concernant les Résultats Communs.

Chaque Partie fait son affaire personnelle vis-à-vis de ses propres salariés et agents, de toutes les conséquences notamment financières résultant des législations éventuelles relatives aux inventions/créations de salariés, pour le cas où l'un ou plusieurs de ses salariés et agents génère(nt) un Résultat dans le cadre de la présente Convention.

8.3 Exploitation des Résultats

8.3.1 Exploitation des Résultats Propres

Chaque Partie pourra exploiter librement les Résultats Propres dont elle est propriétaire au titre de l'article 8.2.1 ci-avant.

Chaque Partie concèdera à l'autre Partie, pour la durée de la Convention pour les seuls besoins de réalisation des actions de recherche et développement objet de la Convention, une licence gratuite, non exclusive, non transférable et non cessible, d'utilisation de ses Résultats Propres.

8.3.2 Exploitation des Résultats Communs

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats Communs pour ses besoins propres de recherche et sous réserve que l'utilisation de ces Résultats Communs ne fasse pas échec aux mesures de propriété Intellectuelle portant sur lesdits Résultats Communs.

En tant qu'établissements publics, les Parties sont soumises au respect des dispositions du livre III du code des relations entre le public et l'administration, des articles L. 124-1 et suivants du code de l'environnement et des directives européennes, notamment la directive PSI modifiée du 17 novembre 2003 et la directive INSPIRE du 14 mars 2007.

A cet effet, elles doivent rendre accessibles et réutilisables pour tous les informations contenues dans les documents produits ou reçus dans le cadre d'une mission de service public.

En particulier, les données de surveillance produites sont mises à disposition du public dans le cadre de la mise en œuvre du SIE et du SIMM.

Les informations publiques figurant dans les documents publiés peuvent ainsi être réutilisés par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.

Dans le cadre de l'exploitation des Résultats Communs, les Parties s'efforceront d'ouvrir la diffusion et la réutilisation des Résultats Communs achevés à l'ensemble de la communauté.

Les Résultats Communs ouverts à la diffusion et la réutilisation par la communauté publique le seront selon les modalités suivantes :

- pour les données, documents et autres produits : licence ouverte - open licence (etalab) ;
- pour les logiciels : une des licences Cecill.

ARTICLE 9 NON GARANTIE ET NON EXCLUSIVITÉ

Il est entendu entre les Parties, qu'au titre de la Convention, elles sont tenues à une obligation de moyens et au respect des règles de l'art. Dans le cadre de cette obligation de moyens et conformément à leurs champs de compétences respectifs, les Parties contractantes doivent, en cas de nécessité, se prêter assistance dans le cadre de l'exécution des obligations de la présente Convention ou des Contrats Spécifiques associés.

Les informations, Connaissances Antérieures et Résultats du Contrat sont fournis « en l'état », sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Sont notamment expressément exclues toutes garanties, expresses ou tacites, relatives à l'utilisation et/ou l'exploitation des informations, Connaissances Antérieures ou Résultats, à leur sécurité, à leur compatibilité ou conformité à un usage spécifique, à une absence d'erreur ou de défauts ou à une dépendance ou une absence de dépendance par rapport à des droits de tiers.

Ces informations, Connaissances Antérieures et Résultats sont utilisés par les Parties dans le cadre de la coopération à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties n'aura de recours contre l'autre, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage, de ces informations, Connaissances Antérieures et Résultats.

En outre, les Parties conviennent que les actions menées en commun dans le cadre de la Convention sont non exclusives et que chaque Partie peut conclure des accords similaires avec des tiers sur quelque thème que ce soit.

Le présent article 9 reste en vigueur à l'issue de la Convention.

ARTICLE 10 PUBLICATION ET COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à donner la plus large diffusion possible aux Résultats. Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion des Résultats notamment dans le cadre du comité de suivi de la Convention.

Les Parties s'engagent à faire figurer leurs logotypes respectifs sur les documents produits à l'occasion de la réalisation des opérations objet de la présente Convention et veillent au respect de l'équilibre, notamment en termes de dimensions, entre les logotypes présents sur ces documents.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles reçues d'une autre Partie dans un cadre autre que la Convention, afin de réaliser les actions. En outre, chaque Partie s'engage

à limiter la divulgation des Informations Confidentielles qui ont été reçues dans le cadre de la Convention à son personnel ayant à en connaître en raison de ses fonctions et à faire respecter les dispositions de confidentialité de la Convention audit personnel.

Chaque Partie transmettra à l'autre les Informations Confidentielles qu'elle estime nécessaires pour l'exécution de la Convention.

L'obligation de confidentialité mise à la charge des Parties s'applique à toutes les Informations Confidentielles reçues à l'exception uniquement de celles pour lesquelles la Partie réceptrice pourra prouver :

- qu'elles étaient publiquement connues au moment de leur divulgation ou qu'elles l'ont été par la suite, autrement que par la faute de la Partie réceptrice ;
- qu'elles étaient en sa possession à la date de l'entrée en vigueur de la Convention, ainsi qu'il résulte de documents écrits ;
- qu'elles lui ont été transmises légalement par un tiers ;
- qu'elles ont été développées par la Partie réceptrice, de manière indépendante et sans violation de la Convention, par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux dites Informations Confidentielles.

En aucun cas, la Partie réceptrice ne pourra se prévaloir d'un transfert de propriété de droits de propriété intellectuelle ou d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle, à l'égard des Informations Confidentielles qu'elle a reçues de la Partie émettrice. Par conséquent, les Informations Confidentielles, ainsi que leurs reproductions, devront être restituées à tout moment à la Partie qui les a divulguées, sur sa simple demande, et/ou, au choix de la Partie divulgatrice, être détruit par des moyens sécurisés et cette destruction certifiée par écrit, au plus tard trente (30) jours après notification de ladite demande.

Les Informations Confidentielles reçues d'une Partie ne pourront être utilisées par la Partie réceptrice que dans le cadre de la Convention. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation écrite préalable de la Partie émettrice.

Les obligations de confidentialité définies au présent article demeureront en vigueur pendant la durée de la convention et les cinq (5) années suivant son expiration ou sa résolution.

ARTICLE 12 RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

L'échéance, la résiliation ou l'annulation de la présente Convention n'impacte pas le déroulement des contrats spécifiques conclus avant la fin de celle-ci. Ils continuent de s'appliquer jusqu'à leur terme.

L'échéance, la résiliation ou l'annulation de la présente Convention ne portera pas atteinte aux stipulations de la présente Convention.

ARTICLE 13 RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

13.1 Dommages au personnel

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

13.2 Dommages aux tiers

Chaque Parties est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers par son personnel.

13.3 Dommages aux biens

Chaque Partie conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

En ce qui concerne les dommages aux matériels acquis dans le cadre des Projets objets des Contrats Spécifiques, les Parties supportent les frais de réparation ou de remplacement desdits matériels au prorata de leurs apports financiers dans ledit matériel.

Les Parties s'engagent à se tenir informées de l'indisponibilité d'un bien endommagé susceptible d'impacter l'avancement d'un Projet et conviendront de l'aménagement du planning prévisionnel de l'opération concernée. La Partie détenant ledit bien endommagé ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations lorsque le bien endommagé n'est pas réparable ou que le délai de réparation n'est pas compatible avec la durée du Projet.

ARTICLE 14 COUVERTURE DES RISQUES

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment pour tout dommage survenu sur leurs installations respectives.

Les établissements publics de l'État peuvent être leur propre assureur. Dans ce cas, ils garantissent l'autre Parties sur leurs propres deniers.

ARTICLE 15 FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations aussi bien au titre de la présente Convention provoquées par un évènement constitutif de force majeure.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que sont notamment constitutifs de force majeure sans que cette liste ne soit exhaustive : les décisions gouvernementales, les guerres civiles, déclarées ou non, les incendies, les inondations, la foudre, les perturbations dans les approvisionnements habituellement fiables, l'interruption ou le retard dans les transports, les grèves.

La Partie invoquant le bénéfice d'un évènement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet évènement par le biais d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification précisera la nature du cas de force majeure ainsi que sa durée et ses effets prévisibles.

Les délais d'exécution de la présente Convention seront prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 16 LOI APPLICABLE - LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant plus d'un (1) mois à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, la Partie la plus diligente portera le litige devant la juridiction compétente du siège du défendeur.

ARTICLE 17 INTEGRALITÉ DE LA CONVENTION

La présente Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de la Convention entre les Parties sur son objet. Il annule et remplace en leur totalité tout contrat conclu antérieurement entre les Parties, promesse, obligation, tout entretien et écrit s'y rapportant antérieurement échangés entre les Parties à ce même sujet.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à, le

Le président-directeur général de l'Ifremer **Par délégation**	**Le Directeur Général de l'Agence,**
Patrick VINCENT Directeur Général Délégué	Martin GUTTON

Le contrôleur budgétaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 24

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de coopération État - Région pour la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes (2020-2022)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article unique

- d'approuver la convention de coopération État - Région pour la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de 3 ans, jointe en annexe.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

BIODIVERSITÉ.
TOUS VIVANTS !

Convention de coopération État-Région pour la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes

Entre,

L'État, représenté par Pascal MAILHOS, préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional, ci-après désigné par les termes « la Région », ayant son siège au 1, esplanade François Mitterrand, 69000 Lyon

L'Office Français de la Biodiversité, établissement public de l'État, ci-après désigné « OFB », représenté par Pierre DUBREUIL, Directeur général, ayant son siège à "Le Nadar" Hall C 5, square Félix Nadar 94300 Vincennes

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, ci-après désignée « AEAG », représentée par Guillaume CHOISY, Directeur général, ayant son siège 90 rue de Férétra CS 87 801, 31 078 Toulouse cedex 4,

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, ci-après désignée « AELB », représentée par Martin GUTTON, Directeur général, ayant son siège 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'État, ci-après désignée « AERMC », représentée par Laurent ROY, Directeur général, ayant son siège 2 Allée de Lodz, 69007 Lyon

Ci-après dénommés « les parties »

- vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui dispose que « la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à […] la protection de la biodiversité » ;
- vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, qui élargit les missions des agences à la reconquête de la biodiversité et notamment l'article 21 qui précise que l'AFB et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun ;
- vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté le 19 décembre 2019 ;
- vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 des bassins Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée Corse ;
- vu l'arrêté de création du Comité régional de la biodiversité du 15 février 2018 ;
- vu le plan national biodiversité adopté le 4 juillet 2018 en Conseil interministériel de la biodiversité, qui marque l'engagement résolu du gouvernement à faire de la biodiversité un sujet placé au même niveau que le changement climatique ;
- vu la délibération n° XXX du conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité du XXX ;
- vu la délibération n° XXX du Conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du XXX ;
- vu la délibération n° XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne du XXX ;
- vu la délibération n° XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du XXX ;
- vu la délibération n° XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse du XXX ;

Préambule

La biodiversité constitue un enjeu majeur pour les sociétés humaines au même niveau que le changement climatique. Les récents travaux internationaux ont mis en évidence l'érosion alarmante de la biodiversité, à laquelle la France et la région Auvergne-Rhône-Alpes n'échappent pas. Les pressions anthropiques (urbanisation, agriculture, pollutions, fragmentation des espaces,…) sont des facteurs de cette érosion.
Les effets négatifs du changement climatique sont aujourd'hui partagés par tous et déjà largement visibles sur certains aspects (diminution de la ressource en eau, augmentation des risques naturels...). Les conclusions de l'enquête publique menée dans le cadre du SRADDET a fait ressortir la nécessité de lutter contre cette évolution et d'assurer les transitions nécessaires pour s'y adapter.
La nature rend un grand nombre de services à nos sociétés (pollinisation, limitation des dégâts dus aux inondations et de l'érosion, eau potable, limitation des effets dus au changement climatique). La perte de biodiversité dégrade donc l'économie, la qualité de vie et la santé.

Dans ce contexte, la Région, l'État et ses opérateurs de l'eau et de la biodiversité affirment leur volonté d'œuvrer conjointement pour la préservation, la reconquête et la mise en valeur de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes.
L'action s'inscrit dans le cadre du plan biodiversité adopté par le gouvernement le 4 juillet 2018 qui vise à inverser la tendance en réduisant à zéro la perte nette de biodiversité et à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité qui court jusqu'en 2020. Il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'orientations nouvelles pour faire évoluer en profondeur nos modes d'aménager, de produire et de consommer et ainsi répondre aux attentes des Français en matière de qualité de vie, de santé et de sécurité environnementale.

Les Sdage 2016-2021 et 11es programmes 2019-2024 des agences de l'eau visent également la reconquête et la préservation de la biodiversité par le soutien d'actions telles que la restauration de milieux et des continuités écologiques, l'acquisition et la valorisation de connaissances et le développement de l'agro-écologie.

Le Conseil régional, dans sa délibération du 20 juin 2018, a défini une stratégie environnementale et énergétique dont un axe porte sur la biodiversité. Afin d'atteindre les objectifs de développement durable en faveur de la protection de la faune et de la flore terrestre aquatique, au service de l'adaptation de l'homme et des espèces animales et végétales aux effets du changement climatique, la politique régionale en faveur de la biodiversité s'articule autour de 4 axes :

- faciliter le déplacement des espèces, pour assurer leur cycle de vie, au sein des espaces de nature ordinaire, en milieux ruraux comme urbains (trames verte et bleue) ;
- préserver et mettre en valeur les pépites naturelles de la région, vecteurs de la reconquête de la biodiversité régionale : territoires/paysages d'exception et espèces emblématiques ;
- innover dans le domaine de la biodiversité en intégrant les enjeux économiques et la connaissance ;
- visibilité et soutien de l'action régionale (évènements, partenaires relais, observatoires).

Depuis la création de la nouvelle région, l'ambition partagée par les parties signataires de cette convention s'est traduite par de nombreux travaux visant à mettre en cohérence et synergie l'action publique en faveur de la biodiversité. Ces travaux ont permis la coordination de certains projets (Schémas de cohérence écologique et Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, pôles naturalistes,..) ou l'émergence de dynamiques nouvelles (« territoires engagés pour la nature »). La consolidation récente d'un plan d'actions régional pour la biodiversité vient concrétiser les engagements du collectif régional et constitue un outil précieux pour faire émerger des projets structurants, partagés, au service de la biodiversité dans les territoires.

Au 1er janvier 2020, a été créé l'Office Français de la biodiversité, nouvel opérateur pour protéger et développer la biodiversité. Aux côtés de la Dreal et des agences de l'eau, l'OFB sera un acteur clé de l'État au sein du collectif régional.

L'État et la Région ont donc décidé de formaliser leur partenariat sous forme de la présente convention qui accompagnera la mise en œuvre du plan biodiversité dans la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les 3 années à venir en lien avec le Comité régional de la biodiversité.

Par la présente convention, il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention État - Région fixe autour de la mise en œuvre du plan régional d'actions biodiversité 2020-2022 annexé à cette convention :

- les grands principes du partenariat entre la Région, l'État et ses opérateurs de l'eau et de la biodiversité en région ;
  - une synergie État - Région pour faire levier auprès des acteurs ;
  - une cohérence de l'action publique pour la reconquête de la biodiversité ;
  - la lisibilité de l'action publique pour la reconquête de la biodiversité ;
  - la coordination des actions, des acteurs, des crédits mobilisés sur le territoire régional

- un axe stratégique visant à dynamiser la gouvernance régionale en matière de biodiversité au service des projets et partenaires dans les territoires :
  - afficher un partenariat de confiance fort État - Région rassurant pour les acteurs ;
  - simplifier, clarifier, rendre lisible la gouvernance régionale pour la compréhension des acteurs : le rôle de chaque partenaire ou instance doit être identifié et compris ;
  - donner du sens aux instances de gouvernance pour faciliter la participation des acteurs et construire l'action commune.

- quatre axes opérationnels sur lesquels les parties priorisent collectivement leurs moyens pour les 3 ans à venir :

  Axe 1 - Mobiliser les acteurs et reconquérir la biodiversité dans les territoires

Axe 2 - Protéger les espèces et les espaces remarquables
Axe 3 - Intégrer la biodiversité dans les filières et les politiques sectorielles
Axe 4 - Développer et partager la connaissance

Article 2 - Mise en œuvre et gouvernance de la démarche

La mise en œuvre de la convention sera suivie et évaluée par l'ensemble des parties signataires dans le cadre de réunions techniques trimestrielles. Ces réunions permettront d'accompagner la mise en œuvre du plan régional d'actions biodiversité, en coordonnant notamment ses actions et les modalités de financement associées et en s'accordant sur les modalités de communication autour des actions menées au titre de la convention.

Une feuille de route annuelle sera consolidée pour mettre en avant les chantiers prioritaires de l'année en cours.

Des conventions bilatérales, telles que les conventions en cours entre la Région et l'AERMC, ou l'AELB, peuvent utilement compléter ou décliner la présente convention. De même, la mobilisation des capacités d'ingénierie des partenaires ayant conventionné avec les signataires (Conservatoires des Espaces Naturels, Conservatoires Botaniques Nationaux…), au service des actions du plan biodiversité, est également encouragée et souhaitée par le collectif régional.

Un rapportage de l'avancement des travaux sera par ailleurs assuré dans le cadre du comité régional biodiversité. Le collectif pourra également s'appuyer le cas échéant sur des groupes de travail technique. En particulier, deux groupes de travail sont en cours d'installation dans le cadre du comité régional biodiversité :

- un groupe de travail sur l'observatoire régional biodiversité
- un groupe de travail territoire et mobilisation citoyenne

Article 3 - Durée et révision de la convention

La présente convention prend effet à la signature des parties.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Toute modification de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties, et fait l'objet d'un avenant.

Article 4 - Recours

La présente convention est régie par le droit français. Les signataires s'engagent à tenter par tous les moyens de régler à l'amiable les difficultés relatives à l'application de la présente convention..

Après épuisement des voies amiables, et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 5 - Exécution de la convention

La présente convention comprenant 5 articles et 1 annexe est établie en 6 exemplaires originaux, destinés à chacune des parties signataires.

Fait en six exemplaires originaux, le XXXX 2020

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,	Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,	Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité,
XXX	XXX	XX
Le Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,	Le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,	Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
XXX	XXX	XXX

ANNEXE : plan régional d'actions biodiversité

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 25

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Financement des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2020 : définition des enveloppes maximales de droits à engager

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les enveloppes maximales de droits à engager pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) comme suit :

PDRR	Enveloppes régionales maximales 2020 pour le financement des **MAEC** dans le cadre des contrats territoriaux
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	50 000 €
NORMANDIE	0 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	0 €
BRETAGNE	1 092 300 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	495 100 €
NOUVELLE-AQUITAINE	664 000 €
OCCITANIE	0 €
PAYS DE LA LOIRE	1 698 600 €
TOTAL BASSIN	**4 000 000 €**

La répartition de ces enveloppes régionales entre des prolongations d'une année ou des contractualisations de 5 ans sera définie par le conseil d'administration lors de la séance plénière d'octobre 2020.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 26

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2020 : définition de la répartition régionale

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

De répartir 90 % de l'enveloppe 2020 dédiée à la conversion à l'agriculture biologique dès mars 2020 et de valider la répartition des 10% restant au conseil d'administration d'octobre 2020

Article 1

D'arrêter la répartition régionale des 90 % de l'enveloppe dédiée à la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) comme suit :

PDRR	Poids relatif de chaque région dans l'enveloppe bassin (%)	Enveloppes régionales maximales 2020
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	11,1%	1 500 700 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	3,2%	436 700 €
BRETAGNE	16,1%	2 179 200 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	22,5%	3 039 800 €
NOUVELLE-AQUITAINE	16,6%	2 245 100 €
OCCITANIE	0,2%	22 000 €
PAYS DE LA LOIRE	30,2%	4 076 500 €
TOTAL BASSIN	**100%**	**13 500 000 €**

Les opérations retenues doivent conduire à verser cinq annuités dont le montant cumulé ne dépasse pas les montants ci-dessus. C'est dans cette hypothèse que sont établis les montants financiers dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le directeur général à rendre éligible tout le bassin Loire-Bretagne, tout en conservant la priorité aux contrats territoriaux.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 27

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Financement d'investissements agro-environnementaux en 2020 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les montants maximaux de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux, dans le cadre des contrats territoriaux d'une part et du plan Écophyto d'autre part, comme suit :

PDRR	Enveloppes régionales maximales 2020 pour le financement des **Investissements agroenvironnementaux** dans le cadre des Contrats territoriaux Cas particuliers (Bretagne, Bourgogne)	Enveloppes régionales maximales 2020 pour le financement des **Investissements agroenvironnementaux** dans le cadre du plan Écophyto 2
Auvergne		170 000 €
Rhône-Alpes		130 000 €
Basse-Normandie		185 433 €
Bourgogne	300 000 €	20 000 €
Bretagne	1 000 000 €	0 €
Centre-Val de Loire		1 000 000 €
Poitou-Charentes		80 000 €
Limousin		20 000 €
Languedoc-Roussillon		0 €
Pays-de-la-Loire		965 000 €
TOTAL BASSIN	**1 300 000 €**	**2 570 433 €**

Article 2

De fixer la période de validité des droits à engager, inscrits dans l'article 1, du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 28

11e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Accord de programmation type

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article unique

- D'approuver l'accord de programmation type, joint en annexe.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Logo de l'EPCI

Accord de programmation type

ACCORD DE PROGRAMMATION METROPOLITAIN

ou (selon le cas de figurant)

CONTRAT DE PROGRES

portant sur la réalisation d'études et de travaux de…… visant à ……. sur le territoire de ….. pour la période 202a-202a

Entre

……. (*nom de l'EPCI ou autre structure intercommunale*) représenté par Madame ou Monsieur ....., agissant en tant que Président(e), conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mmm aaaa (date de la délibération approuvant la signature de l'accord de programmation), désigné ci après *« nom court ou sigle de l'EPCI »,*

…… (*autre financeur ou autre maître d'ouvrage*) représenté par M. ....., [titre], agissant en vertu de la délibération du ..... ci après désigné « non court ou sigle »,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° *aaaa-xx* du Conseil d'administration de l'agence du *jj mmm aaaa,* désignée ci après « l'agence de l'eau »,

Vu le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 adopté par son Conseil d'administration du 4 octobre 2018 après avis conforme du Comité de bassin,

Vu [le/les document(s) d'orientation] *(ex. schéma directeur assainissement, pluvial et/ou eau potable, profil de baignade, profil de vulnérabilité,…),*

Vu le bilan de l'accord de programmation 201a-201a …. (à préciser),

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le 11e programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a été adopté le 4 octobre 2018 par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

Déclinant les mesures isues de la première séquence des Assises de l'eau, il offre des solutions de financement aux collectivités pour faciliter l'engagement des actions permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et d'assurer une solidarité avec les territoires ruraux classés en zone de revitalisation rurale.

En matière d'assainissement collectif des eaux usées, les priorités de l'agence de l'eau portent sur le financement des études, des travaux ou des actions nécessaires pour :
- améliorer les performances ou réduire, supprimer les déversements d'eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement identifiés prioritaires (SAP) qui dégradent significativement l'état des eaux ou les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied),
- maîtriser et réduire les émissions de micropolluants dans les effluents, en particulier pour les stations de traitement de plus de 10 000 équivalent-habitants,
- réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, lorsqu'un impact polluant est identifié.

[Possibilité de couvrir d'autres thématiques relatives au petit cycle de l'eau ou de rédiger un chapô pour mettre en lumière l'intégralité de la politique de l'eau porté par les signataires sur leur territoire et articuler les outils de l'agence pour le financement des actions sur le petit et le grand cycle de l'eau]

Afin de faciliter l'engagement coordonné de ces actions, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale, *organisateurs du service public d'assainissement collectif* (à préciser) qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'un accord de programmation métropolitain ou contrat de progrès mis en place par les Assises de l'eau (à préciser selon le cas de figure). Cet outil permet de partager collectivement la nature et le type des opérations prioritaires à engager.

Partageant ces enjeux, le *« nom court ou sigle de l'EPCI » a souhaité s'inscrire dans cette démarche ou (si accord de programmation 10e programme) souhaite poursuivre les actions engagées de 201a à 201a qui ont permis … (valoriser les principaux résultats du bilan précédent produit).*

Article 1 : Objectif de l'accord de programmation

Le présent accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme d'actions coordonnées et cohérentes dont l'objectif détaillé est de …….. *(à préciser)*

Article 2 : Liste des opérations faisant l'objet de l'accord de programmation

La liste des opérations à réaliser qui sont jugées les plus efficaces pour atteindre l'objectif fixé à l'article 1 sont listées en annexe 1 du présent accord.

Elles ne trouvent leur cohérence que dans le cadre de la réalisation complète de ce programme et du respect de l'échéancier prévisonnel d'engagement indiqué en annexe.

Le coût total prévisionnel des actions à réaliser dans le cadre de cet accord est évalué à ……. € HT *(à renseigner).*

Article 3 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour la durée du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau. Il prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 30 juin 2024, date limite à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord est déposé.

Article 4 : Modalités de suivi et de pilotage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cet accord de programmation, les signataires décident de tenir, au moins une fois par an, une réunion de suivi et de pilotage.

Cette réunion permettra de faire d'une part le bilan des opérations engagées l'année N-1 et d'autre part, définir les opérations restant à engager ainsi que les ajustements à opérer.

En fonction des ordres du jour, *la DDT(M), la structure porteuse du SAGE, les services techniques du département … (à préciser)* seront conviées.

Article 5 : Engagements de *« nom court ou sigle de l'EPCI » ou des maîtres d'ouvrage*

Le « nom court ou sigle de l'EPCI » s'engage, en signant le présent accord, à réaliser la liste des opérations dont il a la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article 2 dans les délais indiqués en annexe 1.

Le « nom court ou sigle des autres maîtres d'ouvrage » s'engage, en signant le présent accord, à réaliser la liste des opérations dont il a la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article 2 dans les délais indiqués en annexe 1.

Le *« nom court ou sigle de l'EPCI »* s'engage enfin à effectuer pendant la durée de l'accord un suivi financier et technique des opérations programmées à l'article 2 *(indiquer les modalités de ce suivi et en particulier lorsque cet accord est articulé avec un contrat territorial traitant des enjeux de restauration ou de protection de la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle, le type de rendu attendu auprès du comité de pilotage du contrat territorial)*.

Au terme de la durée de l'accord de programmation, il réalise également un bilan à la fois technique et financier des opérations vis-à-vis de l'atteinte de l'objectif visé à l'article 1.
(le cas échéant, préciser – éventuellement en annexe – la forme de ce bilan).

Le *« nom court ou sigle de l'EPCI »* s'engage à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau sur les dossiers couverts par cet accord de programmation.

Article 6 : Engagements des financeurs

1/ Engagements de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau s'engage à financer les opérations mentionnées à l'article 2 dont la liste figure en annexe 1, sous réserve de disponibilités financières et en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions.

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée en annexe 1 est fournie à titre indicatif. Elle est estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Elle ne préjuge pas de l'instruction individuelle des dossiers de demande d'aide pour le financement des opérations listées en annexe 1.

Les modalités d'aides appliquées seront celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.

Les engagements financiers restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Dans le cas où les demandes d'aides reçues une année donnée excèderaient les crédits budgétaires disponibles cette même année, l'agence de l'eau financera en premier lieu les travaux qui auront été définis prioritaires par son Conseil d'administration. Toutefois, à priorité équivalente et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, l'agence de l'eau s'engage à financer d'abord les opérations respectant les conditions définies dans les accords de programmation.

L'agence de l'eau s'engage à transmettre au *« nom court ou sigle de l'EPCI »* et à sa demande toute information susceptible de faciliter la mise en oeuvre et du suivi de l'accord de programmation.

2/ Engagements « nom court ou sigle d'autres financeurs »

à rédiger par les autres financeurs (banque des territoires, conseil départemental, conseil régional,…)

Article 7 : Promotion de l'accord de programmation et de ses opérations liées

Le *« nom court ou sigle de l'EPCI »* s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux opérations liées à cet accord (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, …).

Article 8 : Modalités d'attribution et de versement des aides

1 / Par l'agence de l'eau

Chaque opération prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions.

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération peut intervenir après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage envoyée par l'agence de l'eau.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées sur place par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

2/ Par « nom court ou sigle des autres financeurs »

à rédiger par les autres financeurs

Article 9 : Révision de l'accord de programmation

Toute modification significative du présent accord portant sur l'ajout d'opération(s) nouvelle(s) ou remettant en cause l'intérêt du présent accord, ou une variation significative du montant des dépenses (> 20 % par rapport au montant prévisionnel) ou de l'échéancier d'engagement d'opération de priorité 1 (différé > 1 an) fera l'objet d'un avenant.

Toute modification mineure portant sur une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif ou de l'échéancier d'une opération inscrite dans l'accord (variation par rapport au montant prévisionnel ≤ 20 % ou différé par rapport à l'échéancier ≤ 1 an) fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Article 10 : Résiliation

Cet accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification unilatérale apportée par l'un des signataires ou en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation de l'accord par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges Contentieux

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur x pages et x annexe(s),

A ……., le ……		A Orléans, le ……
Le/La …… (*fonction*) de …….. (*maître d'ouvrage*)		Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
(Prénom, Nom)		Martin GUTTON

ANNEXE 1 à l'accord de programmation

…… (rappel du titre de l'accord)

	Opérations *(description détaillée)*	Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1)			Dépôt demande d'aide complète	Début des travaux	Fin des travaux
			Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention			
1	*Création d'un bassin de stockage de 4 000 m³ d'eaux usées sur le bassin versant de … du système d'assainissement prioritaire ….*	*8 000 000 €*	*6 400 000 €*	*50 %*	*3 200 000 €*	*1er semestre 2021*	*2nd semestre 2021*	*1er semestre 2023*
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
…								

(1) La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue, le taux d'aide et le montant de la subvenion sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers indivuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 29

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Première phase de sélection des projets d'études d'expérimentations de la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) dans le cadre de l'appel à initiatives PSE de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

De valider les initiatives listées ci-dessous et d'autoriser les porteurs de projet à déposer les demandes d'aides liées à ces initiatives.

Région	Structure porteuse	Intitulé du projet
Nouvelle Aquitaine	Grand Poitiers Communauté urbaine	Reconquête de la qualité de l'eau au regard du paramètre Nitrates sur le captage de Fleury
Pays-de-la-Loire	Régie des Eaux des Coëvrons	Restauration de la qualité de l'eau sur le captage en dérogation de Vaubourgueil - captage prioritaire de l'Est Mayennais
Pays-de-la-Loire	Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	Limiter le transfert des intrants pour garantir la reconquête de la qualité de l'eau sur l'AAC de Vritz-Candé
Bretagne	Parc naturel régional d'Armorique - PNRA	Projet de territoire PSE du Parc naturel régional d'Armorique
Bretagne	Syndicat Mixte de l'Horn, Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté	Elaborer un PSE visant à réduire l'impact environnemental des systèmes légumiers de plein-champs sur des sous-territoires pilotes à enjeux herbicide et transfert/erosion
Bretagne	SMG Eau 35	Expérimentation de paiements pour services environnementaux sur les captages prioritaires souterrains Bretilliens
Bretagne	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche	Les PSE : nouveaux instruments de politiques publiques environnementales au service de la reconquête de la qualité de l'eau sur les masses d'eau du Prunelay, de la Quincampoix et de la Planche aux Merles dans le BV de la Seiche
Bretagne	SAGE Baie de Douarnenez	Valoriser l'action agricole tout en améliorant la qualité de l'eau sur le BV du Ris et en baie de Douarnenez par la mise en place de PSE
Bretagne	Eau du Pays de Saint Malo	PSE sur les territoires prioritaires - bassins versants Beaufort, Mireloup, Landal
Auvergne Rhône-Alpes	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	ALLtitudes agro-écologiques

Article 2

De refuser les initiatives suivantes qui ne répondent pas à l'objet de l'appel à initiatives.

Région	Structure porteuse	Intitulé du projet
Centre-Val de Loire	Indre Nature	Etude de faisabilité sur l'utilisation du Sonneur à ventre jaune pour l'application des PSE
Bretagne	Forum des Marais Atlantiques	Programme EcoFriche – phase 2 Proposer une démarche de gestion intégrée des zones humides en contexte d'enfrichement : étude préfigurant la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux pour soutenir le maintien de prairies humides

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 30

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

MISE EN ŒUVRE DU PLAN ÉCOPHYTO 2+ FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le plan Écophyto 2+, publié le 4 juin 2019,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

De permettre, pour la mise en œuvre du plan Écophyto 2+ en région Centre-Val de Loire, le financement d'investissements agro-environnementaux dans le cadre d'un appel à projets adossé au régime d'aide SA 50 388.

Article 2

D'autoriser, dans le cadre de cet appel à projets, l'abaissement du montant plancher des demandes d'aides à 4 000 €, et du montant plancher des aides à 1 600 €, en dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention.

Article 3

D'adopter le cahier des charges de l'appel à projets annexé à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

APPEL À PROJETS 2020 – Ecophyto II+

En Région CENTRE-VAL DE LOIRE
Bassin Loire-Bretagne

« PETITS » INVESTISSEMENTS INDIVIDUELS

VISANT LA RÉDUCTION DE L'USAGE, DES RISQUES ET DES IMPACTS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Demande sera à envoyer à : *Agence de l'eau Loire-Bretagne - Délégation Centre-Loire*

- soit déposé sur la plateforme de l'état « démarches simplifiées ».
- soit en version papier et adressé par courrier postal avec A/R au plus tard le 06 juin 2020

Contexte

Le plan national ECOPHYTO 2 publié le 26 octobre 2015, vise à réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) en France, tout en maintenant une agriculture performante. Le Plan écophyto II+ complète et adapte le plan Ecophyto II afin d'intégrer les actions prévues tant dans le plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides du 25 avril 2018 ainsi que dans le plan de sortie du Glyphosate annoncé le 22 juin 2018.

Le plan ECOPHYTO 2+ et sa feuille de route régionale identifient plusieurs actions pour atteindre cet objectif notamment :

- soutenir le financement du matériel productif et non productif permettant de réduire les produits phytopharmaceutiques ;
- accompagner 30 000 agriculteurs vers l'agro-écologie tout en maintenant la compétitivité économique des exploitations et des filières ;
- mobiliser les filières et les territoires afin de susciter l'adhésion des agriculteurs vers la réduction de l'utilisation des PPP.

Ces 3 actions font partie des enjeux majeurs de la feuille de route régionale validée en octobre 2019.

1. Les Investissements productifs

Concernant le financement des investissements individuels qui concourent à réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques, deux dispositifs d'aide existent en région Centre-Val de Loire et répondent pour chacun à un appel à projets distinct :

- le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles ou PCAE ;
- le régime d'aide notifié SA 50388.

Le recours à l'un ou l'autre des dispositifs est fonction de la nature de l'investissement et du coût total du projet :

- le coût du projet est strictement supérieur à 15 000 € HT → **AAP du PCAE**
- Le coût du projet est inférieur ou égal à 15 000 € HT → **AAP du SA 50388**

2. Critères d'éligibilité

2.1. Bénéficiaires éligibles

- Les personnes physiques : les exploitants agricoles.
- Les personnes morales : les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole, Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales dont les structures porteuses de GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental), les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Bénéficiaires inéligibles

Sont exclus, les négociants viticoles, les pépiniéristes, les indivisions.

2.2. Situation du bénéficiaire

- Le siège d'exploitation du bénéficiaire doit être dans la région Centre-Val de Loire et sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne.
- Le bénéficiaire doit être à jour de ses contributions sociales à titre professionnel au 1er janvier 2020 sauf accord d'étalement.

Registre de délibérations
CA_plénière_20200312

- Le bénéficiaire doit être à jour de ses redevances à titre professionnel au 1er janvier 2020 auprès de l'agence de l'eau.
- Dans le cadre du dispositif SA 50388 (en remplacement du SA 39618) et sur la période comprise entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020, un même exploitant agricole ne pourra déposer qu'un seul dossier et ne recevoir, qu'une seule subvention.

Un exploitant qui aurait reçu un avis défavorable à l'un des appels à projets du PCAE ou un exploitant qui aurait annulé un dossier issu des précédents AAP_SA peut, si sa demande entre dans ce dispositif, déposer un dossier de demande d'aide SA 50388.

2.3. Investissements éligibles

Les investissements éligibles au présent appel à projets figurent en annexe du présent appel à projets.
Il s'agit de matériel productif, dédié et efficient, permettant la réduction et la maitrise de l'usage, l'impact des produits phytopharmaceutiques.

2.4. Dépenses éligibles

- Les acquisitions de matériel ou d'équipements neufs.

Les dépenses prévisionnelles et les devis pour chacun des investissements (**au nom et à l'adresse du demandeur)** sont présentés en Euros hors-taxes (€ HT).

2.5. Dépenses inéligibles

- Le rachat d'actif
- Achat de matériel d'occasion
- Travaux d'entretien
- Investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union Européenne applicapble à la production agricole y compris les normes de sécurité au travail
- La taxe sur la valeur ajoutée
- Toute dépense matérielle ou immatérielle réalisées avant la réception du courrier de l'agence de l'eau autorisant le démarrage du projet

2.6. Montant des dépenses éligibles

Le montant du projet, objet de la demande, doit être supérieur ou égal à 4 000 € HT et ne doit pas dépasser le plafond de 15 000 € HT.

2.7. Non cumul des aides

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne sur les mêmes dépenses éligibles. Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts.

Pour s'inscrire dans ce présent appel à projets, le bénéficiaire éligible doit :

- se trouver sur le bassin hydrographique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- avoir son siège d'exploitation dans la région Centre Val-De-Loire ;

- déposer une demande d'aide pour un investissement en faveur de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, dont le coût du projet est supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- ne pas avoir reçu de subvention au titre du SA 39618 ou SA 50 388 en 2017, 2018 ou 2019 ;

- ne pas avoir perçu une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne sur les mêmes dépenses éligibles durant l'actuel PDR (2014 – 2020). Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts ;
- s'assurer de pouvoir conserver le matériel subventionné pendant **5 années**.

3. Critères de priorisation et de sélection des projets

Les crédits affectés à cet appel à projets, proviennent de l'enveloppe régionale ECOPHYTO.
L'enveloppe financière affectée à cet appel à projets s'élève à 450 000 euros.

Les dossiers seront répartis selon les 3 priorités présentées ci-dessous et classés par ordre croissant du montant de l'investissement éligible (du plus petit montant au plus grand)

- **Priorité 1 : les collectifs**
  - Groupes 30 000 initiés depuis 2017.
  - Exploitations dont le siège se trouve sur une commune qui est toute ou partie dans le territoire de contrat territorial avec un volet « pollutions diffuses ».
  - Les aires d'alimentation délimitées, pour les captages prioritaires au titre du SDAGE.
  - Fermes Dephy de la région Centre-Val de Loire (action du plan Ecophyto).
  - Les structures porteuses de Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) dont le projet comporte un volet "produits phytopharmaceutiques".

- **Priorité 2 : les filières**
  - Filière viticole
  - Filière arboricole
  - Filière légumière (en maraichage ou de plein champ)

- **Priorité 3 : autres**
  - Exploitation individuel hors collectif
  - Filière grande-culture
  - Filières polyculture-élevage
  - Autre filière non définie ci-dessus

Le porteur indique dans le formulaire de demande, tous les éléments permettant de se situer dans la liste des priorités ci-dessus.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne avec l'appui des DDT vérifiera la complétude (et non cumul des demandes liées au PCAE) ainsi que l'éligibilité du ou des investissements.

Le comité régional des financeurs validera la sélection des dossiers.

4. Financements et taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif, soit **450 000 euros**.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est le seul financeur de ce dispositif. Le taux maximal appliqué à ce dispositif en 2020 est **de 40% des dépenses éligibles.**

La subvention ne pourra être versée qu'au terme du projet, après réception du courrier de notification et après l'envoi de TOUTES les pièces demandées, inscrites à l'Art 3 du dit courrier. L'aide accordée ne pourra être réclamée au-delà de 2 ans (cf. art 4 « durée de validité » de la notification)

5. Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

Les demandes de subvention ne pourront être traitées que si les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont respectées. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :
https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

5.1. Calendrier de l'appel à projets

Le document de l'appel à projets, et ses deux annexes sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets/appels-a-projets-ecophyto.html

Cet appel à projets est ouvert du 1er avril 2020 au 6 juin 2020

5.2. Modalités d'envoi de la demande

Le formulaire de **demande d'aide spécifique** aux investissements productifs, pour cet appel à projets, est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'agence de l'eau :

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets/appels-a-projets-ecophyto.html

La demande pourra être fait soit par voie dématérialisée (vous recevez automatiquement un avis de reception si le dossier est complet) soit la demande est transmise par voie postale sous format papier par lettre recommandée avec accusé de réception, en deux exemplaires à :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Délégation Centre-Loire,
AAP 2020 – Ecophyto II+
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2.

Le dossier papier comporte obligatoirement :

- le formulaire de demande d'aide spécifique à l'appel à projets, **dûment renseigné** (en 2 exemplaires)
- la totalité des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide (en 2 exemplaires)

Les dossiers (COMPLETS ET EN DOUBLE EXEMPLAIRE) doivent être expédiés par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 06 juin 2020, cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé et incomplet ne sera pas examiné. Il sera automatiquement refusé.

Les dossiers adressés par mail ou déposés à l'accueil de l'agence de l'eau ne seront pas examinés.

6. Décision d'aide de l'agence de l'eau et son information au porteur

L'accusé de réception de la demande ne constitue pas une lettre d'autorisation de démarrage et ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau.

Au terme de l'appel à projets, l'agence de l'eau Loire-Bretagne adressera un double des documents aux Directions Départementales des Territoires. Elles **vérifieront la complétude** du dossier ainsi que l'éligibilité du ou des investissements.

Les dossiers validés sont classés par ordre de priorité puis par ordre croissant du montant des aides éligibles

A la suite du comité des financeurs qui validera la sélection et le classement des dossiers, l'agence de l'eau, en tant que guichet unique, instruira les dossiers.

ATTENTION :

Situation 1 : Vous recevez une lettre de REFUS avec un avis motivé.

Situation 2 : Vous recevrez **une lettre d'autorisation de démarrage** afin de procéder à l'achat du matériel en passant par la signature du bon de commande. Tout commencement d'opération avant la réception de ce courrier est une cause de non attribution de la subvention (cf. règles générales d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne).

En cas d'acceptation de la demande de subvention, l'agence de l'eau adressera au porteur de projet la notification de la décision d'aide ainsi que la liste des pièces à fournir pour le solde du dossier.

7. Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le demandeur de l'aide s'engage pendant toute la durée du dossier et au-delà pour une durée de 5 ans à compter de la date du dernier versement de l'aide à :

- respecter les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf
- poursuivre l'activité agricole liée au projet subventionné ;
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les bâtiments, équipements ou aménagements ayant bénéficié d'une aide ;
- ne pas solliciter pour ce même projet d'autres aides nationales ou européennes en plus de celles mentionnées dans le plan de financement du projet.

9. Contrôles et sanctions

Ils sont définis dans les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

10. Liste des annexes

Annexe 1 :

Liste des groupes 30 000,
Des contrats territoriaux signés et en cours
Des réseaux DEPHY et GIEE concernés

Annexe 2 :

Liste des investissements productifs éligibles en 2020

ANNEXE 1 :

Liste des groupes 30 000 :

Structure animatrice	Année	Filière	Thématique principale du projet collectif
FDGEDA 18	2017	GC/PE	« DESALPRACO » : Déployer, à l'échelle du système, un DEsherbage ALternatif PRAmatique par une approche globale d'exploitation en CO-construction. Ou comment déployer enfin le désherbage mécanique ou mixte à l'échelle du système,
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	Améliorer la biodiversité des sols et réduire les pressions des bio-agresseurs en s'inspirant des techniques de l'agriculture de conservation
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	Des éleveurs laitiers autonomes dans un système durable
Chambre d'agriculture 37	2017	VITI	Gérer au mieux les dérives environnementales liées aux traitements phytosanitaires chez les vignerons de la cave des producteurs de Montlouis-Sur-Loire,
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	Produire de la viande de et accompagner les exploitations vers la transition agroécologique à bas niveau d'intrants
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	Promouvoir des systèmes de cultures robustes et durables pour répondre aux objectifs de demain
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	S'organiser collectivement pour réussir l'évolution vers des systèmes de cultures économes en intrants et rémunérateurs
Chambre d'agriculture 41 (5 groupes)	2017	GC/PE	Le GDA de Selommes, Beauce, Gâtines, Perche, et Vallée du Loir, Sologne font rimer Agronomie et Economie pour limiter l'usage des phyto.
Chambre d'agriculture 41	2017	VITI	Conduire de la vigne et gérer des sols en bas niveau de produits phytopharmaceutiques (PPP) par la mise en place du travail du sol
Chambre d'agriculture 41	2017	GC/PE	Gestion des Rongeurs par les Rapaces (GRR)
ADAR CIVAM	2017	GC/PE	Développer des systèmes de cultures à très bas niveaux d'intrants pour des exploitations de polyculture-élevage autonomes et économes
Etablissement Villemont	2017	GC/PE	Comment répondre aux enjeux environnementaux et préserver l'utilisation des anti-limaces
Etablissement Villemont	2017	GC/PE	Introduction et conduite durable des légumineuses dans une rotation céréalière dans un but de diversification
Etablissements Martignon	2018	GC/PE	Couverts végétaux et plantes de services pour tendre vers des systèmes de cultures économes en produits phytopharmaceutiques.
CIVAM du Carroir	2018	GC/PE	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en favorisant la biodiversité des agro-systèmes. - Elaboration et mise en place d'actions co-construites entre agriculteurs et naturalistes, visant à diminuer l'utilisation des intrants en restaurant la diversité biologique des paysages agricoles. - Veille technologique, notamment en ce qui concerne les techniques de biocontrôle.
Chambre d'agriculture 18	2018	GC/PE	Groupe 30000 « Soulangis » : Co-Conception de systèmes de production durables. Renforcer la durabilité des exploitations sur le territoire, réduire leur dépendance aux intrants phytosanitaires et leur impact sur la qualité de l'eau, par une approche globale du système de production et de commercialisation
Chambre d'agriculture 45	2018	GC/PE	Réduire son IFT dans une exploitation en polyculture- élevage. SPFHERE : vers un système fourrager et herbager écologique et rentable économiquement.
Chambre d'agriculture 45	2018	GC/PE	Réduire les produits phytosanitaires pour améliorer la résilience technico-économique des exploitations afin de faire face aux mutations de l'agriculture.
Chambre d'agriculture 45	2018	GC/PE	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant la résilience des agrosystèmes

			(agronomie, biodiversité et économie)
Chambre d'agriculture 45	2018	GC/PE	Vers une évolution des pratiques sans pesticide !
Chambre d'agriculture 36	2018	GC/PE	L'introduction de nouvelles cultures dans la rotation devrait permettre également de résoudre les problématiques agronomiques actuellement rencontrés sur ces exploitations
Chambre d'agriculture 41	2018	Asperges	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) en culture d'asperge verte, principalement en limitant les herbicides à leur strict minimum, tout en maintenant la qualité et la rentabilité économique de la production
Chambre d'agriculture 37	2018	Maraichers	Développer des techniques alternatives afin de réduire les usages des produits phytopharmaceutiques dans les filières maraichères.
FDGEDA 18	2019	GC	RECOLZADUR
Chambre d'agriculture 28	2019	GC	Comment contrôler le salissement des parcelles en semis direct sous couvert en réduisant les herbicides
Et[t] Villemont 36	2019	GC	Allongement des rotations par l'introduction de cultures de printemps
Et[t] Villemont 36	2019	GC	Favoriser le désherbage mécanique afin de réduire l'utilisation des herbicides
CIVAM de Valençay 36	2019	GC	ACS et biodiversité fonctionnelle
TERRA VITIS 37	2019	VITI	Agroforesterie en zone viticole
APAD Val de Loire 37	2019	GC	Utiliser les leviers de ACS pour réduire l'utilisation des PPP
Chambre d'agriculture 41	2019	VITI	Réduction des IFT et obtenir la certification HVE

Liste des groupes DEPHY en région Centre –Val de Loire :

Structure animatrice	Nombre d'exploitations	Thématique
Chambre d'agriculture 18	10	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 28	12	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 36	12	Polyculture-élevage Boischaut Nord
Civam du Carroir	9	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 37	11	Viticulture
Chambre d'agriculture 41	11	Viticulture
Chambre d'agriculture 41	13	Grandes Cultures Beauce
Chambre d'agriculture 45	10	Grandes Cultures Gatinais
AXEREAL Innovations	12	Grandes Cultures Champagne Berry-Nivernais
ADAR CIVAM	12	Grandes Cultures Indre Sud
Chambre d'agriculture 37	13	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 41	13	Légumes
	138 fermes	

Liste des GIEE en région Centre –Val de Loire dont le projet comporte un volet « produits phytopharmaceutiques » :

Groupement de développement agricole (GDA) 41 – groupe Techniques de cultures innovantes (groupe TCI)	En groupe, construire des systèmes de culture robustes en redynamisant la fertilité des sols
Groupement de Développement Agricole de la Gâtine de Loches Montrésor (37)	Valoriser les pailles de tournesol en agro-matériaux pour diversifier les assolements en maintenant la performance économique et en développant le respect de l'environnement et l'économie locale
Fédération départementale des groupes d'études et de développement agricole (FDGEDA) 18	Mutualisation des expériences et compétences pour optimiser des systèmes de cultures sous couverts vivants
Groupement départemental de développement viticole (GDDV) 41	Entretiens agro-écologiques des sols viticoles de Touraine : couverts végétaux, biodiversité et travail du sol
CUMA du Ruban (37)	Réduire les achats de protéines par le développement de cultures en mélange avec légumineuses et protéagineux, associés à du maïs épi ensilé

Liste des Contrats territoriaux avec un volet « pollutions diffuses » et aire d'alimentation de captages (SDAGE) délimitées :

- CT Manse (37)
- CT Brenne (37)
- CT PNR Brenne (36)
- CT Loir – Boulon (41)
- CT Dhuy (45)
- Captage de Bonneval (28)
- Captage de Châteaudun (28)
- Captage de Saint Denis les ponts (28)
- Captage du Porche (18)
- Captage de Soulangis (18)
- Captages de Herry et Saint Léger (18)
- Captage de Buzançais (36)
- Captage de Reuilly Diou (36)
- Captage de Brion (36)
- Captage du Val d'Orléans (45)
- Captage de Soings en Sologne (41)
- Captage de Monteau (41)
- Captages du Chinonais (37)
- Captage de l'Herpenty (36)

Annexe 2 :
Liste des investissements agro-environnementaux éligibles pour cet appel à projets SA 50388 en région Centre-Val de Loire pour l'année 2020

validée le 26/11/2019

Leviers agronomiques	Investissements éligibles	Observation
Gestion des intercultures longues et courtes par la couverture des sols Couverture permanente des sols Cultures associées Simplification du travail du sol	Rouleaux spécifiques pour la destruction mécanique des couverts végétaux (rouleaux de type rollkrop, rolo-faca ou écorouleau)	Hors déchaumeurs
	Uniquement en viticulture, arboriculture et maraîchage : matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés rang et interrang	Viticulture, Arboriculture, Maraîchage
	Uniquement en viticulture, arboriculture et maraîchage : matériel spécifique pour l'entretien mécanique de l'enherbement de l'interceps et de l'inter-rang (broyeur satellite, gyrobroyeur de faible largeur, tondeuse interceps...)	Viticulture, Arboriculture, Maraîchage
	Matériel spécifique d'implantation de couverts associés (semoir centrifuge, semoir mécanique ou pneumatique (trémie simple ou compartimentée + distributeur + descentes + éclateurs ou éléments semeurs)) adaptables sur un matériel de désherbage mécanique (bineuse, herse étrille) ou sur semoir	Hors semis classique des CIPAN Hors semoirs petites graines pour déchaumeurs Hors déchaumeurs
	Semoir pour semis-direct, sous couvert et sans travail du sol / strip-till	Les semoirs polyvalents ne sont pas éligibles
Diversification des assolements Allongement des rotations et cultures associées	Tri et séchage à la ferme	Hors séchage maïs grain
	Faucheuse et andaineur adaptés à la dessiccation des semences	Uniquement pour producteurs de semences (à justifier)
	Toasteurs de protéagineux	
Développement et maintien des surfaces en herbe	Séchage en grange	
	Matériel d'affouragement en vert (remorque faucheuse autochargeuse avec système de distribution, remorque auto chargeuse avec système de distribution)	
	Boviducs, passerelles de franchissement	
	Herse régénératrice de prairies	
Désherbage alternatif	Matériel de lutte mécanique : Bineuse inter-rang et rang (dont options dents souples de herses, moulinets à doigts, brosses...) Herse étrille, herse étrille rotative, houe rotative Ecimeuse Robots autonomes de désherbage mécanique	Hors GPS et hors guidage tracteur
	Systèmes de guidage automatisés sur bineuses et désherbineuses (caméra, capteurs optiques / infrarouges, palpeurs, interface hydraulique)	
	Châssis motorisé de désherbage couché manuel (weeding bed)	
	Matériel de traitement localisé sur le rang : Système de pulvérisation localisée sur le rang adaptable sur semoir, sur bineuse (désherbineuse), ou rampe spécifique, dont les équipements (cuve, roue de contrôle de hauteur, pendillard, kit DPAE)	
	Matériel de traitement thermique : Traitement vapeur, Bineuse à gaz, Matériel de solarisation Matériel de désherbage électrique	
	Uniquement en viticulture et arboriculture : matériels du travail du sol interceps et inter rang (décavaillonneuse, interceps rotatifs, outils de travail du sol de faible largeur...).	Viticulture, Arboriculture
	Matériel de paillage sur le rang ou sur planche (distributeur de mulch, dérouleuse et récupérateur pour films organiques biodégradables ou toiles tissées pérennes)	

Leviers agronomiques	Investissements éligibles	Observation
Lutte biologique et mécanique contre les ravageurs et les maladies	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique (Filet anti-insectes, …)	
	Uniquement en viticulture, arboriculture et maraîchage : matériel d'éclaircissage mécanique et de broyage (broyeur, andaineur, ramasseur à bois ou à feuilles, épampreuse, effeuilleuse…)	Viticulture, Arboriculture, Maraîchage
	Matériel de lutte contre les campagnols terrestres : matériel d'injection de gaz dans les galeries, pièges, barrières physiques, matériel d'entretien des prairies	Dans le cadre d'un plan d'action validé par arrêté préfectoral

Autres objectifs	Investissements éligibles	Observation
Réduction des transferts à l'échelle de la parcelle	Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttes empêchant le ruissellement de l'eau	
	Effaceurs de trace de roues (pour limiter les amorces de formation de ravines)	
	Equipements agréés visant à réduire la dérive en viticulture et en arboriculture : traitement face par face (rampes ou descentes, panneaux de récupération des bouillies, ...), pulvérisateur à flux tangentiel, capot de désherbage, rampe de désherbage localisé, tunnel d'épamprage.	Sont éligibles uniquement les équipements recensés dans la liste officielle du Ministère (Instruction technique DGAL/SDQSPV/2018-833)

Autres objectifs	Investissements éligibles	Observation
Prévention des risques de pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires et des fertilisants	Aménagement d'une aire de lavage / rinçage / remplissage avec système de récupération de débordements accidentels. Le projet doit répondre aux prescriptions suivantes : plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation, débourbeur-décanteur, déshuileur, séparateur d'hydrocarbures, système de séparation des eaux pluviales, et cuve de rétention et/ou dispositif de traitement ou de gestion des effluents phytosanitaires Equipements associés : potence, réserve d'eau surélevée, clapet anti-retour, paillasse de préparation des bouillies, volucompteur non embarqué programmable avec arrêt automatique.	
	Dispositif de traitement ou de gestion des effluents phytosanitaires	

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 31

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Modification des enveloppes financières des appels à projets 2020 - Écophyto 2+ relatifs aux agro équipements en Bretagne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le plan Écophyto 2, publié le 20 octobre 2015,
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2019-140 du 31 octobre 2019 adoptant le cahier des charges de l'appel à projets relatif à l'acquisition de matériel agricole dans le cadre de la mise en œuvre du plan Écophyto 2 en Bretagne pour les exploitations agricoles,
- vu la délibération n° 2019-141 du 31 octobre 2019 adoptant le cahier des charges de l'appel à projets relatif à l'acquisition de matériel agricole dans le cadre de la mise en œuvre du plan Écophyto 2 en Bretagne pour les entreprises de travaux agricoles (ETA),
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2020.

Considérant que les demandes sur les agroéquipements individuels excèdent l'enveloppe maximale allouée mais que les demandes relatives aux équipements des entreprises de travaux agricoles se situent en deçà de l'enveloppe prévisionnelle et qu'au total l'enveloppe globale relative aux deux dispositifs n'est pas dépassée.

Décide :

Article 1

De modifier le montant de l'enveloppe figurant dans le cahier des charges de l'appel à projets relatif à l'acquisition de matériel agricole dans le cadre de la mise en œuvre du plan Écophyto 2 en Bretagne pour les exploitations agricoles, adopté par la délibération n° 2019-140, de la façon suivante :

- Article 4.2 : à la place de 370 000 € indiquer 480 000 €.

Article 2

De modifier le montant de l'enveloppe figurant dans le cahier des charges de l'appel à projets relatif à l'acquisition de matériel agricole dans le cadre de la mise en œuvre du plan Écophyto 2 en Bretagne pour les ETA, adopté par la délibération n° 2019-141, de la façon suivante :

- Article 4.2 : à la place de 300 000 € indiquer 160 000 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 32

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 1, 30 et 194,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 portant approbation du 11e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (volet Intervention),
- vu la délibération n° 2018-104 portant approbation des règles générales administratives et financières,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2014-01 du 11 septembre 2011,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 12 mars 2020,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence du Conseil d'administration au directeur général

Article 2 : de donner délégation au directeur général en application de l'article R 213-39- 1° - 6° - 8°- 10° et 11° du code de l'environnement :

Article 2-1 : pour prendre toute décision relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Article 2-2 : pour engager juridiquement tous les actes de dépenses hors acquisitions immobilières et hors aides, à hauteur de 15 M€.

Article 2-3 : pour accepter les dons et legs.

Article 2-4 :

- pour intenter au nom de l'établissement les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel et cassation ;
- Pour conclure les transactions en application de l'article 2044 du code civil.

Article 2-5 : pour prendre toutes les décisions relatives à l'attribution des subventions ou concours financiers :

Article 2-5-1 - Durée et de prolongation des décisions et convention d'aide

Le directeur général détermine la durée des décisions et conventions d'aide ainsi que leur prolongation.

Article 2-5-2 - Attribution des aides

Le directeur général attribue des aides financières, sous forme de subventions et/ou d'avances selon les règles suivantes :

- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances sans avis de la commission des Aides pour les projets dont le montant maximal et prévisionnel de l'aide serait inférieur ou égal à :
    - 150 000 euros pour les projets relevant des lignes 11 (installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées), 12 (réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées), 21 (gestion quantitative de la ressource), 23 (protection de la ressource), 25 (eau potable) et 16 (gestion des eaux pluviales) ;
    - 60 000 euros pour les autres projets.

- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances sur avis conforme favorable de la commission des Aides pour les projets dont le montant maximal et prévisionnel de l'aide supérieur aux seuils visés à l'alinéa précédent.

- L'attribution d'aide des personnes privées ou publiques exposant un membre du conseil d'administration à un conflit d'intérêt sera examiné en commission des Aides quel que soit le montant maximal et prévisionnel de l'aide.

- La présente délégation de compétence ne concerne pas les aides dédiées aux actions internationales.

Article 2-5-3 - Rythme de versement des aides

Le directeur général détermine les rythmes de versement des aides et/ou des avances figurant dans les décisions et conventions d'aide.

Article 2-5-4 - Adaptation du programme pluriannuel d'interventions

Le directeur général pourra procéder au transfert entre lignes de programme à l'intérieur de l'enveloppe annuelle globale d'autorisation de programme limitée à 10 % du montant de cette enveloppe.

Article 2-5-5 - Contrats territoriaux

Chaque projet du contrat territorial fera l'objet d'une décision individuelle de financement.

Concernant les avenants aux contrats territoriaux : le conseil d'administration autorise le directeur général à signer les avenants aux contrats territoriaux après qu'une analyse technique du contenu ait été menée.
Cette disposition ne s'applique pas :

- aux avenants présentant une dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides ou aux modalités d'intervention ;
- aux avenants comportant l'ajout d'un volet thématique complet ;
- aux avenants présentant une augmentation du montant d'aide prévisionnel global supérieur à 20% du montant d'aide prévisionnel global du contrat en cours et supérieure à 300 000 euros d'aide.

Article 2-5-6 - Collecte et traitement des déchets dangereux pour l'eau

Le directeur général est habilité à prendre les décisions individuelles d'engagement nécessaires à la clôture du versement des aides relatives aux déchets dangereux pour l'eau octroyées dans le cadre du 10è programme pluriannuel d'intervention.

Article 2-5-7 - Aides pour les situations d'urgences

Le directeur général est autorisé à octroyer directement des avances pour permettre aux maîtres d'ouvrage de faire face à des situations d'urgence suite à une catastrophe naturelle touchants leurs installations d'eau, d'assainissement ou les milieux aquatiques.
Ces avances sont d'une durée d'un an, dans la limite de 100% des dépenses prises en compte et pour un montant maximum d'aide de 150 000 euros par projet.

Article 3 - Compte rendu du directeur général au conseil d'administration

Le directeur général rend compte à chaque séance du conseil d'administration des décisions qu'il a prises en application de la présente délibération.

Article 4 - Application

La présente délibération est d'application immédiate.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 33

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Prise en compte de l'évolution du zonage de revitalisation rurale (ZRR)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2019-212 du 31 octobre 2019 du conseil d'administration portant saisine du comité de bassin pour avis conforme sur la prise en compte de l'évolution du zonage de revitalisation rurale (ZRR),
- vu la délibération n° 2019-28 du comité de bassin Loire-Bretagne du 2 juillet 2019 portant avis conforme sur la prise en compte de l'évolution du zonage de revitalisation rurale (ZRR).

DÉCIDE :

Article unique

De modifier la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en adoptant les modifications proposées à l'article 1 de la délibération n° 2019-212 du 31 octobre 2019 du conseil d'administration susvisée.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 34

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial des 10 captages prioritaires de l'Allier
Contrat n° 1265

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

considérant que le contrat présenté concerne dix captages prioritaires (562 km², 120 exploitations agricoles),

considérant la volumétrie de la cellule de coordination et des actions agricoles d'après l'historique du secteur et des objectifs à atteindre,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des dix captages prioritiaires de l'Allier.

Article 2

- D'accepter qu'en dérogation aux modalités du 11e programme, concernant l'accompagnement de la mise en œuvre de contrats territoriaux, le plafond pour l'animation/coordination des actions agricoles dans ce contrat soit fixé à 1,7 ETP.

- D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des 10 captages prioritaires de l'Allier entre le syndicat mixte des eaux de l'Allier (SMEA), la chambre d'agriculture de l'Allier et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe .

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 840 200 €, celui des opérations retenues à 834 200 € et le montant des aides financières de l'agence à 417 100 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Programme triennal de travaux (2020-2022)

				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Dépense éligible (€)**	**Dépense retenue (€)**	**taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
A1. Collectifs azote	74 700 €	74 700 €	74 700 €	50 %	37 350 €	12 450 €	12 450 €	12 450 €
A2. Généralisation des couverts	31 600 €	31 600 €	31 600 €	50 %	15 800 €	5 100 €	5 600 €	5 100 €
A4. Valorisation des expérimentations agriculteurs	38 000 €	38 000 €	38 000 €	50 %	19 000 €	6 000 €	6 500 €	6 500 €
A5. Gestion de la matière organique	5 400 €	5 400 €	5 400 €	50 %	2 700 €	900 €	900 €	900 €
A6. Développement des techniques de désherbage alternatif	2 000 €	2 000 €	2 000 €	50 %	1 000 €	500 €	0 €	500 €
B1. Développement filières « cultures bas impacts »	60 000 €	60 000 €	60 000 €	50 %	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
C1. Accompagnement des communes pour développement de techniques « zéro phyto »	6 000 €	0 €	0 €	0 %	0 €	0 €	0 €	0 €
C3. Supports de communication « grand public »	9 000 €	9 000 €	9 000 €	50 %	4 500 €	2 500 €	0 €	2 000 €
D1. Animation du contrat territorial	420 000 €	420 000 €	420 000 €	50 %	210 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
D2. Communication sur le contrat territorial	4 500 €	4 500 €	4 500 €	50 %	2 250 €	750 €	750 €	750 €
D3. Suivi qualité des ressources	189 000 €	189 000 €	189 000 €	50 %	94 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €
TOTAL	840 200 €	834 200 €	834 200 €		417 100 €	159 700 €	127 700 €	129 700 €

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 35

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial cadre zone humide du Marais poitevin (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée) Contrat n° 1254

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DECIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la zone humide du marais poitevin.

Article 2

D'approuver la reconduction de ce contrat territorial cadre dès 2020 pour permettre à l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) de coordonner le plus efficacement possible la reprogrammation des travaux qui va être engagée dès 2020 par les opérateurs des contrats territoriaux opérationnels.

Dans ce cadre, l'EPMP est responsable de la bonne prise en compte des orientations issues de l'étude bilan ainsi que de la mise en place des outils communs permettant une analyse à l'échelle de la zone humide. L'EPMP sera donc le garant de l'élaboration, de la cohérence, de la coordination, du suivi des indicateurs communs et de la mise en œuvre des programmes d'actions sur chacune des quatre grandes entités fonctionnelles qui constituent la zone humide du marais poitevin. L'objectif est de valider les actions structurantes à mettre en place pour améliorer les trois fonctions principales qui conditionnent le bon état de la zone humide, préalable indispensable à la définition des modalités de contractualisation avec chaque porteur des contrats opérationnels.

Article 3

D'approuver la passation du contrat territorial cadre sur le territoire du marais poitevin entre l'Etablissement public du Marais poitevin et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 4 708 028 €, celui des opérations retenues à 3 835 237 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 922 619 € sous forme de subventions.

Article 4

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : programme de travaux

			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions (Par sous ligne programme)	**Coût prévisionnel (€)**	**Dépense retenue (€)**	**taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
240311 Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	25 000	25 000	70%	17 500	17 500	-	-
240212 Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	25 000	25 000	50%	12 500	12 500	-	-
240212 Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	381 653	133 862	50%	66 931	66 931	-	-
240212 Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 1	750 000	600 000	50%	300 000	50 000	125 000	125 000
240212 Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 2	878 855	878 855	50%	439 428	244 023	116 049	79 357
240212 Suivi des sources de bordure	75 000	75 000	50%	37 500	12 500	12 500	12 500
- Définition d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	-	-	-	0	-	-	-
- Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	300 000	0	-	0	-	-	-
240330 Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	217 520	217 520	50%	108 760	35 163	36 405	37 193
240250 Acquisitions foncières	1 770 000	1 770 000	50%	885 000	295 000	295 000	295 000
240212 Préfiguration Plan d'action GSF (suite PARMM)	50 000	50 000	50%	25 000	25 000	-	-
240212 Elaboration Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	130 000	0	-	0	-	-	-
240330 Sensibilisation à la préservation de la zone humide	105 000	60 000	50%	30 000	10 000	10 000	10 000
Total	4 708 028	3 835 237		1 922 619	768 616	594 953	559 050

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 36

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du Grand Trieux (Côtes d'Armor) Contrat n° 1262

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Grand Trieux

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Grand Trieux (22) entre Guingamp Paimpol Agglomération, Lannion Trégor Communauté, Leff Armor Communauté et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 597 879 €, celui des opérations retenues à 965 570 € et le montant des aides financières de l'agence à 548 242 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat et de conditionner la poursuite de la contractualisation post 2022 à la fusion du contrat territorial du Grand Trieux avec celui du Jaudy Guindy Bizien.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) du Grand Trieux dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territoirial.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE

					subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désigantion des actions	**sous ligne**	**Cout prévisionnel (€)**	**Dépense éligible (€)**	**Dépense retenue (€)**	**taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
études, animation et communication générale*	2902	288 000	288 000	288 000	60%	172 800	57 600	57 600	57 600
suivi qualité eau	3201	72 000	72 000	72 000	50%	36 000	12 000	12 000	12 000
phytosanitaires non agricoles	/	108 000	-	-	-	-	-	-	-
animation milieu aquatique*	2403	228 000	228 000	240 570	60%	144 342	48 114	48 114	48 114
études et travaux cours d'eau**	2401	755 879	755 879	111 000	50%	55 500	-	45 500	10 000
études et travaux zones humides***	2402	723 000	20 000	20 000	50%	10 000	-	5 000	5 000
études et accompagnements agricoles	1801	234 000	234 000	234 000	50-70%	129 600	43 200	43 200	43 200
TOTAL		**2 408 879**	**1 597 879**	**965 570**		**548 242**	**160 914**	**211 414**	**175 914**

** taux bonifié car convention régionale*

**dont actions continuité hors contrat

***dont actions engagées non éligibles

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 37

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Jaudy Guindy Bizien (Côtes-d'Armor) Contrat n° 1266

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Jaudy Guindy Bizien.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Jaudy Guindy Bizien entre Lannion Trégor Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, le CEDAPA, le GAB et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 491 220 €, celui des opérations retenues à 1 568 785 € et le montant des aides financières de l'agence à 883 219 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat et de conditionner la poursuite de la contractualisation post 2022 à la fusion du contrat territorial Jaudy Guindy Bizien avec celui du Grand Trieux.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) Jaudy Guindy Bizien dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE

					subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désigantion des actions	**sous ligne**	**Cout prévisionnel (€)**	**Dépense éligible (€)**	**Dépense retenue (€)**	**taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
études, animation et communication générale*	2902	286 500	286 500	282 065	60%	169 239	56 413	56 413	56 413
suivi qualité eau	3201	75 000	75 000	75 000	50%	37 500	12 500	12 500	12 500
animation milieu aquatique*	2403	318 900	318 900	318 900	60%	191 340	63 780	63 780	63 780
études et travaux cours d'eau**	2401	1 001 100	878 000	470 000	50% - 70 %	252 400	200 400	37 000	15 000
études et travaux zones humides	2402	45 000	45 000	45 000	50%	22 500	-	10 000	12 500
information, sensibilisation	3400	28 500	28 500	28 500	50%	14 250	4 750	4 750	4 750
phytosanitaires non agricoles	/	122 001	-	-	-	-	-	-	-
aménagements bocagers**	/	510 000	510 000	-	-	-	-	-	-
études et accompagnements agricoles	1801	349 320	349 320	349 320	50-70%	195 990	64 484	67 022	64 484
TOTAL		**2 736 321**	**2 491 220**	**1 568 785**		**883 219**	**402 327**	**251 465**	**229 427**
** taux majoré car convention régionale*									
*** actions continuité et bocage hors contrat*									

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 38

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial des captages priortaires d'Orsonville - Beauvoir et Villemore (Eure-et-Loir) Contrat n° 1210

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des captages prioritaires d'Orsonville, Beauvoir et Villemore.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des captages prioritaires d'Orsonville, Beauvoir et de Villemore entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, la SCAEL, AXEREAL, la coopérative de Bonneval Beauce et Perche et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 521 133 €, celui des opérations retenues à 368 995 € et le montant des aides financières de l'agence à 185 926 € sous forme de subventions.

Article 3

D'accepter qu'en dérogation à la fiche action TER_2 concernant la mise en œuvre de contrats territoriaux, la coordination/animation générale des actionsdu contrat soit confiée à une structure sélectionnée dans le cadre des procédures de l'achat public.

Article 4

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

Annexe 1 : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions (Par sous ligne programme ou par code travaux)	**Coût prévisionnel (€)**	**Dépense éligible (€)**	**Dépense retenue (€)**	**taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Animation territoriale, communication	137 857	137 857	137 857	50 %	68 929	22 977	22 976	22 976
Animation agricole, conseil collectif	334 178	190 620	190 620	50 %	95 310	31 770	31 770	31 770
Réseau reliquats azotés : expérimentation	19 380	19 380	19 380	50 %	9 690	3 230	3 230	3 230
Réalisation de diagnostics d'exploitation	8 136	5 040	5 040	70 %	3 528	3 528		
Réalisation de suivis post diagnostics	12 204	7 560	7 560	50 %	3 780		3 780	
Sensibilisation des scolaires	9 378	9 378	9 378	50 %	4 689	1 563	1 563	1 563
TOTAL	**521 133**	**368 995**	**368 995**		**185 926**	**63 068**	**63 319**	**59 539**

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 39

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial des bassins versants du Trégor (Finistère) Contrat n° 1258

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des bassins versants du Trégor.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des bassins versants du Trégor entre Morlaix Communauté et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 201 580 €, celui des opérations retenues à 1 909 830 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 122 926 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) des bassins versants du Trégor dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Morlaix Communauté (RIC 119 548)

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Animation / communication	329 610 €	329 610 €	329 610 €		191 766 €	63 922 €	63 922 €	63 922 €
Suivi qualité	75 000 €	75 000 €	75 000 €		37 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €
Actions agricoles	370 420 €	370 420 €	370 420 €		203 100 €	59 113 €	71 636 €	72 351 €
Animation milieux aquatiques	168 000 €	168 000 €	168 000 €		100 800 €	33 600 €	33 600 €	33 600 €
Etudes et travaux cours d'eau	966 800 €	966 800 €	966 800 €		589 760 €	252 960 €	199 500 €	137 300 €
Entretien de cours d'eau et lutte contre les plantes invasives	136 800 €	0 €	0 €					
Animation phytosanitaires non agricoles	22 950 €	0 €	0 €					
Travaux milieux aquatiques masses d'eau en bon état ou ponctuels hors programmation / DIG	132 000 €	0 €	0 €					
TOTAL	2 201 580 €	1 909 830 €	1 909 830 €		1 122 926 €	422 095 €	381 158 €	319 673 €

Hors travaux grande continuité et profils conchylicoles hors contrat

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 40

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Haut Couesnon (Ille-et-Vilaine) Contrat n° 1259

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Haut Couesnon.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Haut Couesnon entre Fougères Agglomération, la collectivité Eaux du Bassin Rennais, le syndicat mixte de production d'eau du bassin du Couesnon, la chambre d'agriculture de Bretagne, AGROBIO35, ADAGE35, CIVAM35 et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 084 966 €, celui des opérations retenues à 1 961 906 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 118 065 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) du bassin du Haut Couesnon dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territoirial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

				Subvention Agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**Dépense eligible (€)**	**Taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'Agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Restauration des cours d'eau actions structurantes	381426	381426	381426	50%	190713	43863	70507	76344
Effacement d'ouvrage	297000	297000	297000	70%	207900	203700	0	4200
Animation milieux aquatiques	150 000	150 000	150 000	60%	90 000	30 000	30 000	30 000
Animation Gle, Communication	262 500	253 500	253 500	60%	152 100	50 700	50 700	50 700
Animation pollution diffuse	162 000	159 000	159 000	60%	95 400	31 800	31 800	31 800
Actions collectives agricole, Suivi, Etudes, Diagnostics	758 240	647 180	647 180	53%	345 052	113 489	120 610	110 953
Suivis-SQE	73 800	73 800	73 800	50%	36 900	12 300	12 300	12 300
Total	**2 084 966**	**1 961 906**	**1 961 906**	57,0%	**1 118 065**	**485 852**	**315 917**	**316 297**

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 41

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Ille Illet et Flume (Ille-et-Vilaine) Contrat n° 1264

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

Considérant que le contrat présenté résulte de la fusion de deux contrats territoriaux : contrat territorial de la Flume (n°1033), contrat territorial de l'Ille et Illet (n°1034),

DÉCIDE :

Article 1

- D'approuver la stratégie de territoire.
- D'approuver la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Ille, Illet et la Flume (35) fixant la volumétrie de la cellule d'animation et des actions agricoles d'après l'historique du secteur (2 contrats territoriaux agricoles et milieux aquatiques) et des objectifs à atteindre.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Ille, Illet et la Flume entre le syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume, la collectivité Eaux du Bassin Rennais, AGROBIO35, ADAGE35, CIVAM35, CETA35, TerQualitechs, Capinov-Triskalia, Eilyps, le Gouessant, Rennes Métropole, communauté de communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Par dérogation à la fiche action TERR_2 concernant le financement de l'animation, le contrat prévoit le dépassement du plafond de 0.5 ETP du poste secrétariat dans la limite de 0.5 ETP supplémentaire pour la première année 2020.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 3 517 200 €, celui des opérations retenues à 3 517 200 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 924 470 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) des bassins de l'Ille, Illet et Flume dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territoirial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

				Subvention Agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**Dépense eligible (€)**	**Taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'Agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Restauration des cours d'eau actions structurantes	1409000	1409000	1409000	50%	704500	172500	280000	252000
Effacement d'ouvrage	142500	142500	142500	70%	99750	17850	8400	73500
Etudes MAQ	109000	109000	109000	50%	54500	16000	12500	26000
Etudes CT	60000	60000	60000	70%	42000	21000	21000	0
Animation milieux aquatiques	437 000	437 000	437 000	60%	262 200	85 800	87 600	88 800
Acquisition foncière	30 000	30 000	30 000	50%	15 000	5 000	5 000	5 000
Animation Gle, Communication	377 700	377 700	377 700	60%	226 620	82 200	70 920	73 500
Animation pollution diffuse	141 000	141 000	141 000	60%	84 600	28 200	28 200	28 200
Actions collectives agricole, Suivi, Etudes, Diagnostics	692 000	692 000	692 000	54%	375 800	114 500	116 300	145 000
Dispositifs agroenvironnementaux	60 000	60 000	60 000	50%	30 000	10 000	10 000	10 000
Suivis-SQE	59 000	59 000	59 000	50%	29 500	8 500	6 500	14 500
Total	**3 517 200**	**3 517 200**	**3 517 200**	**54,72%**	**1 924 470**	**561 550**	**646 420**	**716 500**

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 42

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Loisance Minette (Ille-et-Vilaine)
Contrat n° 1263

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des bassins Loisance Minette.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des bassins Loisance Minette entre le syndicat mixte de production d'eau du bassin du Couesnon, le syndicat Loisance Minette, la chambre d'agriculture de Bretagne, AGROBIO35, ADAGE35, EYLIPS et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 813 324 €, celui des opérations retenues à 1 813 324 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 007 906 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) des bassins Loisance Minette dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territoirial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Dépense eligible (€)	Subvention Agence		Echéancier d'engagement (€)		
				Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'Agence (€)	2020	2021	2022
Restauration des cours d'eau actions structurantes	396264	396264	396264	50%	198132	89010	90909	18213
Aménagement d'ouvrages	205800	205800	205800	50%	102900	30900	30300	41700
Effacement d'ouvrage	150000	150000	150000	70%	105000	10080	29400	65520
Animation milieux aquatiques	157500	157500	157500	60%	94500	31500	31500	31500
Animation Gle, Communication	135 300	135 300	135 300	60%	81 180	27 060	27 060	27 060
Animation pollution diffuse	175 200	175 200	175 200	60%	105 120	35 040	35 040	35 040
Actions collectives agricole, Suivi, Etudes, Diagnostics	540 040	540 040	540 040	55%	294 464	105 738	95 211	93 516
Suivis-SQE	53 220	53 220	53 220	50%	26 610	7 400	7 400	11 810
Total	**1 813 324**	**1 813 324**	**1 813 324**	55,6	**1 007 906**	**336 728**	**346 820**	**324 359**

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 43

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2020-2025)

Contrat territorial de l'Anglin (Indre)
Contrat n° 845

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Anglin.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Anglin entre le syndicat Mixte d'aménagement de la Brenne de la Creuse de l'Anglin et de la Claise et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 153 770 €, celui des opérations retenues à 1 153 770 € et le montant des aides financières de l'agence à 663 421 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe 1 : Programme triennal de travaux (2020-2022)

					Echéancier d'engagement		
	Montant Eligible	Montant retenu	Taux agence	montant d'aide prévisionnelle de l'agence	2020	2021	2022
Travaux de restauration du lit mineur	108 850,00 €	108 850,00 €	50%	54425	12875	9000	32550
Travaux de restauration lit majeur	12 000,00 €	12 000,00 €	50%	6000	0	6000	0
Travaux de restauration de la continuité - effacement	347 000,00 €	347 000,00 €	70%	242900	10500	66500	165900
Travaux de restauration de la continuité - arasement + aménagement	347 000,00 €	347 000,00 €	50%	173500	0	170000	3500
Etude continuité - effacement	60 000,00 €	60 000,00 €	70%	42000	33600	0	8400
Etude continuité - Arasement + aménagement	36 000,00 €	36 000,00 €	50%	18000	18000	0	0
Autres travaux - actions complémentaire (embacle, EEE...)	51 820,00 €	51 820,00 €	30%	15546	4569	6006	4971
Suivi	18 600,00 €	18 600,00 €	50%	9300	5350		3950
Communication	17 500,00 €	17 500,00 €	50%	8750	3500	5250	
Animation	155 000,00 €	155 000,00 €	60%	93000	30600	30600	31800
Sous-total des actions financées	**1 153 770,00 €**	**1 153 770,00 €**		**663 421,00**	**118 994,00**	**293 356,00**	**251 071,00**

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 44

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du captage du Pieds de Mars à Brion (Indre) Contrat n° 1198

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019,
- vu l'avis favorable du conseil d'administration réunie le 31 octobre 2019.

Considérant que la délibération n°2019-154 comporte une erreur de rédaction sur les montants

DÉCIDE :

Article unique

De rectifier le montant financier du contrat territorial du Pieds de Mars à Brion en le ramenant à 188 271,55 €, celui des opérations retenues à 174 557,80 € et le montant des aides financières de l'agence à 90 253 € sous forme de subventions.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Nouvel échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence (2019-2021)

				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Dépense éligible (€)**	**Dépense retenue (€)**	**Taux %**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2019**	**2020**	**2021**
Diagnostics d'exploitation	**15 048,00**	**15 048,00**	**14 868,00**	**70,00**	**10 407,00**	**5 203,80 €**	**5 203,80 €**	**0,00 €**
Accompagnement individuel des agriculteurs	**44 820,00**	**44 820,00**	**44 370,00**	**50,00**	**22 185,00**	**4 437,00 €**	**8 874,00 €**	**8 874,00 €**
Accompagnement collectif des agriculteurs	**90 914,80**	**90 914,80**	**89 944,80**	**50,00**	**44 973,00**	**14 815,80 €**	**14 815,80 €**	**15 340,80 €**
Animation territoriale et communication	**25 875,00**	**25 875,00**	**25 875,00**	**50,00**	**12 688,00**	**4 000,00€**	**4 000,00 €**	**4 687,50 €**
Campagne de reliquats + Charte d'harmonisation des pratiques de gestion de l'azote	**11 613,75**	**0**	**0**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL	**188 271,55**	**176 657,80**	**174 557,80**		**90 253,00**	**28 457,00€**	**32 894,00 €**	**28 902,00 €**

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 45

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial de l'Indre aval (Indre)
Contrat n° 1167

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Indre aval.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Indre aval (37) entre le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 024 600 €, celui des opérations retenues à 1 024 600 € et le montant des aides financières de l'agence à 613 600 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe 1 : Programme triennal de travaux (2020-2022)

Type d'actions	Dénomination de l'action / Projet	2020	2021	2022	Coût prévisionnels des actions 2020-2022 en TTC	Dépenses retenues 2020-2022 en TTC	AELB				
							Taux	Montant aide	2020	2021	2022
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Travaux restauration morphologique	24 000 €	19 000 €	- €	43 000 €	43 000 €	50%	21 500 €	12 000 €	9 500 €	- €
	Travaux restauration ripisylve - nouveau territoire	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	Travaux restauration annexes hydrauliques	23 200 €	- €	- €	23 200 €	23 200 €	50%	11 600 €	11 600 €	- €	- €
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrages > 50 cm	Travaux restauration continuité (Effacement)	102 000 €	139 000 €	137 000 €	378 000 €	378 000 €	70%	264 600 €	71 400 €	97 300 €	95 900 €
	Veude (suppression étang)	*36 000 €*	*- €*	*- €*	*36 000 €*	*36 000 €*	*70%*	*25 200 €*	25 200 €	- €	- €
	Le doigt (suppression d'ouvrages)	*32 000 €*	*- €*	*- €*	*32 000 €*	*32 000 €*	*70%*	*22 400 €*	22 400 €	- €	- €
	Turpenay bourg (suppression d'ouvrages)	*- €*	*33 000 €*	*- €*	*33 000 €*	*33 000 €*	*70%*	*23 100 €*	- €	23 100 €	- €
	Les vallées (effacement d'ouvrages)	*- €*	*10 000 €*	*- €*	*10 000 €*	*10 000 €*	*70%*	*7 000 €*	- €	7 000 €	- €
	Moulin d'Armentière	*- €*	*96 000 €*	*- €*	*96 000 €*	*96 000 €*	*70%*	*67 200 €*	- €	67 200 €	- €
	Déversoir de la charrière	*34 000 €*	*- €*	*- €*	*34 000 €*	*34 000 €*	*70%*	*23 800 €*	23 800 €	- €	- €
	Moulin neuf	*- €*	*- €*	*70 000 €*	*70 000 €*	*70 000 €*	*70%*	*49 000 €*	- €	- €	49 000 €
	Moulin de Perré	*- €*	*- €*	*67 000 €*	*67 000 €*	*67 000 €*	*70%*	*46 900 €*	- €	- €	46 900 €
	Travaux restauration continuité (Aménagement)	150 000 €	- €	- €	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €	75 000 €	- €	- €
	Moulin de la Charrière	*150 000 €*	*- €*	*- €*	*150 000 €*	*150 000 €*	*50%*	*75 000 €*	75 000 €	- €	- €
Travaux de restauration - actions complémentaires	Travaux ripisylve	20 000 €	10 000 €	20 000 €	50 000 €	50 000 €	30%	15 000 €	6 000 €	3 000 €	6 000 €
Etudes	Etudes continuité (effacement)	24 000 €	42 000 €	- €	66 000 €	66 000 €	70%	46 200 €	16 800 €	29 400 €	- €
	Etudes continuité (aménagement)	24 000 €	- €	- €	24 000 €	24 000 €	50%	12 000 €	12 000 €	- €	- €
Suivi	Suivi Milieux	20 400 €	- €	6 000 €	26 400 €	26 400 €	50%	13 200 €	10 200 €	- €	3 000 €
Animation / Communication	Animation (1 TR et 0,5 ETP de secrétariat)	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €	225 000 €	60%	135 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
	Communication	9 000 €	- €	- €	9 000 €	9 000 €	50%	4 500 €	4 500 €	- €	- €
	TOTAL CT Indre Aval	481 600 €	295 000 €	248 000 €	1 024 600 €	1 024 600 €		613 600 €	269 500 €	189 200 €	154 900 €

Retour sommaire

GENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 46

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial de la Brenne (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher) Contrat n° 1175

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Brenne.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Brenne entre le syndicat mixte du bassin de la Brenne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 574 480 €, celui des opérations retenues 574 480 à € et le montant des aides financières de l'agence à 294 500 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe 1 : Programme triennal de travaux (2020-2022)

Rubrique	Sous-rubrique	Département	Coût prévisionnel TTC	Dépense retenue TTC	2020	2021	2022	AELB				
								Subvention		Échéancier d'engagement		
								Taux	Montant	2020	2021	2022
Travaux de restauration de la continuité Ouvrage hc > 50 cm	Effacement d'ouvrages	37	**9 600 €**	**9 600 €**	**0 €**	**0 €**	**9 600 €**	70%	6 720 €	0 €	0 €	6 720 €
	Aménagement d'ouvrages	37	**99 000 €**	**99 000 €**	**36 000 €**	**39 000 €**	**24 000 €**	50%	49 500 €	18 000 €	19 500 €	12 000 €
		37 (prod HE)	**10 000 €**	**10 000 €**	**0 €**	**10 000 €**	**0 €**	50%	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €
Travaux de restauration morphologique	Recharge granulométrique (recréation du matelas alluvial)	37	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**			50%	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €
	Recharge granulométrique (sur parcours de pêche)	37	**45 000 €**	**45 000 €**	**24 000 €**	**10 500 €**	**10 500 €**	50%	22 500 €	12 000 €	5 250 €	5 250 €
	Recharge et écrasement de berge	37	**60 000 €**	**60 000 €**	**0 €**	**0 €**	**60 000 €**	50%	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €
	Recharge granulométrique	41	**30 000 €**	**30 000 €**	**0 €**	**30 000 €**	**0 €**	50%	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €
	Aménagement d'ouvrages d'art hc < 50 cm	37	**10 080 €**	**10 080 €**	**10 080 €**	**0 €**	**0 €**	50%	5 040 €	5 040 €	0 €	0 €
		37 (depart)	**18 000 €**	**18 000 €**	**0 €**	**18 000 €**	**0 €**	50%	9 000 €	0 €	9 000 €	0 €
Travaux de restauration complémentaires	Restauration de la ripisylve	37/41	**27 000 €**	**27 000 €**	**9 000 €**	**9 000 €**	**9 000 €**	30%	8 100 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €
		37/41	**27 000 €**	**27 000 €**	**9 000 €**	**9 000 €**	**9 000 €**	30%	8 100 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €
Étude	Hydraulique	37	**24 000 €**	**24 000 €**	**0 €**	**3 000 €**	**21 000 €**	50%	12 000 €	0 €	1 500 €	10 500 €
		37 (prod HE)	**3 600 €**	**3 600 €**	**3 600 €**	**0 €**	**0 €**	50%	1 800 €	1 800 €	0 €	0 €
Suivi	Hydrobiologique		**15 600 €**	**15 600 €**	**7 800 €**	**0 €**	**7 800 €**	50%	7 800 €	3 900 €	0 €	3 900 €
	Calcul du DMB		**4 200 €**	**4 200 €**	**0 €**	**0 €**	**4 200 €**	50%	2 100 €	0 €	0 €	2 100 €
Communication	Panneaux		**10 800 €**	**10 800 €**	**3 600 €**	**3 600 €**	**3 600 €**	60%	6 480 €	2 160 €	2 160 €	2 160 €
Animation	Poste de TR		**138 000 €**	**138 000 €**	**44 000 €**	**46 000 €**	**48 000 €**	60%	82 800 €	26 400 €	27 600 €	28 800 €
	Stagiaire		**3 300 €**	**3 300 €**	**3 300 €**	**0 €**	**0 €**	60%	1 980 €	1 980 €	0 €	0 €
	Secrétariat		**9 300 €**	**9 300 €**	**3 000 €**	**3 100 €**	**3 200 €**	60%	5 580 €	1 800 €	1 860 €	1 920 €
Total			**574 480 €**	**574 480 €**	**183 380 €**	**181 200 €**	**209 900 €**		**294 500 €**	**93 480 €**	**92 270 €**	**108 750 €**

Retour sommaire

GENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 47

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial de la Choisille et de la Roumer (Indre-et-Loire) Contrat n° 1071

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Choisille et de la Roumer.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Choisille et de la Roumer entre le syndicat mixte des affluents du nord Val de Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 101 900 €, celui des opérations retenues à 1 101 900 € et le montant des aides financières de l'agence à 631 650 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe 1 : Programme triennal de travaux (2020-2022)

Dénomination de l'action	Coûts prévisionnels des actions 2020-2022 (€ TTC)	Dépenses retenues 2020-2022 (€ TTC)	2020	2021	2022	Agence de l'eau Loire Bretagne Taux %	Montant d'aide prévisionnelle	2020	2021	2022
Continuité écologique (aménagements d'ouvrages > à 50 cm, cours d'eau liste 2 et ZAP anguille)										
Gué du Lourioux (Remplacement busage)	18 000 €	18 000 €	18 000 €			50%	9 000 €	9 000 €		
Axe Roumer Aval / La Chataigneraie (Aménagement)	90 000 €	90 000 €			90 000 €		45 000 €			45 000 €
	108 000 €	**108 000 €**	**18 000 €**	**0 €**	**90 000 €**		**54 000 €**	**9 000 €**		**45 000 €**
Continuité écologique (effacement d'ouvrages > à 50 cm)										
Axe Roumer Aval / Moulin de Pont Boutard	133 000 €	133 000 €	133 000 €			70%	93 100 €	93 100 €		
Axe Roumer Aval / Moulin Raguin	57 800 €	57 800 €		57 800 €			40 460 €		40 460 €	
Axe Roumer Aval / Seuil du Moulin de Varanne ancien méandre	59 200 €	59 200 €		59 200 €			41 440 €		41 440 €	
	250 000 €	**250 000 €**	**133 000 €**	**117 000 €**	**0 €**		**175 000 €**	**93 100 €**	**81 900 €**	**0 €**
Travaux de restauration structurants (ouvrages < à 50 cm)										
Moulin de Fresnay (Remplacement busage)	35 000 €	35 000 €	35 000 €			50%	17 500 €	17 500 €		
La Simonnière (Remplacement busage)	31 000 €	31 000 €		31 000 €			15 500 €		15 500 €	
Gué de la Sirotière (Remplacement busage)	12 000 €	12 000 €	12 000 €				6 000 €	6 000 €		
Rue du Moulin Millon (Remplacement busage)	32 000 €	32 000 €	32 000 €				16 000 €	16 000 €		
Amont Moulin Moreau (Aménagement seuil)	3 000 €	3 000 €			3 000 €		1 500 €			1 500 €
Axe Roumer Aval - Porte de Loire (Aménagement)	37 500 €	37 500 €			37 500 €		18 750 €			18 750 €
Axe Roumer Aval - Houssaie (Aménagement)	5 700 €	5 700 €			5 700 €		2 850 €			2 850 €
Axe Breuil Aval - Canal dérivation (Aménagement)	5 400 €	5 400 €			5 400 €		2 700 €			2 700 €
Siphon béton le Gueret (Effacement)	3 000 €	3 000 €	3 000 €				1 500 €	1 500 €		
Seuil du Moulin Robert (Effacement)	1 200 €	1 200 €	1 200 €				600 €	600 €		
	165 800 €	**165 800 €**	**83 200 €**	**31 000 €**	**51 600 €**		**82 900 €**	**41 600 €**	**15 500 €**	**25 800 €**
Travaux de restauration structurants (renaturation de cours d'eau)										
La Côte d'Azur/l'Arche	13 000 €	13 000 €		13 000 €			6 500 €		6 500 €	
Aval moulin de Fresnay/confluence Chenusson	34 500 €	34 500 €	34 500 €				17 250 €	17 250 €		
Les Caves/confluence Ruau de l'Arche	36 000 €	36 000 €	36 000 €				18 000 €	18 000 €		
Recharge Roumer - Amont Pont des Essards	27 000 €	27 000 €		27 000 €			13 500 €		13 500 €	
	110 500 €	**110 500 €**	**70 500 €**	**40 000 €**	**0 €**		**55 250 €**	**35 250 €**	**20 000 €**	**0 €**
Travaux de restauration complémentaires										
Restauration de la ripisylve	**33 000 €**	**33 000 €**	11 000 €	11 000 €	11 000 €	30%	**9 900 €**	3 300 €	3 300 €	3 300 €
Suivi Milieux										
Choisille suivis IPR avant - après travaux de restauration morpho + ancien CT	8 800 €	8 800 €	8 800 €			50%	4 400 €	4 400 €		
Roumer suivi IPR-IBG-IBD-PC Avant/Après travaux de restauration morpho	5 300 €	5 300 €	5 300 €				2 650 €	2 650 €		
	14 100 €	**14 100 €**	**14 100 €**	**0 €**	**0 €**		**7 050 €**	**7 050 €**	**0 €**	**0 €**
Communication										
Sensibilisation du grand public et des riverains (drone, montage vidéo, plaquettes, expo....)	15 500 €	15 500 €	7 500 €		8 000 €	50%	7 750 €	3 750 €		4 000 €
Frais administratif DIG/Enquête Bédoire + interventions en milieu scolaire	11 000 €	11 000 €	6 500 €		4 500 €		5 500 €	3 250 €		2 250 €
Formation des élus volontaires (audit sociaux, Intervenant exterieur, MOOC)	1 000 €	1 000 €	1 000 €				500 €	500 €		
	27 500 €	**27 500 €**	**15 000 €**		**12 500 €**		**13 750 €**	**7 500 €**	**0 €**	**6 250 €**
Etudes										
Etat des lieux-Diagnostic Bédoire	8 000 €	8 000 €	8 000 €			50%	4 000 €	4 000 €		
Etudes (Plan d'eau des Grands Moulins de Semblançay et Ruau de la Petite Gironde)	12 000 €	12 000 €		12 000 €			6 000 €		6 000 €	
	20 000 €	**20 000 €**	**8 000 €**	**12 000 €**	**0 €**		**10 000 €**	**4 000 €**	**6 000 €**	**0 €**
Animation										
2 ETP (+ forfaits annuel 20 000€)	317 500 €	317 500 €	104 500 €	106 500 €	106 500 €	60%	190 500 €	62 700 €	63 900 €	63 900 €
0,5 ETP Secrétariat pur (courrier, paie, gestion courante, aide à la préparation des réunions)	55 500 €	55 500 €	18 000 €	18 500 €	19 000 €		33 300 €	10 800 €	11 100 €	11 400 €
	373 000 €	**373 000 €**	**122 500 €**	**125 000 €**	**125 500 €**		**223 800 €**	**73 500 €**	**75 000 €**	**75 300 €**
TOTAL	1 101 900 €	1 101 900 €	475 300 €	336 000 €	290 600 €	57,3%	631 650 €	274 300 €	201 700 €	155 650 €

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 48

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du Cher canalisé et ses affluents (départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher) Contrat n° 1018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu le règlement du sage Cher aval et son article 4 pour « *Fixer des obligations d'ouverture périodique et coordonnée des barrages à aiguilles mobiles sur le Domaine Public Fluvial du Cher* »,
- considérant que le contrat territorial prévoit la mise en place des meilleures techniques disponibles dans le cas du maintien des ouvrages et crée ainsi les meilleures conditions possibles de migration dans le cadre du compromis acté dans le Sage pour *dégager un consensus entre le maintien de certains usages à vocation économique, notamment touristique, et les obligations règlementaires liées à la restauration de la continuité écologique,*
- vu l'avis favorable motivé de la commission locale de l'eau du Sage Cher aval réunie le 11 février 2020,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie et la feuille de route du contrat territorial élaborés et proposés par le Syndicat du Nouvel Espace du Cher (NEC).

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Cher Canalisé et ses affluents (départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher) entre le NEC et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 416 450 €, celui des opérations retenues à 2 406 445 € et le montant des aides financières de l'agence de l'eau à 1 248 703 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations et de conditionner le deuxième volet des travaux qui seraient intégrés dans un nouveau contrat de trois ans (2023-2025) à l'engagement au plus tard en 2023 des travaux sur Grand-Moulin.

Article 4

De considérer que toute évolution du règlement du Sage, et en particulier de son article 4, concernant les dispositions afférant à la gestion du barrage de Civray et de sa rivière de contournement qui conduirait à une dégradation des conditions de mise en œuvre du CT, remettrait en cause son essence même et justifiera que l'agence en suspende l'exécution et demande au NEC d'en revoir le contenu pour en améliorer l'ambition.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe 1 : Programme triennal de travaux (2020-2022)

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Dépense éligible (€)**	**Dépense retenue (€)**	**taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Restauration de la continuité écologique aménagements	1 714 225	1 714 225	1 714 225	50%	857 113	327 013	92 800	437 300
Restauration de la morphologie des cours d'eau	146 910	146 910	146 910	50%	73 455	0	73 455	0
Entretien des annexes hydrauliques	10 005	0	0	0	0	0	0	0
Suivi des milieux aquatiques	10 000	10 000	10 000	50%	5 000	5 000		
Communication	41 400	41 400	41 400	50%	24 840	8 280	8 280	8 280
Etudes préalables aux travaux	40 510	40 510	40 510	50%	20 255	13 730	0	6 525
Etude d'élaboration de la stratégie sur les masses d'eau amont du CT par affinage des pressions	85 000	85 000	85 000	50%	42 500		42 500	0
Etude opérationnelle sur les obstacles à la continuité écologique sur le Bavet (effacement d'ouvrages)	45 000	45 000	45 000	70%	31 500	31 500	0	0
Animation	323 400	323 400	323 400	60%	194 040	63 180	64 680	66 180
TOTAL	2 416 450	2 406 445	2 406 445	**52%**	1 248 703	448 703	281 715	518 285

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 49

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial de l'Esves (Indre-et-Loire)
Contrat n° 1203

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Esves.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Esves entre la communauté de communes Loches Sud Touraine, la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, le groupement des agriculteurs biologiques et biodynamiques de Touraine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 434 810 €, celui des opérations retenues à 400 250 € et le montant des aides financières de l'agence à 225 855 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe 1 : Programme triennal de travaux (2020-2022)

					Agence de l'Eau Loire Bretagne				
					Subventions		Echéancier d'engagement (€)		
Maitre d'ouvrage	Dénomination des actions	Coûts prévisionnels des actions 2020-2022 (€ TTC)	Dépenses éligibles 2020-2022 (€ TTC)	Dépenses retenues 2020-2022 (€ TTC)	Taux (%)	Montants d'aides prévisionnels 2020-2022 (€)	2020	2021	2022
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	Augmenter les surfaces agricoles à bas niveau d'intrants (Agroforesterie et Agriculture de conservation)	16 400,00 €	16 400,00 €	16 400,00 €	50%	8 200,00 €	4 100,00 €	2 050,00 €	2 050,00 €
	Réaliser des essais et animations concernant la réduction et l'utilisation des produits phytosanitaires	23 400,00 €	23 400,00 €	23 400,00 €	50%	11 700,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €
	Etude : affiner la connaissance du bassin versant sur les zones humides	13 330,00 €	13 330,00 €	13 330,00 €	50%	6 665,00 €	3 332,50 €	3 332,50 €	- €
	Etude d'aménagement des zones humides existantes en zones tampons	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50%	12 500,00 €	- €	7 500,00 €	5 000,00 €
	Animation générale agricole	141 500,00 €	141 500,00 €	141 500,00 €	60%	84 900,00 €	27 900,00 €	29 100,00 €	27 900,00
	Suivi de la qualité des eaux superficielles	45 500,00 €	45 500,00 €	45 500,00 €	50%	22 750,00 €	6 825,00 €	7 962,50 €	7 962,50 €
	Communication auprés des différents acteurs du territoire	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	60%	9 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
GABBTO	Animation collective : augmenter les surfaces agricoles à bas niveau d'intrants et sans utilisation de produits phytosanitaires (Agriculture biologique)	52 920,00 €	52 920,00 €	52 920,00 €	50%	26 460,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €
Chambre d'agriculture 37	Promouvoir et mettre en place un accompagnement technique individuel de l'exploitant agricole dans le changement de pratiques : diagnostics d'exploitations	76 320,00 €	76 320,00 €	50 400,00 €	70%	35 280,00 €	8 820,00 €	17 640,00 €	8 820,00 €
	Suivi individuel de l'exploitant agricole dans le changement de pratiques	25 440,00 €	25 440,00 €	16 800,00 €	50%	8 400,00 €	- €	2 100,00 €	6 300,00 €
	TOTAL	434 810,00 €	434 810,00 €	400 250,00 €		225 855,00 €	66 697,50 €	85 405,00 €	73 752,50

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 50

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Eau du bassin versant Brière-Brivet (Loire-Atlantique et Morbihan) Contrat n° 1128

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin versant Brière-Brivet.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du bassin versant Brière-Brivet entre le Syndicat du bassin versant du Brivet, les autres maîtres d'ouvrage du contrat et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 8 161 509 €, celui des opérations retenues à 6 030 292 € et le montant des aides financières de l'agence à 3 023 903 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Syndicat du bassin versant du Brivet			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Volet Milieux aquatiques							
Travaux restauration cours d'eau (structurants)	3 113 522	3 113 522	50%	1 556 761	341 721	664 672	550 368
Travaux restauration cours d'eau (complémentaires)	41 422	41 422	30%	12 427	1 848	9 533	1 046
Travaux continuité gros ouvrages	133 386	133 386	50 à 70%	87 970	34 420	18 650	34 900
Travaux curage marais	669 983	499 980	30%	149 994	49 998	49 998	49 998
Travaux restauration ZH	166 380	166 380	50%	83 190	0	83 190	0
Suivis et études complémentaires	233 332	233 332	50%	116 666	66 833	31 666	18 167
Animation (3ETP)*	642 000	481 500	60%	288 900	96 300	96 300	96 300
Actions MA non éligibles	685 075	0	0%	0	0	0	0
Total Volet Milieux aquatiques	**5 685 099**	**4 669 522**	**40%**	**2 295 908**	**591 121**	**954 009**	**750 778**
Volet Qualité des eaux							
Technicien agricole-bocage, communication agricole	161 100	161 100	60%	96 660	32 100	32 460	32 100
Actions agricoles individuelles et collectives, études	118 920	118 920	58%	69 060	0	18 480	50 580
Aménagements bocagers	110 000	110 000	50%	55 000	5 000	15 000	35 000
Etude diagnostic de pollution	24 000	24 000	50%	12 000	12 000	0	0
Total Volet Qualité des eaux	**414 020**	**414 020**	**56%**	**232 720**	**49 100**	**65 940**	**117 680**
Actions transversales							
Cellule d'animation générale et communication*	315 180	219 000	60%	131 400	43 800	43 800	43 800
Sensibilisation grand public, élus, techniciens, scolaires	205 000	55 300	50%	27 650	6 450	10 150	11 050
Volet inondations non éligible	590 000	0					
Autres actions non éligibles	120 260	0					
Total Actions transversales	**1 230 440**	**274 300**	**58%**	**159 050**	**50 250**	**53 950**	**54 850**
Total général SBV Brivet	**7 329 559**	**5 357 842**	**50%**	**2 687 678**	**690 471**	**1 073 899**	**923 308**

FDPPMA 44			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Travaux restauration ZH/frayères	10 000	10 000	50%	5 000	5 000	0	0
Actions non éligibles	22 000	0	0%	0	0	0	0
TOTAL	**32 000**	**10 000**	**16%**	**5 000**	**5 000**	**0**	**0**

Conseil départemental Loire Atlantique			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Travaux ZH non éligibles	35 000	0	0%	0	0	0	0
TOTAL	**35 000**	**0**		**0**	**0**	**0**	**0**

Parc Naturel Régional de Brière			Subvention agence		Echéancier		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Suivi complémentaires	30 000	10 000	50%	5 000	5 000	0	0
Actions non éligibles	82 500	0	0%	-	0	0	0
TOTAL	**112 500**	**10 000**		**5 000**	**5 000**	**0**	**0**

EPCI			Subvention agence		Echéancier		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Inventaires des zones humides	288 000	288 000	50%	144 000	0	72 000	72 000
Etudes inventaires bocagers	240 000	240 000	50%	120 000	0	60 000	60 000
TOTAL	**528 000**	**528 000**		**264 000**	**0**	**132 000**	**132 000**

Syndicat Loire aval - Syloa			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Etude Nappe de Campbon	96 000	96 000	50%	48 000		48 000	

CPIE Loire Océane			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Sensibilisation grand public	14 450	14 450	50%	7 225		3 900	3 325
Aménagements bocagers	14 000	14 000	50%	7 000			7 000
TOTAL	**28 450**	**28 450**	**50%**	**14 225**	**0**	**3 900**	**10 325**

			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
TOTAL GENERAL DU CONTRAT	**8 161 509**	**6 030 292**		**3 023 903**	**700 470**	**1 257 800**	**1 065 633**

*Conformément aux modalités du 11e programme, le taux d'aides de 50 % sera bonifié de 10 % soit 60 % si au moment de la décision les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
- la région est engagée auprès de l'agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération,
- la région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 51

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat Territorial Eau des bassins Chère, Don et Isac (Loire-Atlantique) Contrat n° 1260

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 mars 2020.

Considérant que le contrat présenté résulte de la fusion de 3 territoires: contrat territorial de l'Isac (n° 768), contrat territorial du Don (n° 939), contrat territorial de la Chère (n°1004).

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des bassins versants Chère, Don et Isac fixant la volumétrie de la cellule d'animation d'après l'historique du secteur (3 contrats territoriaux agricoles et 3 contrats territoriaux milieux aquatiques) et des objectifs à atteindre.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial Eau sur le territoire des bassins versants Chère, Don et Isac (44) entre le syndicat mixte de la Chère, du Don et de l'Isac, Atlantic'Eau, le conseil départemental 44, la fédération de pêche 44, Terre de liens et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 7 944 444 €, celui des opérations retenues à 7 214 678 € et le montant des aides financières de l'agence à 3 797 892 € sous forme de subventions.

Article 3

De déroger aux modalités d'intervention quant aux plafonds des dépenses prises en comptes concernant les actions agricoles et la sensibilisation du jeune public en raison de la superficie du territoire qui regroupe 3 bassins versants.

Article 4

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

MOA :	SM Chère - Don - Isac			Subvention Agence		Echéancier de paiement		
Ss Ligne programme AELB	**Désignation des actions**	**Coût prévisionnel (€)**	**Dépense retenue (€)**	**taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
29 02 30	**Animation générale, communication**	662 000 €	662 000 €	60%	397 200 €	133 200 €	130 200 €	133 800 €
24 01 10	**Etude cours d'eau**	83 000 €	83 000 €	50%	41 500 €	11 167 €	15 167 €	15 167 €
24 01 22	**Travaux morphologie du lit mineur**	1 962 743 €	1 962 743 €	50%	981 371 €	195 457 €	352 839 €	433 075 €
24 01 22	**Travaux structurants berges et ripisylves**	307 533 €	307 533 €	50%	153 767 €	49 261 €	51 657 €	52 849 €
24 01 22	**Travaux continuité petits ouvrages**	218 651 €	218 651 €	50%	109 326 €	35 834 €	43 909 €	29 584 €
24 01 23	**Travaux complémentaires berges et ripisylves**	111 723 €	111 723 €	30%	33 517 €	5 932 €	17 291 €	10 294 €
24 01 11	**Etude continuité écologique**	80 667 €	80 667 €	50%	40 333 €	9 167 €	30 167 €	1 000 €
24 01 21	**Travaux continuité gros ouvrages**	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €	- €	37 500 €	112 500 €
24 02 22	**Travaux restauration zones humides**	28 167 €	28 167 €	50%	14 083 €	2 083 €	6 000 €	6 000 €
24 02 24	**Travaux restauration marais rétro-littoraux**	65 000 €	65 000 €	30%	19 500 €	1 500 €	7 500 €	10 500 €
24 03 11	**Etude bilan - évaluation**	12 000 €	12 000 €	50%	6 000 €	- €	6 000 €	- €
24 03 30	**Animation milieux aquatiques**	568 333 €	568 333 €	60%	341 000 €	99 000 €	110 000 €	132 000 €
24 03 30	**Communication milieux aquatiques**	36 600 €	36 600 €	60%	21 960 €	6 000 €	6 960 €	9 000 €
32 01 61	**Indicateurs de suivi biologique**	117 108 €	117 108 €	50%	58 554 €	13 168 €	21 868 €	23 518 €
	Actions non éligibles (plantes envahissantes)	215 000 €	- €	0%	- €	- €	- €	- €
18 01 30	**Cellule technique agricole bocage**	495 000 €	495 000 €	60%	297 000 €	99 000 €	99 000 €	99 000 €
18 01 13	**Diagnostics individuels agricoles**	171 600 €	120 120 €	70%	84 084 €	23 520 €	17 640 €	42 924 €
18 01 34	**Actions collectives et individuelles agricoles**	252 300 €	252 300 €	50%	126 150 €	38 350 €	34 050 €	53 750 €
18 01 10	**Inventaires bocagers**	384 000 €	384 000 €	50%	192 000 €	60 000 €	60 000 €	72 000 €
18 02 23	**Travaux anti-transferts, restauration du bocage**	440 000 €	440 000 €	50%	220 000 €	80 000 €	60 000 €	80 000 €
34 00 44	**Sensibilisation grand public, élus, scolaires …**	116 000 €	116 000 €	50%	58 000 €	20 000 €	20 000 €	18 000 €
31 01 80	**Etude d'acceptabilité des rejets par les milieux**	55 000 €	55 000 €	50%	27 500 €	27 500 €	- €	- €
32 01 61	**Suivis qualité eau et milieux**	54 500 €	54 500 €	50%	27 250 €	21 700 €	5 550 €	- €
21 02 11	**Etudes économies d'eau / collectivités**	36 000 €	36 000 €	60%	21 600 €	- €	10 800 €	10 800 €
21 02 21	**Travaux économies d'eau / collectivités**	30 000 €	30 000 €	60%	18 000 €	- €	9 000 €	9 000 €
	TOTAL	**6 802 925 €**	**6 536 445 €**		**3 439 695 €**	**931 838 €**	**1 153 096 €**	**1 354 761 €**

Retour sommaire

MOA :	FDPPMA 44							
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
24 01 22	Travaux morphologie du lit mineur	133 000 €	133 000 €	50%	66 500 €	- €	66 500 €	- €
24 02 12	Etude zones humides	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €	- €	5 000 €	- €
24 02 24	Travaux restauration marais rétro-littoraux	30 000 €	30 000 €	30%	9 000 €	- €	9 000 €	- €
	Actions non éligibles (plantes envahissantes)	17 019 €	- €	0%	- €	- €	- €	- €
	TOTAL	**190 019 €**	**173 000 €**		**80 500 €**	**- €**	**80 500 €**	**- €**

MOA :	Conseil départemental 44							
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
24 01 22	Travaux morphologie du lit mineur	20 833 €	20 833 €	50%	10 417 €	- €	10 417 €	- €
24 02 50	Acquisitions foncières de zones humides	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	- €	10 000 €	- €
	Actions non éligibles (plantes envahissantes)	416 668 €	- €	0	- €	- €	- €	- €
	TOTAL	**457 501 €**	**40 833 €**		**20 417 €**	**- €**	**20 417 €**	**- €**

MOA :	Terres de lien							
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
24 01 22	Travaux morphologie du lit mineur	21 000 €	21 000 €	50%	10 500 €	- €	10 500 €	- €
24 02 12	Etude zones humides	18 000 €	18 000 €	50%	9 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
24 02 22	Travaux restauration zones humides	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	- €	9 000 €	6 000 €
	TOTAL	**69 000 €**	**69 000 €**		**34 500 €**	**3 000 €**	**22 500 €**	**9 000 €**

MOA :	Communauté de communes							
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
24 02 10	Inventaire des zones humides	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	TOTAL	**120 000 €**	**120 000 €**		**60 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**

Retour sommaire

MOA :	Atlantic'Eau - Captage prioritaire Saffré							
Ss Ligne programme AELB	**Désignation des actions**	**Coût prévisionnel (€)**	**Dépense retenue (€)**	**taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
18 01 30	**Animation - Communication**	150 000 €	150 000 €	60%	90 000 €	18 000 €	36 000 €	36 000 €
18 01 13	**Diganostics individuels**	80 000 €	50 400 €	70%	35 280 €	4 410 €	13 230 €	17 640 €
18 01 34	**Actions collectives agricoles**	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €	5 000 €	17 500 €	15 000 €
	TOTAL	**305 000 €**	**275 400 €**		**162 780 €**	**27 410 €**	**66 730 €**	**68 640 €**

Conformément aux modalités du 11ème programme, le taux d'aide de 50% pour l'animation générale, agricole et milieux aquatiques ainsi que la communication sera bonifié de 10% soit 60% si au moment de la décision les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération,
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 52

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial eau du bassin versant Sillon Marais Nord Loire (Loire-Atlantique) Contrat n° 1179

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin versant Sillon Marais Nord Loire.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du bassin versant Sillon Marais Nord Loire entre la communauté de communes Estuaire et Sillon, les autres maîtres d'ouvrage du contrat et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 331 788 €, celui des opérations retenues à 1 952 160 € et le montant des aides financières de l'agence à 944 393 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Communauté de communes Estuaire et Sillon			Aide prévisionnelle agence		Echéancier		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Travaux restauration cours d'eau (actions structurantes)	735 541	664 268	50%	332 134	110 553	148 712	72 869
Travaux restauration cours d'eau (actions complémentaires)	41 893	41 893	30%	12 568	2 861	5 945	3 762
Travaux restauration zones humides (actions structurantes)	170 277	170 277	50%	85 138	54 094	13 500	17 544
Travaux restauration zones humides (actions complémentaires)	117 618	117 618	20% à 30%	26 098	21 790	3 201	1 107
Animation* et Communication	329 000	328 000	50%	195 200	66 900	64 900	63 400
Etudes complémentaires et suivis complémentaires	212 591	212 591	50%	106 295	11 595	78 350	16 350
Suivi qualité des eaux et milieux aquatiques	7 560	7 560	50%	3 780	3 780	0	0
Etude pollutions diffuses	60 000	60 000	50%	30 000	30 000	0	0
ACTIONS NON ELIGIBLES							
Gestion des espèces exotiques envahissantes	222 000	0	0	0	0	0	0
Travaux entretien ripisylve et mise en place de clôtures cours d'eau	47 406	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**1 943 886**	**1 602 207**		**791 213**	**301 573**	**314 608**	**175 032**

Nantes Métropole			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Travaux restauration cours d'eau	75 188	75 188	49%	37 000	0	0	37 000
Travaux restauration marais	23 672	23 672	30%	7 102	0	7 102	0
ACTIONS NON ELIGIBLES							
Gestion des espèces exotiques envahissantes	25 500	0	0%	0	0	0	0
Travaux mise en place de clôtures cours d'eau	5 071	0	0%	0	0	0	0
TOTAL	**129 431**	**98 860**		**44 102**	**0**	**7 102**	**37 000**

Conseil départemental Loire Atlantique			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Travaux de curage marais	4 378	0	0%	-	-	-	-
TOTAL	**4 378**	**0**		**-**	**-**	**-**	**-**

Conservatoire du Littoral			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Acquisitions foncières de zones humides	120 000	120 000	50%	60 000	20 000	20 000	20 000
TOTAL	**120 000**	**120 000**		**60 000**	**20 000**	**20 000**	**20 000**

ASA SYL			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Restauration franchissement petits ouvrages	48 750	48 750	50%	24 375	13 650	6 075	4 650
TOTAL	**48 750**	**48 750**		**24 375**	**13 650**	**6 075**	**4 650**

ASA CORDEMAIS			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Travaux de curage marais	21 318	21 318	30%	6 395	-	3 241	3 154
TOTAL	**21 318**	**21 318**		**6 395**	**-**	**3 241**	**3 154**

ASA SEM-COUERON			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Travaux de curage marais	61 025	61 025	30%	18 307	5 144	7 191	5 973
TOTAL	**61 025**	**61 025**		**18 307**	**5 144**	**7 191**	**5 973**

Retour sommaire

VILLE COUERON			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Gestion des espèces invasives animales	3 000	0	0%	-	-	-	-
TOTAL	**3 000**	**0**		**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL GENERAL CT EAU 2020-2022	**2 331 788**	**1 952 160**		**944 393**	**340 367**	**358 216**	**245 810**

*Conformément aux modalités du 11ème programme, le taux d'aides de 50% sera bonifié de 10% soit 60% si au moment de la décision les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération,
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 53

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Eau de l'Authion (Maine-et-Loire – Indre-et-Loire) Contrat n° 1118

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

Considérant que le contrat présenté résulte du regroupement de deux contrats territoriaux monothématiques : Contrat Territorial de restauration du Changeon et du Lane 2014-2018 n°926 et contrat territorial du bassin de l'Authion n°790.

Considérant que le contrat présenté couvre un territoire géographique vaste (1500 km² 1300 km de cours d'eau, 1275 exploitations agricoles), que la gestion quantitative agricole est un enjeu fort de ce territoire, que le programme d'action agricole prévoit 3 volets (pollutions diffuses, réduction des transferts et gestion quantitative), et que l'ensemble des structures agricoles du territoire est impliqué dans la réalisation d'action.

DÉCIDE :

Article 1

- D'approuver la stratégie de territoire.
- D'approuver la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Authion, fixant la volumétrie de la cellule d'animation et des actions agricoles d'après l'historique du secteur et les objectifs à atteindre.

Article 2

D'accepter qu'en dérogation aux modalités du 11e programme, concernant l'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs, le plafond pour l'ensemble des actions collectives dans ce contrat soit fixé à 140 000 €/an . Une sous-enveloppe maximale de 50 000€/an sera spécifiquement dédiée aux essais agronomiques innovants, permettant de mobiliser les acteurs des filières sous contrat dans la préservation de la ressource en eau.

Article 3

D'approuver le passage du contrat multithématique sur le territoire de l'Authion, entre le syndicat mixte du bassin de l'Authion et ses affluents (SMBAA), la région Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 5 333 000 €, celui des opérations retenues à 5 333 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 2 851 000 € sous forme de subventions.

Article 4

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux dispositions du contrat.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : programme triennal de travaux (2020-2022)

Programme d'actions	Coût prévisionnel	Dépense éligible	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux (%)	Montant d'aide prévisionnel de l'agence	2020	2021	2022
Animation qualité-quantité - 18 01*	623 000 €	623 000 €	50 à 60%*	350 000 €	125 000 €	112 000 €	113 000 €
Animation MAQ - 24 03*	835 000 €	835 000 €	60%*	502 000 €	164 000 €	167 000 €	171 000 €
Etudes, essais et diagnostics agricoles - 18 01	651 000 €	651 000 €	50 à 70%	327 000 €	107 000 €	110 000 €	110 000 €
Actions techniques agricoles - 18 01	302 000 €	302 000 €	50%	146 000 €	26 000 €	52 000 €	68 000 €
Etudes TVB - 18 02	305 000 €	305 000 €	50%	154 000 €	44 000 €	103 000 €	7 000 €
Actions techniques TVB - 18 02	120 000 €	120 000 €	50%	62 000 €	16 000 €	23 000 €	23 000 €
Etudes et suivi MAQ - 24 01	608 000 €	608 000 €	50%	305 000 €	129 000 €	57 000 €	119 000 €
Communication MAQ - 24 03	31 000 €	31 000 €	50%	16 000 €	4 000 €	6 000 €	6 000 €
Travaux MAQ - 24 01	1 858 000 €	1 858 000 €	50 à 70%	989 000 €	155 000 €	446 000 €	388 000 €
Total	**5 333 000 €**	**5 333 000 €**	**53.5%**	**2 851 000 €**	**770 000 €**	**1 076 000 €**	**1 005 000 €**

* Conformément aux modalités du 11ème programme, le taux d'aides de 50% de l'animation sera bonifié de 10% soit 60% si au moment de la décision les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :

- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 54

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Eau multithématiques de l'Oudon (Maine-et-Loire, Mayenne) Contrat n° 1245

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

Considérant que le contrat présenté résulte du regroupement de deux contrats territoriaux monothématiques : contrat territorial du captage de St Aubin de Pavoil et des captages souterrains situés dans son aire d'alimentation (n°1013) et du contrat territorial milieux aquatiques (n°964), qu'il couvre un territoire géographique vaste (1480 km², 1027 km de cours d'eau, 2099 exploitations agricoles), que le programme d'actions agricoles prévoit deux volets (pollutions diffuses et réduction des transferts).

DÉCIDE :

Article 1

- D'approuver la stratégie de territoire.
- D'approuver la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Oudon, fixant la volumétrie de la cellule d'animation et des actions agricoles d'après l'historique du secteur et les objectifs à atteindre. Une enveloppe maximale de 70 000€/an sera spécifiquement dédiée à des actions visant la limitation des transferts (réalisation d'études, implantation de haies, acquisition de surfaces en vue d'une gestion par baux environnementaux…).

Article 2

D'approuver le passage du contrat Eau multithématique sur le territoire de l'Oudon, entre le syndicat du bassin de l'Oudon, les fédérations du Maine-et-Loire et de la Mayenne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, les départements du Maine-et-Loire et de la Mayenne, le conseil régional des Pays de Loire, les préfets du Maine-et-Loire et de la Mayenne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 4 046 000 €, celui des opérations retenues à 4 046 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 2 183 000 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux dispositions du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Programme d'actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Taux	2020	2021	2022
Animation générale et actions transversales - 29 02	277 000,00 €	277 000,00 €	151 000,00 €	50 à 60 %*	46 000,00 €	53 000,00 €	52 000,00 €
Animation agricole – 1801	353 000,00 €	353 000,00 €	213 000,00 €	60%*	69 000,00 €	71 000,00 €	73 000,00 €
Actions agricoles – 1801	420 000,00 €	420 000,00 €	202 000,00 €	50%	43 000,00 €	73 000,00 €	86 000,00 €
Diagnostics d'exploitation– 1801	161 000,00 €	161 000,00 €	114 000,00 €	70%	30 000,00 €	44 000,00 €	40 000,00 €
Communication agricole – 1801	15 000,00 €	15 000,00 €	9 000,00 €	50%	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Suivi évaluation agricole – 1801	8 000,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €	50%	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Foncier - transferts - bocage – 1802	133 000,00 €	133 000,00 €	67 000,00 €	50%	30 000,00 €	24 000,00 €	13 000,00 €
Animation milieux aquatiques - 2403	809 000,00 €	809 000,00 €	486 000,00 €	60%*	157 000,00 €	162 000,00 €	167 000,00 €
Travaux MA – 2401	1 496 000,00 €	1 496 000,00 €	745 000,00 €	50 à 70%	287 000,00 €	164 000,00 €	294 000,00 €
Travaux ZH – 24 02	139 000,00 €	139 000,00 €	71 000,00 €	50%	23 000,00 €	29 000,00 €	19 000,00 €
Etudes et suivi MA - 24 01	168 000,00 €	168 000,00 €	84 000,00 €	50%	28 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
Etudes et suivi ZH - 24 02	64 000,00 €	64 000,00 €	33 000,00 €	50%	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
Communication milieux aquatiques - 2403	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	50%	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total	**4 046 000,00 €**	**4 046 000,00 €**	**2 183 000,00 €**	**54%**	**731 000,00 €**	**664 000,00 €**	**788 000,00 €**

* Conformément aux modalités du 11ème programme, le taux d'aides de 50% sera bonifié de 10% soit 60% si au moment de la décision les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 55

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial eau Mayenne aval (Mayenne) Contrat n° 1246

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Mayenne aval.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial eau sur le territoire de la Mayenne aval entre le syndicat de bassin Jouanne Affluents de Laval Vicoin Ouette (JAVO), la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, le département de la Mayenne, le conseil régional des Pays de Loire, le préfet de la Mayenne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 4 918 000 €, celui des opérations retenues à 4 555 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 2 323 400 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions (Par sous ligne programme)	**Coût prévisionnel (€)**	**Dépense éligible (€)**	**Taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Animation – 2403*	609 000	609 000	60%*	365 400	121 800	121 800	121 800
Travaux d'accompagnement MA – 2401	75 000	75 000	30%	22 500	7 500	7 500	7 500
Travaux structurants MA – 2401	2 928 000	2 928 000	50%	1 464 000	361 500	549 000	553 500
Travaux structurants ZH– 2402	480 000	480 000	50%	240 000	97 000	66 500	76 500
Lutte contre les transferts - 18 02	37 000	37 000	50%	18 500	7 500	5 500	5 500
Communication - 2403	65 000	65 000	50%	32 500	12 500€	7 500	12 500
Etudes et suivi - 2401	361 000	361 000	50%	180 500	102 500	53 500	24 500
Entretien – non éligible	363 000						
Total	**4 918 000**	**4 555 000**	**47,2%**	**2 323 400**	**710 300**	**811 300**	**801 800**

* Conformément aux modalités du 11ème programme, le taux d'aides de 50% sera bonifié de 10% soit 60% si au moment de la décision les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 56

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial eau Mayenne médiane (Mayenne) Contrat n° 1247

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Mayenne médiane.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial eau sur le territoire de la Mayenne aval entre le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière Aron et affluents (SyBAMA), la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, le département de la Mayenne, le conseil régional des Pays de Loire, le préfet de la Mayenne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 939 000 €, celui des opérations retenues à 1 789 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 918 200 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions (Par sous ligne programme)	**Coût prévisionnel (€)**	**Dépense éligible (€)**	**Taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Animation* - 2403	375 000	375 000	60%*	225 000	75 000	75 000	75 000
Travaux d'accompagnement MA – 2401	24 000	24 000	30%	7 200	2 400	2 400	2 400
Travaux structurants MA – 2401	774 000	774 000	50%	387 000	103 500	143 000	140 500
Travaux structurants ZH– 2402	198 000	198 000	50%	99 000	27 000	36 000	36 000
Lutte contre les transferts - 18 02	47 000	47 000	50%	23 500	12 500	5 500,	5 500
Communication - 2403	59 000	59 000	50%	29 500	7 500	5 000	17 000
Etudes et suivi - 2401	312 000	312 000	50%	147 000	69 500	46 000	31 500
Entretien – non éligible	150 000		0%				
Total	**1 939 000**	**1 789 000**	**47,4%**	**918 200**	**297 400**	**312 900**	**307 900**

* Conformément aux modalités du 11ème programme, le taux d'aides de 50% sera bonifié de 10% soit 60% si au moment de la décision les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 57

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du Blavet Morbihannais (Morbihan) Contrat n° 1267

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Blavet Morbihannais

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Blavet Morbihannais entre le Syndicat de la vallée du Blavet, Lorient Agglomération, le groupement des agriculteurs biologistes du Morbihan (GAB56) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 3 957 599 €, celui des opérations retenues à 3 277 976 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 724 208 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) du Blavet Morbihannais dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territoirial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE

					subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**sous ligne**	**Cout prévisionnel (€)**	**Dépense éligible (€)**	**Dépense retenue (€)**	**taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
études, animation et communication générale*	2902	393 000	393 000	393 000	60%	235 800	78 600	78 600	78 600
suivi qualité eau	3201	236 820	236 820	236 820	50%	118 410	39 470	39 470	39 470
animation milieux aquatiques*	2403	282 200	480 000	282 200	60%	169 320	52 440	58 440	58 440
études et travaux milieux aquatiques	2401	2 088 904	1 409 281	1 409 281	50%	704 641	192 196	264 305	248 140
information, sensibilisation	3400	152 000	152 000	152 000	50%	76 000	26 000	25 000	25 000
études et accompagnements agricoles	1801	804 675	804 675	804 675	50-70%	420 038	123 950	141 700	154 388
TOTAL		**3 957 599**	**3 475 776**	**3 277 976**		**1 724 208**	**512 656**	**607 515**	**604 038**
**convention régionale*									

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 58

11e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial eau de l'Huisne aval (Sarthe, Orne) Contrat n° 1244

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Huisne aval.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial eau sur le territoire de l'Huisne aval entre le syndicat de bassin de la Sarthe, le syndicat mixte Huisne Sarthe, les conservatoires d'espaces naturels (CEN) de Normandie et des Pays de Loire, Vivagri, APAD Perche, le conseil régional des Pays de Loire, le préfet de la Sarthe et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 4 495 365 €, celui des opérations retenues à 4 495 365 € et le montant des aides financières de l'agence à 2 452 483 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions (Par sous ligne programme)	**Coût prévisionnel (€)**	**Dépense éligible (€)**	**Taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
actions de lutte contre l'érosion	292 040 €	292 040 €	30% et 50%	139 112 €	17 312 €	110 530 €	11 271 €
gestion quantitative	120 725 €	120 725 €	0 et 50%	25 000 €	- €	25 000 €	- €
restauration morphologique des cours d'eau	2 589 817 €	2 589 817 €	50% et 70%	1 391 909 €	855 914 €	359 710 €	176 286 €
Restauration des milieux humides et biodiversité	237 800 €	237 800 €	50%	118 900 €	10 000 €	51 950 €	56 950 €
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	835 233 €	835 233 €	50%	491 040 €	162 540 €	164 850 €	163 650 €
Pilotage et mutualisation des moyens avec le SAGE**	419 750 €	419 750 €	50% et 70%	286 522 €	94 200 €	95 564 €	96 758 €
	4 495 365 €	**4 495 365 €**		**2 452 483 €**	**1 139 965 €**	**807 603 €**	**504 914 €**

* Conformément aux modalités du 11ème programme, le taux d'aides de 50% sera bonifié de 10% soit 60% si au moment de la décision les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

** Ces actions sont financées hors CT Eau, elles garantissent néanmoins la cohérence de la démarche à l'échelle

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 59

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du bassin du Thouaret (Deux-Sèvres)
Contrat n° 1249

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin du Thouaret.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du bassin du Thouaret entre le syndicat intercommunal du bassin du Thouaret (SIBT) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 433 968 €, celui des opérations retenues à 399 168 € et le montant des aides financières de l'agence à 187 848 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence de l'eau pour les 3 ans du contrat

Désignation des actions	Coût Prévisionnel (€)	Dépense retenue par l'agence (€)	Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2020	Année 2021	Année 2022
2401 - Restauration	309 468,00 €	309 468,00 €		142 998,00 €	57 621,00 €	34 509,00 €	50 868,00 €
2403 - Animation et communication	83 100,00 €	80 700,00 €	50% *	40 350,00 €	12 250,00 €	12 250,00 €	15 850,00 €
3201 - Suivi	9 000,00 €	9 000,00 €	50%	4 500,00 €	4 500,00 €	- €	- €
Entretien cours d'eau et berges	32 400,00 €	- €	0%	- €	- €	- €	- €
Total	**433 968,00 €**	**399 168,00 €**		**187 848,00 €**	**74 371,00 €**	**46 759,00 €**	**66 718,00 €**

* Ce taux d'aide pourrait être porté à 60% si une convention de partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine est établie.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 60

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial sur les aires d'alimentation des captages du bassin amont de la Sèvre Niortaise (Deux-Sèvres) Contrat n° 1255

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

Considérant que le contrat présenté résulte de la fusion de deux contrats territoriaux : contrat territorial de La Touche Poupard (n° 940) et du contrat territorial de La Corbelière (n° 941).

DÉCIDE :

Article 1

- D'approuver la stratégie de territoire.
- D'approuver la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des aires d'alimentation des captages du bassin amont de la Sèvre Niortaise fixant la volumétrie de la cellule d'animation et des actions agricoles d'après l'historique du secteur (contrat territorial de la Touche Poupard et contrat territorial de la Sèvre Niortaise amont pour son captage en eau superficiel de La Corbelière) et des objectifs à atteindre.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des aires d'alimentation des captages de la Touche Poupard et de la Corbelière (79) entre le SERTAD et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève 3 207 602 €, celui des opérations retenues à 3 139 042 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 612 613 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Actions et les échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence correspondants pour les 3 ans du contrat

Sous-ligne	Code travaux	Désignation des actions	Coût Prévisionnel (€)	Dépense retenue par l'agence (€)	Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
					Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2020	Année 2021	Année 2022
/	/	Réserves foncières	18 560	0	0%	0	0	0	0
Total / Actions non éligibles			**18 560**	**0**		**0**	**0**	**0**	**0**
1801	**1801 10**	Etudes et bilans des actions CT	87 550	87 550	50%	43 775	40 215	0	3 560
	1801 11	Etudes des filières innovantes	40 000	40 000	50%	20 000	0	10 000	10 000
	1801 13	Diagnostics d'exploitations CT	215 460	215 460	70%	150 822	57 330	44 100	49 392
	1801 34	Accompagnement agriculteurs (CT)	499 080	499 080	50%	249 540	71 300	80 540	97 700
	1801 12	Etudes foncières (CT)	513 000	513 000	50%	256 500	9 000	47 500	200 000
	1801 30	Animation thématique (CT)	288 068	288 068	50% (*1)	144 034	46 875	48 000	49 159
Total 1801 - Etudes et accompagnement agricoles			**1 643 158**	**1 643 158**		**864 671**	**224 720**	**230 140**	**409 811**
1802	**1802 23**	Investissements non productifs avec MOP	404 500	404 500	50%	202 250	15 750	170 750	15 750
	1802 50	Acquisition foncière (CT)	480 000	430 000	50%	215 000	67 500	80 000	67 500
Total 1802 - Aides surfaciques et investissements			**884 500**	**834 500**		**417 250**	**83 250**	**250 750**	**83 250**
2402	**2402 22**	Restauration - actions structurantes	55 500	55 500	50%	27 750	10 500	10 500	6 750
	2402 50	Acquisition foncière dans CT	64 000	64 000	50%	32 000	16 000	16 000	0
Total 2402 - Milieux humides et biodiversité			**119 500**	**119 500**		**59 750**	**26 500**	**26 500**	**6 750**
2902	**2902 10**	Étude élaboration stratégie et bilan	0	0	70%	0	0	0	0
	2902 30	Animation générale, communication	377 897	377 897	50% (*1)	188 948	61 563	62 969	64 417
Total 2902 - Contrats territoriaux			**377 897**	**377 897**		**188 948**	**61 563**	**62 969**	**64 417**
3201	**3201 62**	Mesures qualité, quantité (CT)	163 988	163 988	50%	81 994	26 816	27 327	27 851
Total 3201 - Réseaux de mesures			**163 988**	**163 988**		**81 994**	**26 816**	**27 327**	**27 851**
		Total général	**3 207 602**	**3 139 042**		**1 612 613**	**422 848**	**597 686**	**592 079**

(*1) Ce taux d'aide pourrait être porté à 60 %, si une convention de partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine est établie.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 61

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial sur l'aire d'alimentation du captage du Cébron (Deux-Sèvres) Contrat n° 1256

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin du Cébron.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Bassin du Cébron entre la société publique locale (SPL) des eaux du Cébron et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 106 070 €, celui des opérations retenues à 1 006 070 € et le montant des aides financières de l'agence à 525 159 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence de l'eau correspondants pour les 3 ans du contrat

Sous-Ligne	Code Travaux	Désignation des actions	Coût Prévisionnel (€)	Dépense retenue par l'agence (€)	Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
					Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2020	Année 2021	Année 2022
1801	180111	Etude Faisabilité Méthanisation	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	10 000 €	5 000 €	0 €
	180113	Diagnostic Individuel d'Exploitation	67 620 €	67 620 €	70%	47 334 €	13 818 €	20 286 €	13 230 €
	180130	Animation Agricole	210 000 €	210 000 €	50%	105 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
	180134	Conseil collectif, démonstrations, animation foncière, communication, et accompagnements individuels des agriculteurs	211 220 €	211 220 €	50%	105 610 €	31 920 €	38 370 €	35 320 €
Total 1801 - Etudes et accompagnements agricoles			**518 840 €**	**518 840 €**		**272 944 €**	**90 738 €**	**98 656 €**	**83 550 €**
1802	180250	Acquisitions foncières	255 000 €	255 000 €	50%	127 500 €	42 500 €	42 500 €	42 500 €
2401	240120	Effacement plans d'eau	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €	14 000 €	14 000 €	0 €
2902	290230	Animation Générale	76 500 €	76 500 €	50% (*)	38 850 €	12 250 €	12 250 €	14 350 €
3201	320162	Suivi Eaux Brutes	115 730 €	115 730 €	50%	57 865 €	14 185 €	14 530 €	29 150 €
1102	/	Mise en conformité des Dispositifs d'Assainissements Collectifs	Non défini	Hors CT	0%	- €	- €	- €	- €
1102	/	Mise en conformité des Dispositifs d'Assainissements Non Collectifs	Non défini	Hors CT	0%	- €	- €	- €	- €
1802	/	MAEC, PSE	Non défini	Hors CT	0%	- €	- €	- €	- €
2401	240122	Restauration de berges	100 000 €	CT Thouet	0%	- €	- €	- €	- €
Total			**1 106 070 €**	**1 006 070 €**		**525 159 €**	**173 673 €**	**181 936 €**	**169 550 €**

(*) Ce taux d'aide pourrait être porté à 60 %, si une convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine est établie.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 62

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial des aires d'alimentation des captages de Seneuil et du Thouarsais (Deux-Sèvres) Contrat n° 1257

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Thouarsais et de Seneuil.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Seneuil et du Thouarsais entre le syndicat d'eau du Val du Thouet et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 110 705 €, celui des opérations retenues à 2 110 705 € et le montant des aides financières de l'agence à 1079 713 € sous forme de subventions.

Article 3

D'analyser le programme d'actions qui sera défini par l'arrêté préfectoral à venir, de la zone de protection de l'aire d'alimentation des Lutineaux, susceptible de donner lieu à un avenant au contrat territorial des aires d'alimentation des captages de Seneuil et du Thouarsais.

Article 4

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence de l'eau correspondants pour les 3 ans du contrat

Sous-Ligne	Code Travaux	Désignation des actions	Coût Prévisionnel (€)	Dépense retenue par l'agence (€)	Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
					Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2020	Année 2021	Année 2022
1801	180110	Etude (Flux de Nitrates, Développement AB)	89 220 €	89 220€	50%	44 610 €	44 610 €	0 €	0 €
	180112	Etude Aménagement Foncier	234 000 €	234 000 €	50%	117 000 €	4 500 €	22 500 €	90 000 €
	180113	Diagnostic Individuel d'Exploitation	121 800 €	121 800 €	70%	85 260 €	29 988 €	31 458 €	23 814 €
	180130	Animation Agricole	156 000 €	156 000 €	50%	78 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
	180134	Conseil collectif, démonstrations, veille foncière, communication, et accompagnements individuels des agriculteurs	284 285 €	284 285 €	50%	142 143 €	34 230 €	52 548 €	55 365 €
Total 1801 - Etudes et accompagnements agricoles			**885 305 €**	**885 305 €**		**467 013 €**	**139 328 €**	**132 506 €**	**195 179 €**
1802	**180223**	Aménagement foncier (investissements)	507 000 €	507 000 €	50%	253 500 €	26 000 €	67 500 €	160 000 €
1802	**180250**	Acquisitions foncières	450 000 €	450 000 €	50%	225 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
Total 1802 – Foncier (hors étude Aménagement Foncier)			**957 000 €**	**957 000 €**	**50%**	**478 500 €**	**101 000 €**	**142 500 €**	**235 000 €**
2902	**290230**	Animation et communication générale	226 400 €	226 400 €	50% (*)	113 200 €	38 600 €	37 800 €	36 800 €
3201	**320162**	Suivi Eaux Brutes	42 000 €	42 000 €	50%	21 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Total			**2 110 705 €**	**2 110 705 €**		**1 079 713 €**	**285 928 €**	**319 806 €**	**473 979 €**

(*) Ce taux d'aide pourrait être porté à 60 %, si une convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine est établie.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 63

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial du Clain Aval (Vienne, Deux-Sèvres)
Contrat n° 1098

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Clain aval.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Clain aval entre le syndicat du Clain aval et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 3 961 636 €, celui des opérations retenues à 3 640 972 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 859 286 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence de l'eau correspondants pour les 3 ans du contrat

Désignation des actions	Coût Prévisionnel (€)	Dépense retenue par l'agence (€)	Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2020	Année 2021	Année 2022
1801 10 - Etudes et bilans des actions CT	53 347 €	53 347 €	50%	26 674 €	4 446 €	17 782 €	4 446 €
1802 23 - Investissements non productifs avec MOP	163 242 €	163 242 €	50%	81 621 €	13 576 €	22 867 €	45 178 €
2401 10 - Etudes liées aux travaux sur cours d'eau	52 500 €	52 500 €	50%	26 250 €	25 000 €	1 250 €	- €
2401 11 - Etudes de programmation	289 000 €	289 000 €	50%	144 500 €	44 500 €	47 500 €	52 500 €
2401 20 - Etudes - travaux d'effacement, arasement	224 000 €	224 000 €	70%	156 800 €	- €	6 300 €	150 500 €
2401 22 - Travx restauration actions structurantes	1 203 360 €	1 203 360 €	50%	601 680 €	150 911 €	187 251 €	263 518 €
2401 23 - Travaux restauration actions complément	30 000 €	30 000 €	30%	9 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
2402 10 - Etudes inventaire milieux humides	104 700 €	104 700 €	50%	52 350 €	17 450 €	17 450 €	17 450 €
2402 12 - Etudes liées aux travaux milieux humides	29 552 €	29 552 €	50%	14 776 €	- €	- €	14 776 €
2402 22 - Restauration - actions structurantes	694 548 €	694 548 €	50%	347 274 €	68 137 €	111 632 €	167 504 €
2403 30 - Animation et communication MAQ (CT)	790 723 €	790 723 €	50%*	395 362 €	110 670 €	146 793 €	137 899 €
3201 62 - Mesures qualité, quantité (CT)	6 000 €	6 000 €	50%	3 000 €	- €	3 000 €	- €
Actions Non éligible	320 664 €	- €	0%	- €	- €	- €	- €
Total	**3 961 636 €**	**3 640 972 €**		**1 859 286 €**	**437 690 €**	**564 825 €**	**856 771 €**

* Ce taux d'aide pourrait être porté à 60% si une convention de partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine est établie.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 64

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial des vallées du Clain Sud (Vienne) Contrat n° 1185

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des vallées du Clain Sud.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des vallées du Clain Sud (Vienne, Deux-Sèvres et Charente) entre le syndicat mixte des vallées du Clain Sud et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 3 146 615 € celui des opérations retenues à 2 816 905 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 437 476 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence de l'eau correspondants pour les 3 ans du contrat

Désignation des actions	Coût Prévisionnel (€)		Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
		Dépense retenue par l'agence (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2020	Année 2021	Année 2022
2401 22 - Travaux restauration actions structurantes	967 114 €	967 114 €	50%	483 557 €	173 414 €	166 913 €	143 230 €
2902 30 - Animation générale, communication	532 791 €	532 791 €	50%*	266 396 €	92 627 €	86 164 €	87 605 €
2401 10 - Etudes liées aux travaux sur cours d'eau	297 798 €	297 798 €	50%	148 899 €	56 388 €	40 497 €	52 015 €
2401 20 - Etudes - travaux d'effacement, arasement	212 520 €	212 520 €	70%	148 764 €	44 520 €	54 236 €	50 008 €
1802 23 - Investissements non productifs avec MOP	198 459 €	198 459 €	50%	99 230 €	26 184 €	31 220 €	41 826 €
2402 50 - Acquisition foncière dans CT	142 371 €	142 371 €	50%	71 186 €	15 458 €	3 681 €	52 047 €
2401 23 - Travaux restauration actions complément	84 501 €	84 501 €	30%	25 350 €	8 450 €	8 450 €	8 450 €
2402 10 - Etudes inventaire milieux humides	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
2402 12 - Etudes liées aux travaux milieux humides	55 232 €	55 232 €	50%	27 616 €	2 441 €	4 414 €	20 761 €
2402 22 - Restauration - actions structurantes	51 399 €	51 399 €	50%	25 700 €	3 318 €	13 071 €	9 312 €
3201 62 - Mesures qualité, quantité (CT)	50 483 €	50 483 €	50%	25 242 €	11 896 €	6 982 €	6 365 €
1801 34 - Accompagnement agriculteurs (CT)	38 100 €	38 100 €	50%	19 050 €	2 125 €	6 975 €	9 950 €
1801 10 - Etudes et bilans des actions CT	35 030 €	35 030 €	50%	17 515 €	17 515 €	- €	- €
2403 30 - Animation et communication MAQ (CT)	33 954 €	33 954 €	50%*	16 977 €	4 095 €	6 289 €	6 593 €
2401 21 - Etudes, travx aménagement liste 2 + ZAP	23 000 €	23 000 €	50%	11 500 €	5 000 €	5 500 €	1 000 €
1801 13 - Diagnostics d'exploitations CT	17 100 €	17 100 €	70%	11 970 €	3 990 €	3 990 €	3 990 €
3400 44 - Info/sensiblisation Sage, CT, convention	17 053 €	17 053 €	50%	8 527 €	2 834 €	2 787 €	2 906 €
2902 10 - Étude élaboration stratégie et bilan	- €	- €	70%	- €	- €	- €	- €
Actions Non éligibles (Entretien, biodiv,…)	329 710 €	- €	0%	- €	- €	- €	- €
Total	**3 146 615 €**	**2 816 905 €**		**1 437 476 €**	**480 253 €**	**451 167 €**	**506 056 €**

* Ce taux d'aide pourrait être porté à 60% si une convention de partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine est établie.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 65

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial de la Vallée de la Dive (Vienne)
Contrat n° 1216

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Dive.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Dive (Vienne et Deux-Sèvres) entre le syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 884 459 €, celui des opérations retenues à 679 088 € et le montant des aides financières de l'agence à 322 544 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence de l'eau correspondants pour les 3 ans du contrat

Désignation des actions	Coût Prévisionnel (€)	Dépense retenue par l'agence (€)	Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2020	Année 2021	Année 2022
2401 20 - Etude continuité	77 000 €	77 000 €	50%	38 500 €	29 000 €	9 500 €	0 €
2401 22 - Restauration structurante	235 713 €	235 713 €	50%	117 856,50 €	6 507,50 €	57 099 €	54 250 €
2401 23 - Restauration complémentaire	85 000 €	85 000 €	30%	25 500 €	10 800 €	7 500 €	7 200 €
2402 10 - Etude inventaire Zones Humides	51 000 €	51 000 €	50%	25 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
2402 11 - Etude foncière	15 720 €	10 675 €	50%	5 337,50 €	5 337,50 €	0 €	0 €
2402 12 - Etude avant travaux Zones Humides	95 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	0 €	10 000 €	5 000 €
2402 22 - Restauration Zones Humides	5 000 €	0 €	50%	0 €	0 €	0 €	0 €
2402 50 - Acquisition foncière	16 700 €	16 700 €	50%	8 350 €	0 €	0 €	8 350 €
2403 30 - Animation et communication	167 000 €	167 000 €	50% *	83 500 €	31 000 €	26 000 €	26 500 €
3201 62 - Suivi	7 500 €	6 000 €	50%	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €
Entretien cours d'eau et berges	128 826 €	0 €	50%	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	**884 459 €**	**679 088 €**		**322 544 €**	**91 145 €**	**118 599 €**	**112 800 €**

* Ce taux d'aide pourrait être porté à 60% si une convention de partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine est établie.

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 66

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Contrat territorial Eau du bassin de l'Erdre - volet qualité de l'eau 2020-2022 et avenant au volet milieux aquatiques 2020-2021 (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire) Contrat n° 1116

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée sur le territoire du bassin versant de l'Erdre.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial Eau volet qualité de l'eau 2020-2022 sur le territoire du bassin versant de l'Erdre entre le Syndicat mixte EDENN (Entente pour le développement de l'Erdre navigable), les autres maîtres d'ouvrage du contrat et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques du volet qualité des eaux de 2020 à 2022 s'élève à 1 019 400 €, celui des opérations retenues à 949 380 € et le montant des aides financières de l'agence à 549 864 € sous forme de subventions.

Article 3

D'approuver l'actualisation du programme d'actions sur les milieux aquatiques dans le cadre d'un avenant respectant l'enveloppe d'aide initiale du contrat 2017-2021.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Contrat Territorial Eau Erdre 2020-2022- Volet qualité des eaux

EDENN			Aide prévisionnelle agence				
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Animation générale contrat*	390 000	390 000	60%	234 000	78 000	78 000	78 000
Technicien bocage + communication agricole*	95 400	95 400	60%	57 240	3 960	26 640	26 640
Programme bocager et aménagements tampons	139 200	139 200	50%	69 600	0	24 000	45 600
Suivi qualité des eaux	36 000	36 000	50%	18 000	9 000	0	9 000
TOTAL	**660 600**	**660 600**		**378 840**	**90 960**	**128 640**	**159 240**

Chambre d'agriculture Pays de la Loire			Aide prévisionnelle agence				
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Animation agricole*	58 200	40 740	60%	24 444	9 324	7 560	7 560
Prédiagnostics et diagnostics d'exploitation	80 400	62 400	70%	49 560	15 960	33 600	0
Accompagnements collectifs et individuels des agriculteurs	115 200	80 640	50%	40 320	5 040	17 640	17 640
TOTAL	**253 800**	**183 780**		**114 324**	**30 324**	**58 800**	**25 200**

Fédération des Maraichers			Aide prévisionnelle agence				
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Diagnostics d'exploitation au risque transfert	21 000	21 000	70%	14 700	8 400	3 150	3 150
Aménagement anti-transferts	84 000	84 000	50%	42 000	24 000	9 000	9 000
TOTAL	**105 000**	**105 000**		**56 700**	**32 400**	**12 150**	**12 150**

			Aide prévisionnelle agence				
TOTAL CONTRAT QUALITE DES EAUX	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
	1 019 400	949 380	58%	549 864	153 684	199 590	196 590

Avenant au CT Erdre 2020-2021 - Volet milieux aquatiques

Nantes Métropole			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**
Technicien rivière	120 000	120 000	50%	60 000	30 000	30 000
Restauration lit mineur	627 075	627 075	40%	250 830	-	250 830
Restauration berges/ripisylve	1 910	0	0%	-		-
Travaux continuité écologique (petits ouvrages)	27 650	27 650	50%	13 825		13 825
Effacement ouvrage	83 000	83 000	70%	58 100		58 100
Evaluation, communication	53 000	53 000	50%	26 500		26 500
Etude LIFE	125 000	125 000	20%	25 000	-	25 000
TOTAL	**1 037 635**	**1 035 725**		**434 255**	**30 000**	**404 255**

Communauté de communes Erdre et Gesvres			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**
Restauration berges/ripisylve	84 000	84 000	60%	50 400	50 400	-
Restauration du lit mineur	414 000	414 000	60%	248 400	-	248 400
Effacement/aménagement d'ouvrages	408 000	360 000	60%	216 000	216 000	-
MOE	96 000	96 000	60%	57 600	28 800	28 800
Lutte plantes envahissantes	52 800	52 800	40%	21 120	10 560	10 560
Technicien rivière	147 840	147 840	60%	88 704	44 064	44 640
Etude et évaluation, communication	66 000	66 000	60%	39 600	7 200	32 400
Sensibilisation LIFE	25 895	25 895	20%	5 179	5 179	-
TOTAL	**1 294 535**	**1 246 535**		**727 003**	**362 203**	**364 800**

Communauté de communes Pays d'Ancenis			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**
Restauration berges/ripisylve	204 810	204 810	60%	122 886	73 846	49 040
Restauration du lit mineur	369 080	361 880	60%	217 128	74 964	142 164
Effacement/aménagement d'ouvrages	1 008 000	1 008 000	60%	604 800	172 800	432 000
MOE	56 484	56 484	60%	33 890	18 635	15 255
Lutte plantes envahissantes	3 840	3 840	40%	1 536	768	768
Technicien rivière	132 000	132 000	60%	79 200	39 600	39 600
Etude et évaluation	0	0	80%	-	-	-
Indicateurs de suivi	19 200	19 200	60%	11 520	5 760	5 760
Communication	14 400	14 400	60%	8 640	4 320	4 320
TOTAL	**1 807 814**	**1 800 614**		**1 079 600**	**390 693**	**688 907**

EDENN - Syndicat Intercommunal de l'Erdre 49			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**
Technicien rivière	58 371	58 371	60%	32 023	17 023	15 000
Etude et évaluation	0	0	80%		-	
TOTAL	**58 371**	**58 371**		**32 023**	**17 023**	**15 000**

Fédération de pêche 44			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**
Suivi anguilles	30 000	30 000	80%	24 000	12 000	12 000
TOTAL	**30 000**	**30 000**		**24 000**	**12 000**	**12 000**

Ville de Nantes			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**
Indicateurs de suivi	5 000	5 000	60%	3 000	-	3 000
TOTAL	**5 000**	**5 000**		**3 000**	**-**	**3 000**

Département de Loire Atlantique			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**
Lutte plantes envahissantes	106 000	106 000	40%	42 400	21 200	21 200
Restauration de ZH	50 000	50 000	60%	30 000	12 000	18 000
TOTAL	**156 000**	**156 000**		**72 400**	**33 200**	**39 200**

Conservatoire d'espaces naturels des PDL			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**
Acquisition foncière de zone humide	26 000	26 000	50%	13 000	10 000	3 000
TOTAL	**26 000**	**26 000**		**13 000**	**10 000**	**3 000**

TOTAL VOLET MILIEUX AQUATIQUES 2020-2021	**4 415 355**	**4 358 245**		**2 385 281**	**855 119**	**1 530 162**

Avenant CT Erdre 2020-2021 - Volet Evaluation Prospective

EDENN			Aide prévisionnelle agence				
Désignation des actions	**Coût prévisionnel (€)**	**Coût prévisionnel retenu (€)**	**taux**	**Montant subvention (€)**	**2020**	**2021**	**2022**
Etudes bilan, évaluation, stratégie	117 250	117 250	70%	82 075	82 075	0	0
Etude programme qualité eaux 2023-28	30 000	30 000	50%	15 000	0	15 000	0
Etude évaluation frayères	12 750	12 750	50%	6 375	6 375	0	0
Etude programme milieux aquatiques 2023-28	420 000	420 000	50%	210 000	0	210 000	0
TOTAL	**580 000**	**580 000**		**313 450**	**88 450**	**225 000**	**0**

* Conformément aux modalités du 11ème programme, le taux d'aides de 50% sera bonifié de 10% soit 60% si au moment de la décision les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

*

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 67

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Territoire du Loir aval (Sarthe, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire) Contrat n° 1194

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article unique

D'autoriser l'accompagnement financier du territoire du Loir aval (Sarthe, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire) pour l'élaboration de la stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial.

Cette phase d'élaboration se déroule sur une période de 2 ans pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Montants d'aide prévisionnels 2020

Nom du territoire (Dpt)	Montant d'aide prévisionnel pour la LP 18 (€)	Montant d'aide prévisionnel pour la LP 21 (€)	Montant d'aide prévisionnel pour la LP 24 (€)	Montant d'aide prévisionnel pour la LP 29 (€)	Montant d'aide prévisionnel pour la LP 32 (€)
CT Loir Aval (37 - 49 – 72)			150 000 €	€	
TOTAL			**150 000 €**		

Retour sommaire

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 68

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif Recours gracieux de Loire Forez agglomération (Loire) Dossier n° 200019001

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

Considérant que le recours gracieux en date du 11 mars 2019 vise à obtenir la régularisation d'une erreur d'instruction

DÉCIDE :

Article unique :

- de réserver une suite favorable au recours gracieux de Loire Forez Agglomération suite à une erreur d'instruction des services de l'agence,
- d'approuver une décision de financement complémentaire à la décision d'aide du 3 décembre 2018 à hauteur de 23 377,77 € pour le projet dédié à la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif (dossier n° 180376601).

Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	La Présidente du conseil d'administration Loire-Bretagne
SIGNÉ	SIGNÉ
- Martin GUTTON	Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 69

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Recours gracieux - Communauté de communes Berry Loire Puisaye (Loiret) Proposition d'aide financière pour la demande n° 1800786 portant sur le schéma directeur des eaux usées Dossier n° 190419901

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

Considérant le recours gracieux de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye du 18 octobre 2019 demandant le réexamen de leur demande d'aide refusée pour démarrage anticipé de l'étude,

considérant que cette étude bénéficie également d'une aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie, dont les règles d'instruction et d'attribution des aides sont différentes de celles de l'agence Loire-Bretagne.

DÉCIDE :

Article unique

De déroger aux règles générales du 11e programme en accordant l'aide financière suivante à la communauté de communes Berry Loire Puisaye pour le schéma directeur des eaux usées :

- dépense retenue : 250 731,50 €, subvention 50 %, montant de l'aide 125 365,75 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 70

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Dérogation au plafond du nombre d'ETP pris en compte pour neuf conventions départementales pour tenir compte du décret 2019-589 relatif à l'assistance technique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-20agence24) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2019-46 du 27 juin 2019 du conseil d'administration portant approbation de la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de l'Allier pour la période 2019-2021,
- vu la délibération n° 2019-54 du 27 juin 2019 du conseil d'administration portant approbation de la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental d'Indre-et-Loire et le syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE) pour la période 2019-2021,
- vu la délibération n° 2019-59 du 27 juin 2019 du conseil d'administration portant approbation de la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental du Loiret pour la période 2019-2021,
- vu la délibération n° 2019-60 du 27 juin 2019 du conseil d'administration portant approbation de la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de Maine-et-Loire pour la période 2019-2021,
- vu la délibération n° 2019-61 du 27 juin 2019 du conseil d'administration portant approbation de la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de la Mayenne pour la période 2019-2021,
- vu la délibération n° 2019-67 du 27 juin 2019 du conseil d'administration portant approbation de la convention de partenariat entre l'agence de l'u et le conseil départemental de la Sarthe pour la période 2019-2021,

- vu la délibération n° 2019-68 du 27 juin 2019 du conseil d'administration portant approbation de la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental des Deux-Sèvres pour la période 2019-2021,
- vu la délibération n° 2019-69 du 27 juin 2019 du conseil d'administration portant approbation de la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de la Vendée pour la période 2019-2021,
- vu la délibération n° 2019-71 du 27 juin 2019 du conseil d'administration portant approbation de la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de la Haute Vienne pour la période 2019-2021,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides du 3 mars 2020,

DÉCIDE :

Article 1

De prendre en compte le nouveau seuil d'éligibilité des EPCI éligibles à l'assistance technique des Départements défini par le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 pour l'attribution des aides à l'assistance technique dans le cadre des conventions départementales, à partir de l'année 2020.

Article 2

De déroger pour les années 2020 et 2021 aux plafonds d'ETP (Equivalent Temps Plein) pris en compte pour l'assistance technique réglementaire pour les neuf conventions départementales susvisées tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Département	Nombre d'ETP maximal prévu dans la convention signée (seuil 15 000 habitants)	Nombre d'ETP recalculé après application nouveau seuil à 40 000 habitants issu du décret n°2019-589 pris en compte comme nouveau plafond d'ETP	Augmentation du nombre d'ETP pris en compte
Allier	4,20	4,82	0,62
Indre et Loire	2,15	2,94	0,79
Loiret	0,80	1,16	0,36
Maine et Loire	1,50	2,00	0,50
Mayenne	2,30	3,45	1,15
Sarthe	5,00	5,60	0,60
Deux Sèvres	0,00	1,54	1,54
Vendée	3,16	3,75	0,59
Haute Vienne	2,70	3,36	0,66
Total			6,81

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 71

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse et système d'autoguidage de haute précision - EARL Launay Quelo (Morbihan) Dossier n° 190337101

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

Considérant l'erreur de l'agence dans le traitement du dossier n° 190337101, pour lequel M. Moreul a transmis le 15 mars 2019 la facture d'un des deux matériels, ce qui a déclenché le solde de l'aide,

DÉCIDE :

Article unique

De ne pas pénaliser le bénéficiaire en raison d'un dysfonctionnement administratif (première émission du solde de l'aide basée sur une facture d'un matériel au lieu de deux outils achetés),

D'accorder l'aide financière complémentaire dans la limite du montant d'aide initial :

- coût prévisionnel du projet 26 950 € HT
- dépense retenue 24 800 € HT
- aide financière initiale (dossier n° 180383301) : subvention - taux 35 % - montant d'aide 8 680 €
- montant d'aide versée 6 342,04 €

soit par différence, un montant d'aide complémentaire à verser de 2 337,96 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 72

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

Projet « Jourdain » de réutilisation des eaux usées traitées Aide complémentaire aux études et dérogation aux règles générales Dossier n° 190401401

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'accorder l'aide financière suivante, pour le dossier n° 190401401, concernant la seconde campagne analytique, de caractérisation de l'état initial, portée par Vendée Eau dans le cadre du projet Jourdain de réutilisation des eaux usées traitées :

➔ montant retenu : 400 000 € HT

➔ montant de la subvention : 200 000 €.

Article 2

De rappeler au porteur de projet son engagement à respecter les règles générales en matière de publicité à savoir :

- faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :
  - directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
  - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette,carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de

l'agence de l'eau : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité ;

- Informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration…).

Article 3

D'acter sous réserve des conclusions données sur la poursuite de la phase opérationnelle et de son dimensionnement, le principe d'un accompagnement financier de l'unité expérimentale d'affinage des eaux usées traitées au titre de l'innovation dans le domaine de la réutilisation des eaux usées.

Article 4

D'autoriser, par dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides, le démarrage de l'assistance à maitrise d'ouvrage, des études complémentaires, des études de modélisation et des travaux sur l'unité expérimentale d'affinage, afin que les marchés puissent être signés dès la complétude de la demande d'aide sans attendre le passage en commission des aides et en conseil d'administration. Cette autorisation ne préjuge pas de la décision qui sera prise par le conseil d'administration au plus tôt lors de la séance d'octobre 2020.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 73

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Reprise de décisions d'aide pour les travaux structurants de restauration écomorphologique et travaux d'accompagnement aux actions structurantes (Programme 2017 - contrat territorial Loise Toranche) Syndicat mixte d'aménagement de la Loise et de la Toranche (Loire) Dossiers n° 200030101 et 200029901

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 3 mars 2020.

Considérant que les actions prévues ont été réalisées et que les pièces justificatives ont été fournies,

considérant le recours gracieux du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Loise et de la Toranche en date du 12 septembre 2019, demandant le réexamen du retrait de 4 dossiers d'aide (n° 170338001, 170339201, 170339002, 170423801)

Considérant les difficultés de suivi administratif rencontrées par le syndicat suite à un congé maladie

DÉCIDE :

Article unique

De réserver une suite favorable au recours gracieux du syndiat mixte d'aménagement et d'entretien de la Loise et de la Toranche et d'autoriser la reprise de deux décisions d'aide aux modalités 11e programme pour solder les aides versées en partie sur les dossiers annulés suivants :

- **dossier n° 170338001 (restauration écomorphologique sur le Régnand et le Bernand)**
  dossier n° 170339201 (restauration écomorphologique sur la Toranche et le Villechaize
  - dossier d'aide n° 200030101 présenté à cette commission
    - dépense totale retenue au solde : 25 444,70 € TTC
    - aide financière : subvention - taux 50 % - montant : 12 722,35 €

- **dossier n° 170339002 (travaux d'accompagnement sur la Loise, le Soleillant et les Granges)**
  dossier n° 170423801 (travaux d'accompagnement sur la Vesne, le Soleillant et le Garollet) :
  - dossier d'aide n° 200029901 présenté à cette commission
    - dépense totale retenue au solde : 44 848,70 € TTC
    - aide financière : subvention - taux 30 % - montant : 13 454,61 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 74

11E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Cellule d'animation et coordination de projets en faveur des tourbières du massif Central - Fédération des conservatoires d'espaces naturels (Loiret) Reprise de décision d'aide (ancien dossier n° 160415201) Dossier n° 190409701

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 3 mars 2020.

Considérant que le conservatoire des espaces naturels a adressé un recours gracieux en date du 18 juillet dernier concernant l'annulation de la subvention allouée pour le projet d'animation/coordination en faveur des tourbières du Massif Central et la demande de remboursement du premier acompte.

DÉCIDE :

Article unique

- De réserver une suite favorable au recours gracieux du conservatoire des espaces naturels et d'autoriser la reprise d'une décision sur les montants suivants pour compléter et solder l'aide versée dans le cadre du dossier 160415201 :

  – dépense retenue..... 13 556 € TTC
  – aide financière : subvention - taux 50 % - montant …….. 6 778 €

L'aide finale apportée par l'agence de l'eau sera de 17 692 €, en tenant compte des 10 914 € d'acompte versé (pour un montant initial de 21 828 €).

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 12 mars 2020

Délibération n° 2020 - 75

11E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

PREPARATION DE LA PROGRAMMATION 2021-2027 DES CONTRATS DE PLANS ETAT-REGION (CPER) ET DU CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT-REGION LOIRE (CPIER)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

DÉCIDE :

Article 1

Le Directeur général de l'agence de l'eau est mandaté par le Conseil d'administration pour discuter avec les Préfets de région des enveloppes financières à contractualiser dans le cadre des CPER et du CPIER Loire 2021-2027.

Article 2

Le mandat du directeur général s'inscrit dans le cadre des priorités du 11e programme et notamment l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage. Il s'agit d'identifier les projets les plus structurants à l'échelle de chacune des régions, en tenant compte des conventions passées entre l'agence de l'eau et les Régions.

Article 3

Les enveloppes financières indicatives contractualisables sont celles précisées dans le tableau ci-dessous.

	Extrapolation sur 7 ans des enveloppes Agence de l'eau Loire-Bretagne CPER/CPIER 2015-2020 (M€)	Enveloppes indicatives Agence de l'eau Loire-Bretagne CPER/CPIER 2021-2027 (M€)
Plan Loire (CPIER)	47	41
Pays de la Loire	43	70
Nouvelle Aquitaine	60	41
Centre-Val de Loire	30	35
Bretagne	86	82
Bourgogne Franche-Comté	6	5
Auvergne Rhône-Alpes	25	18
Normandie	0	1
TOTAL	**296**	**292**

Ces enveloppes constituent une base de négociation.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 12 mars 2020

(à 10 h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	
P	Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	*Mme RIVET Michelle*
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	
A	M. CHASSANDE Christophe R. par Mme Catherine GIBAUD	SIGNÉ	*Mme VINCE Agnès*
A	Mme CHATELAIS Edith R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	*M. GARCIA Pierre* *M. SELLIER Guillaume*
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
A	M. DALLES Bruno		
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel	SIGNÉ	*M. MERY Yoann* *M. GOUSSET Bernard*
A	M. FRECHET Daniel		
A	Mme GALLIEN Cécile		

	NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
A	M. GARCIA Pierre		
A	M. GERAULT Laurent		
A	M. GOUSSET Bernard		
A	M. HABERT Laurent R. par Mme Françoise MORAGUEZ	SIGNÉ	
A	M. LE BESQ Rémi		
A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
A	M. LOCQUEVILLE Bruno R. par M. Frédéric MICHEL	SIGNÉ	
A	M. LUCAUD Laurent		
A	M. MERY Yoann		
P	M. MICHEL Louis	SIGNÉ	*M. GERAULT Laurent*
A	M. NAVEZ Marc		
A	M. NOYAU Philippe		
A	M. ORVAIN Jérôme		
A	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par M. Samuel SEMPÉ	SIGNÉ	
A	Mme RIVET Michelle		

	NOM	EMARGEMENT	*A REÇU POUVOIR DE :*
P	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	
P	M. SAQUET Christian	SIGNÉ	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric WICKER	SIGNÉ	
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	
A	Mme VINCE Agnès		

NOMBRE DE VOTANTS	
TOTAL	26

Présents : 19
Dont représentés : 6
Pouvoirs donnés : 7
Absents : 16

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
A	M. BURLOT Thierry	
P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ
A	M. RAYMOND François R. par Mme Catherine PAMBRUN	SIGNÉ